

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 décembre 2019

La séance est ouverte à 18h35

Présidence:

Mme A. Oger (sauf pour les points 55 à 63)

M. M. Prévot (pour les points 55 à 63)

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin

MM. T. Auspert (sauf pour le point 52), L. Gennart, B. Sohler

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)

Mmes C. Bazelaire, Mme C. Crèvecoeur, V. Delvaux (jusqu'au point 16), G. Plennevaux, A-

M. Salembier (jusqu'au point 63)

MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen (jusqu'au point 45), P. Mailleux (jusqu'au point 63), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (ECOLO)

Mmes I. Dulière, C. Halut, R. Marchal, C. Quintero Pacanchique

M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 52)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe (PS) (à partir du point 2)

Mmes C. Collard, N. Kumanova-Gashi

MM. J. Damilot, F. Martin, C. Pirot, F. Seumois (à partir du point 16 et jusqu'au point 68.5), K. Tory

Mme F. Kinet (jusqu'au point 68.1)

MM. L. Demarteau, B. Ducoffre (jusqu'au point 68.1), P-Y Dupuis (jusqu'au point 64) (DéFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe

Mmes O. Baivier (jusqu'au point 16), F. Jacquet (PTB)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale (sauf pour les points 84 et 87)

M. B. Falise, Directeur général adjoint (sauf pour le point 84)

Excusée:

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS

Votes

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Points 3 à 10:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI, PS
- abstention PTB

Point 11:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI, PTB
- abstention PS

Point 16:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR)
- abstention MM. L. Demarteau et P-Y. Dupuis (DéFI)
- non PS, PTB, Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI)

Point 18:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI, PTB
- abstention PS

Point 19:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI
- non PS et PTB

Points 23 à 25:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI, PTB
- abstention PS

Points 26 à 32:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI, PS
- abstention PTB

Point 34:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), MM. L. Demarteau et P-Y. Dupuis (DéFI)
- abstention Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI)
- non PS et PTB

Point 36:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), PTB, MM. L. Demarteau et P-Y. Dupuis (DéFI)
- abstention Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI)
- non PS

Point 37:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI, PTB
- non PS

Point 37.1 (U) :

- **sur l'urgence :**
 - oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI et PTB
 - abstention PS
- **sur le fond :**
 - oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI
 - abstention PTB
 - non PS

Point 43:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI, PTB
- non PS

Point 44:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI
- non PS et PTB

Point 45:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI
- non PS et PTB

Point 47:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), MM. L. Demarteau et DéFI (DéFI), PS, PTB
- non Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI)

Point 52:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI, PTB
- abstention PS

Point 54:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI
- abstention PS
- non PTB

Point 63:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI
- abstention PS
- non PTB

Point 64:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), MM. L. Demarteau et P-Y. Dupuis (DéFI)
- non PS, PTB et Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI)

Point 65:

- oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI, PTB
- abstention PS

ORDRE DU JOUR

Présences	1
Votes	2
DIRECTION GENERALE	7
CELLULE CONSEIL	7
1. Procès-verbaux de la séance du 12 novembre 2019 et de la réunion annuelle conjointe Ville-CPAS du 22 octobre 2019	7
MANDATS ET TUTELLE CPAS	7
2. Asbl "Namur, Capital de Métiers": rapport d'activité 2014-2018.....	7
3. Assemblées générales: BEP.....	13
4. Assemblées générales: BEP Environnement.....	15
5. Assemblées générales: BEP Expansion économique.....	17
6. Assemblées générales: BEP Crématorium	18
7. Assemblées générales: IDEFIN.....	20
8. Assemblée générale: INASEP	22
9. Assemblée générale: IMIO	24
10. Assemblée générale: ORES Assets.....	25
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	26
GESTION DES TRAITEMENTS	26
11. Titres-repas: règlement - renouvellement.....	26
12. Chèques-cadeaux: règlement - renouvellement.....	28
13. Statut pécuniaire: facilités pour les déplacements du personnel communal - modifications	29
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	29
14. Rapport annuel du Directeur financier: prise de connaissance.....	29
BUDGET ET PLAN DE GESTION	30
15. Exercice 2019: MB ordinaire et extraordinaire n°2 - demande de réforme à l'autorité de Tutelle	30
16. Budget 2020	32
ENTITES CONSOLIDEES	88
17. Comité Central de Wallonie: exercice 2018 - compte et contrôle de l'utilisation de la subvention	88
18. CPAS: exercice 2019 - MB n°2	90
19. CPAS: budget 2020	91
20. Fondation de Harscamp - budget 2019 - MB n°2	102
21. Fondation de Villers - budget 2019 - MB n°2.....	103
22. Fondation de Hemptinne: exercice 2019 - MB n°2.....	103
23. Fondation de Harscamp: budget 2020	104
24. Fondation de Villers: budget 2020.....	106
25. Fondation de Hemptinne: budget 2020	107
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	108
26. Fabrique d'église d'Andoy: MB n°1 - 2019	108
27. Fabrique d'église de Wartet: budget 2020 - approbation.....	109
28. Eglise Protestante unie de Belgique, paroisse de Namur: budget 2020 - réformation.....	110
29. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2020 - réformation.....	112
30. Fabrique d'église de Namur Saint Joseph: budget 2020 - réformation	113
31. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement..	115
32. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2020 - réformation.....	116
RECETTES ORDINAIRES.....	118
33. Règlements-taxes: prise de connaissance des décisions de la tutelle	118

34. Règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés.....	119
35. Règlements-redevances: prise de connaissance des décisions de la tutelle.....	125
36. Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public.....	128
37. Règlement-redevance relatif aux frais d'enquêtes publiques	135
RECETTES ORDINAIRES.....	138
37.1. (U) Règlements-taxes: délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales	138
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	141
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	141
38. Grange de Boninne: aménagement - rénovation et réaffectation - projet bis.....	141
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	142
NATURE ET ESPACES VERTS.....	142
39. Beez: droit de chasse - demande de dérogation	142
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	143
VOIRIE	143
40. Jambes, Comognes de Jambes, 100: installation d'arceaux vélos - convention de mise à disposition.....	143
41. Daussoulx, rue de Vedrin, 49 à 95: exonération de la taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires - convention.....	144
42. Bouge et Boninne, chemin de Boninne: création d'un cheminement doux - projet modifié	144
43. Site Espena: réaménagement du site en parc urbain - investigation de la qualité du sol et des eaux souterraines - désignation d'un expert - projet	145
GESTION DU STATIONNEMENT	151
44. Parking de l'Hôtel de Ville: abonnements du personnel communal - règlement.....	151
45. Parkings et P+R: modification des tarifs pour le personnel communal	154
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	156
46. Saint-Servais, rue du Centenaire: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	156
47. Avenue des Combattants, boulevard de Merckem: placement d'une signalisation - projet d'arrêté ministériel	156
48. Subside développement économique: octroi.....	157
MOBILITE.....	158
49. Pro Velo: convention de partenariat	158
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	159
COHESION SOCIALE	159
50. Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur: convention de partenariat.....	159
51. Banque alimentaire: convention de partenariat	160
52. Aide à la grande précarité: avenants aux conventions de partenariat	162
53. Asbl Concertation-Quartiers-Liens-Coordination Saint-Nicolas: convention pédagogique	164
54. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019: approbation	164
55. Crédits actions sociales: 3ème répartition.....	167
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	169
FETES.....	169
56. Foire de Namur et Comités de Kermesses: subsides	169
JEUNESSE.....	171
57. Concours Tremplin 2020: règlement - projet	171
SPORTS.....	174
58. Subsides projets sportifs 2019: 3ème répartition.....	174
59. Subsides projets sportifs 2019: 4ème répartition.....	178
60. Bourse "Chloé Graftiaux": attribution.....	184
CULTURE	185
61. Subsides "Actions culturelles": 2ème répartition modification.....	185
61.1. (U) Pôle muséal Les Bateliers: conventions	186
BIBLIOTHEQUES.....	188
62. Numérisation de journaux anciens: convention	188

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	188
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	188
63. CCATM: renouvellement.....	188
REGIE FONCIERE	194
64. Budget 2020	194
65. Carrières de Beez: extension de la surface d'exploitation - convention de bail..	196
66. Rue du Premier Lanciers, 1: expropriation pour cause d'utilité publique - projet d'acte	199
CITADELLE	199
67. Grands Souterrains: convention CRAC Tourisme	199
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERES ET DE CONSEILLERS.....	201
68.1. Projet de motion: adhésion de la Ville de Namur à "l'Appel de Lyon pour une société du logement abordable" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS et M. F. Martin, Conseiller communal PS)	201
68.2. "Dépôts de mitraille et de véhicules usagés" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)	204
68.3. "Règlement de préservation des arbres du domaine public communal lors de chantiers publics ou privés" " (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)	206
68.4. "Les souffleurs de feuilles mortes: néfastes à plusieurs titres" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo)	210
68.5. "Une zone de basse émission à Namur?" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB) 211	

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue à ce dernier Conseil communal de l'année.

Si j'ai bien vu, beaucoup de Conseillers et Conseillères qui avaient été excusés pour leur retard sont arrivés très rapidement. Donc nous nous retrouvons simplement avec l'absence de Madame Tillieux, Madame Chenoy et Monsieur Seumois. C'est bien cela? Merci.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Madame Tillieux va arriver mais Marine Chenoy est excusée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci beaucoup.

Nous avons aujourd'hui le plaisir d'accueillir Monsieur Renaud Degueldre, qui est Directeur du Bureau Economique de la Province de Namur. Il nous fera une présentation sur la gestion des déchets lorsque le point abordant le budget 2020 de la Ville sera présenté.

En ce qui concerne les autres informations pratiques: le point 13 est reporté. Vous avez également reçu des délibérations modifiées pour les points 18, 20, 45, 56 et 61.1. Cette délibération a, à nouveau, été modifiée. Donc l'urgence sera sollicitée pour ce point 61.1 et également pour le point 37.1.

Je vous rappelle aussi que ce Conseil communal, même s'il est le dernier, risque d'être un peu long étant donné les points importants à aborder. J'userai de la faculté qui m'est donnée de ne pas utiliser plus de deux interpellations par Conseiller pour le même point, simplement parce que notre capacité d'écoute et de concentration est limitée. Je n'ai nullement envie de jouer au despote mais ce serait dommage que la fin du Conseil communal soit un peu bâclée parce que nous sommes tous épuisés.

Je vous remercie d'avance pour votre compréhension.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbaux de la séance du 12 novembre 2019 et de la réunion annuelle conjointe Ville-CPAS du 22 octobre 2019

Mme la Présidente constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, les procès-verbaux de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2019 et de la réunion conjointe Ville-CPAS du 22 octobre 2019 sont déposés sur le bureau.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. Asbl "Namur, Capital de Métiers": rapport d'activité 2014-2018

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons au point 2, c'est une prise d'acte du rapport d'activités 2014-2018 concernant "Namur, Capitale de Métiers".

Madame Kumanova, vous avez la parole.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente,

En effet, ce point a été abordé lors de la Commission de Madame l'Echevine Stéphanie Scailquin puisque Monsieur Tanguy Auspert est venu nous faire rapport, comme c'est maintenant demandé par le Code de la Démocratie locale, de son mandat qu'il a eu quand il était président, il y a peu. Je l'en remercie.

Je salue bien évidemment l'idée de la création et de la mise en place de cette Cité des Métiers qui a pour ambition de réunir tous les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'entrepreneuriat en un seul point, au centre de la ville.

Évidemment le décloisonnement pour essayer de remédier au chômage et pour lutter contre la pauvreté par cette mise en partenariat de tous les acteurs importants du secteur est important pour le public qui le côtoie, tant pour les jeunes que pour les chercheurs d'emploi et autres personnes qui veulent se renseigner.

Cependant, en tant que Conseillère communale, je m'interroge vraiment sur l'efficacité de cet outil qu'est la Cité des Métiers. Je voudrais savoir si l'on pouvait avoir des indicateurs qui nous montrent combien de personnes ont côtoyé, combien de personnes ont réussi, combien de personnes ont été orientées au niveau de la formation, au niveau de la mise à l'emploi et également combien de personnes se sont lancées dans la création de leur propre emploi?

Permettez-moi également de vous interroger par rapport à la plus-value de la Cité des Métiers par rapport au CEFO (Carrefours Emploi, Formation, Orientation)?

De plus vous aviez eu, dès la création de la Cité des Métiers, l'ambition de réunir tous les acteurs de la formation, de l'orientation et de l'emploi. J'ai l'impression qu'il manque encore pas mal d'acteurs. Je voulais un peu savoir où vous en étiez actuellement car il manque quand même des acteurs importants au niveau des maillons, comme l'insertion socio-professionnelle, la formation continue et d'autres au niveau de l'entrepreneuriat.

Enfin, puisque c'est une asbl à finalité publique et sociale, je m'interroge sur la représentation actuelle. Comment cela se fait-il qu'il n'y ait pas de représentation autre que celle qui est actuellement composée, comme cela se passe dans d'autres organismes, intercommunales et asbl, qui représentent tous les partis présents au sein du Conseil communal? La représentation pourrait évidemment être beaucoup plus pertinente, beaucoup plus juste et basée sur la clé d'Hondt.

Je vous remercie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Nous avons eu effectivement une présentation de la Cité des Métiers de Namur à la Commission de l'Echevine Grandchamps. Ce fût très intéressant, pour moi en tout cas. Je découvrais, je ne savais même pas que cela existait, c'est quand même dommage.

L'outil doit encore évoluer et surtout être plus connu, même si je suis relativement dubitative – apparemment comme Madame Kumanova – quant à l'efficacité réelle. Disons que je pense qu'il aurait peut-être été plus intéressant de rassembler tous les acteurs existants déjà dans le domaine, dans le même endroit. En fait, la Cité des Métiers renvoie chez eux, de manière éclairée certes, quand on va les consulter. Mais là n'est pas l'objet de mon intervention.

Nous avons eu peu de renseignement quant aux coûts de fonctionnement. Sur le dernier slide de la présentation, il était juste mis 8 millions pour le site Rogier, 500.000 € annuels. Nous avons appris que 6 ETP y travaillaient.

Je voudrais savoir qui paie quoi, les 8 millions notamment et les salaires. Y aura-t-il un loyer? La Région subsidie-t-elle l'ensemble? Quelle est l'intervention de la Ville s'il y en a une?

A-t-on évalué l'augmentation des frais de fonctionnement inévitables engendrés par la nouvelle installation sur le site Rogier?

En effet, la Cité des Métiers de Namur y disposera de deux étages, si j'ai compris, ce qui fait à peu près 1.300 m², beaucoup plus que ce dont ils disposent actuellement rue Godefroid.

Merci déjà pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Kinet. Je vais céder la parole à Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert, qui va tenter de répondre à toutes ces questions.

Je vous en prie, Monsieur l'Echevin.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Par rapport aux questions de Madame Kumanova, je la renverrai à différentes pages (pages 19, 24 et 25) du rapport qu'elle a lu, où tous les chiffres figurent.

Pour l'année 2017, nous avons avoisiné les 7.400 fréquentations pour être précis. Pour l'année 2018, nous avons dépassé les 10.000 fréquentations au total de la Cité des Métiers.

Pour votre information, les chiffres n'ont été que grandissants pendant l'année 2019, pour la bonne et simple raison qu'une série d'activités qui sont développées au CEFO de Jambes ont été déplacées à la Cité des Métiers de Namur, rue Godefroid.

Par rapport aux coûts que Madame Kinet aborde: le coût actuel, il s'agit d'une subvention de fonctionnement donnée par la Wallonie, sur base de pièces justificatives et de deux inspections annuelles qui ont lieu par la Cellule financière de la DGO2. Nous avons atteint les dépenses totales, de mémoire, de 330.000 € en 2018. Je n'ai pas les chiffres 2019, vu que j'ai quitté avant la fin. Le subside de fonctionnement dédié à chacune des Cités des Métiers, je parle uniquement du fonctionnement, est de l'ordre de 500.000 € de disponibles, libérés en deux tranches (une tranche de 70% qui est libérée en début d'année et une deuxième tranche de 30% qui libérée à due concurrence des montants engagés sur base des justificatifs et de ladite inspection qui vient vérifier les comptes en question).

Par rapport aux personnes et aux associations qui ont été conviées dans la Cité des Métiers, le modèle a été identique aux trois endroits qui se sont développés actuellement en Wallonie, donc Liège, Namur et Charleroi. Nous avons d'abord commencé à consulter les différents acteurs, afin de savoir si ceux-ci étaient candidats volontaires et si ceux-ci comptaient s'associer à la démarche.

Je rappelle que ce n'est pas nécessairement une démarche vis-à-vis des gens dans le besoin, c'est d'abord une démarche pour toute personne qui souhaite connaître les formations disponibles, quel que soit son statut. Cela peut effectivement être quelqu'un qui est demandeur d'emploi, cela peut être quelqu'un qui travaille et cela peut être quelqu'un qui est pensionné. Ce n'est pas uniquement pour certaines personnes, comme Madame Kumanova semble le penser.

Les premiers acteurs sur le bassin de Namur, qui ont répondu favorablement et qui ont été associés dès la création de la Cité des Métiers, c'est le Forem, l'IFAPME (après avoir eux-mêmes dû obtenir les différents consentements de leur organe de gestion), l'Instance Bassin qualifiant et puis sont venus d'autres acteurs, comme notamment Inforjeunes, comme l'Université de Namur, qui ont pu s'associer.

La liste n'est pas limitative et le projet peut encore évoluer selon les besoins qui seront rencontrés.

Actuellement, nous avons associé des gens qui étaient susceptibles d'apporter leur expérience et pouvoir encadrer les différents demandeurs qui pouvaient passer la porte de la Cité des Métiers.

Nous avons également associé, par la suite, le SIEP (Service d'Information sur les Etudes et Professions), la Mirena (Mission Régionale pour l'Emploi et des Arrondissements de Namur et Dinant) qui ont également répondu favorablement aux propositions qui ont été faites.

Voilà ce que je peux vous répondre par rapport aux différents acteurs.

Les acteurs eux-mêmes ont été libres de désigner qui ils voulaient pour les représenter au sein du Conseil d'administration et au sein de l'Assemblée générale de ladite Cité des Métiers. Il y a eu un certain temps où les différents acteurs ont dû tomber d'accord sur la représentation, sur la rédaction des statuts et sur l'objet qu'ils souhaitaient y définir. On a fait cela de concert avec eux et ce sont les acteurs de terrain qui ont été associés.

Dans le futur, dans l'état actuel des choses, nous serons transférés vers le site de la place Rogier, quand on construira les bâtiments qui sont prévus. La Wallonie et le Forem ont financé la construction tandis que le subside de fonctionnement, dont je vous parlais, servira à prendre en charge les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, informatique et ce genre de choses) au sein du nouveau bâtiment, quand il sera construit.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Monsieur le Bourgmestre souhaite ajouter un complément d'information.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Je voulais pouvoir faire trois commentaires.

Le premier d'abord, c'était de saluer l'initiative de Monsieur Auspert. En soumettant ce rapport au Conseil communal, alors qu'il n'en a aucune obligation, il l'a fait pour pouvoir faire œuvre de transparence et informer adéquatement l'ensemble des Conseillers par rapport à un projet dont on a déjà eu l'occasion de parler à plusieurs reprises, sans que peut-être beaucoup ne se soient plongés dans le dossier jusqu'à présent.

De la sorte, il fait le bilan de ses années de présidence avant de céder, comme cela a été le cas il y a quelques mois, le flambeau à Vincent Maillen. Je trouve que c'est tout à son honneur de faire un rapport exhaustif, tel qu'il l'a rédigé et soumis à la connaissance du Conseil.

Deuxième commentaire: je ne voudrais pas croire que les propos de Madame Kumanova expliquent l'absence de Madame Tillieux parce qu'elle aurait eu le cœur qui saignait à vous entendre questionner l'intérêt ou l'opportunité de mettre sur pied la Cité des Métiers. En l'occurrence c'est elle, comme ancienne Ministre en charge de la matière, qui était chargée au Gouvernement wallon, auquel nous avons pris part ensemble, de mener à bien les dossiers.

Certes, elle aurait souhaité que la Cité des Métiers de Namur connaisse un appendice de circonstance additionnel sur le Sart Hulet pour les aspects plus techniques des formations. Ce volet-là ne s'est hélas pas concrétisé mais elle a toujours été soutenante par rapport à la démarche de la Cité des Métiers, que nous partageons aujourd'hui. Donc n'hésitez pas à en parler à votre Cheffe de groupe si vous souhaitez être davantage rassurée sur l'intérêt du projet.

Le dernier élément, puisque Madame Kinet s'est intéressée aux chiffres – et à raison, elle en a bien le droit – aucun déni, si je ne m'abuse, n'est sorti de la Ville pour ce projet depuis qu'il a été porté sur les fonts baptismaux, il y a quelques années. L'intégralité de l'investissement, comme du fonctionnement, est due à des subventions ou des crédits extérieurs qui ont été cherchés et singulièrement, il est vrai, auprès de la Région wallonne.

Je trouve que c'est au bénéfice des potentiels usagers, quelle que soit leur génération C'est quelque chose de très valorisant et à vraie valeur ajoutée sur le territoire communal, d'avoir un tel outil qui, de surcroît, n'a pas sollicité de deniers communaux mais qui permet d'offrir, au cœur de la Capitale wallonne et à destination d'un public qui va bien au-delà de notre seul territoire communal, tout l'ensemble des services que l'on peut y retrouver.

Voilà le commentaire que je souhaitais simplement formuler.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Monsieur Maillen.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Merci.

J'aurais voulu peut-être ajouter deux ou trois petits points.

Tout d'abord, préciser que c'est une volonté personnelle et de l'équipe d'avoir souhaité présenter la Cité des Métiers à différentes Commissions, dont celles de Patricia Grandchamps et Stéphanie Scailquin, avec sans doute une possibilité de le faire aussi dans celle de Philippe Noël. L'idée est de continuer à la développer, à la faire connaître et d'utiliser cet outil – que j'ai découvert, évidemment, de manière politique mais – dans lequel j'essaie de m'investir pour le faire évoluer, le faire grandir. Je pense qu'il y a des questions que vous avez posées qui ont été vraiment expliquées en Commission. Je m'étonne un peu de certaines questions. Après, voilà, on est là pour y répondre.

Je voudrais encore ajouter que l'idée est peut-être aussi d'ouvrir la possibilité aux privés de rejoindre "l'offre" possible pour les clients, si on peut les appeler comme cela, en tout cas pour les personnes qui pourraient profiter des services.

Donc voilà, les visites en entreprise, la création, tout cela est vraiment bien sur les rails, a été bien soutenu – je confirme – par Eliane Tillieux à l'époque et le cabinet actuel de la Ministre Morreale, semble aller vraiment avec cette volonté de continuer à développer la Cité des Métiers.

Je me tiens à la disposition de qui veut d'autres informations. Méli aura encore la possibilité de venir à la Commission de Philippe Noël, quand elle se fera, si vous voulez poser d'autres questions en interne.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci aussi Monsieur Maillen. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale PS:

Je voudrais résumer: les 8 millions sont offerts par la Wallonie et le Forem pour le nouveau bâtiment. Est-ce que cela veut dire que ce sont ces deux organismes qui sont propriétaires des deux étages? Comment cela est-il monté?

M. T. Auspert, Echevin:

Il est prévu un bail emphytéotique et le bien revient à la Ville au bout du bail emphytéotique.

Mme F. Kinet, Conseillère communale PS:

Et les 8 millions correspondent à ce qu'il faut payer pour avoir le bail emphytéotique?

M. T. Auspert, Echevin:

Oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale PS:

Ok. Et donc il n'y a pas de loyer alors?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Excusez-moi, normalement c'est deux interpellations.

Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Je voulais juste faire un clin d'œil à Monsieur le Bourgmestre et lui rappeler qu'en effet, au sein du parti socialiste, dans lequel je suis militante, nous avons la liberté de penser et d'interroger différemment et contrairement à d'autres partis. Donc je l'ai fait indépendamment, oui et même si Madame Tillieux a soutenu – je le sais très bien – la Cité des Métiers mais donc, dans ma fonction de Conseillère communale, heureusement j'ai la liberté d'interroger.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Kumanova.

Pouvons-nous en terminer avec ce point? Pas d'autres? Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Veuillez excuser mon arrivée tardive, venant de Bruxelles, ayant des votes en Commission,

ce n'est pas toujours simple d'arriver à l'heure, hélas, et justement pour ce point qui me tient vraiment à cœur. L'actuel Président le sait, personne ne l'ignore ici, chacun sait qu'il y avait de fortes ambitions pour la Cité des Métiers namuroise, des décisions politiques en ont fait autrement. L'idée c'était un véritable village des formations, qui rassemblait tous les acteurs.

Nous avons plutôt, aujourd'hui, d'abord et avant tout un projet immobilier. Ce que je ne conteste pas en soi, il faut bien sûr des bâtiments pour pouvoir accueillir cette Cité des Métiers mais néanmoins, ce n'est pas le seul objectif.

Autant je peux comprendre que Monsieur Auspert a fait le bilan de ces quelques années passées à la présidence de la Cité des Métiers, qui est un organe important me semble-t-il, pour les Namurois, en termes d'orientation, en termes de formation; autant il nous faudrait pouvoir discuter de l'avenir. C'est le nouveau Président qui va devoir mettre sur la table un plan stratégique qui, plutôt que de rassembler en un lieu des acteurs, leur fasse réellement vivre de nouvelles synergies et s'employer à répondre aux besoins du territoire namurois, avec un véritable screening de ces besoins.

Ma question, c'est: est-ce que ce screening aujourd'hui il existe et est-ce que l'on sait vers quoi nous devons nous diriger demain, pour savoir vers quoi nos jeunes Namurois ou les Namurois qui n'ont plus de travail et souhaitent se réorienter en termes de profil professionnels devraient se tourner, parce que des entreprises vont venir s'installer, parce que des secteurs sont demandeurs, parce que nous avons un véritable plan? C'est aussi la collaboration avec l'instance Bassin qui dépasse largement les frontières de notre commune. Dois-je aussi le rappeler, que cela devrait pouvoir être porté sur l'ensemble des territoires de la Province jusqu'à y compris la commune de Marche, etc. de Luxembourg? Donc il y a vraiment des ambitions très fortes en termes de formation: quand on se forme, on ne reste pas nécessairement dans sa commune ou dans sa ville, on va un peu plus loin.

Cela me permet aussi de poser une vraie question, c'est la question de la représentativité politique. On sait qu'ici au Conseil, il y a une seule personne présente dans la Cité des Métiers. Je pense que pour lui permettre aussi un soutien fort et lui permettre d'être comprise, cette Cité des Métiers, peut-être que l'originalité serait d'ouvrir et de permettre une représentation des autres partis également et pas uniquement du parti qui, aujourd'hui, a la présidence.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Tillieux. Monsieur Maillen, vous avez à nouveau la parole.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Merci Madame la Présidente.

Je n'ai pas encore bien l'habitude de faire des réponses par rapport aux discussions, donc j'ai essayé de prendre note un peu comme je pouvais.

Par rapport au plan stratégique, je voulais quand même rassurer tout le monde si besoin: il y a eu des groupes de travail qui ont eu lieu avec les différents partenaires et on a mis au point deux très grosses réunions. Le plan stratégique sera élaboré début d'année, fin février maximum. Là, il y aura vraiment une explication sur la visibilité, la vision à long terme de la Cité des Métiers namuroise entre autres, car on a quand même décidé de travailler en synergies avec les trois Cités des Métiers. C'est une volonté politique aussi au niveau de la Région wallonne de développer les trois, ensemble. On travaille déjà de plus en plus ensemble à ce niveau-là.

Au niveau de la situation politique, je n'ai certainement rien à dire là-dessus puisque j'ai été désigné. Il faut voir les statuts pour ces partis-là. Là, ce n'est pas moi qui pourrai répondre à cela.

Au niveau de la fréquentation et des possibilités d'évolution, je pense que le bâtiment va parler de lui-même. On est plus qu'à l'étroit rue Godefroid, donc on ne fait que le développer et cela ne pourrait être que positif pour les acteurs.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci.

Voilà normalement qui clôture le débat qui conduit simplement à une prise d'acte, sur ce rapport d'activités de "Namur, Capitale de Métiers".

Vu l'article L6431-1 du CDLD qui stipule notamment que le conseiller désigné par une commune dans une asbl communale pour la représenter au sein du conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat;

Vu l'article 103 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoyant notamment que le membre du Conseil désigné pour représenter la ville au sein d'un Conseil d'administration (asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat. Les rapports visés sont adressés au Collège communal qui le soumet pour prise d'acte au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance. A cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du Conseil ou d'une Commission du Conseil;

Vu sa délibération du 31 mai 2018 actant la représentation de la Ville, en la personne de M. Tanguy Auspert, au sein des organes de gestion de l'asbl Namur, Capital de Métiers, asbl communale ;

Vu les statuts de l'asbl déposés au greffe du Tribunal de commerce de Liège, division Namur et publiés au Moniteur belge le 25 juillet 2018 ;

Attendu que la Ville de Namur est membre effectif fondateur de l'asbl ;

Attendu que les statuts garantissent la représentation de la Ville de Namur tant au sein de l'assemblée générale qu'au sein du conseil d'administration ;

Attendu que la représentation de la Ville était donc assurée par M. Tanguy Auspert, lequel a exercé son mandat entre 2014 et 2018 ;

Considérant que, conformément au prescrit légal précité, un rapport d'activité pour les années 2014 à 2018 a été rédigé par M. Tanguy Auspert ;

Considérant que, conformément au règlement d'ordre intérieur, ce rapport a été présenté et débattu en commission,

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Prend acte du rapport d'activité 2014-2018 du projet Cité des Métiers de Namur de M. Tanguy Auspert.

3. Assemblées générales: BEP

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons aux points 3 jusqu'à 10 où il est question d'assemblées générales, de prises de connaissance des points à l'ordre du jour et de la validation des points qui y sont liés.

Le point 3 concerne le BEP, le 4 le BEP Environnement, le 5 le BEP Expansion Economique, le 6 le BEP Crématorium, le 7 IDEFIN, le 8 l'INASEP, le 9 IMIO et 10 ORES Assets.

Monsieur Warmoes, vous avez la parole.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Juste pour communiquer que nous souhaitons nous abstenir sur ces points, tout simplement parce que nous ne sommes pas représentés et nous n'avons pas l'habitude de signer des chèques en blanc, d'autant plus que les rémunérations et les jetons de présence sont fixés dans certains ordres du jour et d'autres points aussi. Donc abstention pour le PTB pour les points 3 à 10.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Pas d'autre commentaire?

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement

les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 17 décembre 2019;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 22 octobre 2019;

Considérant les ordres du jour, à savoir:

- Assemblée générale ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019;
 - Approbation du Plan stratégique 2020-2022;
 - Approbation du Budget 2020;
 - Fixation des rémunérations et des jetons;
 - Désignation de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules Eerdeken (Cooptation Conseil d'administration);
 - Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'administration);
- Assemblée générale extraordinaire:
 - Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Anne-Marie Cisternino-Salembier
 - Charlotte Bazelaire
- Pour le PS:
 - Eliane Tillieux

- Pour ECOLO:
 - Charlotte Mouget
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Décide:

- de prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 de l'intercommunale BEP.
- de valider chacun des points y liés:
 - Assemblée générale ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019;
 - Approbation du Plan stratégique 2020-2022;
 - Approbation du Budget 2020;
 - Fixation des rémunérations et des jetons;
 - Désignation de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules Eerdeken (Cooptation Conseil d'administration);
 - Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'administration);
 - Assemblée générale extraordinaire:
 - Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

4. Assemblées générales: BEP Environnement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 17 décembre 2019;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 22 octobre 2019;

Considérant les ordres du jour, à savoir:

- Assemblée générale ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019;
 - approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
 - approbation du Budget 2020;
 - Fixation des rémunérations et des jetons;

- Désignation de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'Administration);
- Assemblée générale extraordinaire:
 - Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Christophe Capelle
 - Gwendoline Plennevaux
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO
 - Isabelle Dulière
- Pour le MR:
 - Charlotte Deborsu

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Décide:

- de prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 de l'intercommunale BEP Environnement,
- de valider chacun des points y liés:
 - Assemblée générale ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019;
 - approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
 - approbation du Budget 2020;
 - Fixation des rémunérations et des jetons;
 - Désignation de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'Administration);

- Assemblée générale extraordinaire:
 - Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

5. Assemblées générales: BEP Expansion économique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 17 décembre 2019;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 22 octobre 2019;

Considérant les ordres du jour, à savoir:

- Assemblée générale ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019;
 - approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
 - approbation du Budget 2020;
 - Fixation des rémunérations et des jetons;
 - Désignation de Madame Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration);
 - Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);
 - Remboursement des parts (10 parts) de La Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale;
 - Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale;
- Assemblée générale extraordinaire:
 - Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun

des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Franco Mencaccini
 - Stéphanie Scailquin
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO:
 - Carolina Quintero Pacanchique
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Décide:

- de prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 de l'intercommunale BEP Expansion économique.
- de valider chacun des points y liés:
 - Assemblée générale ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019;
 - approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
 - approbation du Budget 2020;
 - Fixation des rémunérations et des jetons;
 - Désignation de Madame Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration);
 - Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);
 - Remboursement des parts (10 parts) de La Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale;
 - Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale;
 - Assemblée générale extraordinaire:
 - Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. Assemblées générales: BEP Crématorium

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement

les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 17 décembre 2019;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 22 octobre 2019;

Considérant les ordres du jour, à savoir:

- Assemblée générale ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019;
 - approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
 - approbation du Budget 2020;
 - Fixation des rémunérations et des jetons;
 - Désignation de Madame Hélène Lebrun en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Hervé Rondiat (Cooptation Conseil d'Administration);
- Assemblée générale extraordinaire:
 - Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Patrick Mailleux
- Pour le PS:
 - Marine Chenoy
- Pour ECOLO:
 - Romane Marchal
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Décide:

- de prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 de l'intercommunale BEP Crématorium.
- de valider chacun des points y liés:
 - Assemblée générale ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019;
 - approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
 - approbation du Budget 2020;
 - Fixation des rémunérations et des jetons;
 - Désignation de Madame Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration);
 - Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);
 - Remboursement des parts (10 parts) de La Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale;
 - Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale;
 - Assemblée générale extraordinaire:
 - Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. Assemblées générales: IDEFIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 18 décembre 2019;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courrier reçu le 13 novembre 2019;

Considérant les ordres du jour, à savoir:

- Assemblée générale ordinaire:
 - approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 26 juin et 6 novembre 2019;
 - approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
 - approbation du Budget 2020;
 - fixation des rémunérations et des jetons;
 - désignation de Madame Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'Administration);

- Assemblée générale extraordinaire:
 - Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Tanguy Auspert
 - Gwendoline Plennevaux
- Pour le PS:
 - François Seumois
- pour ECOLO:
 - Patricia Grandchamps
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Décide:

- de prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019 de l'intercommunale IDEFIN.
- de valider les points y liés:
 - Assemblée générale ordinaire:
 - approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 26 juin et 6 novembre 2019;
 - approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
 - approbation du Budget 2020;
 - fixation des rémunérations et des jetons;

- désignation de Madame Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'Administration);
- Assemblée générale extraordinaire:
 - Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale: INASEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 18 décembre 2019;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 07 novembre 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Proposition de plan stratégique 2020-2021-2022;
2. Projet de budget 2020;
3. Fixation de la cotisation statutaire 2020;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts «G» de la SPGE;
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu;
6. Démission et remplacement d'une administratrice au Conseil d'administration et au Comité de rémunération;
7. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau;
8. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés;
9. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et de ses annexes;
10. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP, annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du SAA, version 2020;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Anne Oger
 - David Fiévet
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO
 - Christine Halut
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 de l'intercommunale INASEP.
- de valider chacun des points y liés
 - Proposition de plan stratégique 2020-2021-2022;
 - Projet de budget 2020;
 - Fixation de la cotisation statutaire 2020;
 - Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts «G» de la SPGE;
 - Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu;
 - Démission et remplacement d'une administratrice au Conseil d'administration et au Comité de rémunération;
 - Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau;
 - Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés;
 - Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et de ses annexes;
 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP, annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du SAA, version 2020;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblée générale: IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 12 décembre 2019;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à cette assemblée générale par courriel reçu le 12 novembre 2019;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation des nouveaux produits et services,
- Présentation du plan stratégique 2020-2022,
- Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020,
- Désignation d'un administrateur: Monsieur Eric Sornin, représentant les CPAS;

Considérant que le Secrétariat général a transmis en date du 12 novembre 2019 la convocation relative à cette assemblée générale aux représentants de la Ville;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour le cdH:
 - Patrick Mailleux
 - Véronique Delvaux
- pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO:
 - Carolina Quintero Pacanchique
- pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 de l'intercommunale IMIO.
- de valider chacun des points y liés:
 - Présentation des nouveaux produits et services,
 - Présentation du plan stratégique 2020-2022,
 - Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020,
 - Désignation d'un administrateur: Monsieur Eric Sornin, représentant les CPAS.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. Assemblée générale: ORES Assets

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale ORES Assets;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 18 décembre 2019;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 14 novembre 2019;

Considérant le point unique de l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Plan stratégique 2020-2023

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Franco Mencacinni
 - Cécile Crèvecoeur
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël

- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Sur proposition du Collège du 26 novembre 2019,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets,
- de valider le point unique y lié:
 - Plan stratégique 2020-2023
- de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES TRAITEMENTS

11. Titres-repas: règlement - renouvellement

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous pouvons passer au point 11, le renouvellement du règlement en ce qui concerne les titres-repas.

Monsieur Damilot, je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente,

J'ai fait part de mon étonnement auprès de Monsieur Sohier de ce que l'on décidait du montant des titres-repas pour l'ensemble de la législature. Je suis un peu étonné qu'un avantage social soit lié à la durée d'une mandature alors que, généralement, un avantage social est lié à la durée d'une convention collective.

Comme c'est la première fois, je pense, que l'on pratique de cette façon, j'ai marqué mon étonnement. Mais j'observe que les organisations syndicales ont marqué leur accord et je ne veux évidemment pas contrarier leur accord.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Monsieur Sohier, vous souhaitez ajouter quelque chose?

M. B. Sohier, Echevin:

Il n'y a rien de plus à ajouter. Je crois que tout le monde est content. Ils ont la garantie d'avoir au moins, jusqu'à la fin de la législature, le montant. Cela ne veut pas dire pour autant que l'on ne pourra pas le revoir le cas échéant en cours de route.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour le reste, c'est oui pour tous les groupes?

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

C'est oui bien sûr aussi pour le PTB. On se réjouit, effectivement, comme les organisations syndicales du fait que ce soit prolongé jusqu'en 2024.

Juste une remarque: on m'a dit que le montant facial du titre-repas n'a plus été augmenté (si j'ai bien compris) depuis l'avènement de cette majorité, c'est-à-dire 12 ans. On me contredira si ce n'est pas le cas. Or, on sait tous que le coût de la vie augmente, que l'indice santé qui compte pour les salaires ne suit pas le réel coût de la vie, qu'il y a eu un saut d'index l'année passée. Donc, vous avez mis dans votre déclaration de politique communale que vous

souhaitiez remercier les agents communaux pour le travail qu'ils effectuent et qu'il y aurait une revalorisation du pouvoir d'achat. Cela aurait été une occasion d'augmenter le montant des titres-repas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Nous prenons acte de votre remarque.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

En complément des propos tenus maintenant, effectivement on est heureux que les agents puissent bénéficier de titres-repas. Il faut savoir qu'à la Province, le montant est supérieur à 7 €, ici c'est 6,15 €. Il y avait probablement l'opportunité de revoir à la hausse. On voit, dans ce Conseil communal, des décisions qui engendrent des augmentations de rémunérations, via des primes, pour d'autres agents qui sont bien plus élevés dans la hiérarchie.

Pour ma part, je ne trouve pas cela correct. Je pense qu'à un moment donné, il faut aussi penser au personnel qui est mis sous pression avec le nombre de tâches qui augmentent.

Donc pour notre groupe, ce sera abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Tillieux. Donc abstention pour le groupe PS. Pour le groupe PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous restons sur le pour puisque les organisations syndicales ont approuvé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien. Les autres groupes sont d'accord aussi sur ce point? Je vous remercie.

Vu sa délibération du 20 mars 1991 relative à l'octroi de titres-repas au personnel communal non enseignant;

Attendu que l'employeur fournit au maximum un titre-repas par agent et agente et par prestation effective de travail;

Attendu que les titres-repas sont attribués sous forme de carte électronique;

Attendu que la Ville n'est pas responsable de la perte d'une carte par un agent et agente ; qu'il convient de prévoir dans le règlement, que l'agent et l'agente doit intervenir dans le coût du remplacement de sa carte; que suivant l'Arrêté royal du 12 octobre 2010, ce coût ne peut être supérieur à la valeur nominale d'un titre-repas, soit 6,15 euros;

Attendu néanmoins que le remplacement ne doit pas être facturé aux agentes et agents communaux dès lors que la perte ou la détérioration est indépendante de leur volonté et / ou la résultante d'un vol ou d'un sinistre quelconque attesté par un document probant;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 04 novembre 2019;

Considérant que le point a été débattu lors du Comité particulier de négociation du 15 novembre 2019; que les délégations unanimes ont marqué leur accord quant au règlement - renouvellement des titres-repas jusqu'à la fin de cette législature;

Sur proposition du Collège communal du 5 novembre 2019;

Arrête le règlement relatif à l'octroi de titres-repas au personnel communal non enseignant,

Règlement relatif à l'octroi de titres-repas électroniques au personnel communal non enseignant :

Article 1

Pour l'application du présent règlement :

- l'expression "membre du personnel" désigne toute personne nommée ou désignée par le Conseil ou par le Collège dans une fonction à charge du budget communal, à l'exclusion du personnel enseignant;
- l'expression "période de référence" désigne la période pour laquelle les titres-repas sont alloués et correspond aux prestations fournies durant le mois précédant la distribution.

Article 2

§1

Tout membre du personnel de la Ville peut bénéficier de l'octroi de titres-repas électroniques par période de référence d'une valeur faciale unitaire de 6,15 €.

Le nombre de titres-repas doit être égal au nombre de journées au cours desquelles le membre du personnel a accompli des prestations effectives de travail tel que prévu à l'A.R. du 3 février 1998 (M.B., 19 février 1998) modifiant l'article 19 bis de l'Arrêté du 28 novembre 1969 pris en exécution de la Loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté royal du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Article 3

La Ville prend en charge une participation de 4,91 € dans le coût de chaque titre-repas octroyé. La délivrance d'un titre-repas est subordonnée au paiement préalable, par les bénéficiaires, d'une participation de 1,24 €. Le titre-repas dont la validité est de douze mois est établi au nom du membre du personnel et spécifie qu'il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation.

Article 4

§ 1

Les titres-repas sont nominativement mis à la disposition de tout membre du personnel de la Ville par période de référence pour autant qu'il ait acquitté la somme représentant sa participation individuelle dans l'acquisition des titres-repas à l'invitation du Collège.

A défaut de ce versement dans le délai fixé, la délivrance des titres-repas est interrompue jusqu'à régularisation.

§ 2

Le chargement des titres-repas sur les cartes se déroule le 1er jour ouvrable qui se répète pour la 3^{ème} fois dans le mois.

§ 3

La délivrance d'une nouvelle carte est subordonnée au paiement préalable, par son ou sa bénéficiaire, de la somme de 6,15 euros sauf si la perte ou la détérioration est indépendante de sa volonté et / ou la résultante d'un vol ou d'un sinistre quelconque attesté par un document probant.

L'entrée en vigueur du règlement susmentionné est fixée au 01 janvier 2020 pour la durée de cette législature (décembre 2024).

12. Chèques-cadeaux: règlement - renouvellement

Vu sa délibération du 21 novembre 2011 décidant d'octroyer des chèques-cadeaux au personnel lors d'une naissance ou d'une adoption;

Attendu qu'en vertu de l'article 31 du CIR 1992 et du commentaire administratif relatif à

l'article 38 du CIR précité, les chèques-cadeaux peuvent être considérés comme des avantages sociaux exonérés d'impôts à condition que ces chèques aient une valeur modique et soient attribués aux membres du personnel dans un but social évident et non comme une rémunération de prestations fournies, notamment lors d'un événement exceptionnel ;

Attendu que les chèques-cadeaux répondent à cette condition;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 04 novembre 2019;

Considérant que le point a été débattu lors du Comité particulier de négociation du 15 novembre 2019; que les délégations unanimes ont marqué leur accord sur l'octroi des chèques-cadeaux jusqu'à la fin de cette législature;

Sur proposition du Collège communal du 5 novembre 2019;

Arrête le règlement relatif à l'octroi de chèques-cadeaux lors de naissances ou adoptions au personnel communal non enseignant,

Règlement relatif à l'octroi de chèques-cadeaux lors de naissances ou adoptions au personnel communal non enseignant :

Article 1 :

Un chèque-cadeau d'un montant de 100 € est octroyé par naissance ou adoption à l'agent et à l'agente travaillant à la Ville.

Article 2 :

Ledit montant de 100 € est adapté lors de naissances multiples.

Article 3 :

Lorsque les deux parents travaillent à la Ville, un seul d'entre eux peut bénéficier du chèque-cadeau. Dès lors, il leur appartient d'indiquer au Département des Ressources humaines lequel des deux sera le bénéficiaire.

L'entrée en vigueur du règlement susmentionné est fixée au 01 janvier 2020 pour la durée de cette législature (décembre 2024).

13. Statut pécuniaire: facilités pour les déplacements du personnel communal - modifications

Reporte le dossier.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

14. Rapport annuel du Directeur financier: prise de connaissance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier;

Vu l'article L1124-40 § 4 du CDLD précisant que le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne

au moins 15 % des membres des organes de gestion;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux et notamment son chapitre 4 consacré aux nouvelles missions du Directeur financier;

Vu le rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2018, transmis simultanément au Collège et à la Directrice générale;

Sur la proposition du Collège du 26 novembre 2019,

Prend connaissance du rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2018.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

15. Exercice 2019: MB ordinaire et extraordinaire n°2 - demande de réforme à l'autorité de Tutelle

Vu le budget initial 2019 adopté par le Conseil en sa séance du 20 décembre 2018 tel qu'approuvé par la Ministre de Tutelle en date du 06 février 2019 ;

Vu les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 adoptées par le Conseil en sa séance du 16 mai 2019 tel qu'approuvé par la Ministre de Tutelle en date du 18 juin 2019 ;

Vu les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 adoptées par le Conseil en sa séance du 15 octobre 2019;

Considérant que lors de la réunion de présentation desdites MB à la DG05 et au CRAC, il a été demandé par la Tutelle de réaliser quelques corrections technique afin de faire correspondre la dotation communal allouée au CPAS à l'ordinaire et d'équilibrer certains projets à l'extraordinaire (ajustement FRIC 2017-2018);

Vu le courrier du SPF reçu en date du 4/11/2019 et relatif à la réestimation à la hausse de l'IPP pour l'année 2019;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les adaptations suivantes:

A l'ordinaire:

- 831/435-01 = 18.313.286,69 € au lieu de 18.313.286,89 € soit 0,20 € en moins (D)
- 060/954-01 = 990.023,80 € au lieu de 203.622,62 € soit 786.401,18 € en plus (D)
- 040/958-01 = 237.519,54 € au lieu de 0,00 € soit 237.519,54 € en plus (D)
- 040/372-01 = 38.972.377,21 € au lieu de 37.942.990,52 soit 1.029.386,69 € en plus (R)
- 121/123-48 = 383.819,36 € au lieu de 378.353,19 € soit 5.466,17 € en plus (D)

A l'extraordinaire:

- 06089/995-51/2018-20180070 = 0 € au lieu de 294.357,92 € soit 294.357,92 € en moins (R)
- 060/995-51/2018/20180070 : 294.357,92 € au lieu de 0 € soit 294.357,92 € en plus (R)
- 06089/995-51 : 294.357,92 € au lieu de 294.357,91 € soit 0,01 € en plus (R)
- 060/955-51 : 6.176.203,20 € au lieu de 6.176.203,19 € soit 0,01 € en plus (D)

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 4 novembre 2019 ;

Considérant que la demande de réforme sera portée à la connaissance de la plus prochaine séance du Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 novembre 2019,

Est informé de la demande de réformation de la MB n°2 établie comme suit :

A l'ordinaire:

- 831/435-01 = 18.313.286,69 € au lieu de 18.313.286,89 soit 0,20 € en moins (D)
- 060/954-01 = 990.023,80 € au lieu de 203.622,62 € soit 786.401,18 € en plus (D)
- 040/958-01 = 237.519,54 € au lieu de 0,00 € soit 237.519,54 € en plus (D)
- 040/372-01 = 38.972.377,21 € au lieu de 37.942.990,52 soit 1.029.386,69 € en plus (R)
- 121/123-48 = 383.819,36 € au lieu de 378.353,19 € soit 5.466,17 € en plus (D)

A l'extraordinaire:

- 06089/995-51/2018-20180070 = 0 € au lieu de 294.357,92 € soit 294.357,92 € en moins (R)
- 060/995-51/2018/20180070 : 294.357,92 € au lieu de 0 € soit 294.357,92 € en plus (R)
- 06089/995-51 : 294.357,92 € au lieu de 294.357,91 € soit 0,01 € en plus (R)
- 060/955-51 : 6.176.203,20 € au lieu de 6.176.203,19 € soit 0,01 € en plus (D)

Les résultats après demande de réforme s'établissent comme suit :

A l'ordinaire:

<u>Service ordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	190.215.728,55 €
Dépenses de l'exercice propre	- 190.215.728,55 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	0,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+1.141.979,00 €
Prélèvement vers fonds de réserve ordinaire	-1.141.979,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve ordinaire	+ 0,00 €

Résultat global (boni)	0,00 €

A l'extraordinaire

<u>Service extraordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	55.421.314,48 €
Dépenses de l'exercice propre	- 57.540.532,53 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	-2.119.218,05 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	2.685.058,99 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 25.955.446,47 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 25.389.605,53 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et à la Ministre des Pouvoirs Locaux.

16. Budget 2020

→ Présentation de la gestion des déchets par M. Renaud Degueldre, Directeur général du Bureau Economique de la Province de Namur

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons alors directement au point 16, le budget 2020.

D'abord, Monsieur le Bourgmestre va faire la présentation de ce budget ou c'est Monsieur Degueldre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vais introduire la présentation de Monsieur Degueldre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Je vous passe la parole de toute façon.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Je vais, par courtoisie à l'égard de Monsieur Degueldre et Madame la Directrice du BEP Environnement, leur faire l'économie de devoir subir mon exposé introductif sur le budget 2020. Je prendrai donc la parole pour le développer après.

Par contre, quelques mots pour pouvoir introduire la prise de parole du BEP Environnement et expliquer pourquoi il nous semblait utile – puisque cela ne se passe quand même pas à toutes les séances du Conseil communal – de pouvoir entendre Monsieur Degueldre, en la circonstance.

Vous aurez certainement – puisque, dans cette assemblée, nous avons des fêrus d'actualité locale qui parcourent chaque jour l'ensemble des quotidiens – vu depuis plusieurs mois dans toutes les communes de la province de Namur (même si plus largement la question se pose aussi à l'échelle du territoire wallon, mais en tout cas partout en province de Namur) à chaque séance d'un Conseil communal relatif au budget, on évoque la taxe sur la propreté publique et les déchets augmentent.

Cette taxe sur les déchets, elle augmente partout en raison de l'application du principe du coût-vérité qui, rappelons-le, n'octroie aucune marge de manœuvre aux communes pour décider de son application ou pas, de sa compensation ou non.

Le principe du coût-vérité, qui est établi depuis de nombreuses années en Wallonie, consiste à directement répercuter sur les ménages, le coût réel de gestion et de traitement des déchets. La logique qui a prévalu à l'époque, quand le Gouvernement wallon, par voie de décret a mis en œuvre ce principe – chacun le comprendra aisément – c'était d'essayer de convaincre les citoyens de changer leurs comportements en réduisant globalement le volume de déchets produits, en activant le levier financier. Dit clairement, s'ils souhaitaient que leur taxe diminue, il fallait alors qu'ils aient un comportement plus approprié en matière de production de déchets, pour éviter l'effet balancier inverse: au plus je produis de déchets sans être trop regardant, au plus il en sera coûteux et je devrai participer financièrement.

Il n'en demeure pas moins que, pour toute une série d'éléments qui vont vous être exposés, cette année tout particulièrement, le Bureau Economique de la Province (BEP) a adressé une missive un peu douloureuse aux différentes communes de son ressort en expliquant que des coûts conséquents allaient devoir être répercutés auprès des citoyens, en fonction de cette obligation légale du coût-vérité.

C'est évidemment sans plaisir aucun que nous devons faire le constat et prendre acte de cette augmentation de la taxe déchets. Par rapport aux montants qui ont été validés pour l'année 2019 – et vous vous souviendrez que l'on avait d'ailleurs eu à l'époque un débat, notamment parce que l'on avait changé l'approche de la taxe en la ventilant pour davantage coller aussi à la réalité des ménages; pour ne pas que ce soit le même montant forfaitaire que l'on vive seul ou que l'on soit en couple avec 6 enfants, mais qu'il y ait une sorte de plus juste proportionnalité à la lumière de la taille du ménage – nous devons constater qu'en 2020, en vertu de cette application de la loi, nous serons alors amenés à devoir augmenter, selon les cas de figures, de 13 à 22 € le montant annuel pour les particuliers est de l'ordre de 27 € de mémoire, pour les indépendants.

Cela ne nous réjouit guère et il nous semblait donc important de permettre au BEP d'expliquer l'histoire, le "comment du pourquoi" cette augmentation, de manière à faire œuvre pédagogique non seulement vis-à-vis des élus mais aussi, par leur intermédiaire et à travers la presse ou Youtube, d'avoir l'occasion aussi de l'expliquer aux citoyens en toute transparence.

Le BEP, que ce soit Madame Arnould ou Monsieur Degueldre, ont accepté d'être présents ce soir tous les deux, on les en remercie, pour pouvoir éclairer notre assemblée des éléments qui concourent à cette augmentation de la taxe, que nous ne souhaitons pas évidemment mettre en œuvre du côté de la commune mais qu'à l'instar de toutes les autres municipalités de la province, nous sommes contraints en vertu des obligations régionales de devoir mettre en œuvre et répercuter sur les ménages.

En soulignant d'ailleurs – et on peut s'en enorgueillir – que la Ville est probablement une des rares Villes (j'ai peine peut-être même à dire la seule, pour ne pas prendre de risque) en Wallonie à prévoir un mécanisme d'exonération de cette taxe pour les ménages les plus fragilisés. Ce n'est pas le cas ailleurs et cela permet, en terre namuroise, à près de 5.000 ménages d'être exonérés du paiement de cette taxe. C'est tant mieux parce que les personnes qui sont déjà économiquement précarisées n'ont pas à subir ce contrecoup.

Mais il nous faudra progressivement cheminer – c'est toute la logique suivie par Madame Deborsu, Echevine en charge du Cadre de Vie et de la Propreté publique – à un basculement progressif, à terme, vers un système où l'on pèsera les productions de déchets de chacun des ménages, donc une approche au poids, à la puce ou au container enterré selon que l'on soit en zone rurale ou en centre urbain; comme cela se pratique dans l'immense majorité d'ailleurs des autres communes de la Province. C'est un chantier qui n'est pas simple à mettre en œuvre à l'échelle des contraintes logistiques et de l'ampleur de notre territoire mais c'est la voie à suivre aussi pour être plus juste vis-à-vis des citoyens et pour que ceux qui produisent moins de déchets, contribuent financièrement dans une moindre mesure et pas sur une base forfaitaire comme c'est le cas aujourd'hui, sans trop se soucier que les uns ou les autres adoptent des comportements responsables vis-à-vis de cette cause environnementale.

Voilà pour mon petit exposé introductif expliquant pourquoi le BEP Environnement est convié ce soir et maintenant, c'est à Madame Arnould ou Monsieur Degueldre ou les deux à pouvoir

partager leurs considérations avec l'assemblée.

Merci Madame la Présidente.

M. R. Degueldre, Directeur général du BEP:

Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre.

Mesdames et Messieurs, bonsoir.

En bonne parité et en bonne équipe, je suis venu avec Véronique Arnould qui est la Directrice du Département Environnement et qui complètera mon intervention.

→ Un Powerpoint est diffusé en séance.

Dans un premier temps, je vais peut-être vous dire un peu de quoi va être composé l'exposé.

Tout d'abord, vous rappeler la composition du coût de la gestion des déchets ménagers, de quoi est composé le coût.

Ensuite vous expliquer le pourquoi de l'augmentation qui est principalement un transfert de charges de la Région wallonne vers les pouvoirs locaux, vous présenter les exercices d'optimisation des frais de gestion interne que nous avons effectués avant de transmettre la facture au niveau des pouvoirs locaux, vous expliquer la répartition aussi de l'impact de toutes les mesures régionales sur la période 2016-2019, ce qui a conduit à nos prévisions budgétaires 2020.

Il faut savoir aussi que nous avons fait un petit film didactique, qui est disponible sur notre site. Nous avons envoyé ce film à toutes les communes, nous avons envoyé ce film à tous les administrateurs et il ne faut pas hésiter à le relayer. Il explique, à l'attention de tout un chacun et notamment à l'attention du citoyen, le coût de la gestion des déchets. Ce que le citoyen voit surtout, dans la gestion des déchets, c'est la collecte. Si vous voyez, sur ce slide, dans le coût de la gestion des déchets, tout compte fait la collecte représente 25% du coût.

La majeure partie du coût de la gestion des déchets ménagers, dans la facture globale, c'est le Recyparc. On va y revenir tout à l'heure. On pourrait toujours croire que le Recyparc ne coûte pas puisque, tout compte fait, on a des matières qui sont valorisées. Mais si, le Recyparc a un coût. Il intervient pour 42% dans la facture globale du coût des déchets. Pourquoi? Tout simplement parce que le Recyparc est maintenant le lieu où l'on accueille le plus de déchets que sur la collecte elle-même.

Le traitement: les déchets, une fois qu'ils sont collectés soit par collecte en porte à porte, soit via les Recyparcs, il y a du traitement, il faut pouvoir les traiter. Cela coûte 31%.

La prévention coûte 1%.

Cela, c'est l'ensemble des coûts de gestion.

Si on entre maintenant dans le détail des coûts, au niveau de la collecte, vous voyez dans le poste de coûts en réalité, la collecte est un coût complet pour les communes puisque nous avons très peu de recettes au niveau de la collecte. Les recettes que nous avons sont de l'ordre de 3%, principalement pour quelques points APE que nous avons au niveau de nos collecteurs en tant que tels.

Par contre, au niveau des coûts, vous avez tout d'abord 22% des coûts de la collecte qui concernent le charroi. Nous avons une flotte sur l'ensemble du territoire provincial de l'ordre de 100 véhicules, que nous devons entretenir, pour lesquels nous devons rembourser les emprunts, etc.

Vous avez le coût du personnel, les personnes qui font la collecte elle-même plus le personnel d'encadrement, de l'ordre de 68%.

La taxe kilométrique représente 1% des coûts et puis nous avons des sites d'exploitation. Pourquoi avons-nous des sites d'exploitation? Parce que notre territoire est très étendu. Nous avons un territoire urbain proche de Namur mais nous avons aussi des territoires ruraux, dans le sud de la Province. On ne sait pas faire partir tous nos camions de collecte du territoire namurois, donc il faut des sites d'exploitation dans le sud. Le principal site est à Floreffe puis nous avons un site à Ciney, un à Malvoisin, Gedinne et puis un Philippeville.

97% des coûts sont des coûts de collecte sont donc répercutés au niveau des communes.

Au niveau des Recyparcs: en réalité, au niveau de la gestion, nous avons plus ou moins 30% de recettes.

D'abord au niveau des coûts: il y a les coûts d'infrastructure, la réalisation des Recyparcs. Il faut savoir que la volonté du BEP Environnement, avec le soutien de la Wallonie, cela a été de créer un réseau de Recyparcs de proximité. Ce qui est payé aussi, c'est la proximité que l'on offre à travers ce réseau de Recyparcs. Le coût d'investissement représente 6%.

Au niveau du personnel, vous avez chaque fois deux ou trois préposés en fonction de l'importance des Recyparcs, le coût de gestion du personnel est de plus ou moins 26%.

Le transport des matières: il y a beaucoup de personnes qui viennent aux Recyparcs, à un moment donné, il y a donc une rotation importante des conteneurs. Le poste transport, c'est un coût. Il faut pouvoir faire en sorte que les conteneurs soient évacués vers les centres de tri et autres destinations de traitement. Cela représente 25% et je peux vous dire que le coût de transport est un coût qui va en augmentation.

Le traitement de matières: il faut savoir qu'au niveau des Recyparcs, il y a des matières qui sont valorisées, c'est-à-dire pour lesquelles nous avons une recette. A côté de cela, il y a des matières qui ne sont pas valorisées, c'est-à-dire qu'elles représentent un coût, un coût de traitement qui représente 43% du coût total.

Par exemple, des matières qui représentent un coût, ce sont les déchets verts, c'est le bois, ce sont les inertes, ce sont les encombrants. Tout cela représente un coût et cela ne représente pas une recette pour l'intercommunale.

Par contre, nous avons 30% de recettes qui permettent de diminuer le coût à réclamer aux communes.

D'abord, nous avons des recettes en matière de gestion du personnel. Autant au niveau de la collecte, nous avons peu de points APE, autant là (parce que c'est prévu par le décret), nous avons des APE. Si bien que nous avons toujours été très vigilants par rapport au débat qui a eu lieu sur les points APE, on a beaucoup parlé des points APE par rapport aux associations. Pour le BEP Environnement, cela fait quand même 10% de recettes. Très clairement, si les points APE étaient supprimés pour le BEP Environnement, ce serait 10% de coût en plus.

La vente des matières représente 11%. La vente des matières, ce sont les métaux, les papiers cartons mais j'attire votre attention sur la recette de vente des matières. Cela, c'est très clairement ce que l'on croit. On croit toujours qu'il y a une recette qui est plus importante que le coût. La revente des matières représente 11% des recettes et le coût des matières qui ne sont pas vendues à valeur positive représente 43% des coûts des parcs.

Les subsides au niveau de la Wallonie pour les infrastructures, nous avons des subsides que nous avons reçus pour réaliser les Recyparcs, représentent 1,5%. Et puis nous avons certains obligatoires de reprise, principalement Fost Plus, Recupel, etc., qui interviennent également dans le coût de gestion des matières accueillies aux Recyparcs, pour 6,5%.

Au niveau des Recyparcs qui, je vous l'indiquais dans le premier slide, représentent plus ou moins 42% de la facture totale des déchets, vous avez une proportion coût de 70%.

Le coût de traitement: une fois que les matières sont collectées, que ce soit en porte à porte ou que ce soit via les parcs à conteneurs, elles doivent être traitées. À l'heure d'aujourd'hui, les gros flux sont principalement traités au travers de deux outils.

Un outil d'incinération que nous avons en co-gestion avec Intradel (unité d'incinération située à Herstal), les transports des déchets résiduels se font d'ailleurs par voie fluviale (ce qui représente de nouveau un coût de transport), ils vont être traités à Herstal. Dans la facture du coût de traitement, cela représente 78%.

Nous avons tous les déchets organiques que nous collectons en porte à porte. Ceux-ci sont traités dans une unité de biométhanisation que nous avons en co-propriété avec le Luxembourg, située à Tenneville. Là, cela représente un coût de 22%.

A côté de cela, nous avons des recettes, d'abord des subsides, liés aux infrastructures de traitement: plus ou moins 9%. Des recettes liées à la vente d'électricité parce que, très clairement, ces installations produisent un flux d'électricité positif qui couvre 17% des coûts, en ce compris les certificats vers la biométhanisation, poste qui est parfois fluctuant d'année en année. Et puis une recette qui provient de la vente de nos sacs biodégradables pour assurer la collecte des déchets organiques de plus ou moins 7%.

Donc au niveau du traitement, nous avons un coût de 67% après déduction de 33% de recettes.

Quand on arrive au niveau de la prévention: l'aspect prévention est également soutenu par la Région mais il représente 1% dans la totalité des coûts pour l'intercommunale. Là, on a une intervention de la Région wallonne de 60%, une intervention liée au nombre d'habitants. Au niveau du personnel, cela représente plus ou moins 70% de coûts et les outils de prévention à proprement dit, plus ou moins 30%. De nouveau, 40% des coûts doivent être pris en charge en tant que tels.

Par rapport à cela, si vous voyez la conclusion de tout cela au niveau du coût de la gestion des déchets, en bleu vous avez ce que nous avons en termes de recettes et en rouge, ce que nous avons en termes de coûts, que nous répercutons évidemment à nos associés qui sont les communes et qui, par l'obligation du coût-vérité, sont obligées de les répercuter au niveau des citoyens. En globalisation, c'est plus ou moins 78% du coût qui doit être répercuté au niveau des citoyens.

Pourquoi a-t-on été amené à augmenter les coûts?

En 2015-2016, il y a eu différentes décisions au niveau régional. A notre niveau, nous ne nous posons pas la question de l'opportunité ou non des décisions au niveau de la Région, c'est un constat. C'est une donnée qui nous a été imposée par la Région, qui elle-même avait une réflexion de nature budgétaire au niveau de son budget régional.

La première chose, cela a été une forte limitation des subsides aux infrastructures. Très clairement, il y a eu une diminution des taux de subsides au niveau des infrastructures. Il y a eu aussi des suppressions de subsides qui étaient liées au décloisonnement. Lorsque nous avions des outils mutualisés entre provinces, comme par exemple l'incinération ou la biométhanisation, on avait des subsides spécifiques. Ils ont été supprimés. On a eu aussi une suppression de la prise en charge des intérêts d'emprunt. Lorsque nous faisons un investissement, nous empruntons. Les emprunts ont un taux d'intérêt. Au départ, il était pris en charge, avec une certaine limite, par la Région et depuis 2015-2016, tout ce qui est intérêt n'est plus pris en charge.

Ce qu'il faut néanmoins savoir, ce sont les modalités de subventionnement des infrastructures. En réalité au niveau des infrastructures, nous n'avons pas un subventionnement en one shot. Généralement, lorsque vous faites un investissement, vous avez un subside au moment de la réalisation de l'investissement. À un moment donné, la Région a revu ses modalités de subvention des infrastructures en matière de gestion de déchets. Les subsides que nous avons sont liés à la période d'amortissement de l'outil. Donc nous recevons, chaque année, une quote-part de subvention qui finance une partie du subventionnement de l'outil, c'est-à-dire au fur et à mesure de la période d'amortissement.

À un moment donné, nous avons fait nos investissements dans un contexte donné (par exemple, les Recyparcs, une station de transfert, le centre de Floreffe) dans lequel le subside était bien défini, était défini sur la période de 20 ans d'amortissement et puis en 2015-2016, alors que l'investissement était réalisé, alors qu'il y avait des emprunts à rembourser, alors qu'il y avait des taux d'intérêts à payer, le subside a été diminué pour la suite restante de la période d'amortissement.

On a eu une diminution des subsides à la prévention des déchets. Comme je vous l'ai dit, cela représente une part minime dans le coût de la gestion.

On a eu une réduction des subsides à la collecte des déchets organiques, une diminution du subside par tonne d'organiques collectés.

On a eu une suppression complète des subsides à la collecte des papiers-cartons. De

nouveau, la collecte des papiers-cartons a un coût.

Il y avait aussi des opérations que la Région faisait elle-même et du jour au lendemain, elle les a données aux intercommunales avec obligation pour les intercommunales de les assurer. C'est notamment la collecte des déchets spéciaux des ménages qui, auparavant, était réalisée par la Région wallonne, financée par la Région wallonne, avec un marché attribué par la Région wallonne. Du jour au lendemain, la Région a décidé de le supprimer et cela a dû être repris par l'intercommunale. Le coût pour l'intercommunale, par exemple, de cette mesure-là, a été de l'ordre de 800.000 € sur l'année, pour le BEP Environnement.

Et puis nous avons eu l'instauration aussi de la taxe kilométrique pour laquelle les camions de collecte du BEP Environnement n'ont pas été exonérés mais aussi les camions des transporteurs privés (je rappelle que nous sommes dépendants de beaucoup de transports, notamment le transport lié aux parcs à conteneurs). Dans le cadre des marchés publics, les transporteurs privés nous répercutent l'impact de la taxe kilométrique.

A l'époque, en 2015 et 2016, nous avons chiffré l'impact de ces mesures à environ 7€ par an, par habitant.

Avant d'envoyer la facture au niveau des communes, ce que nous avons décidé, c'est d'avoir une optimisation des frais de gestion. Plutôt que d'envoyer directement – à l'époque, ce que d'autres intercommunales ont fait – on a dit "Est-ce que l'on ne peut pas avoir une réflexion pour essayer d'optimiser les coûts en tant que tels?".

Il y a eu des actions très visibles, que vous avez sans doute vues. Il fut un temps, notamment pour la prévention, on faisait un calendrier de collecte avec cahier central de prévention très complet. On faisait beaucoup de messages sur la prévention, il était très complet, très volumineux, très coloré. Entre cet outil que nous avions à une certaine époque et l'outil de maintenant, il a été revu complètement. Maintenant, c'est un pur calendrier de collectes, sans fioriture. On comprimé les coûts.

On a aussi supprimé – parce que l'on a joué notre effet d'impulsion – notre implication dans la distribution de gobelets réutilisables. Certaines communes l'ont fait, certaines associations ont développé cela. Donc autrement dit, nous ne l'effectuons plus.

Nous avons essayé d'optimiser l'évacuation des conteneurs, de ne pas avoir de rupture des charges dans le transport des conteneurs.

On a imposé aussi certains quotas pour les habitants, dans les parcs à conteneurs. Parfois, les gens râlent sur les quotas que nous imposons. Pourquoi est-ce que l'on a imposé des quotas? Pour limiter la rotation des conteneurs parce que je vous rappelle que les transports d'un parc à conteneurs, c'est plus ou moins 20 à 30%. Cela permet de diminuer la rotation. C'est pour cela que l'on a imposé certains quotas pour certains types de déchets. Et pour les habitants qui étaient hors zone BEP – parfois nous sommes concernés par des habitants qui sont proches de notre territoire, qui viennent sur notre territoire là, on les fait payer l'accès aux Recyparcs.

On a étalé certains investissements.

Je suppose que vous vous rendez compte que, par exemple pour les Recyparcs – je vous ai dit qu'il y avait des matières pour 11% qui étaient valorisables en recettes (les métaux, etc.) – nos Recyparcs étaient visités régulièrement pour des vols de métaux. Ce que vit la SNCB, nous le vivons dans les parcs à conteneurs. On a mis en place un système de caméras sur l'ensemble de nos Recyparcs. C'était aussi demandé par les sociétés d'assurance.

On a étalé aussi les investissements sur les bureaux des préposés.

Petit exemple aussi, au niveau des préposés, de ce que nous vivons: c'est qu'à l'heure d'aujourd'hui, nous avons une visite de l'inspection des Lois sociales au niveau de nos bureaux. Comme vous le savez, nos préposés, ce sont principalement des hommes. On a de temps en temps des femmes dans nos préposées parcs à conteneurs. Quand nous avons des femmes, nous adaptons nos bureaux pour permettre une douche homme, une douche femme, une toilette femme, une toilette homme. Mais ce n'est pas le cas lorsque nous avons uniquement des hommes. Ici, l'inspection des Lois sociales nous obligent de le faire pour l'ensemble de nos Recyparcs, même quand il n'y a que des hommes. Je veux dire par là qu'il

y a aussi des coûts qui sont imposés par la législation en tant que telle.

On a aussi essayé d'optimiser la réparation des conteneurs. On a pris des mesures sur les frais de charroi. Nos frais de charroi, avant, c'était principalement externalisé auprès du privé. On a augmenté notre staff de mécaniciens pour limiter le recours à des entretiens par des prestataires externes et pour faire le plus gros des entretiens nous-mêmes, pour diminuer les coûts.

Voilà un peu un certain nombre de mesures qui ont été faites.

Malgré cela, il n'a pas été possible de maîtriser l'ensemble des coûts. Véronique Arnould va vous expliquer le pourquoi.

Mme V. Arnould, Directrice du Département BEP Environnement:

Le pourquoi, je pense que Monsieur Degueldre l'a bien expliqué.

Maintenant, le comment.

Au niveau de l'intercommunale, on envoie chaque année les prévisions budgétaires de l'intercommunale à l'ensemble des communes. C'est quelque chose qui se fait en général vers le mois d'août. Quand ces mesures régionales sont intervenues en 2015, on était fin octobre et on avait déjà envoyé les prévisions budgétaires pour l'année 2016.

Sur l'année 2016, c'est le BEP Environnement qui a pris en charge l'ensemble de ces mesures financières, qui nous ont été impactées.

A partir de 2017, moyennant évidemment prise en compte de toutes les mesures d'économie, de lissage des investissements, on a répercuté de 2017 à 2019, une partie seulement du surcoût des 7€ par an, par habitant dont on a parlé tout à l'heure. On a répercuté 3€ par an par habitant aux communes. Le solde de 4€ par an, par habitant pour les trois années écoulées a été supporté par le BEP Environnement, grâce aux mesures d'économie dont on a parlé qui ont été réalisées, grâce à l'étalement ou au report de certains investissements et aussi grâce à la consommation de réserves antérieurement constituées.

Cela a permis de faire face ces trois dernières années.

Néanmoins, maintenant, un rééquilibrage de la couverture globale des coûts de la gestion des déchets est nécessaire. Donc cela fait l'objet de l'augmentation qui a été répercutée, pour le budget 2020, à l'ensemble des communes.

Qu'est-ce que cette augmentation va couvrir?

Elle va donc d'abord permettre de faire ce rattrapage de 4€ par an, par habitant nécessaire pour pouvoir tenir compte de toutes les mesures régionales de 2015-2016. Dans les augmentations budgétaires 2020, il y a tout d'abord ce rattrapage de 4€ par an et par habitant.

Il y a ensuite l'application habituelle des formules de révision. Monsieur Degueldre l'a expliqué, il y a des coûts de collectes, ce sont des camions, ce sont des hommes. Il y a les transports dans les parcs à conteneurs, de nouveaux ce sont des hommes et des camions. Donc on voit bien que des indices liés aux salaires et au carburant sont des éléments majeurs dans la gestion des déchets.

Depuis la constitution de BEP Environnement, il y a un prix de collecte de base qui a été défini à la constitution de l'intercommunale et qui, depuis lors, est répercuté aux communes moyennant l'application d'une formule de révision. Cette formule de révision tient compte de l'évolution des salaires et des carburants, comme de juste. Chaque année, indépendamment d'éléments extérieurs provenant de la Région ou d'autres paramètres, il y a application d'une formule de révision sur la collecte et sur le fonctionnement des Recyparcs.

Nous avons vu également tout à l'heure que le traitement est réalisé principalement dans deux outils: l'incinérateur de Herstal et la biométhanisation de Tenneville. Ces deux outils sont gérés par les deux intercommunales, Intradel et AIVE qui, elles-mêmes sont soumises à des augmentations de coût et qui nous répercutent chaque année, dans les budgets, des augmentations prévisionnelles.

Il faut savoir que de 2017 à 2019, les coûts de traitement tant des ordures ménagères en

incinération que des organiques en biométhanisation n'ont plus été revus. Sur les trois ans, on est à un prix de 141€ la tonne pour les ordures ménagères et de 82€ pour les organiques.

Ici, pour 2020, les deux exploitants des deux outils nous ont répercuté 2,72 € d'augmentation pour les tonnes d'ordures ménagères et 3,36€ la tonne pour les tonnes de déchets organiques.

Chaque année, quand on a des augmentations de coût de traitement ou quand on a des applications de formule de révision, on les répercute aux communes. Ici, entre 2019 et 2020, l'impact de ces mesures représente 1,29 € par an, par habitant.

L'augmentation est de 4€ pour rattraper les mesures antérieures, de 1,29€ pour la formule de révision habituelle et le dernier élément c'est le fonctionnement des Recyparcs.

Monsieur Degueldre l'a dit: les Recyparcs représentent 56% de la masse des déchets que l'on gère. Donc il y a 56% des tonnes qui passent par les Recyparcs. Cela fait 1.200.000 visites dans les parcs par an. Cela fait évidemment des milliers de conteneurs à transporter. On ne le fait pas nous-mêmes, on externalise ces transports de conteneurs. Donc on a en général des marchés publics d'une durée de 3 ou 4 ans.

En 2016, on a dû renouveler ces marchés publics. Là, on a eu une énorme augmentation des coûts de transport, liée à l'arrivée de la taxe kilométrique, liée à l'augmentation des carburants, etc.

On a constaté que, depuis 2015, les coûts de fonctionnement externes liés notamment à ces coûts de transport ou à ces coûts de traitement de matières, ont augmenté de 25% tandis que la formule de révision des Recyparcs n'a permis de répercuter que 19% d'augmentation. Donc on se retrouve, comme vous le voyez dans le bas du slide, avec un déficit chronique des parcs à conteneurs.

Si en 2015, les parcs à conteneurs étaient en perte de 686.000 €, en 2016, ils l'ont été de 855.000 – ce sont les chiffres réels – en 2017, de 1.200.000 et en 2018, de 1.386.000.

Donc on a beau avoir des réserves, à un moment donné, elles ne suffisent plus. On doit rééquilibrer également cette activité-là pour revenir complètement à l'équilibre, d'où une augmentation complémentaire de 0,98 € par an, par habitant pour tenir compte du rééquilibrage global de la gestion des déchets.

En synthèse, l'augmentation moyenne par commune, est de 6,27€ par an, par habitant. Les 4 €, le 1,29 € de l'application de formule de révision et les 0,98 € des Recyparcs. Cela variera d'une commune à l'autre légèrement, entre 5,46€ et 6,71€ par an, par habitant, pour différentes raisons, suivant le mode de collectes (des communes sont en sacs payants, d'autres en conteneurs à puce), suivant la quantité de déchets que l'on a à traiter provenant de la commune (il y a des communes qui sont très bas en déchets ménagers résiduels, d'autres qui sont plus haut), suivant la présence plus ou moins importante de seconds résidents (des communes très touristiques, qui ont beaucoup de seconds résidents ont aussi une taxe sur les seconds résidents qui va permettre d'absorber une partie du surcoût).

Voilà en synthèse les augmentations, les raisons des augmentations et l'impact qui est attendu pour 2020.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame Arnould, Monsieur Degueldre.

Je propose qu'avant de poursuivre le débat sur le budget 2020, une fois que j'aurai pu l'introduire, on puisse alors interagir avec Monsieur Degueldre et Madame Arnould et répondre aux questions que vous pourriez avoir, de sorte à clôturer ce chapitre et les libérer. Mais au moins, il me semblait qu'à la fois les citoyens qui nous suivent sur la chaîne Web ou bien les Conseillers présents avaient de la sorte la faculté de pouvoir être dûment informés.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Maillen.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

J'avais une question: comment est-ce possible que, vu que l'on va de plus en plus vers le zéro déchet chez les particuliers, cela augmente encore autant en termes de quantité?

Mme V. Arnould, Directrice du Département BEP Environnement:

Les quantités n'augmentent pas.

M. R. Degueudre, Directeur général du BEP:

Les quantités, à l'heure d'aujourd'hui sur l'ensemble de la province, sont relativement équilibrées. Je dirais même qu'elles sont en légère diminution.

Par contre, si l'on voit l'évolution – Véronique Arnould pourra vous apporter les chiffres précis – par rapport à il y a une dizaine d'années, par rapport à ce qui était traité en matière de déchets résiduels et ce qui était recyclé, nous avons une inversion. On a beaucoup plus, à l'heure d'aujourd'hui, de matières recyclées que de matières incinérées qui sont traitées, les déchets résiduels.

La grande conclusion de l'exposé que l'on a essayé de vous faire, c'est que le tri et le recyclage ont un coût. La gestion environnementale a un coût. Les parcs à conteneurs ont un coût. Donc tout ce qui est de l'ordre du tri et du recyclage, parce qu'il y a des infrastructures de proximité qui ont été développées, cela a un coût qu'il faut pouvoir assumer.

Je pourrais répondre cela à mon niveau. Véronique Arnould peut évidemment compléter.

Mme V. Arnould, Directrice du Département BEP Environnement:

Je pense que le coût de la gestion des déchets ne se résume pas au poids que l'on met dans sa poubelle résiduelle. Des familles qui font des actions zéro déchet et mettent peu dans leur poubelle résiduelle, cela n'en demeure pas moins qu'ils trient peut-être beaucoup, qu'ils mettent peut-être beaucoup de flux au niveau des parcs à conteneurs. La masse des déchets que l'on a à gérer ne se constitue pas que du sac payant ou conteneur à puce pour les ordures ménagères résiduelles. Comme on l'a expliqué dans les slides, le coût ne se limite pas à cette fraction-là puisque 42% des coûts sont les Recyparcs et là, les Recyparcs cela représentent des quantités, 56% de la masse des déchets.

Il est clair que gérer les déchets aujourd'hui avec tout le tri qui est imposé n'a plus rien à voir avec la gestion que l'on a connu, il y a vingt ans d'ici où il n'y avait pas de collecte sélective, où c'était les balbutiements et où les déchets allaient en décharge, en centre d'enfouissement technique.

Mettre des déchets "dans un trou", cela ne coûte pas cher mais l'impact sur le futur est évidemment sans commune mesure, avec la mise en place des filières de recyclage et essayer de diriger chaque type de déchets dans la bonne filière, lui donner la meilleure valorisation possible.

Le coût d'incinération est de 140€ la tonne. Quand on tient compte du fait que l'on a un territoire très vaste, qu'il faut des stations de transfert, qu'il y a les coûts de transport, qu'il y a le coût d'incinération, à l'époque – de mémoire, quand j'ai commencé ma carrière au BEP – quand on mettait les déchets en décharge, c'était 1.000 francs belges, donc 25€. On compare un 25€ de l'époque à 140€ d'aujourd'hui.

Il ne faut pas croire que, parce que l'on met en filière de recyclage des déchets, que nécessairement cela rapporte. On parlait des papiers-cartons. La valeur des matières peut aussi être très fluctuante. On a connu, il y a un an d'ici, des cours de vente, des recettes donc sur les papiers-cartons de l'ordre de 140€ la tonne. On vient de rouvrir notre marché, les prix s'effondrent complètement: on est à 40€ la tonne. Donc on perd 100€ la tonne fois 28.000 tonnes. Faites le calcul. C'est colossal.

Tout cela contribue à l'équilibre global qu'il faut atteindre. Donc ce n'est pas parce que l'on produit peu de déchets résiduels que, nécessairement, on n'a pas de coût de gestion. Il y a le service aussi. Si on compte le coût global de la gestion des déchets pour un habitant en moyenne, on est dans les 50€-60€ par an. Imaginez but ce que l'on offre comme services pour 50€-60€ par an et comparons cela à un abonnement Netflix ou le coût du GSM et ce genre de choses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

J'ai deux questions. La première s'adresse au BEP. J'ai peut-être zappé, je m'en excuse le cas échéant mais vous avez évoqué un coût moyen de 6€ avec des communes qui allaient de 4€ à 6,70€ si ma mémoire est bonne. Est-ce que le coût pour la Ville a été cité? Si oui, est-ce que nous pourrions le connaître, si vous en disposez?

La seconde chose, c'est une question peut-être plus politique: on a bien compris qu'il y allait avoir une répercussion sur la taxe et donc sur le règlement qui allait en découler, qui n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui mais a-t-on déjà une idée de la manière dont va être assumée ce surcoût, si je puis dire? Je suppose que le règlement-taxa arrivera sans tarder ou un amendement.

D'abord je suppose que l'on reste au taux de couverture de 100%, qu'on ne le dépasse pas, c'est une première chose.

Seconde chose: quel est donc l'impact financier par ménage? Pour faire la question la plus courte possible.

Mme V. Arnould, Directrice du Département BEP Environnement:

Je peux répondre pour l'impact sur Namur, si vous le souhaitez.

D'après nos tonnages 2018 et les simulations que l'on a faites (puisque l'on ne sait pas présager de ce que seront les tonnes en 2020), on a un impact de 6,56 € par an, par habitant à Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il n'y aura pas de règlement à nouveau présenté puisque, vous vous souviendrez que nous avons validé, de mémoire déjà en 2018, le règlement visant pour l'ensemble de la législature à créer ce mécanisme où, de manière automatique, le montant demandé auprès des ménages, en fonction de leur profil, soit équivalent à la couverture à taux de 100% de ce qui nous est imposés, puisque nous sommes une commune sous plan de gestion.

Il y a donc une adaptation automatique du montant qui se fait chaque année, sans qu'il n'y ait besoin de repasser devant le Conseil communal, ni pour amender un règlement, ni pour entériner un chiffre.

Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, cela représente une variation qui oscille entre 13€ et 27€:

- *pour les isolés, on passe de 87€ à 100,31 €,*
- *pour les ménages de 2 à 3 personnes, de 107 à 123,37€,*
- *pour les ménages de 4 à 5 personnes, de 127€ à 146,43€,*
- *pour les ménages de 6 personnes et plus, de 147 à 169,49€,*
- *quant aux indépendants, on passe de 180€ à 207,54€,*

En vertu de l'application du coût-vérité, tel qu'il vient de vous être exposé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Warmoes.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Juste une petite précision par rapport aux chiffres que vous avez cités: vous avez dit de 87€ à combien pour les isolés?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

100,31 €.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Ah j'avais compris 131.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non, non 100,31 €.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

J'ai eu peur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Warmoes, vous pouvez poser votre question.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame Oger.

Monsieur le Bourgmestre a déjà répondu à l'une de mes questions. Je suis un peu étonné quand même parce que je pensais qu'il s'agissait d'une indexation et pas d'une répercussion directement du coût.

Je vais d'abord remercier les interlocuteurs du BEP pour leur explication très factuelle et très claire.

J'aurais quelques considérations à faire.

D'abord, à propos du coût-vérité – vous ne pouvez pas y faire grand-chose – mais en tant que PTB, cela ne va pas vous surprendre mais nous ne partageons pas cette vision-là. Nous sommes d'avis que les déchets que les citoyens ont ne dépendent pas seulement et essentiellement de leur comportement mais de ce qu'on leur offre dans le commerce. Ce ne sont pas les citoyens qui décident eux-mêmes ce que l'on produit, comment on emballe, etc.

Quand on a des déchets, on n'est pas non plus tous égaux. Les gens qui vivent en appartement, par exemple, n'ont pas de jardin pour aller composter leurs déchets. Donc nous ne partageons pas cette vision et je tenais quand même à le dire. Nous ne partageons pas non plus la vision de répercuter 100% du coût du traitement des déchets et de la collecte des déchets sur la facture du citoyen. Cela, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est un peu exprimer mon ras-le-bol par rapport au transfert de charges, à chaque fois, vers les communes. On a déjà parlé antérieurement du tax shift du niveau fédéral. Ici, on parle de la Région. On parlera tantôt du budget, on peut parler du Fond des Communes qui a diminué. On parlera du budget du CPAS où le CRAC mène la vie impossible à notre Président du CPAS, si l'on peut dire. Cela commence à bien faire. Je m'adresse à vous tous ici: nous avons deux anciens Ministres régionaux ici autour de la table et je n'ai même pas envie de savoir qui était au pouvoir en 2015 ou 2016 parce que cela change souvent mais je trouve cela un peu facile. Puisque l'on a une nouvelle majorité, je voudrais directement interpeller ceux qui y sont maintenant, au Gouvernement wallon: Ecolo, PS et MR pour ne pas les citer. Je sais qu'au MR, Monsieur Guillitte sera particulièrement sensible à la question aussi. Interpellez vos Ministres, interpellez vos groupes parlementaires parce que je trouve que diminuer, par exemple, les subsides des collectes des déchets organiques et la collecte sélective des cartons, désolé mais je ne sais pas comment l'on peut approuver cela. Je sais en tout cas que ce qui est fait peut toujours être défait.

J'ai toujours pensé, moi, que les collectes sélectives étaient quelque chose de positif pour l'environnement et que la collecte sélective, sur l'échelle de Lansink est plus haute que l'incinération pure et simple des déchets.

Une autre mesure que je regrette fortement mais je comprends bien la nécessité d'être prise, c'est d'imposer des quotas sur les déchets que les citoyens viennent apporter aux Recyparcs. D'abord, je trouve que l'on parle beaucoup du coût-vérité des déchets, je trouve qu'il faut aussi apprécier à leur juste valeur l'effort que les gens font de trier leurs déchets, de faire le déplacement vers le parc à conteneurs, dans les heures de bureaux ou le samedi.

Si on commence à imposer des quotas, qu'est-ce que les gens vont faire de leurs déchets? Je vais vous le dire: cela devient des dépôts clandestins. S'ils sont renvoyés du Recyparc, cela devient des dépôts clandestins. Alors, si c'est cela que l'on veut... c'est moins une critique au BEP qu'à ceux qui sont au Gouvernement wallon. Nous ne partageons pas du tout cette vision-là.

Après, je ne peux que constater la conséquence de tout cela sur la facture des ménages, sur la taxe déchets qu'on leur impose, par toutes ces contraintes qui sont fixées par la Région qui, d'une part nous impose de répercuter le coût-vérité, minimum à 100%, en tant que taxe déchets et d'autre part, qui en plus diminue les subsides et augmentent ces mêmes coûts.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Madame Baivier, vous avez souhaité prendre la parole.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

La majorité de la population a vraiment l'impression que moins on met de poubelles, plus on paie. Il y a beaucoup de gens qui essaient vraiment de faire des efforts, de mettre le moins de poubelles possible. Je sais que vous avez expliqué qu'il y a du recyclage, que le recyclage coûte cher. Mais ceux qui ont un jardin essaient de faire du compost. Les gens essaient d'acheter des choses les moins emballées possible. Il y a vraiment beaucoup de gens qui essaient de faire ce qu'ils peuvent. On a vraiment l'impression que plus on fait des efforts, plus on paie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Degueldre.

M. R. Degueldre, Directeur général du BEP:

Merci.

Je ne répondrai pas aux points 1 et 2 de Monsieur Warmoes mais par rapport aux quotas, peut-être une petite précision: j'ai été rapide dans mon exposé.

Il faut savoir que les quotas n'ont pas été pondus comme cela, à notre niveau. On a d'abord fait une analyse des besoins de la population et nos quotas, le ménage normal ne les dépasse pas. On a très peu de dépassement. Ce qui est prévu, c'est quand il y a un ménage qui le dépasse, il est possible qu'il reprenne un quota supplémentaire mais moyennant un paiement à ce niveau-là. L'accès au parc à conteneurs ne lui est pas fermé, il doit simplement avoir un paiement supplémentaire.

Concernant la remarque de Madame, c'est vrai. Je ne vais pas pouvoir dire le contraire. Il peut y avoir des mécanismes d'incompréhension par rapport à cela mais la plus grande incompréhension qui existe, c'est de croire que parce que l'on recycle et on trie, cela ne coûte pas. Ce tri et ce recyclage ont un coût. La gestion environnementale a un coût. Et il faut pouvoir l'intégrer.

Dans le futur, est-ce qu'il y aura des réflexions et des évolutions par rapport à tout cela? Immanquablement parce que le véritable enjeu du coût, c'est le traitement et – comme l'a dit Madame Arnould – le coût à l'incinération. A l'heure d'aujourd'hui, même si le volume reste plus ou moins identique entre les matières recyclées et les matières résiduelles qui doivent aller à l'incinération, plus on a de matières recyclées, moins cela coûte par rapport à des matières qui vont à l'incinération.

Le coût de traitement, globalement pour les communes, reste constant. On ne peut pas dire qu'il explose à ce niveau-là. C'est une première chose.

La deuxième chose, dans le futur, il y aura immanquablement des réflexions qui seront menées. Nous sommes en cours de réflexion pour le moment, qui ne vont pas aboutir dans l'année mais les réflexions sont de trois natures.

La première réflexion est: est-ce qu'il est possible de diminuer ou de changer les fréquences de collectes? Le déchet résiduel – et en plus avec le sac P⁺MC – va diminuer. Par contre, on a maintenant le sac P⁺MC où l'on peut mettre plus d'emballages plastiques. Est-ce que nos modalités, en matière de gestion de collectes, doivent être diminuées ou changées? A l'heure d'aujourd'hui, nous examinons cela et nous chiffrons ces modèles-là pour voir l'impact que cela peut avoir en cas de changement des modalités de collecte.

Deuxième réflexion: est-ce qu'il y a des réflexions en matière de points d'apports volontaires qui peuvent être imaginées? C'est-à-dire des points de regroupement pour l'ensemble des déchets qui peuvent être imaginés, mais avec aussi des réflexions pour éviter que ce ne soit pas des nuisances environnementales supplémentaires. Est-ce que ces points d'apports supplémentaires sont compatibles avec le système de coût-vérité, imposé par la Région et avec aussi le paiement au poids, que ce soit via le sac ou que ce soit via le conteneur à puce? Tout cela doit être examiné.

Pour certains types de collectes, en l'occurrence aussi pour le papier-carton, nous avons aussi été voir certains types de transports plus automatisés, qui permettent (mais cela a une

répercussion sur l'emploi) de diminuer le nombre de personnes qui doivent être affectées à certains types de collectes, par une augmentation de la conteneurisation.

A l'heure d'aujourd'hui, nous examinons ces trois cas de figure. Nous allons essayer de les chiffrer. Nous allons voir s'il y a une répercussion positive ou pas et puis il y aura un débat sur l'opportunité de les mettre en œuvre. A un moment donné, le débat sera mis sur la table et sera soumis à nos instances.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

Est-ce que l'on ne peut pas réfléchir à comment on pourrait réutiliser nos déchets? Peut-être en les utilisant pour du chauffage. Je sais qu'il y a des villes où ils utilisent leurs déchets pour chauffer des collectivités, des bâtiments.

Est-ce que l'on ne pourrait pas plus réfléchir à utiliser des bouteilles ou des choses qui sont recyclables, réutilisables et que l'on puisse faire cela pour tout? Par exemple, aux Fêtes de Wallonie, les quantités de gobelets qu'il y a partout. Je sais que l'on réfléchit à tout cela mais peut-être réutiliser aussi tous les déchets organiques qui sont recyclés et les remettre dans les parcs, les jardins de la Ville. Je ne sais pas moi, faire des arrangements avec les agriculteurs, leur proposer de la terre, etc.

Il faut réfléchir à plein d'autres choses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Baivier, on a entendu vos pistes de réflexion.

Vous souhaitez ajouter quelque chose?

Mme V. Arnould, Directrice du Département BEP Environnement:

Ce sont déjà des choses que l'on fait. Quand on parle du coût, cela intègre déjà les recettes que l'on déduit grâce à cela. Un incinérateur cela brûle des déchets, en effet, mais c'est d'abord une unité de valorisation énergétique. En brûlant les déchets, on produit l'équivalent de l'électricité de 50.000 ménages. C'est énorme quand même. En biométhanisation, on produit aussi de l'électricité, de manière moindre et on produit un compost. Même chose, on a un centre de compostage à Naninne, avec les déchets verts des parcs à conteneurs, on produit du compost de déchets verts, qui est d'ailleurs accessible aux particuliers qui le souhaitent, qui est accessible aux agriculteurs mais le prix de vente de ce compost ne permet pas de couvrir le coût de traitement, même en déduisant les prix de ventes, il reste un coût d'environ 30€ la tonne pour produire ce compost. Mais 30€ la tonne pour traiter du déchet vert, c'est moins que 140€ en incinération. Les 140€ en incinération tiennent compte que l'on a environ 17€ la tonne de vente d'électricité. Si on ne produisait pas d'électricité, ce serait encore plus cher.

Les déchets sont devenus des matières premières secondaires. Par exemple, notre collaboration avec la Ressourcerie, c'est aussi pour que les encombrants ne soient pas bêtement incinérés et que l'on puisse récupérer tout ce qui est réutilisable, revendable dans des magasins de seconde main. Donc si on remonte à il y a plus de 10 ans d'ici, les encombrants, on les broyait dans un camion, on les mettait en décharge. Aujourd'hui, c'est la Ressourcerie qui les collecte et en les collectant, on envoie seulement 15% en incinération. Donc de 100% en décharge, on est passé à 15% en incinération et tout le reste est soit mis en filière de recyclage, soit mieux encore valorisé comme matériau de seconde main.

On fait au maximum de ce que l'on peut, en fonction des filières qui existent. Peut-être que, demain, il y aura encore d'autres filières nouvelles qui se mettront en place mais c'est en fonction des opportunités, évidemment et des filières qui se déploient.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Quintero.

Mme C. Quintero P., Conseillère communale Ecolo :

Merci Madame Oger.

Monsieur Degueudre,

Vous disiez "Plus on a de matières recyclées, moins on a de coût pour l'incinération". Je me disais que c'est dommage qu'en prévention et en sensibilisation ces coûts-là soient diminués

parce qu'ils existent de nombreux déchets qui pourraient être recyclés mais qui ne le sont pas. Je pense notamment aux manchons, on en a justement parlé en Commission avec Madame l'Echevine Deborsu. Les bouteilles en plastique qui ont un manchon plastique, la bouteille pourrait être recyclée mais tant qu'il y a le manchon dessus, elle ne peut l'être. Du coup, il serait peut-être intéressant comment on pourrait informer le citoyen pour pouvoir faire cette démarche supplémentaire, quand il va mettre cet élément-là à la poubelle.

Dans un deuxième temps, ce qui serait mieux, ce serait que l'on puisse légiférer – mais cela, c'est à un autre niveau de pouvoir – auprès des producteurs de ces déchets qu'il s'agit souvent d'une question purement marketing de faire ces manchons-là.

Il existe de nombreux déchets, dont les citoyens pensent qu'ils sont recyclables mais ne le sont pas. Un geste supplémentaire de leur part pourrait permettre cela. Est-ce qu'une prévention pourrait être prévue dans l'avenir? On y serait tous gagnants, je crois.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je vous en prie, Madame Arnould.

Mme V. Arnould, Directrice du Département BEP Environnement:

C'est clair que jusqu'il y a peu, on ne mettait que les bouteilles et flacons en plastique dans le sac bleu. Les bouteilles en plastique, ce n'est pas le fait qu'il y ait une étiquette dessus qui empêche leur recyclage. Mais il y a en effet certains types d'emballage où, pour une question de marketing, les producteurs prévoient tout un emballage de l'emballage, toute une deuxième peau finalement, dans un type de plastique qui n'est pas le même que la bouteille proprement dite et là, les triptyques du centre de tri sont perturbés.

Il y a d'abord un gros travail à faire au niveau des producteurs. Mais là, malheureusement, ce n'est pas de notre responsabilité, même pas celle des communes, même pas de la Région wallonne. On est dans les normes de produits, donc on est au niveau fédéral voire européen.

Néanmoins, depuis le 1^{er} octobre, on a étendu ce que l'on peut mettre dans les sacs bleus. C'est finalement à l'avantage du citoyen qui va pouvoir mettre plus d'emballages plastiques dans les sacs bleus et sortir moins de sacs poubelles résiduels. Malgré tout, cela a un impact environnemental et économique également.

Il faut savoir que les centres de tri sont en train de se moderniser pour faire face à ces nouveaux types de plastique. Des déchets qui, il y a quelques mois n'étaient pas recyclables puisque composés d'une deuxième couche, vont pouvoir progressivement être captés avec les nouveaux investissements que l'on consent dans les centres de tri.

On a la chance d'avoir été intercommunale pilote et donc d'avoir été les premiers en Wallonie à commencer ce tri du sac bleu élargi. Cela va se généraliser.

Mais c'est comme dans tout: je ne peux vous assurer aujourd'hui que tout ce que l'on met dans le nouveau sac bleu est d'ores et déjà recyclé. Pourquoi? Parce que c'est un peu la poule et l'œuf: soit on crée un flux pour que le monde industriel investisse dans de nouvelles installations pour recycler ces matières, soit on attend que le monde industriel investisse (mais ils ne vont pas le faire tant qu'ils n'ont pas de gisement) et dans 10 ans, on attendait peut-être encore l'élargissement des sacs bleus.

Aujourd'hui, on franchit le pas en province de Namur et progressivement partout en Wallonie. Dans les 2 ans, on va généraliser ce nouveau tri. On va généraliser de nouvelles générations de centres de tri et l'enjeu de Fost Plus (l'organisme agréé qui doit mettre au recyclage toutes ces fractions d'emballages) sera de trouver des filières, en Belgique ou dans les pays limitrophes, pour pouvoir recycler ces nouveaux flux.

Ce qui n'est pas nécessairement le cas à 100% aujourd'hui mais qui progressivement va l'être dans les années à venir. En tout cas, on l'espère fortement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Oui, Madame la Présidente. Cela fait un moment que je levais le bras.

Merci pour cette magnifique et pertinente présentation, Madame Arnould et Monsieur Degueldre.

Mon intervention portera davantage sur l'interpellation politique.

En effet, à la lecture du budget, nous pouvons y découvrir un ajustement qui va faire mal et très mal puisque cet ajustement budgétaire concerne la gestion des déchets et représente une augmentation significative d'un montant de 625.904,54 €, comme cela nous a été confirmé, sur base des informations du BEP.

Cette augmentation, comme préalablement précisé par Monsieur le Bourgmestre, sera directement répercuté sur le citoyen, puisqu'elle est basée sur ce que représente le coût-vérité.

Pour rappel, le coût-vérité se base sur l'application d'un principe très simple, on vient de l'évoquer, c'est celui du pollueur-payeur. Donc, plus nous produisons de déchets, plus nous payons. Une manière évidemment de nous responsabiliser et de nous encourager à limiter nos déchets pour le bien-être de notre planète. Et heureusement puisque la jeunesse est là quotidiennement pour nous le rappeler et surtout le rappeler à nous, responsables politiques que nous sommes.

En la séance du Conseil communal du 15 novembre 2018, la Ville adoptait son nouveau règlement communal sur lequel notre groupe s'est opposé.

En effet, c'était une taxe qui allait en augmentation et comme c'est précisé – Monsieur le Bourgmestre a rappelé les montants – avec une majoration importante entre 13 et 27€.

Comme vous l'aviez indiqué, il y a juste le mot – parce que je suis allée revoir dans le règlement – vous parliez des taxes "reprises au point 4.1 seront indexées annuellement". Ce n'est donc pas indexé. Petite précision d'ordre linguistique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Kumanova, excusez-moi. Je peux vous demander, pour ne pas tenir trop longtemps quand même Monsieur Degueldre et Madame Arnould...

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Il y aura des questions qui les concernent également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Ok parce que pour la partie vraiment discussion sur le budget, vous aurez encore l'occasion après de réagir.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Il y aura des questions plus précises.

Je ne vais pas reposer la question, comme cela a été posé, Monsieur le Bourgmestre l'a précisé.

Quand je calcule le coût-vérité budgétaire pour l'année 2020, pour Namur, nous avons en recettes 4 types de recettes:

- *la contribution liée à la couverture du service minimum,*
- *les subsides régionaux et provinciaux perçus directement par la commune,*
- *la vente de sacs payants,*
- *la taxe ou redevance pour abandon ou dépôt non conforme de déchets.*

Un total qui représente 7.714.944, 02€ en recette.

En dépense (la liste des dépenses est beaucoup plus conséquente), je ne vais pas tout détailler mais en tout cas, il y a 12 grosses dépenses notamment:

- *sacs et vignettes payants,*
- *compensation taxe forfaitaire autre redevable,*
- *collecte des ordures ménagères brutes/organiques,*

- etc.

Tout le lien avec l'exposé qui nous a été préalablement présenté et qui est également répercuté au niveau de la commune.

En termes de dépense, le coût total pour la gestion des déchets pour la Ville représente donc 9.260.102,09€. On constate bien que les dépenses sont plus importantes que les recettes. La différence représente 1.545.158,07€.

Ma question est la suivante: puisque l'on découvre ici dans le budget que l'ajustement budgétaire est de 625.904,54€, qu'est-ce que vous allez mettre en place pour couvrir la différence puisqu'elle est fort significative?

Par rapport à la Ville, tout d'abord, je ne vais pas répéter certaines choses qui ont été dites. Allez-vous toucher les familles l'exonération des 5.000 ménages sur Namur?

Y aura-t-il une augmentation du sac poubelle? Puisqu'il me revient que la Ville a actuellement le sac poubelle le moins cher sur tout le territoire provincial. Nous avons donc, pour rappel, le sac jaune coûte 1€ alors que sur d'autres communes, apparemment, c'est beaucoup plus cher. Est-ce que la Ville envisage une augmentation?

Il est également important de voir comment la Ville pourrait récompenser ces familles qui tendent vers le zéro déchet et n'oublions pas que Namur s'est inscrite comme ville pionnière avec l'expérience "Familles zéro déchet".

Il sera important de réfléchir et de creuser d'autres pistes et clairement et radicalement diminuer le volume donc le coût de nos déchets.

Au-delà des intentions, il faudra vraiment que nous adoptions un changement conséquent, Madame l'Echevine, de nos comportements tant un effort individuel que collectif où chacune et chacun sera responsable mais également toutes les collectivités pour y tendre.

Et ce même au niveau de la Zone de Secours NAGE, au niveau de la Zone de Police, aux niveaux de toutes les écoles et au sein même de l'Administration qui doivent d'abord être pionniers et exemplaires pour tous les citoyens.

On posait notamment hier la question de savoir si les déchets collectés par la Ville étaient également répercutés dans le coût qui incombe aux citoyens?

Une autre question qui va directement au BEP Environnement: on parle des sacs bleus qui ont été bien élargis au niveau de leur contenu. Nous voyons qu'il y a malheureusement des déchets plastiques que l'on retrouve à l'autre bout du monde, comment on explique le fait que l'on retrouve des plastiques en Asie? Apparemment même la Belgique et Namur étaient clairement visées. Est-ce normal tout simplement? Quand on trie, c'est inconcevable de pouvoir comprendre que nos déchets se retrouvent souvent chez les plus pauvres.

Il faudrait également peut-être réinterpeller et responsabiliser la Région wallonne, notamment sur ces diminutions de subsides et responsabiliser le secteur privé, car il a également – comme cela a été indiqué par Monsieur Warmoes – une responsabilité par rapport à ce suremballage. On est dans une société où l'on suremballe à outrance. Imaginez-vous, quand vous achetez vos concombres, ils sont même emballés. C'est délirant.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Degueldre.

M. R. Degueldre, Directeur général du BEP:

Pour la deuxième partie de la question, à savoir la problématique des plastiques au niveau international, dans les pays asiatiques, etc.: objectivement, il y a une incompréhension totale dans ce type de dossier.

On a eu l'occasion de faire la communication, à notre niveau toutes les intercommunales confondues, sur les réseaux sociaux, etc. parce que ce dont il est en question dans le reportage dont vous parlez, ce sont les déchets industriels.

Pour ce qui concerne les déchets ménagers, c'est Fost Plus qui s'occupe du tri et là, nous recevons la liste des centres qui recyclent tous nos PMC, pour compte de Fost Plus, la plupart sont en Belgique et le plus loin, c'est en Espagne pour le Tetrapack. Sinon, pour le reste, rien ne va en Asie, rien ne va dans les pays asiatiques. Ce sont les déchets industriels. Il y a vraiment une confusion totale du fait d'une mauvaise communication, que l'on a essayé de rectifier par les réseaux sociaux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Degueldre.

Pour la Ville, quelqu'un souhaite-t-il apporter des compléments d'information?

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Juste pour rassurer Madame Kumanova: si cela ne matchait pas entre sa colonne de recettes et de dépenses, c'est parce qu'elle n'a pas pris les bonnes lignes budgétaires. Donc c'est normal.

En prenant les bonnes lignes budgétaires, et je les tiens ici à votre disposition puisque ce sont celles qui permettent de calculer le coût-vérité, vous verrez les recettes et les dépenses s'équivalent à 8.495.368,36€. Je peux le comprendre et je le dis sans moquerie aucune parce que quand on voit ce que représente les écritures budgétaires, ce n'est pas simple de s'y retrouver mais en l'occurrence, l'ensemble des lignes qui sont concernées n'ont pas été prises. Comme vous arriviez à 9 millions et quelques en dépenses, c'est que vous en avez pris certaines qui ne sont pas concernées.

On va vous donner la copie du calcul du coût-vérité pour le budget 2020, comme cela vous aurez les bonnes lignes budgétaires.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Je peux juste rétorquer?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous pouvez encore interpellier une fois.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Donc j'ai fait cet exercice plusieurs fois, notamment sur Excel et moi, je me base sur un document... je ne vais pas donner la source d'où elle vient mais j'ai bien travaillé et analysé tout ce document. On ne parle pas de personne ici mais en tout cas, cela vient du service.

"Calcul du coût-vérité budgétaire pour l'année 2020: données introduites, rapport explicatifs." Voilà. Donc je me suis basée sur ce rapport. On n'a peut-être pas les mêmes sources.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous le confirme. On n'a manifestement pas les mêmes sources. Le document est à votre disposition, c'est le fichier standard que toutes les communes doivent remplir en la circonstance pour la Wallonie. Comme cela, vous aurez les bons chiffres parce qu'il n'y a pas de mesure additionnelle quelconque qui prise. Le coût-vérité s'impose à nous et est intégralement répercuté auprès des ménages.

D'ailleurs, souvenez-vous quand on en a discuté il y a plus d'un an, j'avais expliqué que même si une commune voulait elle-même prendre une partie de ce coût à sa charge, pour éviter que ce soit intégralement répercuté sur le citoyen et donc réduire l'impact pour les ménages, cela n'est pas autorisé. C'est interdit. Même si l'on avait de grands bas de laine et que l'on souhaitait intervenir pour diminuer la charge et dire "On coupe la poire en deux et on prend 50% à charge des deniers communaux et on impacte que l'autre moitié", ce n'est pas autorisé.

En l'occurrence, on est plus une courroie de transmission et une imposition en vertu du décret.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Si vous voulez continuer à débattre, tous les deux après le Conseil, vous pourrez encore le faire.

Monsieur Martin mais avant Madame Collard avait demandé la parole.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Je voudrais plus parler de Namur-Expo. Dans le plan stratégique du BEP, il est signalé que pour renforcer la position de Namur-Expo comme facteur d'attractivité, il est capital de créer plus de parkings.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Excusez-moi, Madame Collard, je ne vois pas le rapport avec le coût-vérité des déchets.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Ah, non je ne parle pas de cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous sommes toujours à ce point-là.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Ah, je reviendrai après alors.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien.

Ont également demandé la parole: Monsieur Martin, Madame Kinet et Monsieur Warmoes pour la seconde et dernière fois.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

On ne reviendra pas sur les débats sur le fond de la taxe, que nous trouvons inégalitaire. Notamment – comme vous l'avez rappelé tout à l'heure – de la différence qui existe entre le fait que vous habitez dans des logements sociaux sans possibilité de composter ou bien dans des villas à la citadelle ou bien des ménages de 1-2-3 qui consomment moins que des ménages de familles nombreuses, ce sont des débats qui nous ont vu nous opposer sur la manière dont est appliquée la taxe.

Je voudrais revenir sur une interrogation par rapport au coût des Recyparcs et surtout l'augmentation drastique et très interpellante de l'utilisation de ceux-ci.

Deux questions: la première, l'utilisation de la carte d'identité de chacun des utilisateurs. Il est souvent dit que c'est pour l'utilisation quotidienne, un mètre cube, etc. Est-ce que l'idée est d'aller plus loin dans une échéance à 5 voire 10 ans, à savoir pollueur-payeur, si vous amenez de plus en plus de déchets, est-ce que vous serez amené à avoir un mécanisme de taxation supplémentaire? Cela c'est ma première question.

La deuxième: quid des sociétés qui bénéficient aussi de ce service?

Je voulais vous entendre là-dessus en vous remerciant déjà pour votre présence et vos éclaircissements.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous avez à nouveau la parole.

M. R. Degueldre, Directeur général du BEP:

Pour la première question, non, nous n'avons de réflexion du tout en la matière sur une taxation particulière pour les citoyens, en plus de la taxe coût-vérité, liée à l'utilisation de la carte d'identité. C'est une première chose.

En ce qui concerne les entreprises, elles ont accès à nos Recyparcs, avec un certain quota mais elles doivent payer le coût réel complet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Je vais être beaucoup plus courte mais je ne comprends pas pourquoi on n'en a pas profité

pour revoir la ventilation de ces groupes qui paient différentes taxes plutôt que d'appliquer une adaptation automatique. Aucune asbl ne paie de taxe, pourtant il y a des asbl qui pourraient en payer. On pourrait faire payer une taxe symbolique à ceux qui n'en paient aucune. Les isolés avaient été diminués, si je me souviens bien mais évidemment, vous ne pouviez pas savoir qu'en plus, il y aurait des augmentations. Mais avec ce système d'adaptation automatique, chaque fois qu'il y aura une augmentation de la part du BEP – et cela arrivera encore – ce seront les indépendants qui vont casquer pour tout le monde. Ici, on est quand même passé de 90 à 207 €, en très peu de temps.

Or, si on avait reventilé autrement, cela aurait peut-être fini par être un peu plus juste. Ce n'est pas impossible quand même.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Pour rappel, la ventilation par catégorie est une nouveauté qui s'est mise en œuvre la première fois cette année 2019. Donc on n'a pas vraiment de recul suffisant pour déterminer si oui ou non il faut aussitôt la changer alors qu'elle n'a produit des résultats que sur un seul exercice.

Vous vous évertuez, à chaque fois, à stigmatiser les montants concernant les indépendants, vous ne serez dès lors pas surprise que je m'évertue, à chaque fois, la même chose: c'est la seule catégorie, parmi les différentes qui doivent encaisser la taxe, qui peut s'autoriser à la déduire fiscalement.

Vous allez me répondre "Sauf pour les indépendants qui n'ont pas de revenus suffisants que pour pouvoir payer des impôts" mais sinon, pour tous les autres, cela rentre dans leur déclaration fiscale en capacité de déduction. Ce qui n'est pas le cas pour les ménages qui, eux, sont donc directement impactés.

Je vous laisse bien entendu le bénéfice de défendre votre point de vue mais, en la circonstance, nous ne modifierons pas les classifications nouvelles depuis cette année seulement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Une petite réflexion philosophique et puis une question précise pour laquelle j'aimerais avoir des réponses circonstanciées.

On est bien d'accord qu'incinérer les déchets, c'est mieux que de les mettre en décharge, c'est mieux de les incinérer avec valorisation énergétique que sans, c'est aussi mieux d'avoir un tri sélectif, de les recycler et c'est encore mieux de les réutiliser.

Dans ce sens-là, c'est pour cela que je voulais faire une petite réflexion, c'est que l'on parle toujours de coût. Mais il y a aussi les bénéfices environnementaux. Ceux-là, on n'en parle plus dans toute cette discussion et je trouve cela un peu dommage. Vous parlez, au BEP, du coût de transport: oui, les ménages qui vont au Recyparc font aussi les transports, ils dépensent aussi leur essence qui coûte aussi plus cher. Ils devraient avoir une réduction sur leur facture pour l'effort environnemental qu'ils font et qui devrait être calculé. Voilà, c'est une petite réflexion.

Une deuxième réflexion aussi: on parle du pollueur-payeur au plus on produit de déchets, au plus on paie. A Namur, c'est plus on fait des gosses, au plus on paie. Vous me répondrez, Monsieur Prévot, qu'ils reçoivent des allocations familiales probablement. Ce n'est pas tout à fait en rapport. Ok, il faut bien un mode de répartition.

Là, j'arrive à ma question. Ma première question est générale. Si j'ai bien compris, on n'a de toute façon pas le choix. Nous sommes obligés de répercuter l'entièreté du coût net du traitement des déchets sur les ménages namurois mais nous sommes libres du mode de répartition de cette facture globale. C'est pour cela que vous avez décidé de changer le

mode de calcul et d'introduire la catégorie "indépendants"; c'est la discussion que l'on vient d'avoir.

Je voudrais répéter la question de Madame Kumanova, à laquelle vous n'avez pas répondu: est-ce que les sacs poubelles vont rester au même prix ou non?

Du coup, cette facture globale que nous devons répercuter, il y a déjà une partie qui va dans le sac poubelle payant, si je comprends bien.

Deuxièmement, Monsieur Degueldre ou Madame Arnould, a parlé pour Namur de 6,56 € par an, par habitant comme coût global, je suppose que c'est le coût de la facture, divisé par le nombre d'habitants à Namur.

Par contre, pour les isolés, vous avez parlé Monsieur Prévot d'une augmentation de 87 € à 100,31 €, cela fait donc plus 13. Je n'ai pas le règlement ici avec moi puisque, de toute façon, il n'allait pas être discuté en tant que tel mais comment se fait cette ventilation du coût global, d'une part entre les sacs poubelles payants et d'autre part la taxe déchets?

Au sein de cette taxe déchets, entre les isolés, les ménages avec autant d'enfants et les indépendants, on ne parle plus d'une augmentation par habitant, on ne retrouve pas ces 6,56 € dans cette augmentation-là. Elle est plus pour les isolés et elle est moindre pour les familles nombreuses, proportionnellement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Degueldre, vous avez envie d'ajouter quelque chose? Non.

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je peux répondre non aussi?

(Rires dans l'assemblée).

En la circonstance, je veux bien passer en revue chacune des lignes du tableau officiel des recettes et des dépenses. Cela risquerait d'être fastidieux, je préfère vous en donner une copie.

Le calcul s'opère effectivement de manière automatique dans le cadre du fichier.

Les variations des accroissements ne sont pas linéaires puisqu'il n'y a pas la même assiette d'assujettis par catégorie. On ne fait pas, comme il y a 4 catégories, la retranscription sur ces 4 catégories de manière linéaire.

Si on prend les isolés, on compte 18.001 ménages concernés. Si on prend les ménages de 2 à 3 personnes, c'est quasi la même chose: 19.823. Par contre, si je prends les ménages de 6 personnes et plus, c'est 943. Donc les éléments ne se répercutent pas juste en "copiant-collant" le même montant, dès lors qu'il est aussi influencé par le nombre de ménages concernés dans chacune des catégories, l'assiette étant différente.

Voilà pour ce qui explique les variations.

Evidemment, le BEP raisonne lui en montants moyens sur notamment le territoire. Nous, on ne raisonne pas par approche moyenne, on le fait de manière circonstanciée pour l'assiette de contribuables qui est concerné sur le territoire namurois.

Je voudrais aussi rappeler qu'étant une commune sous plan de gestion, on doit à minima à 100%. On évite, comme d'autres communes le font, de placer la barre à 110% alors qu'on en aurait le loisir mais ce serait encore plus pénalisant pour les ménages et on ne souhaite pas le faire. On est évidemment – puisqu'on y est très attentif – tenu de respecter le prescrit légal mais on le respecte en son seuil le plus bas, pour qu'il soit le moins pénalisant possible pour les ménages.

Je redis aussi – et vous pouvez comparer avec un grand nombre de communes – on peut être fier, du côté de la Ville de Namur, de longue date déjà d'avoir un grand nombre de mécanismes d'exonération du paiement de cette taxe, en fonction du profil socio-économique des personnes assujetties, qu'elles soient morales ou physiques.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Monsieur Degueldre et Madame Arnould pour l'exposé. On a appris beaucoup de choses aujourd'hui mais j'aurais encore une petite question de curiosité.

J'étais un peu frustrée parce que l'on a parlé beaucoup d'augmentation du coût et effectivement, au niveau de l'évolution du volume de déchets, ce n'était pas aussi clair. J'ai cru comprendre qu'apparemment il diminuait quand même, puisque vous étudiez la possibilité de réduire les collectes.

J'avais quand même une petite question: comment se comporte le Namurois ou la Namuroise en termes de déchets? Est-ce que vous avez des comparaisons par rapport à d'autres communes? Est-ce que c'est peut-être lié au fait que l'on a plus de déchets en milieu rural ou en cité urbaine?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je vous en prie, vous avez à nouveau la parole.

Mme V. Arnould, Directrice du Département BEP Environnement:

Merci Madame la Présidente.

La masse globale des déchets, quand on tient compte de tous nos modes de collecte (en porte à porte et dans les parcs à conteneurs), on est en moyenne en province de Namur à 520-525 kilos par an, par habitant. Il faut savoir qu'il y a 56% qui viennent des parcs. Donc le sac poubelle payant n'est évidemment pas très représentatif par rapport à ces 523 kilos.

Je ne sais évidemment pas décomposer commune par commune, de tête. Les chiffres les plus pertinents, dont je me souviens, ce sont les ordures ménagères et les déchets organiques qui sont très variables d'une commune à l'autre, suivant le mode de collecte mis en place au sein de la commune.

Donc clairement, les communes qui sont passées aux conteneurs à puce paient au poids et donc les ménages produisent nettement moins de déchets ménagers résiduels. Comme les matières organiques sont lourdes, ils trient beaucoup plus les déchets organiques.

On voit que les 29 communes de notre zone qui étaient l'année passée aux conteneurs à puce, sont en moyenne à moins de 100 kilos par an, par habitant de déchets ménagers résiduels et de l'ordre de 35 à 40 kilos de déchets organiques.

Par contre, dans les communes en sacs payants comme Namur l'est encore aujourd'hui et comme d'autres, la quantité d'ordures ménagères en sacs est plus élevée. Namur n'est certainement pas dans les moins bons élèves. Je n'ai plus en tête, je crois que c'est dans les 125-130 kilos. Elle est en-dessous de la moyenne de ces communes mais est quand même plus haute que les communes en conteneurs à puce.

Le déchet organique marche moins bien dans les communes en sacs payants où l'on est aux alentours des 10-12 kilos. Les citoyens n'ont pas compris qu'en triant plus les organiques, ils vont acheter moins de sacs poubelles et cela fera finalement des économies et un impact environnemental meilleur aussi, bien entendu.

C'est vraiment le déclic qui se fait quand on passe du sac payant au conteneur à puce, dans toutes les communes.

A côté de cela, les collectes sélectives, oui il y a des communes où cela marche un peu moins bien ou un peu mieux mais, globalement, le Namurois dans son ensemble est un excellent trieur. On est au-dessus des moyennes régionales sur les PMC, sur les papiers-cartons, sur le verre. Il n'y a plus beaucoup de marge d'évolution sur ces flux-là. Les marges d'évolution qu'il reste, c'est diminuer l'ordure ménagère, augmenter le tri des déchets organiques ou composter individuellement chez soi mais diminuer cette masse d'ordures ménagères résiduelles qui part en incinération.

Je ne sais pas si je réponds à votre question mais voilà les chiffres, dans les grandes

normes, de tête.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Voilà qui clôt le débat. Il me reste à vous remercier pour le temps que vous nous avez consacré, pour la précision et la clarté de vos explications.

Nous vous souhaitons une excellente soirée.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme C. Deborsu, Echevine:

Je peux juste rajouter une petite pensée positive?

Au vu du débat que l'on vient d'avoir, cela nous pousse juste à continuer nos politiques en termes de prévention des déchets et surtout à promouvoir encore et encore le mode de vie zéro déchet parce que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Un déchet qui n'existe pas ne doit pas être collecté et il ne doit pas être traité. C'est en plus un gain environnemental.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame l'Echevine.

Je vais maintenant céder la parole à Monsieur le Bourgmestre qui va nous présenter le budget.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Est-ce que l'on peut disposer du document dont vous parliez, Monsieur Prévot? Est-ce qu'il peut être envoyé à tous les Conseillers, ainsi que le Powerpoint?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, aucun problème. Je suppose que le BEP n'a pas d'objection à ce que l'on transmette son Powerpoint à l'ensemble des Conseillers. Avec plaisir, voilà. On y joindra le tableau coût-vérité. Il y a même une petite vidéo avec des gens qui parlent, des sourires et tout cela qui explique sur leur site Internet. Merci encore à tous les deux.

Vous l'attendiez impatiemment, je n'en doute pas. On va pouvoir démarrer l'exposé du budget 2020 de la Ville. Je me permettrai de démarrer par un petit topo sur la trésorerie, ensuite un petit topo sur la dette – puisque mon petit doigt me fait penser que cela revient systémique – et puis alors une présentation des éléments constitutifs de la maquette budgétaire 2020, pour la Ville de Namur.

D'abord un petit topo sur la trésorerie.

→ Un Powerpoint est diffusé en séance.

La trésorerie de la Ville – vous le voyez d'ailleurs sur le graphe qui est issu du rapport du Directeur financier que nous avons passé à l'ordre du jour tout à l'heure – se porte bien, "très bien même", pour reprendre les termes employés par notre Directeur financier, lors de ma réunion de Commission.

Chacun se souviendra que le fonds de réserve ordinaire de la Ville a été alimenté à hauteur de 23 millions d'euros en octobre 2008, grâce à la mise à disposition d'une aide exceptionnelle de la Région wallonne destinée à combler les déficits futurs dans l'attente d'un retour à l'équilibre (montant à l'époque qui avait été octroyé à la Ville sous l'ère de mon prédécesseur, Jacques Etienne).

A l'époque, ce montant, obtenu de haute lutte faisait pourtant pâle figure par rapport à ce qui fut octroyé aux deux premières villes wallonnes et était censé permettre à Namur de combler ses déficits le temps d'une législature, soit jusqu'en 2012. C'était son objectif initial.

Aujourd'hui, 12 ans plus tard, nous pouvons constater que sur ces 23 millions d'euros, la Ville en conserve toujours près de 19. Et le fonds destiné au paiement des pensions des agents est alimenté à hauteur d'environ 28 millions d'euros. 19 millions quasi 12 ans plus tard alors que les 23 étaient initialement destinés à combler les déficits entre 2008 et 2012, cela montre que nous avons géré les choses de manière rigoureuse et parcimonieuse et que nous avons veillé aussi, à chaque fois que possible, à réalimenter ces réserves et provisions pour pouvoir faire face à l'avenir.

C'est aussi le témoin que nos mesures de redressement structurelles des finances communales, même si elles n'ont pas toujours été agréables, ont pu porter leurs fruits sans galvauder l'avenir. Juste à titre illustratif, en 2008 aussi, Liège recevait, elle, 450 millions d'euros et n'a plus un sou de cette enveloppe aujourd'hui.

Un petit topo sur la dette.

Les journalistes appellent cela un "marronnier" et tout lien avec l'actualité du Confluent est fortuit. Un "marronnier", dans le langage journalistique, est une actualité consacrée à un événement récurrent et prévisible qui est systématiquement traité chaque année, comme les soldes, la rentrée des classes, les départs en vacances, les fêtes de fin d'année, etc.

L'habitude m'a appris que lorsque le débat se porte sur le budget communal, le "marronnier" le plus fréquent évoqué par nos amis de la minorité est relatif à l'endettement présumé excessif de la Ville.

Pour sûr, je ne doute pas un instant que le débat de ce jour n'y échappera pas, mon sparring partner attiré étant revenu.

Et pourtant ! Et pourtant, ni catastrophisme ni amateurisme en perspective sur cette question. Je le dis avec d'autant plus d'humilité et de conviction que le principal mérite en revient à notre Directeur financier et à la manière habile et rare en Wallonie (sachons l'apprécier) avec laquelle il opère constamment une gestion active de la dette. Cette politique de gestion active de la dette vise à maîtriser au mieux l'évolution des charges de celle-ci en regard du volume d'emprunts à contracter suivant les programmes d'investissement, décidés par le Collège communal, le tout dans un contexte aussi de taux d'intérêt ne cessant de baisser.

Les mesures prises, combinées à ce contexte de taux très favorables, ont permis de diminuer les charges nettes de la dette de la Ville à un niveau d'un peu plus de 11 millions d'euros en 2018 (venant, rappelons-le, de près de 14 millions en 2008) et ce, malgré une augmentation du volume d'emprunts consolidés et d'ouvertures de crédit de près de 45 millions d'euros entre 2010 et 2017.

Dit autrement : la Ville a pu réaliser un programme d'investissements publics ambitieux et plus conséquent que les législatures antérieures, pour un coût annuel de charge de dettes désormais plus faible qu'avant la réalisation de ces investissements.

C'est en cela que les cris d'orfraie de l'opposition sur le volume de la dette qui augmente de manière importante, vu la politique dynamique de la Ville en termes de redéploiement urbain, sont inappropriés car ils pourraient faussement donner l'impression que la Ville gère de manière irresponsable et qu'elle sacrifie les générations futures.

Il est évident qu'au vu des investissements publics décidés sous la précédente législature et qui sortent à présent de terre, et ceux à venir durant ce mandat, le volume de dettes et la charge qui y est liée augmenteront, c'est logique, c'est attendu mais en rien dans des proportions qui soient problématiques ou insoutenables pour la Ville.

Nous sommes même avec des ratios bien inférieurs à de nombreuses villes, sans parler des plus grandes que nous. Les deux ratios régionaux de contrôle de la dette sont en effet toujours largement dans le vert puisque le ratio du volume de la dette (soit le solde restant dû par rapport aux recettes ordinaires nettes) est aujourd'hui de 79,6 % (soit largement inférieur aux 125% de balise régionale) et celui des charges financières (c'est-à-dire les charges financières nettes par rapport aux recettes ordinaires nettes) est aujourd'hui de 8,44 % (soit, lui aussi, très largement inférieur à la balise régionale de 17,5 %).

On le voit à travers ces deux ratios régionaux que l'on est bien en-deçà des seuils d'alerte qui auraient pu être activés par la Région.

On prétend aussi que nous avons allongé la sauce des emprunts (leur durée donc) pour reporter sur d'autres législatures ou d'autres générations les charges qui y sont liées. On parle d'emprunts qui auraient tous ou presque été lissés sur 30 ans. Là aussi, c'est inexact. L'augmentation de la durée moyenne des emprunts, jusqu'à leur échéance, est passée de 14,5 années à 16,7 années seulement. Uniquement donc deux ans de différence entre la durée moyenne des emprunts. C'est donc loin d'être le casse du siècle.

Par ailleurs, et ce sont des bonnes nouvelles aussi, la part des emprunts à taux fixe est passée de 36 à 49%. Donc quasi la moitié de nos emprunts sont à taux fixe pour davantage sécuriser nos situations et le taux moyen de la dette, auquel nous avons contracté, est passé de 3,36% à 2,66%. Une sacrée diminution qui est due, là aussi, à des emprunts qui ont pu être contractés à un taux record. On a même pu contracter des emprunts – tenez-vous bien – à un taux de 0,2%. Cela donne envie à beaucoup d'emprunts hypothécaires.

Les mesures prises depuis 15 ans par la Ville, ce Collège et par le Directeur financier singulièrement en termes de gestion dynamique de la dette existante auront, au total, fait économiser plus de 11,1 millions d'euros à la Ville. C'est quand même appréciable.

Toujours au niveau de l'endettement de la Ville, rappelons que la nouvelle majorité a d'ores et déjà fait le choix volontariste de limiter sa capacité d'emprunt pour la durée de la législature à 88,5 millions d'euros, soit quasi 20 millions d'euros sous la balise régionale, afin de limiter l'impact sur le budget ordinaire. Là, c'est un acte politique fort. Nous serions aujourd'hui autorisés à envisager 20 millions d'euros de dépenses additionnelles en part propre à l'extraordinaire et nous avons décidé de ne pas les mobiliser pour pouvoir, de manière rigoureuse, limiter aussi la croissance de l'impact de la charge sur le budget ordinaire.

Ceci étant, rappelons aussi qu'en activant le levier de l'investissement public – dont je sais qu'un grand nombre est sensible à cette question – pour répondre aux besoins des Namurois, nous ne faisons finalement rien d'autre que de nous inscrire pleinement dans la logique plaidée tant par la Wallonie, que le fédéral ou l'Europe pour la relance économique.

Comme le dirait le Ministre wallon du Budget : "C'est du cholestérol, mais du bon cholestérol". Il convient en effet de souligner que l'endettement des pouvoirs locaux, et singulièrement celui des communes, est un endettement sain puisqu'il n'est autorisé que pour des dépenses d'investissement, qui permettent d'accroître le patrimoine communal ou bien de l'améliorer, contrairement à d'autres niveaux de pouvoir qui sont, eux, autorisés à s'endetter et donc de contracter des emprunts, uniquement pour pouvoir payer leurs dépenses de fonctionnement, y compris les salaires. On est évidemment dans une toute autre logique concernant la commune.

Voilà le petit élément de précision et de clarification qu'il m'apparaissait important d'apporter sur ce dossier de la dette.

Rentrons dans le vif du sujet avec la maquette budgétaire du budget initial 2020.

Le total des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice propre s'élève à quasi 195 millions d'euros. Le budget 2020, qui vous est donc soumis à approbation ce soir, se présente en strict équilibre.

Ce résultat intègre un apport "one shot" de 1.700.000 € du Casino en suite du renouvellement de la concession. C'est vrai que, sans cela, il aurait fallu aller puiser dans nos réserves mais comme au moment du renouvellement de la concession, il était prévu qu'il y ait – en sus du loyer qui sera versé annuellement et qui est aussi de l'ordre de 1.700.000 € – une sorte d'indemnité de pas de porte qui soit versée en une fois. C'est ce qui permet de pouvoir éviter d'aller pomper dans les réserves pour l'année 2020.

Il y a également une reprise de provision de 460.000 € au bénéfice du CPAS, comme prévu depuis plusieurs années, ainsi – tant mieux d'ailleurs – qu'une légère alimentation des provisions. Au lieu de dire que l'on était en boni de 56.000 €, on a préféré être en équilibre stricte et pouvoir compléter nos provisions et réserves à hauteur de ce montant.

Comme évoqué antérieurement dans mon exposé, le solde présumé total des réserves et provisions s'élève, après les ajustements du budget initial 2020, à un montant de 18.810.691 €, alors que le budget initial 2019 prévoyait un montant de 18.630.274 €. On a donc effectivement une perspective meilleure en 2020 que le total des réserves et provisions en 2019.

Le fonds de pension – on sait que c'est un enjeu important pour l'avenir, aussi inquiétant qu'important – géré par Ethias s'élève quant à lui à près de 28 millions d'euros (plus exactement 27.745.968 € au 31 décembre 2018). Comme déjà mentionné à plusieurs

reprises ces dernières années, ces montants sont particulièrement importants pour faire face aux défis de l'avenir, tant au niveau de l'équilibre des projections quinquennales – on y reviendra au mois de mars lorsqu'il y aura le débat sur le Plan de gestion – que pour pouvoir assurer aussi le paiement des pensions de nos agents.

Sur ce dernier point, un petit mot. Vous vous souviendrez que la Déclaration de Politique Communale (DPC), qui a balisé la volonté de cette tripartite en début de législature, avait aussi indiqué que le Collège proposerait la mise en place d'un second pilier de pension au bénéfice des agents contractuels. C'est un dossier qui est bel et bien à l'examen mais qui, pour le moment, est aussi suspendu à un recours d'une commune bruxelloise concernant le mécanisme de déduction de la facture de responsabilisation. Une fois que ce litige sera levé, probablement en seconde partie de législature (on ne maîtrise pas l'agenda des Cours et Tribunaux), nous serons en mesure de mettre en place cette pension "complémentaire" au bénéfice des contractuels, pour davantage d'équité avec les statutaires.

Commençons par parcourir les recettes ordinaires.

Différentes catégories de recettes ordinaires:

Les recettes de prestations d'abord, qui s'élèvent à 7,2 millions d'euros et qui représentent 3,69 % du total des recettes ordinaires.

Les recettes de transfert qui s'élèvent à 180 millions d'euros et qui représentent presque 93% du total des recettes ordinaires.

Ces recettes de transfert, vous le voyez sur l'écran, se divisent entre des recettes de fonds qui représentent globalement 47,4 millions d'euros et progressent de plus de 800.000 € par rapport à 2019 dont 40,6 millions pour le seul fonds des communes et presque 6 millions d'euros pour le fonds "Namur Capitale" dont l'accroissement décidé à l'époque a fait le plus grand bien aux finances de la Ville. On ne s'en plaindra pas. Parmi ce montant, il y a presque 3,6 millions d'euros au profit de la Zone de Police.

Outre des recettes de fonds, nous avons aussi des recettes de fiscalité qui représentent près de 104 millions d'euros et qui, pour leur part, progressent de l'ordre de 1,5 millions d'euros dont 83,3 millions d'euros d'additionnels (à l'IPP, au PI et au niveau automobile) et 20,6 millions d'euros de taxes dites "locales". Les additionnels à l'Impôt des personnes physiques (IPP) s'élèvent à un peu moins de 40 millions d'euros, un léger tassement donc de 0,5 % par rapport à 2019. Cette diminution, il faut aussitôt la nuancer puisque, pour rappel il y a quelques semaines, lors de la validation de la MB2 de 2019, nous avons intégré une augmentation de cette recette de l'IPP de plus de 1 million d'euros. Quand on parle, en 2020, d'un léger tassement de 0,5%, c'est après intégration de l'augmentation du million additionnel.

Comme on a déjà pu le mentionner à plusieurs reprises, les recettes d'additionnels à l'IPP doivent être considérées, pour avoir un trend qui soit cohérent, sur plusieurs exercices de manière à évaluer la croissance réelle moyenne étant donné que, prise isolément, chacune des tranches annuelles n'a pas grande signification puisque leur évolution est intimement liée au rythme avec lequel le Service Public Fédéral des Finances (SPF) procède à l'enrôlement de la taxe.

Notons notamment que la croissance entre 2017 et 2018 était de 3,42 % pour 3,89 % entre 2018 et 2019. Donc on a eu un rythme de croissance amélioré dernièrement.

À côté de l'IPP, nous avons également les additionnels au précompte immobilier (PI) qui s'élèvent à 43,3 millions d'euros, soit une progression de 1,5 % par rapport à 2019. Comme pour les additionnels à l'IPP, cette recette se considère à l'aune de plusieurs années.

Notons notamment que la croissance entre 2017 et 2018 était de 5,8 % pour 3,8 % entre 2018 et 2019.

Dès lors, dans le cadre du plan de gestion (puisque nous devrons en débattre au mois de mars), ces recettes tant de l'IPP que du PI qui sont des recettes un peu "yoyo", aux croissances variables et qui sont liées aux rythmes des enrôlements des entités concernées seront donc estimées à la lumière de la croissance moyenne, sur plusieurs années, pour s'approcher le plus possible de la réalité à un horizon de cinq ans puisque nous devons faire

des projections quinquennales.

Autre élément, ce sont les recettes de la fiscalité "locale" qui s'élèvent à un peu plus de 20 millions € et qui augmentent de l'ordre de 1 millions, dont notamment plus de 600.000 € en raison de l'application du coût-vérité, on vient d'en parler, en matière de déchets sur lequel nous n'avons aucune maîtrise mais l'obligation légale de le répercuter intégralement sur les ménages.

Le reste concerne les constats du compte ou encore l'application de certains règlements.

Enfin, les recettes de subventions qui s'élèvent à 29 millions d'euros et qui sont stables par rapport à 2019.

Troisième catégorie des recettes ordinaires, ce sont les recettes de dette s'élèvent à 6,6 millions d'euros, soit un peu plus de 3% du total des recettes ordinaires.

Enfin, les recettes de prélèvement à l'exercice propre qui s'élèvent à 460.000 € correspondant à la reprise annuelle de provision qui est constituée au bénéfice du CPAS à cette fin expresse.

Voilà pour le volet recettes, en essayant – même si je suis conscient que c'est fastidieux – d'être pourtant le plus synthétique possible.

Les dépenses ordinaires. Là aussi, 4 grandes catégories.

Les dépenses de personnel – cela n'étonnera personne – qui se taillent la part du lion puisqu'elles s'élèvent à 80 millions d'euros, un peu plus, soit 41,14 % du total des dépenses et qui progressent d'un peu moins de 2 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour leur part, à un peu plus de 31 millions d'euros, soit 16,15 % du total des dépenses et elles augmentent de 370.000 €. Sur un budget qui frôle les 200 millions d'euros, avoir uniquement 370.000 € d'augmentation de dépenses de fonctionnement, c'est vraiment peanuts. Cela montre bien que, du côté de la Ville, on reste attentif à bien serrer les boulons où c'est nécessaire pour ne pas faire des dépenses inutiles.

Sachant de surcroît que les dépenses liées aux contrats en matière de propreté publique et de gestion des déchets, dont on a pu parler, s'élèvent à près de 9 millions d'euros (soit près de 30% du total des dépenses de fonctionnement) et qu'elles sont en augmentation d'un montant flirtant les 700.000 €, notamment en raison de l'impact de la réduction des subsides régionaux pour les parcs à conteneurs que le BEP doit donc nous répercuter. Dès lors, si on fait abstraction du coût-vérité et l'augmentation des dépenses qui y sont liées, on aurait même des dépenses de fonctionnement, pour la Ville, qui seraient globalement en diminution.

Les dépenses de transfert s'élèvent, pour leur part, à 62 millions d'euros, soit quasi 32% du total des dépenses ordinaires et elles progressent de l'ordre de 940.000 €.

Parmi ces dépenses de transfert, il y a bien entendu une dépense conséquente mais bien légitime, c'est la dotation au CPAS qui représente 18,2 millions d'euros, soit près de 30% du total des dépenses de transfert. La dotation est conforme à celle prévue par le CPAS dans son budget 2020 (c'est la moindre des choses) et elle est également conforme à la trajectoire budgétaire que nous avons envisagée et convenue.

Pour rappel, cette dotation avait été majorée, il y a quelques mois, de près de 1 million d'euros. Nous en avons parlé ici. Ce qui explique cette stagnation pour 2020 néanmoins conforme aux besoins de financement du CPAS pour assurer sa politique sociale, au bénéfice des plus défavorisés. Je le redis, nous avons toujours convenu de débloquer les moyens utiles au bénéfice de la solidarité.

Pour mémoire et pour prouver toute l'importance de notre engagement au niveau de la politique sociale, la dotation du CPAS s'élevait au compte 2018 à grosso modo 16.700.000 €, soit près de 1,5 millions d'euros de moins qu'aujourd'hui et a donc en 2 ans, nous avons fait progresser la dotation du CPAS de près de 9 %. Il y a peu d'outils publics qui peuvent se targuer de bénéficier d'une augmentation de leurs moyens dans une telle proportion.

La dotation à la Zone de Police représente 19,3 millions d'euros, soit 31,09% du total des dépenses de transfert. Cette dotation augmente aussi de l'ordre de 740.000 € par rapport à 2019 et là aussi, c'est en pleine conformité avec les projections quinquennales qui ont pu être esquissées.

La dotation à la Zone de Secours NAGE représente un peu moins de 10 millions d'euros, soit 16,6 % du total des dépenses de transfert et c'est une dotation – soulignons-le, on a quand même de temps à autre quelques petits plaisirs – qui reste inchangée depuis 2015, en raison notamment des provisions et des réserves qui ont été constituées par la Zone de Secours NAGE au fil des exercices budgétaires et des comptes en boni.

Mais ces réserves elles aussi, elles s'épuisent. Pour information, Namur représente aujourd'hui près de 50% des financements publics de la Zone de Secours alors que les financements en provenance du Fédéral s'élèvent à 27 % et de la Province à moins de 4%. Je rappelle qu'initialement, quand cette réforme des Zones de Secours a été mise sur pied, l'autorité fédérale s'était engagée à financer 50% des coûts. Cela devait être 50/50, ce n'est toujours que 27% aujourd'hui du côté fédéral. Donc les communes sont obligées de raquer pour compenser. Je rappelle d'ailleurs que les communes de la Zone NAGE, donc y compris Namur, sont toujours à l'heure où nous parlons en justice contre l'Etat belge à ce sujet.

On comprendra donc aisément que, pour Namur comme pour mes collègues d'ailleurs de la Zone NAGE, le paragraphe de la Déclaration de Politique Régionale wallonne précisant que "Les Provinces prendront progressivement à leur charge, et au plus tard d'ici la fin de la législature, les contributions communales au financement des Zones de Secours" est particulièrement important et sera un paramètre crucial pour notre prochain Plan de gestion et pour la santé budgétaire globale de la Ville dans le futur.

C'est simple, ne tournons pas autour du pot: sans cette reprise par les Provinces, Namur comme l'immense majorité des communes wallonnes, se retrouvera à terme dans le rouge, en décrochage budgétaire au vu des coûts importants qui s'annoncent pour encaisser:

- le coût des pensions des agents de la fonction publique;
- le coût du tax shift fédéral (qui, s'il a peut-être pu être bénéfique pour les particuliers, a quand même fait perdre 4 millions d'euros récurrents à la Ville):
- les besoins de financement du CPAS vu l'augmentation de la précarité:
- les coûts liés au fonctionnement de la Zone de Secours que je viens d'évoquer puisque de nombreux recrutements sont rendus obligatoires en raison du passage au régime des 38h/semaine et ce que nous devons faire d'ici la fin de la législature, nous devons aussi nous mettre en conformité avec l'Arrêté royal relatif à l'aide adéquate la plus rapide dans les mécanismes d'intervention et d'autre part, consentir à une série d'investissements en matériel d'intervention et équipements pour nos pompiers.
- je n'oublie pas non plus les coûts liés au régime statutaire des policiers. Le plus rageant c'est que ces dépenses qui s'imposent à nous, en raison de décisions d'autres niveaux de pouvoir, sont indépendantes du travail de bonne gestion réalisé par la Ville elle-même.

Les autres dépenses de transfert représentent presque 11 millions €, soit grosso modo 17% du total des dépenses de transfert et elles augmentent de 202.000 €. Ces dépenses concernent notamment les subsides et soutien au monde associatif social, culturel ou encore sportif pour plus de 7 millions d'euros ou encore l'intervention communale obligatoire envers les Fabriques d'église conformément au décret impérial, du siècle passé et encore celui avant, pour 1 million d'euros.

Les dépenses de dette s'élèvent, pour leur part, à 21 millions d'euros, soit grosso modo 11% du total des dépenses ordinaires et augmentent, en part propre, de 841.000 €.

Pour mémoire, ces charges sont en général adaptées à la baisse – on s'en réjouit toujours – par voie de modifications budgétaires. Mais comme j'ai pu l'expliquer, les investissements de la législature précédente et ceux à venir durant ce mandat vont immanquablement accroître le volume de la dette dans un rythme soutenu dont la charge aujourd'hui – je l'ai expliqué en introduction – est pleinement sous contrôle de notre Département financier grâce notamment à une courbe des taux basse et à une gestion active du portefeuille d'emprunts réalisé par

notre Directeur financier.

Un topo maintenant sur le volet extraordinaire du budget. Je viens de repasser en revue le budget ordinaire, donc le budget de fonctionnement, évoquons maintenant le budget d'investissements.

Le budget extraordinaire 2020 s'équilibre à un montant de 53 millions d'euros au global (donc exercice propre et exercices antérieurs cumulés) et se retrouve financé de la sorte :

- 21 millions d'euros par emprunt ;
- 16 millions d'euros d'emprunts que l'on pourrait qualifier de neutres, dès lors qu'ils sont compensés par une recette équivalente à la fois à la charge d'intérêts et de capital, donc à la charge d'emprunt. C'est le montant qui est prévu pour le projet "ADEPS", dont on espère pouvoir procéder à l'attribution du marché cette année, après des reports successifs liés à la modification du cahier des charges par la Communauté française. On peut donc parler d'emprunts neutres puisqu'ils sont intégralement couverts par un financement annuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- 9,9 millions d'euros par subsides en provenance d'autres niveaux de pouvoir ;
- un peu moins de 6 millions d'euros par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, dont essentiellement le financement du Front Régional d'Investissements Communaux (FRIC) qui doit transiter par un fonds de réserve dédié à cet effet ;
- 350.000 € par intervention de tiers.

Il est à noter que ce montant d'investissement comporte des "doublons" avec le budget 2019. On n'est pas dans une démarche où on va financer et dépenser 53 millions au total puisqu'il y a des doublons à hauteur de 3,5 millions d'euros qui concernent des projets pour lesquels les crédits existent aujourd'hui, à l'heure où nous nous parlons, sur le budget 2019 mais pour lesquels nous avons doute, une incertitude sur la capacité – notamment au vu de la charge de travail des services – de pouvoir procéder à l'attribution de ces marchés avant le 31 décembre de cet année.

Si l'on n'avait pas anticipativement réinscrit au budget initial les montants de ces projets, nous n'aurions pu le faire que lors de la première MB qui intervient généralement vers le mois de juin et nous aurions donc perdu à nouveau 6 mois pour concrétiser ces projets et les attribuer, alors qu'à défaut d'être prêts pour le 31 décembre, les services auraient été capables de les finaliser pour le 25 janvier. Pour pouvoir se donner un maximum de chances d'activation des projets dans des délais brefs, ceux dont l'issue d'attribution a été incertaine avant cette année ont été d'office doublés en inscription budgétaire. Mais il est évident que le montant, s'il est inscrit une fois en 2019 et une fois en 2020, il ne sera engagé qu'une seule fois, bien entendu. Les projets ne vont pas coûter deux fois plus cher. C'est évident.

Autre élément aussi, comme prévu d'ailleurs dans la DPC, ce budget extraordinaire comporte essentiellement les moyens pour poursuivre ou achever les projets en cours, pour assurer le maintien du patrimoine communal dans sa diversité et donner à l'Administration les moyens de fonctionner.

On peut mettre en exergue, notamment au niveau des masses principales (hors le projet ADEPS dont j'ai parlé tout à l'heure) quelques éléments sous le projecteur:

- plus de 11 millions pour les voiries communales : 9,5 pour les travaux de voiries financés par le FRIC et 1,8 millions d'euros pour des travaux sur fonds propres ;
- 6 millions d'euros pour des travaux dans les piscines dont les montants devront encore être précisés. Ne cachons pas que les coûts de rénovation de la piscine de Salzinnes, (qui date quand même de près de 70 ans, elle a été mise sur pied dans le milieu des années 50) s'annoncent des montants titanesques;
- 5,4 millions pour des travaux dans nos écoles, en diverses implantations et hors la réalisation future de la nouvelle école de Basse-Enhaive, qui sera –vous le savez – prise en charge par le privé au titre de charges d'urbanisme ;

- près de 1,5 millions d'euros pour des mises en conformité sécurité des bâtiments communaux; que ce soit dans des clubs de sports, dans des bâtiments associatifs, dans des bâtiments qui abritent nos agents, au sein de l'Hôtel de Ville, quels que soient les endroits, il y a des éléments de conformité (y compris électriques) qui doivent pouvoir être réalisés pour la sécurité;
- 1,2 millions d'euros pour des travaux à diverses infrastructures sportives ;
- 1,2 millions d'euros pour des travaux au patrimoine communal dont notamment – on en parlait encore hier lors de la réunion ouverte au public sur les grands projets – les montant pour le passage Wérenne et sa rénovation ou encore la remise en fonctionnement des fontaines ;
- 920.000 € pour des honoraires pour le projet de rénovation du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure et d'autres travaux qui sont prévus pour la Citadelle ;
- 775.000 € pour des travaux en matière de mobilité, notamment pour davantage de sécurité ou pour favoriser la politique des modes doux;
- 460.000 € pour l'infrastructure informatique qui doit poursuivre sa remise à niveau.

Je vais vous donner d'autres exemples qui permettent de comprendre les accents politiques de ce budget, à défaut peut-être d'avoir eu le temps de lire, par le détail, l'annexe 14 du budget qui donne une illustration d'une série de projets.

Nous avons:

- 60.000 € de réservés pour la poursuite de travaux de végétalisation des cimetières;
- 105.000 € pour la création d'ossuaires et l'acquisition de nouveaux columbariums pour nos cimetières. Cela aussi, même si ce n'est pas réjouissant, cela fait partie des obligations qui s'impose au pouvoir communal;
- 20.000 € pour un nouvel ensemble de fitness urbain dans un quartier;
- 195.000 € pour la restauration et la réaffectation en bibliothèque de la Chapelle Hastimoulin, au bénéfice du quartier social de Germinal;
- 300.000 € pour la restauration de la voute Tian à la Citadelle;
- 722.000 € pour la rénovation de galerie Wérenne, je viens d'en parler;
- 270.000 € pour la partie Horeca du NID à la point du Grognon;
- 500.000 € pour la scénographie du NID afin de concrétiser cet engagement d'interaction et de participation citoyenne;
- 95.000 € pour du mobilier de propreté publique;
- 350.000 € pour l'achat d'une nouvelle balayeuse;
- 75.000 € pour la politique de géolocalisation des divers véhicules du parc automobile, pour s'assurer aussi de leur bon usage;
- 600.000 € pour des travaux de mise en conformité électricité et de chauffage de Tabora, le chantier est important, nous le savons;
- 20.000 € pour une étude stratégique et opérationnelle en vue de l'implantation d'un centre de distribution urbaine. Souvenez-vous, ce concept novateur que l'on développe de plus en plus dans une série de villes où on a un point central de livraison et puis par le vélo (comme le Courrier Mosan pour ne pas faire de publicité) ou par des véhicules électriques, on distille de manière plus opportune hors des moments d'embouteillage, les différents éléments de stock vers les commerces. Nous souhaitons y réfléchir. L'Echevine de l'attractivité urbaine l'a souhaité également;
- 100.000 € pour la migration en Web d'une série d'applications et de bases de données en voirie;
- 32.000 € pour le renouvellement du service Prêt matériel, aussi un service à haute valeur ajoutée pour le secteur associatif;

- 1.600.000 €, on en a déjà parlé, pour l'aménagement de la place Maurice Servais;
- 460.000 € pour les trottoirs. Là aussi, on sait qu'il y a une attente importante;
- 1.750.000 €, c'est un budget important, pour la réfection des voiries du nord de la Corbeille. C'est tout l'axe Rogier-Brabant, dans le cadre de la revitalisation générale des quartiers de la gare et des Casernes;
- 150.000 € pour des aménagements de sécurité routière dans des villages. Régulièrement, nous sommes interpellés par des citoyens s'inquiétant des vitesses excessives, inappropriées qui insécurisent les enfants et les adultes dans les cœurs de villages. Nous ne les oublions pas;
- 75.000 € pour des aménagements de dépose-minute et des cheminements autour des établissements scolaires;
- 40.000 € pour l'aménagement de points noirs pour les cyclistes;
- 300.000 € pour l'aménagement du chemin de Boninne, de manière à pouvoir réellement concrétiser un liaisonnement cyclo-piéton. Vous voyez, les villages ne sont pas oubliés;
- 75.000 € de prise de participation dans le projet de l'éolienne citoyenne à Temploux, on participe;
- 600.000 € d'aménagement intérieur du Pavillon numérique;
- 1.400.000 € pour le remplacement des modules de l'école de Wépion;
- parlant d'école, 3 millions d'euros pour le remplacement des modules et l'extension de l'école de Boninne;
- 100.000 € pour la réfection de diverses cours d'écoles dont celle de Loyers;
- 270.000 € pour l'équipement scénographique du futur Conservatoire de musique;
- 175.000 € pour l'entretien et la création des aires de jeux, une demande de proximité souvent formulée et notamment de nouvelles aires envisagées à Belgrade ou encore à Lives-sur-Meuse;
- 750.000 € pour la rénovation des vestiaires du football club de Naninne;
- 100.000 € pour les aménagements des abords du hall sportif et communautaire de Plomcot, là aussi au cœur des quartiers;
- 475.000 € pour des travaux dans les infrastructures sportives de Wépion;
- 100.000 € pour l'aménagement du jardin et l'atelier du pôle muséal des Bateliers;
- nous avons prévu 135.000 € pour le remplacement de l'éclairage de secours du Théâtre royal, à nouveau de la sécurité;
- 160.000 € pour l'extension d'une série d'événements culturels en périphérie et dans l'espace rural. C'est un des objectifs stratégiques, souvenez-vous, du PST que nous avons validé pour que la culture aille vers les villages et ne se concentre pas exclusivement dans le cœur de ville;
- 106.000 € pour des entretiens d'écurage d'égouts;
- ou encore, et je termine par-là, 200.000 € pour des études et des aménagements notamment sur le site de l'Espena mais aussi pour la rue Godefroid, qui a aussi bel et bien le besoin d'une cure de jouvence.

Voilà pour ce qui concerne le budget extraordinaire.

Je vais quand même, en guise de conclusion, synthétiser le propos.

La trésorerie de la Ville se porte bien grâce à nos réserves et provisions consolidées et alimentées d'année en année. L'endettement est canalisé et même s'il est appelé à s'accroître au vu des investissements publics consentis ou à venir, la charge de la dette (c'est-à-dire l'impact de cette dette sur notre budget de fonctionnement) est largement maîtrisée et même largement en-dessous des seuils autorisés par la Région et elle

représente même aujourd'hui un montant moindre qu'il y a dix ans, grâce à la gestion dynamique opérée sur les marchés financiers par notre Directeur financier Marc Bruyr et les taux bancaires bas, alors que Dieu sait que nous avons consenti des investissements pour un grand nombre de chantiers ces dernières années, vous les connaissez.

Il nous faut par contre rester particulièrement vigilant sur les équilibres du budget ordinaire de la Ville (c'est à-dire sur notre budget de fonctionnement). Car ce budget 2020, le second de cette législature, bien qu'il vous soit présenté en strict équilibre, il témoigne néanmoins d'une certaine tension de notre situation financière qui intègre, certes, l'augmentation de près de 1 million d'euros au bénéfice du CPAS, comme décidé en 2019, mais qui repose aussi sur une recette "one shot" de 1,7 million d'euros issue du renouvellement de la concession du casino.

Notre situation illustre plus largement la fragilité de l'équilibre financier des communes en Wallonie, au vu de l'augmentation exponentielle des charges sur lesquelles elles n'ont pas de maîtrise. Je l'évoquais tout à l'heure:

- *le tax shift;*
- *la réforme et le coût des pensions;*
- *l'augmentation des besoins financiers des CPAS au vu notamment de l'accroissement de la précarité aux quatre coins du pays mais singulièrement dans les villes et la nôtre n'y échappe pas;*
- *le coût des réformes tantôt de la Police, tantôt des Zones de Secours.*

Il reste donc nécessaire de continuer à appliquer nos mesures de gestion mais également d'en prendre de nouvelles, dans le cadre du futur Plan pluriannuel qui sera soumis au Conseil communal en mars prochain, conformément à ce qui a été souhaité et convenu par le CRAC. Souvenez-vous, je l'ai déjà exprimé, le CRAC préfère attendre le mois de mars pour que nous ayons un Plan de gestion qui intègre aussi les perspectives pluriannuelles du CPAS et de la Zone de Police plutôt que le faire de manière aveugle et avec des plans de ces entités consolidées qui soient présentés a posteriori de notre Plan de gestion.

Conscient de la tension s'exerçant sur les finances communales aux quatre coins du pays et singulièrement en Wallonie, le Gouvernement wallon actuel a prévu la reprise du financement communal des Zones de Secours par les Provinces. Cette mesure, chaleureusement accueillie par toutes les communes, doit – je le dis – impérativement se concrétiser pour redonner de l'oxygène aux municipalités.

Notre Ville serait concernée, de manière structurelle (ce n'est pas du one shot), pour près de 10 millions d'euros aujourd'hui mais potentiellement 12,5 millions d'euros à l'horizon 2024.

Une fois cette mesure mise en œuvre et seulement à ces conditions-là, les perspectives budgétaires des différentes communes de Wallonie et donc aussi de Namur redeviendront durablement radieuses.

A défaut, si cette mesure ne devait pas se concrétiser, au vu de la somme des charges sur lesquelles nous n'avons pas de maîtrise et qui se reportent sur les communes et donc aussi sur Namur (je ne vais pas les relister une 3^{ème} fois), à défaut alors de la concrétisation de cette reprise par les Provinces du financement des Zones de Secours, l'équilibre budgétaire namurois pourra, au mieux, encore être assuré pour cette seule législature, grâce à nos réserves et provisions.

Que ce soit pour les citoyens, que ce soit pour cette législature, comme pour celles et ceux qui auront à gérer la Ville à partir de 2024, sans présager de savoir qui y sera ou pas, il est indispensable que nous évitions d'aller pomper l'intégralité de nos réserves et provisions, pour pouvoir avoir des perspectives qui soient positives pour l'avenir. Cela ne pourra se faire que suite à la concrétisation de cette reprise par les Provinces des Zones de Secours. Ce constat, nous le faisons dans toute une série d'autres communes. Andenne n'a récemment pas déclaré autre chose. J'espère bien que cette mesure pourra, dans les meilleurs délais, se mettre en œuvre et de la sorte, nous pourrions alors être à nouveau à l'aise et ne plus devoir regretter que si l'équilibre budgétaire de la Ville devait à l'avenir se fragiliser, se serait exclusivement à cause de décisions d'autorités supérieures et pas en fonction de la gestion

intrinsèque de la Ville.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je souhaitais exposer. Je suis bien conscient que c'est toujours un peu long et fastidieux mais le budget initial de la Ville, c'est la pièce maîtresse pour fonctionner durant une année entière. C'est là aussi que les accents politiques sont intégrés, placés. Donc il n'y a probablement pas de pièce administrative et politique plus importante que celle-là pour pouvoir entamer l'année à venir.

Je vous remercie toutes et tous pour votre attention.

Moi-même, comme mes collègues puisqu'ils ont participé à tous ces arbitrages budgétaires sur les dossiers à mes côtés, lors de nos conclaves et de mises au vert, nous sommes à votre entière disposition, de même d'ailleurs que le Directeur financier et le Département de Gestion Financière (DGF) pour toutes les questions que vous souhaiteriez nous adresser.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci aussi pour cette présentation finalement très didactique.

Je suppose qu'il y en a beaucoup parmi vous qui souhaitent prendre la parole et bien sûr, Monsieur Damilot.

Madame Kinet. Y a-t-il encore d'autres personnes? Monsieur Warmoes, Madame Hubinon, Madame Klein, Madame Halut, Madame Absil. J'espère n'avoir oublié personne. Si j'en ai oublié, on les ajoutera par la suite.

Je commence par Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente,

Comme je suis un homme ordinaire, je me consacrerai à l'ordinaire.

Je voudrais commencer par quelque chose qui n'était pas du tout écrit dans mon intervention, c'est que j'ai découvert que Monsieur Prévot n'avait pas toutes les qualités. J'ai constaté aujourd'hui qu'il n'était pas devin. Il a pensé que j'allais intervenir sur la dette, je n'avais pas prévu un mot sur la dette.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Raté...

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Mais je ne voudrais pas qu'il souffre de ce manquement de ma part. Donc je reviendrai sur la dette. Si je peux demander un petit service – et je suis persuadé que vous serez d'accord – lorsque je parlerai de la dette, je demanderai que l'on remette le document sur la dette, que Monsieur Prévot a commenté au début de son exposé. Je n'ai pas pu prendre note de tout mais il y a tout de même une ou deux phrases qui – je ne vais pas dire "m'ont fait bondir" parce que je les connaissais – sont reprises habituellement par Monsieur Prévot et qui sont complètement fausses. J'aurai l'occasion de l'expliquer.

Monsieur Prévot a commencé par être très gentil avec moi. Il a dit que j'étais son principal sparring partner et puis, je ne sais pas si c'est le naturel qui est revenu au galop, il a parlé de cri d'orfraie. Vous m'avez un jour presque caricaturé en canard boiteux à l'occasion d'une MB, je crois que c'est en 2017 ou 2018. Je rassure, je ne viendrai pas sur ce terrain-là. J'essaierai de rester très posément dans le cadre d'une discussion, je l'espère, la plus cordiale possible sur le budget.

Je voudrais d'abord satisfaire à une bonne tradition, c'est remercier le service des Finances. Je suis toujours frappé par la quantité et la qualité des documents que nous recevons pour préparer cette séance.

J'ai d'ailleurs constaté un grand changement, c'est qu'habituellement presque tout le monde les recevait par papier et il m'a semblé que maintenant, il y en avait de moins en moins qui l'avait demandé. Moi, je regrette, mais je suis incapable de lire un budget – parce que généralement, je fais des comparaisons avec d'autres documents – sur une tablette. Il me faut absolument la version papier. Je m'en excuse auprès de mes amis écologistes. Je consomme du papier mais j'espère que c'est pour la bonne cause.

Maintenant, je voudrais venir sur le fond du dossier.

Vous n'en avez pas beaucoup parlé, un petit peu à la fin, mais je voudrais vous faire part de mon étonnement – et quand je dis un étonnement, c'est à connotation négative – de ne pas avoir découvert aujourd'hui, en même temps que le budget 2020, le Plan de gestion actualisé.

Dans mon esprit, tous les documents que j'ai à ma disposition disent que l'on examine "simultanément" le budget et le Plan de gestion actualisé. C'était le cas en décembre 2014, la Circulaire budgétaire qui a été transmise aux communes pour l'élaboration des budgets rappelait l'examen des deux dossiers en même temps. Encore très récemment, dans la MB2 que nous avons examinée au mois d'octobre, la Ville écrivait "L'actualisation du Plan de gestion concomitamment au budget 2020 permettra de redéfinir les paramètres et les mesures", etc.

Ce n'est pas le cas, je trouve cela profondément regrettable et ce n'est pas le fait que le CRAC ait demandé, souhaité – peu importe – votre demande de report qui modifiera mon jugement. Nous n'avons pas le Plan de gestion, je trouve cela regrettable et au lieu de cela, on a maintenu des projections quinquennales élaborées – écrivez-vous toujours – sur base des taux et mesures établies dans le Plan 2014-2020.

Je ne vois vraiment pas l'intérêt de ces projections quinquennales d'un autre temps, si je peux les qualifier comme cela, si ce n'est peut-être (mais ce n'était sans doute pas votre intention) d'ajouter de la confusion à la confusion.

Pour tout vous dire, je trouve que cela biaise considérablement la lecture du budget 2020, un budget, selon moi, à nouveau de transition.

Autant je pouvais le comprendre pour 2019, autant c'est incompréhensible pour 2020.

Je dis bien un budget de transition car je n'y ai trouvé ou alors à doses homéopathiques, ni la DPC, déjà vieille d'un an, ni celle du PST arrêté en septembre.

J'ai parcouru les 150 pages du détail budgétaire, des pages entières de statu quo, de copié-collé, la toute grosse majorité des montants repris sont identiques à ceux de la MB2 2019. Je dirai un mot des quelques exceptions, un peu plus tard.

Très sincèrement, je m'interroge sur les véritables causes du report du Plan de gestion. Je vous dirai dans mes conclusions que je ne crois pas à un simple retard mais bien à l'attente voire à l'espoir de nouvelles informations.

Sans l'actualisation du Plan de gestion, je n'attendais donc rien de ce budget et je n'ai pas été déçu.

Je me suis alors demandé si ce budget nécessitait une intervention et finalement, je m'y suis résolu en tentant d'apporter un éclairage inhabituel – c'est pour cela que je dis que vous n'êtes pas devin – sur l'exercice.

Une fois n'est pas coutume, je voudrais commencer par les dépenses de personnel.

Elles s'élèvent à 80 millions, elles représentent 41 % du budget, c'est le pourcentage moyen des communes wallonnes.

Je considère personnellement que ce montant et ce pourcentage ne sont en rien excessifs, bien au contraire, s'agissant d'une administration publique majoritairement axée sur les services rendus à la population.

Aussi, ce qui a retenu mon attention cette fois, avant les chiffres eux-mêmes, c'est (Monsieur Warmoes y a fait allusion tout à l'heure) la relecture de la DPC qui consacrait un paragraphe au personnel de la Ville.

Je vais en lire deux petits extraits.

Je cite "Nous sommes bien conscients que depuis 12 ans, nous avons imposé des efforts au personnel "

Plus loin " Nous proposons que, durant la législature, outre la mise en place d'un second pilier de pension, il y ait une décision concertée de revalorisation de son pouvoir d'achat en

signe de gratitude à l'égard du travail fourni à la clientèle."

Je vais me permettre un petit aparté avec vous Monsieur Prévot. Vous savez que j'ai été responsable syndical pendant 20 ans dans une entreprise qui comptait plus de 40.000 agents et je n'ai pas le souvenir d'avoir eu la chance de lire un texte sous la plume des 11 ministres et des 3 patrons que j'ai croisés, où l'on me parlait de gratitude vis-à-vis du personnel. Les agents de la Ville de Namur ne savent pas la chance qu'ils ont, eux, d'avoir des dirigeants reconnaissants.

Plus sérieusement, je n'arrive pas à me départir de l'idée que ces deux phrases de la DPC mises bout à bout ressemblent à s'y méprendre à un acte de contrition.

Sauf que, dans mon souvenir d'enfance, pour obtenir le pardon, il ne suffisait pas d'aller au confessionnal, il fallait des actes.

Que le PST n'ait pas abordé cet aspect de la politique du personnel mais traite du bien-être, de la communication, de la formation, je peux évidemment l'entendre.

Mais que le budget 2020 et les projections quinquennales – puisqu'on les a maintenues malgré l'absence du Plan de gestion – ne laissent rien apparaître, j'ai peine à le comprendre tant la DPC était sans ambiguïté et annonçait des jours meilleurs.

Je dois ajouter que dans les projections, si tant est qu'elles ont un sens, les taux de majoration de dépenses du personnel d'un exercice à l'autre n'ont pas changé.

Au niveau des effectifs, si je fais référence strictement aux mouvements prévus en 2020, on nous annonce 5 embauches et 28 départs, soit un solde négatif de 23. Cela signifie que les annonces d'ETP supplémentaires figurant dans le PST ne sont pas – je vais rêver un peu – ne sont pas encore prises en compte.

En réalité, on a l'impression que ce solde de -23 pour 2020 n'est rien d'autre que l'exécution de la mesure de non remplacement des 25 agents par an, mesure figurant dans le plan 2014- 2020 et chiffrée en euros dans les projections quinquennales.

Vous avouerez que tant en termes d'emploi que de pouvoir d'achat, votre gratitude a des accents singuliers.

Vous parliez de 12 ans d'efforts, nous sommes déjà à 14, cela au moins, c'est une certitude.

Et puis, il y a l'annonce d'un deuxième pilier de pension également sous cette législature. D'abord une remarque, pas une critique, je trouve que pour un lecteur profane comme moi en matière budgétaire, ce n'est pas simple de comprendre la problématique des pensions des agents communaux.

Je dois d'ailleurs reconnaître que, sans l'éclairage qui m'a été donné par un responsable du service des Finances, j'aurais été bien en peine d'avoir un avis sur la question. Je ne vais pas entrer dans le détail mais, surtout pour mes collègues – pas pour vous qui connaissez la matière – je vais tenter de résumer la situation.

J'ai parlé des 80 millions de dépenses de personnel. Et bien, il faut savoir que dans ces 80 millions, il y a le coût des pensions des ex-agents statutaires de la Ville et des ex-mandataires pour environ 11 millions. Comme nous sommes dans un régime dit de répartition, cette charge de pensions est censée être supportée par les cotisations des agents statutaires en activité, cotisations personnelles et cotisations patronales.

A Namur, ces cotisations sont versées dans un fonds qu'on appelle Fonds Ethias, Monsieur Prévot y a fait allusion. Le Fonds Ethias de la Ville pèse effectivement 28 millions, 22,5 millions pour les agents statutaires et 5,5 millions pour les mandataires. Si annuellement, les cotisations ne suffisent pas, la Ville, les Villes doivent payer la moitié de la différence appelée cotisation de responsabilisation.

Je ne vais pas aller plus loin parce que, manifestement ce sujet important n'est pas d'actualité aujourd'hui, si ce n'est pour dire que la charge des pensions constitue comme l'a dit le Bourgmestre un défi important pour les finances des communes dans les années à venir.

A Namur, on peut se réjouir de la clairvoyance de ceux qui ont créé ce Fonds et de ceux qui,

depuis, continuent à l'alimenter.

Par contre, on doit s'inquiéter du ratio "nombre d'agents statutaires en activité" par rapport au "nombre de pensionnés statutaires", un ratio qui se détériore sensiblement.

J'imagine que cet élément explique votre volonté d'instaurer un deuxième pilier de pension. Aussi, je voudrais vous demander – et quelque part, vous avez déjà partiellement répondu – de consacrer dans les mois à venir un débat sur cette question, débat au cours duquel (je vous annonce la couleur) je vous expliquerai pourquoi je ne suis pas fan de ce système et pourquoi j'ai trouvé incongru de voir cette référence au deuxième pilier, dans le paragraphe sur la gratitude de la Ville vis-à-vis de ses agents. J'espère que vous accéderez à ma demande au moment où vous aurez une idée précise du contenu que vous comptez lui donner. Aujourd'hui, ni le budget, ni les projections quinquennales n'amorcent ce débat. Je l'ai sans doute anticipé.

Si pour le personnel, c'est la rigueur, ce n'est pas le cas des dépenses de fonctionnement, même en dépenses nettes. Au cours des dernières années, elles ont quand même augmenté bien au-delà de ce que la balise du CRAC prévoyait mais quand je dis "balise" en parlant du CRAC, je dois bien constater que celle du CRAC n'arrête absolument rien.

Il y a quand même un secteur où j'ai senti la rupture. Je précise tout de suite une rupture très ponctuelle, limitée à 2020, c'est dans les prévisions de recettes fiscales. Je ne sais d'ailleurs pas si on peut parler de rupture ou de lucidité enfin retrouvée. Vous m'accorderez que, sous l'ancienne législature, j'ai souvent mis en exergue la faiblesse de nos recettes fiscales, IPP et PR.

Cette fois, les prévisions PI pour 2020 diminuent de 1 million, vous l'avez rappelé, par rapport à celles figurant dans la MB2 2019. Pour moi, ce n'est pas une surprise: l'indexation du revenu cadastral a toujours été inférieure aux taux de majorité projetés par la Ville. Vous, vous parlez de ralentissement de l'inflation, c'est kif-kif.

Mais votre lucidité ne vous a pas amené à corriger le taux de majoration de 3,5% escompté pour les prochaines années. On verra dans le Plan de gestion, si ce seront toujours ces taux qui seront retenus.

Quant aux prévisions de recettes IPP, je voudrais faire un rappel pour les nouveaux Conseillers. Je m'excuse de prendre quelques minutes sur le passé. Vous y en avez consacré quelques-unes également.

Dans le dernier plan de gestion de 2014, la Ville avait décidé d'abandonner sa prévision de majoration de rentrées financières de 4,5 % pour la ramener à 3,5 % et ce, écriviez-vous, au regard des chiffres réellement constatés. J'ajoute que, curieusement, cette décision avait été prise en même temps que la Ville n'augmente le taux IPP de 8 à 8,5 %. C'est assez curieux mais soit ! Depuis cette décision, en décembre 2014, j'observe que cette recette a augmenté de 11 % en 4 ans, soit 2,7% par an. Si je résume, on avait une projection à 4,5 %, on l'a ramené à 3,5 % et dans les faits, on a 2,7 %. Ici, aussi, je ne suis pas surpris. Je le suis encore moins depuis que la Province nous a communiqué les données socio-démographiques et économiques de la Ville, qui sont inférieures à la moyenne de la Wallonie dans le domaine des revenus et, hélas, supérieures dans le domaine du chômage.

Aussi, j'espère que lorsque la Ville viendra avec son nouveau Plan de gestion et les projections quinquennales qui en découleront, elle retiendra des taux de majoration de rentrées fiscales beaucoup plus vraisemblables pour ne pas connaître de nouvelles mauvaises surprises.

Et puis, il y a le tax shift. Les informations que la Ville a reçues faisant état d'un effet structurel de 4 millions en 2020-2021 expliquent évidemment pour une grande part ses difficultés.

Il y a quelques jours, je lisais qu'un homme politique important disait dans la presse que le tax shift était une fumisterie, qu'il n'y a pas d'effet retour. Pour une fois, je partage son avis. J'aurais même ajouté, bien au contraire pour les communes et que cela expliquait aussi très largement l'ardoise de 11 milliards que le Gouvernement fédéral sortant va laisser à ses successeurs, ce qui ne laisse pas présager une grande générosité malheureusement, ni à l'égard des citoyens, ni à l'égard des communes.

Pour ce qui concerne la dette, est-ce que vous pouvez remettre le tableau? C'est bon.

Ce qui nous oppose, je dirais intellectuellement, le Bourgmestre et moi sur la question de la dette, c'est sur la durée des emprunts.

Je pense qu'il y a à peu près la moitié de nouveaux Conseillers par rapport à la législature précédente, je voudrais peut-être – ce sera une redite pour vous mais je suis sûr que vous allez l'écouter avec plaisir – rappeler comment je parlais de la dette de la Ville ou plutôt de la gestion de la dette de la Ville.

La Ville gère sa dette comme la SNCB gère ses retards. La SNCB avait constaté que tous ses trains étaient en retard et donc un jour, un ingénieur a eu une idée lumineuse: il a décidé d'allonger les temps de parcours. Au lieu de mettre 55 minutes pour faire Namur-Bruxelles, il a dit "A l'avenir, on va mettre 1h02 à l'heure, avec un peu de chance, les trains seront un peu plus à l'heure qu'auparavant".

A la Ville, on gère la dette de la même façon. Comme la dette augmentait et qu'elle ne pouvait pas peser trop sur les budgets annuels, on a dit "On va l'allonger très loin dans le temps, ce qui aura pour effet évidemment que la charge annuelle va diminuer.

Sauf que dans le cas de la SNCB, ce sont les utilisateurs qui en sont les victimes et à la Ville, ce sont ceux qui viendront après.

Le Bourgmestre l'a écrit mais il ne l'a pas dit. Il dit: "L'augmentation de la durée moyenne des emprunts jusqu'à leur échéance est passée de 14,5 à 16,7 seulement. Uniquement donc 2

ans de différence". L'expression sur laquelle le Bourgmestre n'insiste pas, c'est l'expression "Jusqu'à leur échéance". Ce que le Bourgmestre oublie de dire c'est que les dettes que nous avons aujourd'hui, elles n'ont pas commencé aujourd'hui. Certaines ont commencé il y a 5 ans, certaines ont commencé il y a 10 ans, certaines ont commencé il y a 15 ans. Donc la durée moyenne des emprunts à la Ville n'est pas de 16,7 comme on tente de nous le faire croire, elle est de 22,5. Cela, c'est la réalité. Donc je demande à chacun d'apprécier si des emprunts d'une durée de 22,5, c'est toujours très conforme à ce que cela devrait être.

On n'est pas d'accord avec le Bourgmestre sur ce plan-là. Moi, j'accepte la position du Bourgmestre, cela ne m'empêche pas de dormir mais je lis aussi, de temps en temps. Je lis, je lis, je lis. Oui, j'ai vu l'interview d'un homme politique important mais je n'ai pas encore cité son nom.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il a l'air bien.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Il a l'air bien oui.

(Rires dans l'assemblée).

Mais je vais en lire une autre qui n'est pas mal non plus.

"La charge annuelle de la dette doit être stabilisée en dessous de 2% des dépenses annuelles", on parle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est facile de rester sous les 2%. Il suffit d'emprunter sur des plus longues durées. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est Madame Greoli qui, je pense, fait partie du même parti que Monsieur Prévot.

Une autre en principe plus objective, si je peux dire, ou plus neutre (je ne sais pas si on est objectif dans la vie mais on peut être un peu neutre), c'est quelqu'un qui apprécie l'évolution de la dette au niveau fédéral. Nous avons la chance, dans cette assemblée, de compter trois députés fédéraux. Vous vous rendez compte? A Namur, au Conseil communal, nous avons trois députés fédéraux.

Je vais vous dire ce que j'ai lu. On parle de la dette: "Il y a un hic cependant. Comme les taux d'intérêt sont bas, l'Agence fédérale de la dette a allongé la maturité ces dernières années, laquelle est passée d'une durée moyenne de 6 ans à près de 10 ans, depuis 2010". Pour le dire autrement, les taux d'intérêt sont plus bas, certes, mais on en paie beaucoup plus longtemps, ce qui a un effet négatif sur la charge de la dette globale. Ce n'est pas un sauvage socialiste ou syndicaliste qui le dit, c'est la Revue économique de la Banque nationale de Belgique. Donc je ne suis sans doute pas le seul à penser ce que je pense. Ce qui, évidemment, n'empêche pas le Bourgmestre de Namur d'avoir un avis différent. C'est d'ailleurs pour cela qu'il me taquine, même si je n'ai pas beaucoup apprécié les cris d'orfraie tout à l'heure.

Sur la dette, je ne vais pas insister plus longtemps. Nous ne serons jamais d'accord mais cela fait aussi partie du charme des discussions budgétaires.

J'avais quand même une seule question parce qu'à cette question, on ne nous apporte jamais la réponse: est-ce que vous pourriez nous dire à quelle date cesserons-nous d'être sous plan de gestion? On nous dit depuis quelques années que tout va bien. J'imagine que la fin du tunnel est proche mais j'aimerais savoir, d'autant que nous aurons un Plan de gestion actualisé en mars (on peut l'espérer). Donc j'aimerais savoir quand est-ce que nous pourrions espérer sortir de ce "carcan", je le mets entre guillemets parce qu'il n'a de carcan que le nom?

Enfin, lorsque j'ai évoqué le copié-collé du budget 2020 par rapport à la MB2, j'ai aussi évoqué quelques exceptions. Ces exceptions, en fait, ce sont les hausses de taxes et redevances que nous avons arrêtées en octobre. A la grosse louche, j'en ai comptabilisé pour à peu près 500.000 euros. Ajoutés aux 668.000 euros de la taxe propreté, ces taxes représentent presque un demi-point d'IPP.

En résumé, on doit patienter pour découvrir l'actualisation du Plan de gestion, on va donc patienter pour découvrir le coût des mesures annoncées dans la DPC et le PST, par contre quand il s'agit d'activer le tiroir-caisse ou le jackpot des redevances, là je peux vous dire que

l'on agit tout de suite.

Voilà les quelques réflexions et questions que les documents m'inspirent. Des circonstances familiales en fin de semaine dernière ne m'ont pas donné le temps d'analyser plus avant le budget. Mais comme un budget, habituellement, parle de l'avenir et que celui-ci parle du passé, je pense que je n'ai pas perdu beaucoup de temps. Peut-être qu'en mars, on peut toujours rêver.

Cela dit, et c'est ma conclusion, j'ai vraiment le sentiment, la conviction que le report du Plan de gestion est lié à l'espoir de trouver, sous le sapin, des étrennes qui embelliraient les perspectives budgétaires. J'ai même une petite idée du jouet que vous avez commandé. Je vous le souhaite, je nous le souhaite mais si c'est le cas, je trouve que les prétextes évoqués pour le report, n'étaient pas très glorieux.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot. Nous avons pu constater que vous n'aviez rien perdu de votre faconde.

Je passe maintenant la parole à Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Il n'est pas très facile de passer juste après LE spécialiste des sous à Namur.

Je vais d'abord commencer par ce que je n'y ai pas trouvé dans ce budget: les 200.000 € pour les 8 arbres, des chênes de 30 ans, qui seront plantés pour remplacer les marronniers malades et abattus au Grognon. Et pour cause. M'en étonnant à sa Commission, à l'Echevine Mouget, je fus scotchée par la réponse. En fait donc, nous a-t-elle dit, vous auriez fait passer cette dépense de 200.000 € comme avenant au marché de la Confluence et comme, vraisemblablement, ces 200.000 € n'atteignent pas 15 % du prix total du marché, il n'est pas besoin de faire valider en Conseil. La dépense a du être inscrite en MB mais elle est passée inaperçue dans la masse, en stoemeling donc.

Me confirmez-vous ceci ? Mais à voir vos petits signes, c'est oui.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non, moi je vous écoute juste.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Le marché de la Confluence est un marché FEDER donc normalement la Ville doit s'acquitter de 10 %.

Pouvez-vous me rappeler d'ailleurs le pourcentage pour l'Europe, la Région est-ce bien 50, 40? Ces 200.000 € finalement sont à charge de qui et financés comment ?

Je trouve évidemment cette dépense vraiment trop élevée, presque scandaleuse: 200.000 € pour des arbres en plein trafic, pour transformer du CO², toujours pas assez pour celui produit par le futur parking, pourtant nécessaire sous le Grognon véritable aspirateur à voitures et dont l'entrée et la sortie se situent juste à côté de ces arbres de grande valeur. C'est un peu comme si vous achetiez, aux frais du contribuable, une bonne conscience écologique pour calmer la colère de ceux qui trouvent que vous coupez bien trop d'arbres.

J'en reviens au budget 2020.

Nous avons déjà eu droit à "Je n'ai pas dit que ça ne nous coûterait rien, j'ai dit que l'acquisition (du téléphérique et du Pavillon) ne nous coûterait rien mais pas les aménagements extérieurs", idem pour la Tortue d'ailleurs. Ce soir, nous peut compléter cette Maxime : "Je n'ai jamais dit que ça ne nous coûterait rien, j'ai dit que l'acquisition ne nous coûterait rien mais pas les aménagements extérieurs" et nous y ajoutons "ni les aménagements intérieurs".

600.000 €, en effet, sont prévus pour l'aménagement intérieur cette fois du Pavillon dit de Milan Cela commence à faire vraiment beaucoup pour quelque chose qui n'allait rien nous coûter. Le mois passé, pour rappel, les aménagements extérieurs nous avaient déjà coûté à

charge de la Ville : 489.516 €. Donc pour le Pavillon, on en est à charge de la Ville à quasi 1.300.000 € et encore, on ne sait peut-être pas tout. Y ajouter les 3.400.000 de mémoire de la Région, plus le subside de fonctionnement, payé aussi par la Région et qui est de 250.000 € par an. Donc 4.700.000 € d'argent public et 250.000 chaque année. Devons-nous nous attendre à encore d'autres dépenses ?

Hier, il a été dit que le Pavillon serait chauffé à l'électricité. Les panneaux photovoltaïques prévus seront-ils suffisants pour la consommation? Les 250.000 € de subsides de fonctionnement sont en fait transférés à l'ASBL KIKK, sous forme de subside. J'imagine donc que ce sont eux qui s'acquitteront de toutes ces charges. En tout cas, il en faudra déjà des visites et des touristes pour rentabiliser un minimum cet investissement colossal.

Il ne faut pas lever les yeux au ciel.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je ne dois pas vous demander l'autorisation pour faire un geste.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Ce n'est pas très respectueux.

J'ai quelques questions sur d'autres dépenses.

Les équipements urbains - mobilier FEDER, j'imagine que c'est pour le transport intelligent? Donc 320.000 €. C'est un projet Feder, donc la part de la Ville est 10% normalement, 32.000 euros donc normalement. Or la part de la Ville dans cette dépense est de 77.000 €. Pourquoi ?

Les aires de jeux, vous en avez parlé, donc apparemment c'est 323.000 € pour Belgrade et Lives.

Il y a une histoire de subsides pour le Tennis Club de la Citadelle qui est erronément attribués au Tennis Club d'Amée à un autre endroit du document. Ce sera facilement corrigé. Peut-on savoir à quoi servent ces 40.000 € au Tennis Club de la Citadelle? Comme des travaux sont aussi attendus au Tennis Club d'Amée, pas pour une telle somme d'ailleurs, sont-ils prévus dans un autre poste du budget cette année?

Les équipements du NID, vous en avez parlé.

Le Centre namurois des sports, il y a une mise en conformité 600.000 €. Est-ce que le chauffage de la cafétéria est prévu et compris dans ce prix-là? En fait, je ne comprends pas vraiment qu'on ait loué cette cafétéria sans chauffage et sans en prévenir les nouveaux tenants. C'est quand même un gros investissement pour eux. Sans chauffage, vous admettez qu'il y a un problème. Où en est-on dans ce dossier? Avez-vous prévu rapidement les budgets pour essayer d'y remédier rapidement? Ils payent quand même un loyer assez conséquent, c'est dans le budget, 31.500 €, ils rapporteront 24.500 € de plus qu'en 2019 donc le minimum c'est qu'ils aient du chauffage.

Le projet éolien, vous en avez parlé aussi. C'est situé à Temploux, peut-être que l'on nous en dira plus.

Deux dépenses sont puisées dans le fond de réserve. Je ne sais pas pourquoi celles-là mais cela n'a guère d'importance.

A l'ordinaire, il est souhaitable pour nos finances en tout cas, qu'il n'y ait pas de nouvelles élections puisque 15.000 € sont budgétisés contre plus ou moins 180.000, si nous devons retourner aux urnes mais ça, évidemment ce n'est pas prévisible.

J'ai remarqué aussi que la voiture, pourtant tant décriée à Namur, lui rapporte pas mal d'argent: 5.904.292 €. Presque 6 millions d'euros. Quand on additionne les parkings horodateurs, les cartes riverains, les parkings, les parkings P+R, les additionnels aux taxes automobiles et la fourrière. Heureusement pour nos finances que tous les Namurois – et c'est de l'humour – ne se déplacent pas qu'à vélo et en trottinettes.

Voilà pour mes questions et remarques.

Pour le reste, le strict équilibre, oui grâce à la ponction habituelle – mais vous l'avez expliquée – de 460.000 € dans la provision CPAS et surtout du renouvellement providentiel

de la concession du Casino, une fois tous les 15 ans. Grâce aussi à la dotation régionale "Namur Capitale" depuis 2019, qui s'élève quand même à 5,970 millions d'euros. Grâce à la réforme des points APE aussi qui a été abandonnée et qui aurait peut-être été quand même un peu nécessaire parce que ces points APE rapportent quand même à la Ville.

Je ne peux que re-constater une paupérisation de Namur. Les additionnels à l'IPP diminuent, vous l'avez dit, de 0,51% alors que, les deux dernières années, ils avaient augmenté mais les chiffres seront (espérons-le) à revoir. Ce constat n'a rien de vraiment surprenant. En 2015, il n'y avait déjà que 36,7% de la population namuroise qui était considérée comme active occupée. Ce pourcentage a encore du décroître depuis.

L'impact du tax shift pour terminer, qui coûtera 4 millions d'euros à la Ville pour la période 2016 à 2020. Tax shift qui est, à mes yeux contrairement à vous deux Monsieur Damilot et à vous Monsieur Prévot, une très bonne mesure et qui devrait encore être amplifiée pour ainsi diminuer la pression fiscale sur le travail. C'est à la Ville d'en tenir compte et de diminuer ses dépenses parfois excessives. J'espère que nous serons un jour peut-être sur la bonne voie.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes, c'est à vous.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Parler après Monsieur Damilot est déjà un défi et après Madame Kinet, c'est un défi aussi.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est une part de DéFI.

(Rires dans l'assemblée).

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

C'est une part de DéFI, voilà.

Je souhaite remercier les services des Finances de la Ville pour les documents et surtout la note explicative qui est toujours très intéressante et utile, pour quelqu'un qui n'est pas comptable.

A la lecture de ce budget, je rejoins un peu Monsieur Damilot sur le point précédent et sur celui-ci aussi.

Je peux, à peu de choses, près reprendre l'intervention que j'avais faite l'année passée – puisque l'on a fait un an en tant que Conseillers communaux – pas tellement par facilité parce que fondamentalement il n'y a pas de changements majeurs dans ce budget par rapport à celui de 2019. En témoigne d'ailleurs le tableau des principaux ajustements dans la note d'explication, à part bien sûr les 626.000 € qui s'ajoutent pour la Propreté publique.

Et comme l'année dernière, nous n'approuverons pas ce budget parce, pour nous, il est antisocial.

Vous l'avez dit, Monsieur le Bourgmestre, il y a évidemment tous les risques exogènes que vous avez mentionnés, toutes les décisions – j'en ai déjà parlé moi-même, lorsque l'on a parlé des déchets – qui sont prises aux autres niveaux de pouvoir et sur lesquelles la Ville n'a pas d'emprise (même si les partis représentés dans la majorité et même dans une partie de l'opposition sont présents à ces niveaux de pouvoirs). Vous l'avez dit aussi, un budget reflète les accents politiques qui sont mis et dans ce cadre-là, vous avez bel et bien fait des choix. C'est de cela dont je vais parler ici.

Pourquoi disons-nous que ce budget est antisocial?

D'abord par rapport aux recettes et aussi par rapport aux dépenses.

Au niveau des recettes, vous l'avez souligné, la grosse majorité des recettes fiscales (80%) proviennent de l'IPP et du PI. Encore heureux. Cela permet une certaine redistribution des richesses. Vous le savez, ces revenus sont liés soit aux revenus professionnels des personnes, soit à leur patrimoine immobilier.

Mais là où le bât blesse pour nous, c'est le reste des taxes, les 20% restants qui sont des rentrées fiscales entre autres liées aux déchets (on en a déjà parlé, la taxe déchet et la vente de sacs) et au raccordement aux égouts qui représentent près de 10% du total des recettes fiscales et qui sont en augmentation de 12%. Elles sont payées (pour les déchets, on parle d'ailleurs de 8,2 millions d'euros si j'ai bien calculé) par la totalité des ménages et des indépendants, indépendamment de leur revenu. Qui plus est, la plupart de ces déchets sont produits par nos concitoyens ne le sont pas volontairement. Ils n'ont qu'une marge de manœuvre limitée pour les réduire, j'en ai déjà parlé tantôt.

Concernant la taxe sur le raccordement à l'égout, les gens paient déjà fort cher leur coût-vérité à l'assainissement dans leur facture d'eau. Donc on leur rajoute encore un raccordement à l'égout forfaitaire. Raccordement à l'égout qui rapporte 1,83 millions d'euros à la Ville.

J'ai fait un peu un autre calcul que Madame Kinet.

Moi, j'ai juste additionné les parkings, les horodateurs et les P+R. J'arrive à un montant de 4,36 millions d'euros pour ce qui concerne la tarification des parkings et le parking payant à Namur. Ce qui est quand même 4,2% des recettes fiscales et pour lesquelles vous projetez une augmentation de 3,3% des recettes et principalement en ce qui concerne les règlements que nous avons revus et que nous n'avons pas approuvés, nous en tant que PTB, mais qui sont passés ici au Conseil communal sur les P+R. C'est, en ce qui nous concerne, regrettable et j'y reviendrai dans mon interpellation, plus tard en soirée ou en milieu de nuit.

Comment espérer que les gens abandonnent leur voiture si l'alternative qu'on leur propose (les P+R) devient plus coûteuse? Pour nous, c'est un mauvais choix.

Si on compare les montants que j'ai nommés, donc 8,2 millions pour les déchets, 1,8 million pour les égouts et 4,4 millions pour les parkings et les horodateurs qui touchent Monsieur et Madame tout le monde (j'aurais pu en prendre d'autres mais ce sont les principaux) aux établissements financiers qui contribuent pour 125.000 € aux finances communales ou à la taxe sur la force motrice qui rapporte 290.000 € ou les écrits publicitaires pour 780.000 € ou les enseignes et panneaux publicitaires, environ 1 million d'euros, on arrive à 2,1% des recettes fiscales. Je ne parle pas de la taxe sur les surfaces de bureaux (qui sont nombreuses à Namur) qui n'existe pas à Namur. Donc c'est zéro.

Il y a donc un déséquilibre entre ceux qui ont plus de moyens financiers pourtant et les ménages. C'est pour cela que nous estimons que ce budget n'est pas social.

Point positif quand même: vous vous êtes engagés à lutter contre l'inoccupation de logements, et vous prévoyez une augmentation de 43% des recettes des taxes sur les logements inoccupés. Je suppose que c'est en lien avec l'engagement d'un agent pour lutter contre ces inoccupations. Nous souhaitons et espérons que cette lutte contre les logements vides à Namur, qui sont une plaie, sera bien fructueuse et bien réelle. Voilà, cela c'est pour un petit point positif.

Là, c'est Madame Kinet qui en a déjà parlé, c'est un peu son cheval de bataille: c'est ce qui concerne les investissements. Vous avez longuement insisté sur un nombre d'investissements, Monsieur Prévot, que nous saluons et qui sont bien utiles aux Namurois. Je ne suis pas là pour refaire la liste. Vous faites cela très bien. Vous défendez très bien vos choix à ce niveau-là.

Par contre, nous avons tout un nombre de dépenses que nous estimons avec une moindre plus-value pour les Namurois. Certes, elles sont en partie subsidiées parfois en grande partie subsidiées.

Sans surprise, vous me voyez venir : 615 000 € pour le téléphérique et 600 000 € pour le Pavillon numérique, 1 million d'euros (on en a parlé au Conseil communal précédent) pour aménager l'esplanade de la citadelle, 1,6 million pour la Place Maurice Servais et, si j'ai bien fait le total en additionnant les deux lignes budgétaires, 760.000 € pour le NID. Si l'on additionne tout cela, cela fait 4,5 millions si j'ai bien compté. C'est quand même un montant considérable dont une partie est compensée, certes, par des subsides mais les subsides les Namurois y contribuent aussi, certes moins puisque c'est les Wallons ou parfois les Européens qui y contribuent, mais c'est quand même de l'argent public.

Donc nous ne pouvons pas approuver cela.

Il y a encore 383.500 € pour l'asbl NEW dont nous estimons que la plus-value n'est pas énorme non plus pour les Namurois et qui est quand même inscrit dans un tableau qui s'intitule "Crédits alloués au monde associatif". Après la Sonefa, le Centre Culturel Régional et l'Office du Tourisme, c'est le 4^{ème} montant le plus important de soutien au monde associatif. C'est vrai que c'est une asbl mais je ne considère pas cela comme de l'associatif.

Voilà. Je vais m'arrêter là pour les commentaires sur ce budget.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je passe la parole à Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

*Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers Collègues du Conseil,*

L'adoption d'un budget est un moment important au cours de l'année. Il nous permet, à nous, Conseillers, d'identifier les moyens financiers mis à disposition de telle ou telle politique souhaitée par la majorité. L'année dernière, nous avons voté un budget que nous pouvions, à juste titre, considérer comme un budget de transition, les élections ayant fraîchement livré leur verdict.

Cette année, par contre, le Collège nous soumet un budget qui doit être considéré comme un budget d'affirmation, un budget fidèle à la DPC, un budget qui, pour nous Ecolo, doit indiquer le chemin vers lequel nous pouvons nous engager, un budget fidèle aux valeurs qui sont les nôtres et aux enjeux actuels. Et s'il faut d'abord "faire tourner" la maison Namur, ce qui explique peut-être en partie les ressemblances entre les budgets 2019 et 2020, il faut aussi s'engager sur des voies nouvelles.

Sans entrer dans le détail, nous pouvons nous réjouir d'y voir les marques claires des volontés communales :

- les importants crédits consacrés au budget participatif : 300.000 € à l'extraordinaire, 30.000 € à l'ordinaire, ainsi qu'un crédit pour l'accompagnement par un bureau professionnel afin de maximiser les chances de réussite dès la première édition de ces budgets ;*
- l'inscription par exemple des crédits Bébébus pour la poursuite de l'initiative durant cette année 2020 ;*
- pour les écoles, 5,5 millions d'euros, dont 2 millions subsidiés, pour les investissements dont une partie de ces crédits sont spécifiquement prévus pour la verdurisation de plusieurs cours d'école ou encore l'amélioration des infrastructures informatiques dans nos écoles ;*
- 20.000 € pour le balisage de sentiers en rive droite de la Meuse permettant de redévelopper le réseau de sentiers et chemins, non pas pour un usage touristique, mais bien pour un usage quotidien ;*
- la définition de moyens conséquents pour nos espaces verts tels que 40.000 € pour la finalisation des serres de Vedrin, 100.000 € pour l'aménagement de jardin au Pôle muséal des bateliers ou encore 10.000€ pour l'organisation de la fête des circuits courts;*
- le soutien affirmé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale;*
- le soutien ré-affirmé dans les politiques sociales par le soutien aux associations;*
- ou encore l'engagement d'une personne à temps plein afin de mener une politique de lutte efficace contre les logements inoccupés.*

Par ailleurs, il serait dommage de ne pas souligner le respect de l'engagement de la commune de soutenir son CPAS, à concurrence d'une dotation communale d'un montant de 19 millions d'euros, soit près de 10% supérieur à son niveau, au terme de la législation précédente.

Néanmoins, bien que nous puissions nous réjouir de ce travail budgétaire, nous sommes aussi conscients de l'équilibre précaire dans lequel la Ville se trouve et qui annonce un chemin difficile dans les prochaines années.

Ainsi, et sans que cela fasse grand mystère puisque les médias relaient depuis plusieurs semaines déjà, certains enjeux portés par les communes.

Nous avons déjà largement ce soir évoqué les trois situations que je souhaitais souligner : l'augmentation du coût-vérité relatif à la gestion des déchets et l'augmentation des besoins des Zones de Secours et les besoins croissants du Centre Public d'Action Sociale. Je n'y reviendrai donc pas.

Dès lors, bien plus que le budget 2020, mes réflexions portent sur la capacité de la commune à porter l'ensemble des enjeux auxquels elle doit faire face pour les prochaines années. D'autant que, comme vous l'avez répété à plusieurs reprises depuis le début de la législature Monsieur le Bourgmestre, la Ville compte rester dans une trajectoire de travail sans solliciter de taxes nouvelles ou d'augmentation des cents additionnels à l'IPP.

Dès lors, nous soutenons cette proposition de budget initial 2020 mais surtout, nous incitons le Collège à poursuivre la trajectoire amorcée en l'encourageant à veiller à éviter tout transfert de charges, comme l'indique la Déclaration de Politique wallonne, à solliciter les pouvoirs subsidiant afin de faire se rencontrer les dynamiques régionales et les dynamiques communales, à effectuer les choix judicieux pour permettre de consacrer les moyens disponibles aux politiques défendues dans le cadre de la DPC.

Dès demain, dès aujourd'hui, dès ce soir, Namur doit être une ville plus verte, plus sociale, plus participative et doit poursuivre son chemin vers la transition écologique.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Madame Klein, vous avez la parole.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

*Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,
Chers Collègues du Conseil communal,
Cher public,*

Le groupe cdH tient tout d'abord à remercier le service des Finances mais se réjouit des choix posés, des décisions prises par la majorité qui permettent, dans un contexte difficile, de répondre aux besoins des Namurois et des Namuroises, de continuer à leur assurer des services publics de qualité. Nous nous réjouissons particulièrement du soutien sans faille de la Ville au CPAS, par exemple, afin de garantir une offre en matière de maisons de repos, des revenus des aides sociales légitimes.

Le cdH salue parallèlement la volonté du Collège de trouver néanmoins les marges financières suffisantes pour des projets d'envergure qui assoient Namur dans son rôle de capitale.

Ainsi, nous nous félicitons de la fin des travaux programmée, dès l'an prochain, concernant le Pavillon numérique en haut de la citadelle et de l'équipement du NID, lieu d'informations et de débats, laboratoire de la ville de demain, à la pointe de la Confluence. Grâce à ces deux projets, Namur confirme son ambition de smart city et développe deux arguments de poids touristiques, qui devraient permettre de doper l'activité économique.

En matière de mobilité, le groupe cdH est particulièrement satisfait du budget qui a été dégagé pour la réalisation d'un plan trottoirs. C'est la première fois que Namur se dotera d'un tel plan et répondra ainsi à une préoccupation majeure parmi les citoyens et citoyennes de Namur, tout en contribuant à améliorer et encourager les modes de déplacements dits "doux" face à l'urgence climatique. L'augmentation de la subvention à l'asbl Provélo devrait aussi permettre améliorer et d'encourager un autre mode de déplacement doux.

Le groupe cdH apprécie aussi que la mobilité et la sécurité fassent partie des priorités aux alentours des établissements scolaires, avec des travaux programmés autour des écoles d'Erpent, de Champion et de Malonne, ainsi qu'un plan "déplacements scolaires" pour l'école de Belle Vue.

En ce qui concerne le centre-ville, le cdH souhaite que l'étude "livraison" aboutisse à des propositions afin de décongestionner le centre d'une partie au moins de ses camions. Une autre étude visant à redynamiser la rue Godefroid nous paraît tout aussi importante pour l'attractivité du cœur de ville, ainsi que la rénovation de la Galerie Wérenne, la rénovation des fontaines place d'Armes et place des Célestines, l'aménagement de la Halle al Chair qui devrait contribuer à cette attractivité renforcée.

Dans un tout autre registre, le soutien à la pratique des sports, notamment chez les plus jeunes, reste une autre fonction essentielle pour une Ville qui entend promouvoir de bonnes habitudes en matière de santé et d'hygiène de vie, face à une épidémie d'obésité (dont on a parlé, voici quelques Conseils) ainsi qu'un esprit de compétition saine et de convivialité. Nous nous réjouissons donc qu'en 2020, l'éclairage des terrains de foot répondra au prescrit de l'Union belge de football, que Naninne aura ses vestiaires de foot et que la pratique du tennis sera aussi encouragée et facilitée grâce à la construction d'une bulle au-dessus des terrains de la citadelle, l'investissement pour lequel s'interrogeait Madame Kinet.

J'ai parlé de l'attractivité du centre-ville, le groupe apprécie que le patrimoine ait aussi requis l'attention du Collège. Je prendrai comme exemple la transformation de la chapelle d'Hastimoulin en espace culturel et social, ce qui est un investissement appréciable dans un quartier en périphérie et qui est moins favorisé.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. Madame Hallut, c'est à vous.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Moi, j'aurais des petites remarques.

J'ai une remarque que j'avais faite à la Commission de Monsieur Gennart. Je m'étonne que la consommation de l'éclairage public soit la même consommation en 2019 et en 2020, c'est-à-dire 925.000 € alors que la Ville progressivement passe au LED et, normalement, en 2020, on devrait avoir une consommation d'électricité moins importante.

La deuxième chose, quand je regarde le budget, je suis évidemment assez étonnée du budget travaux des piscines qui arrive à 6 millions d'euros. Vous l'avez dit, Monsieur le Bourgmestre, pour la piscine de Salzennes, ce sera peut-être bien au-delà. Ne serait-il pas judicieux d'avoir une réflexion sur un tel budget pour maintenir des piscines existantes, avec des infrastructures vieillissantes plutôt que d'investir dans une piscine plus innovante et peut-être plus écologique?

Troisième petite réflexion, c'est sur le subside "Automobile club de Namur" qui est vraisemblablement le subside dédié pour l'organisation du Rallye de Wallonie. Ne serait-il pas non plus important de poursuivre une réflexion sur l'opportunité d'une telle manifestation sur notre territoire, avoir une démarche de sensibilisation, au vu de la nuisance sonore et de la pollution engendrée, toxique pour la santé, surtout pour les patients atteints de pathologies pulmonaires et pour l'environnement aussi? Réfléchir peut-être sur la localisation au cœur de Jambes, réfléchir au nombre d'étapes, analyser l'impact de la décision de la commune de Profondeville sur notre commune, instaurer peut-être une redevance pour l'utilisation des voiries communales et leur détérioration suite au passage de ces bolides.

Cette réflexion permettrait de mesurer l'impact de ce rallye sur le commerce et les différentes associations pour prendre progressivement des stratégies pour rentrer dans une dynamique de décision peut-être plus positive pour notre environnement et pour l'image de Namur.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je propose que votre voisine, Madame Halut, puisse s'exprimer maintenant. Allez-y, Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

Chers Collègues,

Le débat budgétaire est un moment important pour notre Conseil. C'est l'occasion d'observer, derrière le rideau, d'avoir les prémises de ce qui composera l'action communale durant l'année à venir.

Après une première lecture pour mon groupe, je décrirais ce budget comme un budget chrysalide. En effet, mois après mois, nous pouvons assister aux changements d'état de Namur. Petit à petit les images de synthèse auxquelles nous étions nourris durant la précédente législature, font place aux chantiers et aux réalisations.

Il ne faut pas circuler longtemps dans et autour de Namur pour comprendre que nous sommes dans cette phase de mutation – oserais-je dire frustrante? – qui génère une impatience de l'état final et du nouvel élan qu'il entraînera.

Concrètement, cela se traduit déjà dans le budget. La mise à disposition de moyens supplémentaires importants pour le Cavema, en vue de son installation au Grand Manège, les moyens nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de notre Zone de Police, le passage à la seconde en entretien de voirie avec, notamment la réalisation des grands projets prévus dans le PIC, la parole respectée pour le financement de l'action sociale et du fonctionnement du CPAS.

Certes, il faudra toujours composer avec des impondérables et des mauvaises surprises comme les retards de chantier, le dossier piscine qui passe du fil à la bobine à retordre, le financement des Zones de Secours actuellement dans l'œil du cyclone, la question des pensions qui, contrairement à son sujet, ne peut se permettre d'attendre.

Il y a aussi les inconnues qui reposent sur les niveaux de pouvoirs supérieurs comme la forme que prendra la fiscalité fédérale ou encore la question de l'adaptation de la taxe déchet, promise par la Région.

Bref, comme chaque année, nous essayons de deviner en primeur ce qui rythmera la dizaine de réunions de Commission et du Conseil de la cuvée 2020.

Je me permets déjà d'en pointer quelques-uns:

- la mise en œuvre du second accord-cadre qui concerne la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure;*
- un budget de 200.000 € prévu pour l'équipement du centre d'information et des espaces dédiés au tourisme, dans le bâtiment rénové de la Halle al'Chair;*
- un budget de 145.000 € pour renouveler les équipements du PARF;*
- un premier budget destiné au soutien d'initiative citoyenne en matière de zéro déchet;*
- la création d'un article de 20.000 € dédié à la politique de la Ville en matière de bien-être animal;*
- la mise en œuvre du premier budget participatif de la Ville, auquel il faudra porter une attention particulière pour qu'il reste dédié aux citoyens et pas l'apanage de groupes hyper-organisés;*
- la croissance de l'équipe de SAC pour lutter davantage contre le sentiment d'impunité qui fait loi chez certains, au détriment de la collectivité;*
- un lifting bien mérité pour la place Maurice Servais.*

Soyons de bons comptes: ce n'est pas demain que le papillon prendra son envol mais c'est durant cette phase de transformation que tout se joue. C'est aujourd'hui que nous devons garantir des fondations solides à nos projets.

Au nom du groupe MR, nous approuvons les propositions faites par le Collège

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Absil.

Je crois qu'il appartient à Monsieur Dupuis de clôturer le premier tour.

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Je voudrais, bien entendu, comme tout le monde, remercier vivement le travail accompli par les différents services. Ces services qui depuis, comme vous l'avez dit Monsieur le Bourgmestre, plusieurs législatures, s'attèlent à nous faire des budgets au plus proche de l'équilibre.

Vous l'avez dit, on a un bas de laine qui n'a pas été fort entamé depuis une douzaine d'années. Puisque l'on est passé de 23 millions à 19 millions de fonds de réserve et le fonds de pension est à 28 millions, cela vous l'avez bien mentionné.

Au vu de ces chiffres, on peut considérer que l'on a géré la Ville depuis ces années en bon père de famille. Il est certain qu'il faut se réjouir du soutien inconditionnel à la dotation du CPAS, à la Zone de Police, à la Zone de secours NAGE également.

Je ne ferai probablement qu'une seule remarque importante. Au-delà des différentes considérations qu'il y a eues autour de cette table, concernant les points de vue, que l'on soit de la majorité ou de l'opposition et concernant soit les dépenses soit les recettes, que l'on se tienne d'un point ou l'autre de la table, on est plus ou moins d'accord avec certaines dépenses ou certaines recettes. Évidemment, cela dépend des choix politiques et on ne peut pas toujours être d'accord là-dessus.

Par contre, il y a une chose, quelle que soit notre couleur politique et quel que soit notre groupe politique, il y a quand même une chose que vous avez relevé qui me paraît importante et cruciale, c'est le fameux refinancement de la Zone de secours NAGE par les Provinces. Cela, c'est quand même un point extrêmement important et c'est excessivement préoccupant. Parce que malgré toutes les erreurs que l'on puisse faire, majorité ou opposition, que l'on soit d'accord ou pas, et que l'on se serre les coudes ou que l'on se serre la ceinture et que l'on gère cela bien, quoi que l'on fasse, on est quand même avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Et je trouve cela terriblement frustrant de se dire que même si on arrive à faire quelque chose de bien, peut-être que c'est plus pour très longtemps, et que ce soit vous ou nous ou d'autres personnes qui seront amenées à gérer la Ville dans les prochaines années, on est tributaire de ce financement-là pour les prochaines années.

Je ne sais pas quelles sont les solutions à part, vous l'avez dit, l'action en justice qui a été menée par les différentes communes de la Zone NAGE contre l'état fédéral. Est-ce que l'on a d'autres possibilités, d'autres recours ou d'autres moyens d'action? Si ce n'est de s'impliquer probablement le plus possible dans les décisions des autres niveaux de pouvoir. Ce sont peut-être des gens qui sont autour de la table ici ou d'autres qui pourront y participer pour leur formation politique. Mais en âme et conscience en disant que c'est probablement, moi, le point qui m'a le plus interpellé dans votre présentation de ce soir. C'est ce point crucial du refinancement par les Provinces de la Zone de secours. Parce que tout dépend de cela au final.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre, nous attendons vos réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

J'ai pris bonne note de l'essentiel des éléments constitutifs des interventions des uns et des autres. Merci à chacun d'avoir partagé son opinion avec sérénité.

Incontestablement, on n'arrivera jamais dans ce genre d'exercice à accorder ensemble nos violons et à parler d'une seule et même voix quant à l'analyse qui est faite des propositions budgétaires que nous proposons.

Monsieur Damilot, le verbe est beau mais l'analyse est fausse. Vous avez conclu votre intervention en disant "un budget est censé parler de l'avenir et celui-ci parle du passé". Je n'ai pas cette conviction. Peut-être, avez-vous lu ce budget avec les lunettes du passé plutôt qu'avec celles de l'avenir. C'est peut-être ce qui a alors biaisé une série de perceptions.

Le premier élément que je souhaiterais préciser tient justement à votre étonnement quant au plan de gestion. Je vous certifie - même si je n'ai pas de doute sur le fait que vous ne me croirez de toute manière pas - que le report de la présentation au Conseil du nouveau plan de gestion actualisé n'est en rien une manœuvre dilatoire qui été souhaitée par la Ville. Et, pour tout vous dire, quand dans votre intervention, vous dites "c'est probablement une technique pour essayer qu'il y ait une bonne nouvelle qui arrive et qui change la donne". Honnêtement, on s'est regardé ensemble, on ne sait pas à quoi vous faites allusion mais je suis demandeur. Je ne sais pas à quoi vous faites allusion très sincèrement.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Un camion de pompier.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Un camion de pompier?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

La reprise par la Province.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Mais enfin la reprise par la Province des interventions, personne, aujourd'hui, ne sait à quel rythme cela va se faire. Et il a déjà été convenu avec le CRAC, ce n'est pas un secret, que notre plan de gestion actualisé comme pour toutes les autres communes, serait présenté avec 2 hypothèses. L'hypothèse de la reprise intégrale de la dotation à la Zone en une fois en 2024. Puisque le texte du Gouvernement dit "au plus tard l'intégralité en 2024". Donc, le scénario "excessif" serait celui-là. Ou à défaut, on scénariserait 4 tranches de 25 %. Cela, on le sait déjà depuis 2 mois.

Très sincèrement, si ce n'est pas aujourd'hui que ce nouveau plan de gestion actualisé vous est proposé - mais comme j'ai pu l'expliquer - qu'au mois de mars, c'est réellement parce que c'est le CRAC qui en a fait la demande estimant que cela biaisait le plan de gestion de la Ville d'avoir en décembre un plan validé par la Ville alors que le budget du CPAS - il n'était pas certain qu'il allait être présenté au même moment - et que le budget de la Zone de Police ne le sera, lui, qu'au mois de janvier ou février prochain. Il n'y a pas d'entourloupe quelconque ou quoi que ce soit de manichéen derrière ce report.

Là, où je vous rejoins par contre, c'est quand vous dites "Je ne vois vraiment pas l'intérêt d'avoir adjoint alors au budget 2020 les projections quinquennales actuelles". Et vous avez raison, moi non plus, je n'en vois aucun intérêt. Sauf que nous en avons l'obligation et que dès lors que nous en avons l'obligation, on refait un pâle copier-coller pour la forme dès la dernière mouture du plan quinquennal puisque l'on sait qu'un nouveau va arriver dans trois mois.

C'est juste une manière de répondre à cet impératif administratif mais nullement de vouloir faire le toursiveux d'une quelconque matière. Il n'y a pas de prétexte quelconque ayant été recherché pour le report de la présentation des nouvelles projections quinquennales.

Vous avez largement évoqué le personnel. Vous vous êtes ému de ne pas voir dans cette esquisse budgétaire 2020 le témoignage de notre gratitude, pour prendre l'expression. Vous avez pourtant donné vous-même à nouveau lecture de l'extrait de la DPC et qui dit bien "en cours de législature". Il n'est pas dit "en 2020". Et donc, nous avons encore jusqu'en 2024 pour pouvoir honorer l'engagement formulé dans la DPC. Vous seriez, d'ailleurs, malheureux si on devait mettre l'intégralité de notre DPC en action en 2020. Que resterait-il alors pour les années à venir pour nos échanges budgétaires?

Je l'ai dit, de manière très claire, en cours de législature, nous serons attentifs à cela. Et, s'agissant du second pilier de pension, je n'ai aucune difficulté à donner suite à votre demande de pouvoir ouvrir un débat. Quand? Pour reprendre votre terme, quand le dossier sera mûr. Parce que, comme je l'ai évoqué, c'est un dossier qui nous occupera pour la seconde moitié de la législature dans l'attente aussi de la décision du tribunal saisi par une

commune bruxelloise.

Quand viendra le moment où nous pensons devoir soumettre au Conseil communal une décision au second pilier, on veillera en Commission en premier ressort d'abord. Et puis, rien n'exclura, le débat en plénière bien entendu, à avoir ce débat pour que les experts aussi ad hoc de nos services puissent prendre part à l'échange, ce qui est moins commun lors de la séance publique du Conseil.

Pas de problème sur le principe.

S'agissant des embauches, et Monsieur l'Echevin Sohier pourrait vous le dire et peut-être l'a-t-il fait d'ailleurs lors de la Commission, il y a évidemment une perception biaisée, nous l'avons rappelé au CRAC d'ailleurs, pas plus tard que cette semaine. Quand vous dites qu'il y a 5 recrutements prévus au plan d'embauche 2020 et 23 départs. En fait, rappelons quel a été le processus suivi par la Ville? Nous avons en 2019 validé un plan d'embauche pour la seule année 2019. Un plan d'embauche plus restreint que celui de 2018. Pour une raison simple, comme nous avions, avec la nouvelle équipe, installé une série de nouveaux visages dans le Collège, des Echevins ou Echevines qui n'avaient jamais eu l'occasion d'assumer cette tâche, ou au contraire, des Echevins qui étaient peut-être déjà là depuis plusieurs années mais dont les attributions ont été changées. Nous avons convenu qu'on laissait le temps à ceux-ci et à celles-ci de s'approprier et d'approprier leurs compétences et leurs services pour pouvoir, en dialogue avec ceux-ci, identifier où étaient les besoins. Et ce qu'il fût convenu, c'est que le Comité de Direction (Codir) allait travailler pour pouvoir dessiner les contours du plan d'embauche 2020-2021. Ce processus n'est pas terminé. Le Codir a finalisé ces arbitrages internes. Et de mémoire, je crois que c'est en janvier, le 28 janvier, on me dit la date à l'oreille, que nous avons prévu la rencontre avec le Collège et le Codir pour pouvoir confronter nos points de vue et être retenus ou pas comme engagement pour 2020-2021. En attendant, les seules embauches, qui figurent expressis verbis dans la maquette budgétaire 2020, sont en fait des reports de ce qui avait été convenu en 2019 mais que la longueur des procédures de recrutement avec les ressources humaines disponibles du côté du service DRH, n'ont pas permis de boucler et que l'on reporte alors sur 2020. Lors de la MB1, vous aurez l'embauche 2020-2021.

En sachant que nous en sommes aussi conscients, et nous l'avons dit au CRAC, que le plan de gestion antérieur, les 2 plans de gestion antérieurs, l'initial et l'actualisé, avaient prévu comme ligne de conduite le non remplacement des départs à la pension. À l'analyse des faits, en toute objectivité, ce n'est pas tenable. Ce n'est pas tenable. On a certes pu éviter un déploiement des ressources humaines en volume. Mais dans les faits, si vous regardez les chiffres, il n'y a fondamentalement pas de grande variation entre le nombre de travailleurs à la Ville aujourd'hui par rapport à une dizaine d'années. Madame la Directrice générale me dit même que la variation est immense, c'est +1.

Mais, par contre nous avons, depuis plus d'une dizaine d'années, assumé deux processus majeurs. Le premier, c'est le remplacement des profils parce que les profils se sont aussi upgradés ou davantage adaptés aux nouveaux besoins des communes. Vous, qui avez bien connu la fonction publique, y compris le Fédéral, savez qu'il y a eu aussi toute une série de profils, qui auraient été engagés à l'époque et qui ne correspondaient plus nécessairement aux besoins nouveaux, qui ont dû faire l'objet de transition. Mais nous avons surtout, avec les nouvelles missions qui s'imposent aux communes, ou que nous avons souhaité explorer, en fait, à effectif constant, demandé au personnel d'assumer 10 à 15% de charges nouvelles additionnelles.

C'est là où l'effort a été réalisé du côté du personnel et au niveau de sa productivité. Mais on est conscient que l'on est arrivé aussi à une certaine limite. Maintenant, alors que l'on a tout fait pour accroître la productivité de chacun et les profils de chacun, on arrive dans certains services à la corde au niveau du volume d'équivalents temps-plein.

Nous avons annoncé au CRAC, et l'Echevin du personnel en est évidemment le premier garant, que durant la législature, nous n'allions pas reprendre dans nos projections quinquennales le même principe du 0 remplacement. Par contre, on ne va pas non plus remplacer 100%. Mais on est conscient qu'il va falloir lâcher un peu la bride de ce côté-là pour éviter l'agonie de certains services et donc une déperdition de qualité dans les

prestations de service public à l'égard de notre population.

Je ne reviens pas sur les considérations liées à la dette. Les emprunts jusqu'à leurs échéances, effectivement, mais même si on parle bien des emprunts jusqu'à leurs échéances, cela n'en demeure pas moins par rapport à la situation d'aujourd'hui, comparativement aux investissements consentis, on ne parle que d'un glissement de 2 années.

Vous avez cité Madame Greoli, et une de ses recettes. Je ne pense pas utile au débat de citer les recettes évoquées par Monsieur Di Rupo lorsqu'il a présenté son épure budgétaire. Je voudrais éviter d'être désobligeant. Ce qui m'intéresse, c'est surtout de voir que tous les niveaux de pouvoir public ont aussi compris que la relance passait par l'investissement public. Et ce n'est certainement pas le syndicaliste haut fait d'armes que vous êtes qui se plaindra de voir les investissements publics s'accroître, pour autant qu'ils soient pertinents, bien entendu.

Vous me posez la question relative au plan de gestion. Le principe est que quand une ville reçoit une aide spécifique assimilable à celle donnée aux villes sous plan de gestion, c'est pour une durée de 20 ans. Donc, la dernière aide tonus que nous ayons reçue datant de 2008, celle des 23 millions que j'évoquais, nous serons sous plan de gestion toute chose restant égale par ailleurs au moins jusqu'en 2028, donc jusqu'à la moitié de législature à venir, même un peu au-delà.

Madame Kinet, les marronniers et le budget nécessaire, c'est un avenant en chantier qui est en cours d'exécution, donc c'est un montant que vous retrouverez aux antérieurs. Je voudrais rappeler que l'abattage de ces marronniers ne s'est certainement pas fait par plaisir, uniquement par nécessité sanitaire, bien entendu et qu'il nous a semblé, non pas parce que l'on avait peur d'être critiqué pour l'abattage d'un arbre - je pense que de côté-là, le cuir a eu l'occasion de se tanner les années qui se sont écoulées - mais parce qu'il y avait aussi un enjeu d'impact paysager. Au-delà de la seule question environnementale qui, à elle seule, était pleinement légitime, soyons clairs, et c'est ce qui nous a amené à considérer en interaction aussi d'ailleurs avec les riverains proches, qu'il était nécessaire de pouvoir replanter. Et si ce sont des chênes finalement qui ont été retenus, c'est sur la suggestion express d'un certain Marcel - dont on taira le nom, puisque l'on ne parle pas d'individu en séance - qui nous a expressément suggéré que ce soit cette essence-là qui soit reprise. Je goûte parfois un peu difficilement le fait de l'entendre s'offusquer de cela. Je tiens évidemment à disposition les échanges de mails idoines le cas échéant.

Alors, les aménagements du pavillon numérique. J'ai parfois l'impression qu'à chaque budget, vous semblez découvrir l'eau chaude en la matière. Vous vous évertuez à chaque fois à me rappeler que j'ai dit que l'acquisition n'allait rien coûter. Effectivement, vous pouvez repasser en boucle les débats tenus au Conseil communal. J'ai toujours soigneusement choisi mes propos. Vous vous évertuez dès lors à presque sous-entendre que j'ai travesti la réalité quand on découvre qu'il y a des coûts d'aménagements extérieurs ou intérieurs. Je n'ai pourtant jamais rien dit d'autre. Vous vous êtes enfermée dans cette petite musique feignant de vous indigner sur votre post Facebook sur ces différents dépassements d'investissement. Alors que l'on est complètement en ligne avec ce qui a toujours été annoncé.

Et, en la circonstance, je vais même peut-être vous faire un haut-le-cœur. Mais je n'ai pas caché lors d'un conclave budgétaire récent à mes collègues qu'au-delà des 250.000 euros qui sont confiés pour l'animation de l'endroit par la Région wallonne par le truchement de la Ville, je trouverais normal que la Ville, elle-même, octroie un subside de fonctionnement à cette ASBL à la lumière de la tâche qui va lui incomber de pouvoir procéder tout au long de l'année à cette animation. C'est un débat qui viendra le moment venu mais cela me semble tout à fait légitime et logique.

Sur la bulle du TC Citadelle ou le chauffage du centre namurois des sports, cela je pense que Monsieur Sohier ou Monsieur Auspert pourront répondre sans difficulté.

Il y aurait beaucoup à dire sur le tax shift mais ce n'est pas, à mon avis, l'assemblée pour le faire. J'admire en tout cas votre profession de foi, surtout à la lumière de tous les rapports faits par la Banque Nationale ou bureau fédéral du plan qui montre bien que s'il y a un

milliard de dérapages, c'est parce que rien n'est compensé. Et donc, il faudra bien à un moment donné prendre des mesures pour les compenser. Je pense que cela annihilera largement le bénéfice du tax shift. Mais cela, c'est un autre débat.

Au niveau des propos de Monsieur Warmoes. Vous dites finalement que c'est un budget qui n'est pas très différent du précédent. Vous auriez pu reprendre votre texte d'intervention de l'an dernier avez-vous dit. Puis quelques phrases plus tard, vous dites "mais néanmoins, il y a beaucoup d'accents politiques nouveaux qu'il est intéressant de commenter". Donc, entre les 2 propos contradictoires, je préfère retenir le 2^{ème}. Vous dites qu'il n'y a pas beaucoup d'ajustements. Je rappelle que dans le document, nous n'avons listé que les ajustements supérieurs à 20.000 euros. Il y en a bien d'autres qui sont faits mais on essaie d'éviter aussi de faire 17 pages de documents et d'être plus synthétique. Vous qualifiez ce budget d'antisocial. Là, je ne peux évidemment pas du tout souscrire à cette analyse. Elle ne m'étonne pas. Je pense que même si on mettait 95% du budget de la Ville sur le social, vous diriez encore que ce n'est pas assez. On va donc éviter de tenter de s'en convaincre mutuellement. Je voudrais aussi, puisque vous avez pris cet exemple comme d'autres, dans votre liste évoquée, que la Ville, dans bien des circonstances, n'utilise pas son levier fiscal au maximum de ce qu'elle pourrait. Pareil avec la taxe égouts, qui est aujourd'hui à 46 euros, alors qu'en vertu de la circulaire ministérielle, on pourrait porter cette taxe à 65 euros. Il y a donc toute une série de circonstances pour lesquelles on reste bien en-deçà de ce que la Région nous autoriserait pourtant de faire. Et j'y ajoute un grand nombre généreux de circonstances d'exonération qui permettent aussi à une série de ménages, et singulièrement les plus fragilisés, - ceux qui émargent au CPAS ou ailleurs, ceux qui ont des allocations sociales diverses - de pouvoir être exonérés.

Madame Hubinon, j'apprécie le terme que vous avez employé pour qualifier ce budget en parlant d'un budget d'affirmation. On n'a jamais caché que le budget 2019 était un budget de transition. Pas de transition écologique mais de transition budgétaire. Puisque nous devons favoriser l'aterrissage d'une série de dossiers qui étaient initiés davantage que de pouvoir en impulser de nouveaux. C'est davantage ici en 2020 que l'on arrive à ce point un peu de basculement puisque le budget est à la fois imprégné par une série d'articles qui visent à finaliser les dossiers de la législature antérieure. Mais on commence, contrairement au budget 2019, à voir aussi une série d'accents nouveaux dans les politiques qui souhaitent être menées. Vous en avez listé toute une série qui ont trait, notamment aussi, à la mobilité ou à cette transition écologique ou à la participation accrue. Ce sont des éléments qui, de manière volontariste, commencent à transpirer dès cet exercice 2020. Et c'est une bonne chose.

Merci pour les propos que vous avez pu tenir ainsi que ceux de Madame Klein, bien entendu, et de Madame Absil. On fera en sorte que la chrysalide devienne très vite papillon et puisse effectivement avoir un effet papillon vertueux.

Madame Halut, je n'ai pas d'éléments techniques me permettant de vous répondre sur la question de la consommation électrique. Le bon sens voudrait qu'effectivement, maintenant que l'on a déjà commencé largement à équiper le territoire communal suite à un objet porté à l'époque par Monsieur Gavroy d'un éclairage public LED. On devrait être en capacité de mesurer dès aujourd'hui la diminution.

Maintenant, soyons clairs, il y a peut-être un effet décalage dans le bénéfice de cette diminution. Mais, si elle devait se constater, cela se ferait de toute manière au compte ou lors d'un ajustement futur. Ce n'est pas un problème. Probablement que n'ayant pas encore d'informations pertinentes à ce stade, on a dans une posture prudentielle repris le même chiffre que l'an dernier, en se disant que ce serait de toute manière pas plus que cela.

M. A. Gavroy, Conseillère communal Ecolo:

Un chiffre au budget

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui au budget.

M. A. Gavroy, Conseillère communal Ecolo:

Il faut comprendre qu'il y a déjà plus de 300.000 € de gagné.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Et donc c'est une bonne nouvelle en perspective puisque quand viendra le moment du compte, on pourra déjà voir que le montant diminue.

Travaux sur les piscines, Madame Halut, par nature, on n'est jamais fermé à une réflexion. La piscine de Salzinnes fait partie des objets qui mobilisent pas mal les énergies et la concentration et la réflexion du Collège communal, soyez-en sûre. Depuis longtemps et encore pour longtemps. Il y a des questions d'opportunité qui vont de poser mais même à l'échelle plus large quand on voit que d'autres communes ont aussi décidé de réaliser des ouvrages de type piscine, alors que jusqu'à présent, elles utilisent les nôtres. La réflexion doit être globale. On n'est jamais fermé à cela et on va poursuivre, en tout cas, la réflexion de notre côté pour voir ce qu'il en est des enjeux et des perspectives budgétaires.

Quant aux subsides pour le Rallye de Wallonie, il n'est pas étonnant, ni offusquant que la question soit posée. Vous ponctuez votre intervention en disant que toutes les pistes de réflexion que vous lancez et qui ne visent pas toutes d'ailleurs à empêcher que le Rallye persiste mais peut-être dans un cadre différent. Vous concluez en disant que l'on pourrait de la sorte entamer une autre dynamique pour l'environnement et l'image de Namur. Pour l'environnement, certainement. Pour l'image de Namur, je serai peut-être plus modeste puisque pour certains, cela participe aussi à l'image de Namur et eux, ils le voient comme étant un atout. N'oublions pas qu'il y a des milliers de personnes qui suivent ce Rallye et qui n'ont pas nécessairement, à l'égard de l'événement, la même sensibilité, la même perception ou la même conviction que d'autres quant à son intérêt ou quant à la manière dont cela peut contribuer à l'image de la Ville. En comparaison du motocross, certains étaient très fiers et honorés qu'il n'ait plus lieu. Beaucoup d'autres l'ont regretté. On a un rapport à ce type d'événement qui est souvent aussi lié à sa conviction personnelle. Chacune est respectable. Y compris ceux qui y voient une discipline sportive d'intérêt.

Voilà, je n'ai pas d'éléments à apporter en réponse à ce stade. Peut-être que l'Echevin en aura, je n'en sais rien sur cette perspective. Je ne suis pas fermé à ce qu'il y ait une réflexion. C'est en tout cas logique que la question puisse être posée. Je reste plutôt, à titre personnel, un partisan de l'événement, ce qui pour autant n'empêche pas que l'on puisse réfléchir à la manière dont il pourrait évoluer. Puisque j'ai bien entendu dans vos propos que si rien n'était exclu, y compris sa suppression, vous ne plaidez pas nécessairement de facto pour que l'on en arrive à cela.

Voilà madame la Présidente.

Dernier mot à l'égard de Monsieur Dupuis. Effectivement, ce qui permettra de respirer budgétairement ou pas, c'est la concrétisation de cet engagement régional de la reprise par les Provinces du financement des Zones. Ce qui me donne bon espoir, c'est que la rédaction de cette phrase a été unanimement soutenue, tous partis confondus, aux 4 coins de la Wallonie. Je ne pense pas qu'il y ait un seul municipaliste qui s'oppose à cette phrase. Elle est évidemment moins heureuse quand on est du côté provincial. Cela, c'est évident. Je le conçois aisément. Ici, je réponds comme maire. C'est vrai. Et dans les discussions qui se sont tenues ces dernières semaines à d'autres niveaux de pouvoir, j'ai aussi, dans les colloques singuliers auxquels j'ai pu participer, tenté de rappeler qu'un élément-clé aussi serait simplement que le Fédéral honore aussi son engagement vis-à-vis de la réforme des Zones de secours. Les cartes viennent d'être battues ce soir, on verra bien ce qu'il en adviendra à l'avenir.

Voilà Madame la Présidente ce que je pouvais apporter comme éléments de réponse aux questions qui ont été évoquées nonobstant ce que les collègues souhaiteront rajouter, bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je crois que Monsieur l'Echevin, Tanguy Auspert, souhaite ajouter l'une ou l'autre précision.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre a déjà développé beaucoup de choses. Je vais juste revenir sur 2 points.

Le point du chauffage de la cafétéria de Tabora qui a été abordé par Madame Kinet. Je tiens à rassurer Madame Kinet, il y a bien du chauffage à la cafétéria de Tabora. Le problème est que là où les joueurs de cartes s'entraînent dans la cafétéria de Tabora, il ne fait pas assez chaud. Donc, on nous a écrit pour voir si on pouvait rehausser le niveau de chaleur à la cafétéria. C'est vrai que par le passé, on ajoutait des radiateurs électriques dans cette cafétéria et que pour l'instant, on ne sait pas le faire parce que toute la puissance électrique est prise par les modules qui sont à l'extérieur. Parce que l'on a des radiateurs électriques dans ces modules. Nous avons mis le dossier à l'étude. Nous allons doubler, dans les modifications de l'installation du chauffage de Tabora, le nombre de radiateurs qui seront dedans, cela permettra d'avoir une chaleur plus optimale par rapport aux gens qui se sont plaint et qui fréquentent la cafétéria en question. Voilà pour cette partie. Je tiens à vous rassurer, le dossier est passé aujourd'hui au Collège sans savoir que vous alliez intervenir. Je peux déjà vous rassurer de ce côté-là. Oui, il fait un peu plus frais. Nous avons proposé à l'exploitant de diminuer son loyer de 25%, ce que l'exploitant a accepté. Voilà madame Kinet, comme cela vous avez les dernières nouvelles qui ont été prises ce matin par le Collège.

Concernant les dossiers piscines. On ne va pas l'aborder aujourd'hui dans sa totalité parce que je pense que c'est bien plus vaste que chaque élément que chacun peut recueillir ou évoquer. Je me pose juste une question quand je lis la presse régulièrement. Je constate qu'une piscine sur 2 en Wallonie est fermée. Je n'ai pas dit qu'une sur 2 était en travaux. Il y a des communes qui ferment leurs piscines, point barre, leur unique piscine et qu'elles ne la mettent même pas en travaux. Il faut être conscient de cela autour de nous.

Vous pouvez regarder régulièrement, je crois que l'on parlait hier dans la presse de Huy et de Waremme qui avaient fermé 2 piscines en même temps. Et ce n'est pas pour autant que l'on a commencé les travaux dans une seule des 2. Je ferme la parenthèse mais c'est un exemple tout frais, récent que je peux vous donner. Quand vous regardez les communes périphériques à Namur, il y en a plusieurs où les piscines sont fermées. Certaines où il y a des travaux débutés, d'autres où des travaux pour remettre les piscines à niveau sont trop conséquents voire trop coûteux et qui hésitent à le faire ou à ne pas le faire.

Il faut savoir que quand on regarde un petit peu dans les annales du Conseil communal, j'ai retrouvé qu'en 2003, un Echevin précédent des sports avait déjà évoqué le fait de remettre aux normes les différentes piscines. Depuis lors, pour prendre la piscine de Salzinnes, les normes ont changé 4 fois. 2 fois les normes électriques, 1 fois les normes de chauffage, 1 fois la même année les normes du traitement des eaux. Et maintenant, par rapport au nouveau dossier que l'on doit rentrer, les normes d'isolation ont encore changé. Ce que je veux dire, plus on attend, plus cela change et plus c'est coûteux.

On constate quand même une chose et j'arrêterai là aujourd'hui. Je donnerai quand même une bonne nouvelle temporaire. Je constate qu'à Namur, par rapport à nos besoins, avec 2 piscines, nous avons assez. Cela, c'est la réalité de la population namuroise. Je ne parle pas de Namur et de sa périphérie, je parle de Namur. Par rapport aux besoins actuels, nous avons une chaudière qui a rendu l'âme, nous avons 2 chaudières dans la piscine de Salzinnes. La chaudière principale a rendu l'âme cette semaine-ci – elle était en fin de vie, nous le savions – suite à une intervention d'une installation commune de Tabora, la chaudière a rendu l'âme plus vite que prévu. Nous avons pris la décision aujourd'hui matin au Collège de commander la nouvelle piscine, heu la nouvelle chaudière.

(Rires dans l'assemblée).

La nouvelle chaudière sera commandée. Dommage, Quand je vous dirai le prix, vous verrez que ce n'est pas possible Madame Hubinon. La nouvelle chaudière est commandée. Il y a 10 jours de commande auprès de l'entreprise. Il y aura sans doute 15 jours de placement et de modifications de certaines canalisations. Nous avons passé aujourd'hui une commande de 40.000 euros, c'est une chaudière pas une piscine. Elle sera placée dès que possible. Pour tout vous dire, actuellement, les degrés que nous perdons à la piscine de Salzinnes sont dus à la différence de température extérieure qu'il y a eue. Cet après-midi, "La température sur les plages est bonne, est-ce que l'on ne rouvrirait pas?". Je dis "Elle sera bonne combien de jours?". "Peut-être 3". Alors, je ne vais pas aller rouvrir la piscine de

Salzennes pour 3 jours et puis vous dire, dans trois jours, qu'on la ferme et quand la chaudière va arriver, vous dire qu'on la ferme à nouveau 15 jours ou 3 semaines, le temps de faire les travaux nécessaires.

On va attendre la nouvelle chaudière. Quand je fais mes calculs avec les fêtes, le délai de livraison et le délai de petits travaux, ça nous amène à la fin du mois de janvier. A partir de ce moment-là, j'espère que l'on pourra remettre Salzennes en fonction et puis on pourra repenser l'ensemble des deux autres piscines, que nous devons toujours remettre en état le cas échéant. Je pense à Salzennes avec un coût très important et à Jambes avec un coût important, moins important mais important quand même.

Je me tais ici. Je crois que le débat "piscines", on devra l'avoir avec toutes les données chiffrées, avec les avis des techniciens. Moi, je ne suis pas technicien. Je crois qu'ici, il n'y a pas de spécialiste. Quand on aura récolté tous les différents rapports et les différents coûts, on pourra voir ce qu'il en est. Effectivement, comme l'a dit le Bourgmestre, c'était dans la presse la semaine dernière: il y a 3 communes voisines qui pensent à s'associer pour construire leur propre piscine aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

D'autres membres du Collège souhaitent-ils s'exprimer? Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Echevin:

En vitesse parce que Monsieur le Bourgmestre a donné pas mal d'informations au niveau des interpellations.

Par rapport à la demande de Madame Kinet, je suppose que vous avez bien compris que c'était une intervention en part communale de 40.000 € pour le terrain de tennis de la citadelle et pour leur permettre d'avoir une couverture sur les 4 terrains et que je n'ai pas reçu, pour ma part, de sollicitation de la part d'Amée. Je ne sais pas d'où vient cette problématique. En tout cas, les montants qui sont inscrits, c'est bien pour la citadelle.

Pour répondre aussi à l'interpellation de Madame Halut, oui effectivement, le Rallye de Wallonie est un événement important sur le territoire de la Ville. En tant qu'Echevin des Sports, je suis l'Echevin de tous les sports. Que l'on apprécie ou qu'on ne l'apprécie pas, il est vrai que l'on préfère parfois la natation ou la course à pied mais il existe toute une autre série de sports que l'on doit soutenir. Je sais que le Rallye de Wallonie a beaucoup d'implications sur le centre de Jambes mais aussi sur l'ensemble du territoire périphérique de la Ville, dans lequel ils font participer les associations, qu'elles soient sportives, de jeunesse et autres. Elles sont demanderesses également. Je ne suis pas contre qu'il y ait une réflexion avec les organisateurs, parce qu'ils ont déjà prouvé qu'ils étaient à l'écoute et qu'ils sont aussi demandeurs de pouvoir satisfaire l'ensemble de la population.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Peut-être un propos tout à fait différent par rapport à ce qui a été évoqué mais qui me semble quand même important.

En complément de tout ce qui a été évoqué sur le budget, il y a quand même d'autres documents qui sont excessivement intéressants et qui sont accessibles pour tout un chacun. Je pense singulièrement au rapport d'activités qui est une mine d'informations. Je conseille vraiment à tout le monde de s'y pencher. On y retrouve l'ensemble des actions qui sont réalisées au cours de l'année par l'administration. C'est remarquablement bien fait et excessivement instructif.

Nouveauté cette année dans la logique de ce qui a été mis en place pour tous ses règlements et autres documents publics et je remercie la Directrice générale pour l'effort qu'elle a consenti à veiller à ce que le rapport d'activités soit entièrement écrit en écriture inclusive.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'ai vu que Monsieur Damilot souhaitait reprendre la parole.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Tout d'abord, je voudrais dire à Monsieur le Bourgmestre que je ne cherchais pas à accuser qui que ce soit du report de l'actualisation du Plan de gestion. Sincèrement, je trouve que c'était regrettable de devoir analyser le budget 2020 – et vous l'avez reconnu vous-même – avec des projections quinquennales bancales, on peut les qualifier comme telles, et ne pas avoir ce Plan de gestion. Je suis resté sur ma faim en ne disposant pas des documents et en devant relire des projections quinquennales dont je savais qu'elles n'avaient absolument plus aucun intérêt.

Je trouve aussi regrettable que 12 mois après la mise en place de la majorité et de la DPC, il faut quand même reconnaître que parmi les accents de cette DPC et les décisions qui figuraient dans le PST du mois d'octobre, très peu jusqu'à présent sont rencontrés. Je m'attendais quand même à en avoir davantage dans le budget 2020.

Sur le personnel, c'est vrai que les effectifs sont stables mais c'est vous qui venez de chiffrer à 15% la hausse de productivité au cours des dernières années et que l'on arrivait tout doucement à la limite. Je rappelle que le PST, dans la colonne de droite, prévoit toute une série de dépenses budgétaires mais également d'ETP supplémentaires pour faire face à l'exécution des mesures. Cela veut dire que, normalement, les effectifs devraient augmenter.

Enfin, sur la gratitude vis-à-vis du personnel, parler de 12 ans d'effort et évoquer presque la fin de la législature pour vérifier la gratitude, cela nous semble assez amer par rapport au personnel. On ne parlera plus de 12 ans d'effort. Il faudra peut-être parler de 17 ans d'effort. Mais bon voilà, j'espère que ce ne sera pas le cas.

Sur la Zone de Secours, je pense que la question du transfert de la charge des Communes vers les Provinces se réglerait d'autant plus facilement que le Fédéral respecterait réellement les engagements qu'il avait pris d'en supporter 50%. Il ne m'a pas échappé que la Région wallonne a placé ce dossier au Comité de concertation. Je ne sais pas évidemment quand ce Comité de concertation pourra se réunir. Ce ne sera sans doute plus le cas cette année-ci. C'est vrai que si le Fédéral respectait ses engagements, probablement que le dossier se réglerait un petit peu plus vite.

Merci pour la garantie d'un débat sur la problématique des pensions. Je ne suis pas sûr que cela passionnera beaucoup de monde mais moi, cela me passionne. Sans déflorer le sujet, j'espère que ce ne sera pas un dossier qui sera examiné uniquement sur l'aspect financier. C'est une demande mais vous ne répondrez pas aujourd'hui.

Enfin, vous m'avez parlé de Monsieur Di Rupo. Je ne sais pas pourquoi d'ailleurs.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Intervention hors micro.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Moi, je m'appelle José Damilot. J'interviens toujours de façon indépendante et quand je m'adresse à vous, je m'adresse au Bourgmestre et pas au Président du PSC.

(Rires et applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Intervention hors micro.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ce n'était pas un lapsus. J'ai lu que vous vouliez revenir aux fondamentaux.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Vous n'avez pas vu toutes mes interviews alors, Monsieur le représentant du PSO.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'ai omis de passer la parole à Madame Scailquin. Je m'en excuse. Allez-y, Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je ne voulais pas laisser Madame Kinet sur sa faim ou une question sans réponse par

rapport aux équipements urbains FEDER. Vous avez demandé pourquoi il n'y avait pas la part des 10% dans ce cadre-ci.

Le poste de 320.000 € se partage en fait entre 270.000 € pour de l'équipement en caméras ANPR et en capteurs de stationnement dans le centre-ville, pour que l'on puisse facilement trouver une place dans le centre-ville, en voirie, pour pouvoir trouver des places libres. Les caméras ANPR ont notamment pour objectif de faciliter l'accès au piétonnier. Vous savez qu'actuellement, il y a des bornes qui parfois ne fonctionnent pas. On va les remplacer par des systèmes de caméras ANPR pour optimiser la gestion du piétonnier, ce qui implique d'enlever les bornes existantes pour un coût de 55.000 €. Ce poste-là n'est pas financé par le FEDER. Sinon, pour l'achat de 270.000 €, il y a bien les 10% de part communale de 27.000 €. Quand on fait l'addition et que l'on enlève les 10%, effectivement le calcul peut poser question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin puis Madame Halut.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voulais juste souligner ce que Monsieur Noël a dit à juste titre. En effet, je mentirais de dire que j'ai tout parcouru mais j'ai parcouru le rapport dans les grandes lignes donc je sais le travail que cela représente. On remercie souvent les fonctionnaires pour le travail qu'ils y mettent et le cœur aussi.

Je pense qu'il serait utile, Madame la Directrice générale, de se dire que l'on pourrait consacrer une partie du temps des Commissions – peut-être pas pour celui-ci mais pour les prochaines éditions – à analyser par thématique ou par Echevin, le rapport d'activités qui est en effet intéressant et qui mettra à l'honneur celles et ceux qui sont derrière l'action même et l'activité de la Ville.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour votre suggestion. Madame Halut, c'est à vous.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Je vais quand même me permettre d'insister sur la nécessité de la réflexion sur le Rallye de Wallonie parce que je pense que l'image de Namur est importante et qu'une ville qui est tournée vers la transition écologique doit nécessairement prendre des tournants pour préserver son environnement, la santé et peut-être tout simplement la vie. Je pense que c'est important d'y réfléchir. Défendre le sport: très certainement mais pas tous les sports à n'importe quel prix.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Plus d'autres interventions de la part des Conseillers qui se sont déjà exprimés?

Nous pouvons alors passons au vote. Je devine déjà un peu les votes mais je vais quand même demander qu'ils soient exprimés clairement.

Pour le Parti Socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le Parti communiste... le PTB.

(Rires dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je fatigue aussi. J'ai mon creux.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

C'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est non. Pour DéFI, Madame Kinet et Monsieur Ducoffre, c'est non. Pour Monsieur Dupuis et Monsieur Demarteau?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:

Abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention. Pour le groupe cdH (non pas PSC), c'est oui. Pour le groupe Ecolo et pour le groupe MR? Merci beaucoup.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11/12/2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel;

Considérant que celui-ci doit être actualisé et qu'un délai a été sollicité auprès du CRAC pour pouvoir le présenter au Conseil du mois de mars 2020 afin d'intégrer notamment les projections et mesures des entités consolidées;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS est adopté au moment de l'adoption de celui-ci conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 25/11/2019;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC;

Considérant que le Comité de direction a été consulté le 08/11/2019 sur le projet de budget;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales ont été transmis le 02 décembre 2019;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence lors de la concertation du 12 décembre 2019;

Sur la proposition du Collège du 26 novembre 2019,

1) Adopte le budget 2020 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	194.749.893,51 €
Dépenses de l'exercice propre	- 194.749.893,51 €
Résultat de l'exercice propre	0,00 €
Résultat des exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements en dépenses	- 163.384,20 €
Prélèvements en recettes	+ 163.384,20 €

Résultat global	0,00 €
Service extraordinaire	
Recettes de l'exercice propre	47.118.152,49 €
Dépenses de l'exercice propre	- 52.827.192,46 €

Résultat de l'exercice propre	-5.709.039,97 €
Résultat des exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-50.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 5.759.039,97 €

Résultat global	0,00 €

2) Adopte le rapport annuel sur l'ensemble des synergies Ville/CPAS conformément à l'article L1122-11 du CDLD, tel que présenté à la réunion annuelle conjointe du 22 octobre 2019;

3) Transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

ENTITES CONSOLIDEES

17. Comité Central de Wallonie: exercice 2018 - compte et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 8 février 2018 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 5.400,00 € pour couvrir les charges

locatives ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 28 juin 2018 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie des subsides de 31.500,00 € à titre d'aide pour le fonctionnement ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 6 septembre 2018 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 4.855,00 € pour l'organisation du projet "les Wallos du p'tit Francwès";

Attendu que le Conseil communal en séance du 25 octobre 2018 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 750,00 € pour l'initiation au trampoline ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 11 octobre 2019 ;

Attendu que le compte 2018 de l'ASBL Comité Central de Wallonie présente la situation financière suivante:

ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES			
LIBELLES	COMPTE 2018 (A)	COMPTE 2017 (B)	DIFFERENCE (A-B)
RECETTES			
Cotisations	1.725,00	1.710,00	+15,00
Petits déjeuners	628,00	630,00	- 2,00
Soirée partenaires	1.940,00	420,00	+ 1520,00
Partenariat	19.300,00	13.400,00	+ 5.900,00
Subsides	145.200,74	109.137,97	+ 36.062,77
Autres recettes	18.944,92	33.272,34	-14.327,42
TOTAL	199.901,16	158.570,31	+ 41.330,85
DEPENSES			
Marchandises	50.776,74	36.404,96	+ 14.371,78
Rémunérations	58.765,66	32.523,81	+ 26.241,85
Biens et services divers	64.007,12	73.393,54	- 9.386,42
Autres dépenses	7.304,26	21.490,88	-14.186,62
TOTAL	180.853,78	163.813,19	+17.040,59

ETAT DU PATRIMOINE			
LIBELLES	COMPTE 2018 (A)	COMPTE 2017 (B)	DIFFEREN CE (A-B)
Avoirs			
Total des avoirs	87.514,36	84.776,45	+ 2.737,91

Dont Liquidités	49.697,94	42.811,80	+ 6.886,14
Dettes			
Total des dettes	2.395,10	5.084,92	- 2.689,82
Dont dettes à l'égard des fournisseurs	2.395,10	5.084,92	- 2.689,82

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 novembre 2019?

1. prend connaissance :
 - du compte 2018 arrêté au 31/12/2018 de l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs, 148, à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839;
 - du résultat présentant un bénéfice de 19.047,38 € et qui devrait passer à un bénéfice de 7.166,22 € au 31/12/2018;
 - des avoirs qui devraient passer d'un montant de 87.514,36 € à 83.672,30 € au 31/12/2018.
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) et de réaliser les différentes corrections utiles lors de l'élaboration de ses prochains comptes;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2018 octroyées pour un montant total de 42.505,00 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

18. CPAS: exercice 2019 - MB n°2

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2019;

Vu le budget initial du CPAS adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 22 novembre 2018 et approuvé par le Conseil communal en date du 20 décembre 2018;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du CPAS adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 23 mai 2019 et approuvé par le Conseil communal en date du 27 juin 2019;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a adopté en date du 24 octobre 2019, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019;

Considérant que la MB2 ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale reste inchangé à 16.313.286,69 € correspondant à la dotation inscrite au budget 2019 de la Ville;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 et aux évolutions qui en résultent;

Vu la note du Département de Gestion financière du 28/10/2019;

Considérant que la balise d'emprunt est respectée;

Attendu que la trajectoire des projections du CPAS pour les années de 2020 à 2024 est globalement maîtrisée et présente un boni cumulé de 19.836,86 € fin 2024;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS,

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 novembre 2019,

Approuve les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2019 du CPAS telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 octobre 2019 dont les résultats se présentent comme suit:

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	106.521.104,20 €
Dépenses de l'exercice propre	-107.429.860,30 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 908.756,10 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	814.087,15 €
Prélèvements en dépenses	- 30.307.706,74 €
Prélèvements en recettes	+30.402.375,69 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	18.467.027,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 37.799.591,00 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 19.332.564,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni) (mali)	- 12.133.086,73 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 418.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 31.966.115,39 €

Résultat global	82.464,66 €

Informe le CPAS.

19. CPAS: budget 2020

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je passe maintenant la parole à Monsieur Philippe Noël qui va vous présenter le budget

2020 du CPAS.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

*Monsieur le Bourgmestre (qui est parti se sustenter un peu),
Chers membres du Collège,
Chers membres du Conseil communal
Mesdames et Messieurs,*

L'établissement du budget annuel du CPAS est l'occasion d'établir un bilan des actions menées au sein du Centre pour l'année en cours, de regarder l'évolution sur plusieurs années afin d'y observer les tendances mais également donner les orientations prises pour l'avenir.

Je vais me permettre de lire quelques extraits de la Note de Politique Générale (NPG) qui accompagne le budget du CPAS et qui permet de tracer les lignes principales de l'exercice budgétaire.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente?

Est-ce qu'il faut lire, dans le fait que la moitié du Collège est partie, un désintérêt du CPAS. Je ne sais pas, je pose la question et je la pose pour vous.

(Interventions hors micro).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien. Nous n'allons pas faire de procès d'intention.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Cette note peut donc être considérée comme la première de la législature communale et vient compléter ou paraphraser d'autres documents, comme la Déclaration de Politique Sociale (DPS), traduite elle-même au travers du Plan Stratégique Transversal (PST) du CPAS; ainsi d'ailleurs que le rapport des synergies qui vous a été soumis récemment.

Comme je le fais de manière régulière, la première partie de mon exposé visera à établir un bref regard sur l'année qui se termine et sur le suivi de différents indicateurs. Au travers de ceux-ci et de leur évolution au fil des années, on peut fournir une image de la réalité de notre centre. Des chiffres reflètent d'ailleurs cette réalité quotidienne, notamment en termes de charge de travail.

Elle croît – je ne vous surprendrai pas sur le sujet – et de manière continue depuis plusieurs années mais cette année 2019 semble marquer une situation à croissance faible, voire nulle par rapport à l'année précédente.

→ Un Powerpoint est diffusé en séance.

Le propos est donc de dresser une situation sociale à Namur au travers de grands indicateurs de suivi annuel.

Je reprends ici un tableau qui illustre de manière objective la réalité sociale rencontrée au sein du CPAS de Namur. Je ne vais pas commenter l'ensemble des chiffres mais en ce qui concerne l'aide individuelle, les chiffres parlent d'eux-mêmes et se confirment d'année en année. Près de 54.000 décisions en matière d'aide sociale auront été prises au cours de l'année 2019, soit une augmentation de 4,1% par rapport à l'année 2018. Le nombre moyen de bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) approche les 3.400, soit une augmentation relativement faible de 2,6% par rapport à l'année précédente. Cela porte à près de 4.600 le nombre total de bénéficiaires ou de familles qui dépendent du RIS, soit une légère diminution par rapport à 2018. Le phénomène de stabilisation du nombre de demandes au CPAS se marque aussi à travers le nombre moyen de bénéficiaires du RIS dit "étudiants" qui diminue légèrement par rapport à 2018.

Une analyse plus poussée (c'est ici une illustration graphique de l'évolution du nombre de bénéficiaires) permet d'analyser les chiffres sous l'angle du genre ou des tranches d'âge.

On observe, depuis 2014, que la proportion évolue vers une plus grande présence

d'hommes parmi les bénéficiaires du RIS, tendance qui se confirme en 2019. D'une quasi parité en 2014, nous sommes passés à 53,3 % d'hommes contre 46,7% de femmes qui viennent solliciter le RIS.

De plus, comme en 2017 et en 2018, de plus en plus de bénéficiaires du CPAS ont désormais moins de 25 ans. La tranche d'âge la plus représentée reste celle des 25-44 ans, qui représentent à eux seuls 45,6% des bénéficiaires du CPAS. Cela fait que plus de 80% des bénéficiaires ont moins de 45 ans.

La réalité sociale rencontrée au CPAS est donc loin de l'image historique d'un CPAS qui s'occupe des plus âgés. Le public jeune est à présent le cœur de cible de nos actions. Cela fait d'ailleurs partie d'un point d'attention spécifique repris dans le cadre du PST du CPAS.

En ce qui concerne l'insertion sociale et professionnelle, le tableau que vous avez sous les yeux reprend une vision assez complète des moyens et énergies déployés par le CPAS pour permettre aux bénéficiaires d'acquérir des compétences et de l'expérience afin de pouvoir prétendre à un emploi.

Après une légère inflexion du nombre total de personnes ayant bénéficié au moins un jour d'un contrat "article 60" en 2016, l'année 2019 montre que les efforts, entamés il y a près de 2 ans, portent leurs fruits puisque l'on constate une augmentation sensible par rapport à l'année 2018, dépassant largement les valeurs constatées en 2014 et 2015.

Par contre, l'évolution est différente en ce qui concerne le nombre de dossiers pour les contrats que l'on appelle "article 61". Le nombre total de personnes ayant bénéficié au moins un jour d'un "article 61" continue à diminuer de quelques unités par rapport à l'année 2018. Cela démontre à quel point il est difficile de convaincre les entreprises de faire appel à ce type de dispositif malgré des avantages certains pour les employeurs. L'évolution des dispositifs régionaux pour faciliter l'engagement au terme de la période "article 60 et 61" n'y est certainement pas étrangère. Néanmoins, ce constat n'empêche pas de poursuivre les efforts, spécifiquement vers les entreprises à vocation commerciale.

Par contre, de manière globale (quand je dis "globale", c'est à la fois les personnes sous contrat "article 60" et les personnes sous contrat "article 61") le travail d'insertion est très actif au sein du CPAS avec une augmentation de près de 27,7% du nombre total de personnes ayant bénéficié au moins un jour d'un tel dispositif, sur une période de 5 ans.

Cette évolution très positive est le fruit d'un important travail de fond mené par les services permettant au CPAS de se distinguer de la moyenne des CPAS régionaux et permettant, cette année 2019, de bénéficier d'une augmentation financière substantielle du FSAS (Fond Spécial de l'Aide Sociale).

En ce qui concerne les maisons de repos et de soins, les statistiques présentent une évolution à la hausse pour l'année 2019, correspondant à l'augmentation de notre capacité globale d'accueil depuis la fin des travaux notamment du Grand Pré.

Il est donc évident que, sauf exception, les dépenses supportées par notre institution sont orientées à la hausse, comme le montre le tableau que vous avez sous les yeux qui indique les évolutions d'une série d'aides sociales sur la période 2010-2020.

On remarquera en particulier la croissance des dépenses relatives à l'aide sociale directe, qui a augmenté de 61% entre 2013 et 2020 et celle de la croissance des aides sociales indirectes qui augmenté, quant à elle, de 31% entre 2013 et 2020.

De la même manière, les charges salariales des contrats "article 60" ont doublé en 7 ans, avec une augmentation de 104% sur la même période ainsi que les loyers et garanties locatives qui ont augmenté à concurrence de 89%.

On rappellera que l'évolution des dépenses pour le RIS est déterminé par 3 évolutions: le nombre de bénéficiaires bien sûr, le montant du RIS mais également la répartition entre différentes catégories (isolé, cohabitant ou ménage).

On se rend compte, au jour le jour, que les inégalités et la précarité augmentent sans cesse ces dernières années. Ces inégalités se marquent également et surtout par l'évolution

interpelante du nombre de jeunes. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises.

Outre toutes ces inconnues que nous avons évoquées précédemment en termes d'évolution législative, les perspectives budgétaires tentent à montrer une nécessité de prendre des mesures adéquates pour veiller à l'équilibre financier pluriannuel.

Ce que je voulais montrer à travers le slide que vous avez sous les yeux concernent les aides sociales. Vous voyez que les dépenses en aides sociales sont de l'ordre de quasi 48 millions d'euros, pour des recettes d'à peu près 37 millions d'euros. Le différentiel de 11 millions d'euros correspond bien à une bonne partie de la prise en charge qui doit être couverte par la dotation communale.

Pour en revenir au budget 2020, 3 axes d'attention.

Le premier, ce sont les contraintes financières: la maîtrise de ces finances pour le budget du CPAS. Il est bien évident que cela doit se faire en ne perdant pas de vue le rôle social et les missions qui sont portées par le CPAS et qui apportent une plus-value à la population namuroise.

Le second axe d'attention vise à la réflexion sur les investissements productifs et singulièrement le déploiement de sa politique au niveau des aînés. Je pense notamment à la deuxième phase de travaux, qui va commencer cette année 2020, pour les deux maisons de repos qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mise aux normes, à savoir la maison de repos d'Harscamp et la maison de repos de la Closière.

Le troisième axe d'attention vise à accentuer les synergies entre la Ville et le CPAS afin de permettre à chaque travailleur social de remplir au mieux ses missions en se basant sur son expérience professionnelle.

Si je devais retirer quelques projets sur le budget 2020 du CPAS, j'en pointerais 7.

Premier élément: l'acquisition d'un terrain par le CPAS afin de permettre de pérenniser et de centraliser ses activités. Cette étape importante devrait se réaliser début 2020, est le fruit d'un aboutissement de plusieurs années et permettra surtout d'être la première étape d'un projet d'urbanisation qui s'étendra par contre sur plusieurs années.

Deuxième élément: l'implication du CPAS dans le cadre de la Politique du Logement au travers des projets destinés au public précarisé. Le projet Housing First, le portage Capteur Logement et l'implication du CPAS dans la création de nouveaux logements d'urgence.

Troisième élément: l'étude d'un projet détaillé de relocalisation de l'ensemble du secteur de l'hébergement du CPAS. Cette étude s'est terminée en 2019 et va se concrétiser courant 2020 par notamment le dépôt d'une demande d'urbanisme pour permettre de construire un nouveau bâtiment en vue d'accueillir ce secteur de l'hébergement.

Quatrième élément: la mise en œuvre d'éléments importants à la dynamique des synergies entre la Ville et le CPAS au travers de trois thématiques que sont le logement, l'énergie et la politique des aînés. Ces synergies pourront prendre différentes formes mais devront être initiées dès le début de l'année 2020 afin de pouvoir produire leurs effets au cours de la législature.

Cinquième point d'attention: l'année verra également le lancement de la seconde phase de la mise aux normes des maisons de repos, je l'ai évoqué tout à l'heure, avec le début des deux chantiers de nouvelles maisons de repos, à savoir l'Harscamp qui se destine à séjourner à Salzennes et la Closière qui ira à Erpent. Vous serez d'ailleurs bientôt conviés à l'inauguration des deux derniers chantiers. L'année 2019 a vu, par contre, la fin des chantiers au niveau de la maison de repos des Chardonnerets et de la maison de repos de Saint-Joseph à Temploux.

2020 sera aussi le début de la construction de la résidence-service de Salzennes: 20 logements co-financés par la Fondation d'Harscamp et qui permettra, à côté de la maison de repos de Salzennes, de poursuivre notre investissement en termes de résidence-service.

Deux éléments qui sont plus liés à une dynamique interne au CPAS: 2020 voit aussi l'installation d'une phase importante dans le logiciel des ressources humaines avec des enjeux majeurs, notamment en termes de gestion des équipes et puis la poursuite du

déploiement d'une dynamique relative au bien-être au travail, par la réalisation de nombreuses activités tout au long de l'année, très variées et qui permettent à tout un chacun d'envisager le travail différemment au sein du CPAS.

Vous le voyez, la mise en œuvre du budget 2020 et des priorités politiques qui le sous-tendent n'est pas possible sans un réel esprit d'équipe, tant de la part du Bureau permanent que de l'administration, entre tous les partis représentés au sein du Conseil et certainement avec l'ensemble des travailleurs du CPAS.

Cette année encore, il est important de souligner les nombreux partenariats et collaborations dont a bénéficié et bénéficiera encore l'action sociale du CPAS de Namur. Que toutes et tous soient remerciés pour la qualité de leur collaboration, le sérieux et la solidité de leur engagement.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Qui souhaite prendre la parole?

Monsieur Martin, Monsieur Warmoes.

Commencez, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président pour votre exposé.

Que dire après votre intervention? Que dire après nous être penchés tous et longuement sur les chiffres, notamment lors de notre dernier Conseil conjoint, que vous qualifiez vous-même d'inquiétants ou d'alarmants, que vous venez d'ailleurs de brosser? J'en reprendrais, si vous le permettez, quelques-uns significatifs.

Le nombre de décisions en matière d'aide sociale a augmenté de 4,1% par rapport à l'année 2018, le nombre moyen de bénéficiaires du RIS augmente également de 2,6% ou encore le nombre moyen de bénéficiaires de l'aide équivalente au RIS augmente de 6,3%.

Au vu du phénomène rapide du vieillissement de la population namuroise, il est grand temps de réfléchir à la mise en place de résidences-services pour personnes âgées à un tarif raisonnable. Le nombre de places actuel est nettement insuffisant, les prix pratiqués ne permettent pas aux personnes, bénéficiant de revenus modestes, d'en bénéficier. L'exemple de notre réalisation de résidence-service sociale et son "succès" le démontre.

Vous ne m'en voudrez donc pas, une fois de plus, de pointer au nom de mon groupe le problème majeur de vos politiques qui, à notre sens, n'ont pas les moyens d'être mises en œuvre. Les collègues de notre groupe au CPAS auront déjà pu vous en faire part. En synthèse, nous pensons et constatons surtout que l'intervention de la Ville est nettement insuffisante par rapport aux besoins réels du CPAS, qui lui permettrait de lutter contre la pauvreté qui sévit de plus en plus.

Dans les déclarations finales de votre exposé, on constate que l'objectif est un équilibre structurel à 5 ans, qui pourrait être atteint grâce à l'effort de la Ville mais surtout aux efforts nombreux du CPAS.

Monsieur le Bourgmestre,

On aura pu vous entendre dire et rappeler que la Ville serait toujours au rendez-vous du CPAS. Ce n'est déjà plus le cas aujourd'hui.

En effet, on aurait d'abord dû évoquer dans un premier temps les mesures qui avaient déjà été réalisées pour actualiser le Plan de gestion puisque, vous, vous avez actualisé le Plan de gestion. Je ne vais pas les citer et revenir à toutes ces mesures pour épargner du temps de parole, surtout à cette heure tardive. On les connaît toutes.

Suite à la note du CRAC, de nouvelles mesures ont également été prises. Une série, de nouveau, à l'encontre du CPAS. Nous devons malheureusement constater que tous les efforts qui sont demandés au personnel du CPAS – qui travaille déjà à flux tendu, vous le

savez et vous nous l'avez d'ailleurs confié, un seul exemple: 100 dossiers par assistante sociale – le sont en définitive au détriment de la politique sociale qui est menée par le CPAS.

Il est également surprenant de devoir prendre acte que la dotation communale ordinaire de 2020 est en diminution par rapport à 2019 alors que, nous le savons, tous les besoins sont grandissants.

En effet, comparaison n'est pas raison mais vous aimez, Monsieur le Bourgmestre (et vous l'avez encore fait tout à l'heure) comparer à d'autres villes. Vous me permettrez ici de prendre une comparaison puisque vous l'avez vous-même fait lors de notre Commission communale d'octobre en pointant Liège et en disant qu'ils étaient dans le strict minimum d'aide sociale, ce qui n'est pas le cas puisque j'ai vérifié par moi-même. Liège augmente sa dotation au CPAS de +1.400.000 € contrairement à Namur, qui la réduit de 0,40%, à savoir - 80.000 €. C'est la réalité.

Je dois constater, comme mon collègue Damilot l'aura dit au niveau de la Ville, que nous sommes dans un budget de transition et que votre législature quadriennale n'a pas encore débuté puisque cela fait deux ans maintenant que vous nous présentez des budgets rase-motte.

Les montants qui sont actuellement octroyés par la Ville, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le précisez auparavant, permettent simplement au budget de rester en équilibre, avec des efforts conséquents. Je pense qu'à l'échéance de deux ans votre projet de budget actuel, Monsieur le Président du CPAS, ne permettra pas à cet équilibre de régner. Ce constat, est partagé au-delà de notre groupe et plus techniquement avec nos Conseillers du CPAS.

Les fonds de réserve étant épuisés, il conviendra alors que la Ville fasse un effort complémentaire pour que les comptes puissent être mis à l'équilibre.

La dotation au CPAS ne colle pas – oserais-je dire encore – aux ambitions de votre majorité et surtout pour faire vivre vos PST et faire vivre "Une Ville solidaire et hospitalière", comme cela s'est traduit dans vos PST et Plan de gestion.

Il faudra, Monsieur le Président du CPAS, que vous et vos équipes gériez les finances de manière extrêmement rigoureuse, en se morfondant sur quelques réponses à apporter aux nouvelles réalités sociales rencontrées.

Les quelques chiffres objectifs que je viens de rappeler et les enjeux majeurs sociaux qui s'opposent à nous devraient conduire la Ville à majorer le budget du CPAS et non à le réduire, voire de combler le déficit du CPAS, qui est d'ailleurs une obligation, au passage.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Ce qui semble plus pertinent, c'est de privilégier une politique structurelle de lutte contre la pauvreté et non des politiques qui organisent la gestion de la pauvreté.

Voilà ce que nous vous proposons de faire pour les 4 prochaines années, puisque vous nous proposez un budget 2020 à notre sagacité.

Il nous faut changer notre regard et davantage développer une approche préventive plutôt qu'une seule approche curative.

Gageons que le Plan de gestion du CPAS sera revu une fois que celui de la Ville aura aussi été actualisé.

Pour terminer sur une note constructive, voici une piste concrète qui vous est soumise, qui est soumise à l'autorité communale et qui pourrait prévoir une étude d'impact d'appauvrissement ou d'enrichissement de chaque mesure prise, dans quelque domaine que ce soit. À l'instar du gender mainstreaming, que Monsieur le Bourgmestre connaît bien pour l'avoir soutenu au niveau régional, les actions autour du PCS (Plan de Cohésion Sociale) ont également dû répondre à cette question de savoir si celles-ci permettraient de lutter contre la pauvreté. Cette étude d'impact concernerait donc chaque membre du Collège pour les mesures qu'il prend, en fonction de ses compétences. Une telle étude permet d'anticiper le risque de pauvreté en prenant telle ou telle mesure.

A titre exemplatif, par rapport à ce qui nous était proposé: si j'augmente la taxe déchet, quelles sont les personnes les plus touchées? Font-elles déjà partie du public à risque de pauvreté ou touchées par la pauvreté? Dans l'affirmative, quelle mesure puis-je prendre pour corriger cet impact et éviter l'enlèvement dans la pauvreté?

Il s'agit d'une proposition que le Groupe PS vous soumet. Nous aimerions vous entendre sur la possibilité, l'opportunité pour vous d'étudier cette piste.

Changer de regard et accentuer la prévention sur le long terme pourrait avoir des conséquences positives, entre autres sur les dépenses du CPAS, mais surtout sur le bien-être des Namuroises et Namurois, ce que nous souhaitons tous de nos vœux, en l'occurrence à quelques jours de l'année nouvelle.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Martin. Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Assez brièvement...

Tout d'abord, vous nous avez rappelé les chiffres, Monsieur le Président du CPAS, qui ne sont pas nouveaux, sur l'évolution de la pauvreté. C'est un peu le fil rouge de mes interventions aujourd'hui, c'est que de nouveau il faut renvoyer vers des décisions qui ont été prises à d'autres niveaux de pouvoir. La pauvreté ne tombe pas de nulle part. Je trouve toujours difficile de me prononcer sur un budget comme celui du CPAS alors que vous êtes là pour gérer les causes de la misère, sur lesquelles vous avez relativement peu d'impact.

Vous avez listé, en Commission, les fonctions du CPAS qui sont déficitaires et bénéficiaires. C'est souvent un exercice que l'on fait quand on envisage une privatisation mais j'ose espérer que ce n'est pas le cas.

Les maisons de repos sont maintenant bénéficiaires. Il y a deux aspects à cette médaille-là, c'est-à-dire que cela dégage des marges pour mener d'autres politiques et d'autre part, cela veut dire que, de manière un peu populiste, on fait un peu d'argent sur le dos des aînés.

D'un autre côté, nous soutenons les choix assumés que vous faites pour soutenir des politiques qui ne sont pas nécessairement dans la fonction stricto sensu du CPAS, dont Housing First, le centre de jour et d'autres politiques que vous menez. Cela, nous le saluons.

Troisièmement, là je reviens de nouveau vers mon fil rouge: il y a effectivement ce plan d'assainissement (je ne connais pas le nom officiel) qui vous est imposé, que vous négociez mais qui est aussi contenu dans le budget, bien entendu, avec comme mesure phare le fait de diminuer le pourcentage d'encadrement du personnel soignant dans les maisons de repos et dans les maisons de repos et de soins, à cette fameuse norme de 130% sous lesquels vous ne voulez pas descendre. Vous nous avez envoyé ce matin le courrier du CRAC qui dit carrément qu'il faut réaliser des efforts complémentaires induisant de réelles économies budgétaires et, à propos du projet Housing First, que l'on ne peut pas créer de nouveaux services, de nouvelles fonctions, si elles ne sont pas à l'équilibre. Donc c'est le genre de courrier qui m'insupporte.

On a un nouveau Ministre de Tutelle, donc peut-être que de l'autre côté de l'assemblée, on peut faire passer le message qu'il y a peut-être des choses à faire à ce niveau-là. Cela ne vaut pas seulement pour le CPAS mais aussi pour les communes. Au niveau de la tutelle, il faudrait peut-être être un petit peu plus humain à ce niveau-là.

Le fait que le plan d'assainissement soit compris dans le budget, nous pousse à ne pas voter ce budget, bien entendu, malgré d'autres choix que nous pourrions soutenir mais nous ne pouvons pas cautionner cela, même si cela vous est imposé en partie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Monsieur Noël, souhaitez-vous expliquer l'une ou l'autre chose?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je ne serai pas très long.

Je regrette, dans le propos de Monsieur Martin en introduction, que l'on ne prenne pas la mesure de l'effort qui est fait par la Ville pour soutenir le CPAS. Je pense qu'une augmentation de quasi 10% depuis 2018, c'est plus que remarquable, c'est loin d'être anecdotique. Cela nous permet, très concrètement, de ne pas devoir faire des choix par rapport à des actions sociales que nous supportons et que nous considérons comme étant vraiment indispensables au bon fonctionnement de l'accompagnement social sur Namur.

Sur la réflexion, que vous évoquez pour être constructif, l'étude d'impact sur chaque mesure qui est prise: intellectuellement je peux y adhérer sans aucun souci. De manière pratique, j'avoue ne pas pouvoir me prononcer, simplement parce que cela ne semble pas aussi évident que ce que l'on pourrait intellectuellement penser. Mais je ne ferme pas la porte à une réflexion sur le sujet, notamment par rapport à la question que vous avez évoquée sur les décisions, de manière générale, essayer d'avoir une perception sur le public qui va directement être impacté ou en tout cas le plus impacté.

De manière directe ou indirecte, à un moment donné, le CPAS devra de toute manière intervenir. Donc, c'est pour cela que je dis qu'intellectuellement, je comprends le raisonnement. Pratiquement, je ne sais absolument pas comment on peut encore l'aborder.

Par contre, soyez certain d'une chose: notre affirmation, à plusieurs reprises, du soutien, du mémorandum pour mettre fin au sans-abrisme montre clairement que notre volonté est d'avoir une politique structurelle de lutte contre la pauvreté. C'est vraiment un élément fort de nos intentions. Quand je dis "nos intentions", c'est collectivement au sein du CPAS et de la Ville. Les actions veulent vraiment faire évoluer les choses vers une gestion structurelle de la réflexion et pas simplement une gestion quotidienne, notamment, de la pauvreté. Cela passe par toute une série d'actions et je pense qu'un exemple que l'on cite à plusieurs reprises est le projet Housing First mais il y en a beaucoup d'autres.

La politique du Logement, que j'ai le plaisir de pouvoir coordonner aussi à travers mon mandat au sein de la Ville, est le complément idéal. La volonté, vraiment, à travers la création de logements, la captation logement, est de pouvoir proposer des solutions structurelles pour un public qui est mis à mal dans notre société actuelle.

Monsieur Warmoes,

Je tiens à vous rassurer par rapport à l'analyse budgétaire en termes de fonctions budgétaires déficitaires ou bénéficiaires: c'est un travail qui est fait depuis toujours au CPAS pour pouvoir suivre, au fur et à mesure des années, l'évolution de ces fonctions. Il n'est absolument pas dans notre intention d'y voir une lecture analytique des prochaines décisions à devoir prendre. La Ville nous permet de pouvoir continuer à réfléchir sereinement sur ce que nous considérons comme les missions sociales indispensables. Mais, comme vous le savez, cela fait partie des clés de lecture qui nous sont imposées. Donc nous nous prêtons à l'exercice mais nous sommes attentifs surtout à l'évolution au cours du temps, de ces fonctions budgétaires.

Vous avez évoqué la situation du secteur des maisons de repos. Dans les slides précédents, que j'avais notamment montrés lorsque l'on a évoqué les comptes, on voit que le secteur des maisons de repos est à présent bénéficiaire. Il a fallu 20 ans pour arriver à cet équilibre, voire à ce résultat positif. Donc c'est vraiment un long travail qui a été mis en œuvre. Donc, c'est à travers ce type d'analyse que l'on peut progressivement essayé de faire améliorer nos dispositifs sociaux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Je n'avais pas initialement prévu d'intervenir dans le débat, Monsieur le Président du CPAS faisant cela avec brio. Mais les énormités que j'ai entendues de la part de Monsieur Martin, qui nous a pourtant généralement habitués à des propos plus nuancés dans ses analyses, m'amènent quand même à réagir.

D'abord, je voudrais remercier Monsieur Noël pour son extrême correction. Comme Président du CPAS, au lieu d'adopter la posture que l'on aurait peut-être pu imaginer, qui est celle de dire qu'effectivement, il n'y en a jamais assez, il est le premier à souligner combien la Ville produit des efforts pour pouvoir doter le CPAS des moyens dont il a besoin. Effectivement, cela a été rappelé tout à l'heure, 9% d'accroissement de la dotation en 2 ans, franchement on peut se lever tôt pour retrouver cela.

Monsieur Martin, vous devez savoir une chose et Monsieur Warmoes l'a souligné: vous prétendez que la Ville, honteusement, ne dote pas le CPAS des moyens dont celui-ci aurait besoin. Savez-vous, Monsieur Martin, qu'aujourd'hui nous sommes mis sous pression par le CRAC pour diminuer les moyens octroyés au CPAS? Vous connaissez bien l'institution qu'est le CRAC. Aujourd'hui, on a des réunions avec le CRAC qui nous dit même: "Si je ne vois pas des économies additionnelles réalisées du côté du CPAS, nous rendrons un avis négatif sur votre Plan de gestion pluriannuel."

Alors on fait quoi? Pour éviter d'avoir un mauvais bulletin par le CRAC, dont vous vous ferez une joie de vous saisir pour dire combien nous sommes de mauvais gestionnaires, on écoute le CRAC et on assèche le CPAS?

Ou alors, parce qu'effectivement on considère que les besoins à rencontrer sont essentiels, politiquement nous faisons le choix de donner au CPAS les crédits qu'il peut prétendre dans la trajectoire que l'on a évoquée, au risque alors d'avoir un avis négatif du CRAC? C'est un choix politique.

Jusqu'à présent, le choix politique que le Collège a fait c'est de déterminer une trajectoire pluriannuelle et s'y tenir.

Hier, j'avais encore réunion avec le CRAC et hier encore, le CRAC nous a dit: "La dotation que vous avez prévue, la trajectoire pluriannuelle que vous avez prévue est supérieure aux besoins réels du CPAS. Il est temps que des économies soient faites. Il est temps qu'ils réduisent leur taux d'encadrement dans les maisons de repos.". C'est le message que l'on reçoit de la part du CRAC. Quand on tient bon, que l'on donne au CPAS les moyens dont il a besoin, que l'on augmente sa dotation, s'entendre dire – avec trois petites phrases bien balancées – que nous ne faisons rien pour être au rendez-vous de la solidarité, que nous ne donnons pas au CPAS les moyens dont il a besoin, c'est tout simplement contraire à la vérité et à la volonté politique de ce Collège.

J'espère que lorsque nous viendrons vous présenter le Plan de gestion, si le CRAC doit au final remettre un avis qui ne soit pas enthousiaste parce que l'on aura maintenu une trajectoire de financement du CPAS qui soit, à nos yeux, appropriée. Il est possible, le CRAC a peut-être raison, que çà et là il y a peut-être des économies à devoir réaliser. Mais il y a objectivement peu de gras du côté du CPAS. Et pourtant, c'est une expression que l'on a aussi entendue.

On ne peut pas en même temps voir une institution régionale qui nous invite – pour ne pas dire nous impose – à réviser les trajectoires de financement du CPAS quand, dans le même temps, on prétend que l'on n'est pas généreux à suffisance par rapport à la lutte contre la pauvreté et la précarité.

Je tenais à le redire, pour que chacun soit conscient du cadre dans lequel nous sommes et des discussions que nous avons avec les autorités de tutelle, pour pouvoir battre en brèche l'analyse simple – c'est le mot le plus soft que j'emploierai – qui a été livrée par Monsieur Martin et saluer les propos de Monsieur Noël, qui reconnaît les efforts qui sont réalisés par la Ville, au détriment aussi d'autres arbitrages que l'on aurait pu faire (les demandes ne manquent pas) pour pouvoir justement faire en sorte que le CPAS ait les moyens et de ses besoins et de ses ambitions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je prends la conversation en cours mais je viens d'entendre ce que Monsieur le Bourgmestre dit à propos de l'attitude du CRAC sur les dépenses du CPAS. Il y a quand même quelque chose qui me semble un peu contradictoire: si je reprends le document de la

MB2 où l'on avait fait le point sur la situation réelle de la Ville par rapport à la balise fixée par le CRAC. Je constate que la balise fixée par le CRAC prévoyait 18.967.000 € et que nous étions à 18.313.000 €, nous étions donc 600.000 € sous la balise.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Reprenez le courrier du CRAC, dont Monsieur Warmoes a donné lecture.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

C'est du mois d'octobre, ceci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui mais moi, je vous parle d'un courrier que l'on a reçu hier ou avant-hier.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

C'est un courrier qui a été envoyé à qui?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Moi j'ai transmis le courrier aux membres de ma Commission, comme je m'étais engagé à le faire. Donc je pense que quelqu'un de votre groupe aurait dû le recevoir, à minima.

C'est pour ne faire aucun mystère par rapport aux tensions qui existent réellement. Monsieur le Bourgmestre l'a très clairement évoqué. Les réunions que nous avons avec le CRAC, que ce soit tant du côté de la Ville que du CPAS, sont des réunions qui créent une tension et qui interpellent à plus d'un titre sur une affirmation politique au regard d'une analyse d'un centre où l'on me dit toujours qu'il doit être soutenant. Pour l'instant, j'ai peine à sentir le soutien de la part des avis qui sont remis par le CRAC.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

C'est un peu contradictoire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Plus d'autre commentaire? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Mes énormités sont basées – excusez-moi, Monsieur le Bourgmestre – sur votre politique à vous, vos PST, vos Plan logement ou Déclaration de Politique du Logement et les ambitions que vous portez pour la Ville. J'y adhère complètement mais, excusez-moi de nouveau, de devoir vous rappeler – et vous le dites vous-même – que ce sont des choix politiques et qu'il faudra assumer. A un moment donné, entre ce que vous dites que vous allez faire et ce que vous pouvez faire avec les moyens que vous donnez, il y a un écart.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Plus d'autre commentaire? On peut passer au vote? C'est non pour le PTB. C'est oui pour Défi 2, pour Défi 1? Oui. Les groupes cdH, Ecolo, MR? Oui. Pour le groupe PS? C'est non.

Merci.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je précise, Madame la Présidente, pour le compte-rendu qu'au Conseil de l'Action sociale, il y avait un vote séparé sur le Plan de gestion et le budget et qu'ici, c'est un vote groupé et que c'est entre autre pour cette raison-là que nous votons contre.

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) organisant notamment la tutelle sur les actes financiers du CPAS;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2020;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale adoptera, en date du 28 novembre 2019, le budget de l'exercice 2020;

Considérant néanmoins que les pièces ont été transmises au D.G.F. en copie avancée en date du 8 novembre 2019;

Considérant, par ailleurs, que la concertation "Ville - CPAS" s'est tenue en date du 12 novembre 2019 avec un avis favorable;

Considérant que le budget ordinaire est présenté en strict équilibre et que la dotation communale porte sur 18.233.288,35 € correspondant à la dotation inscrite au budget 2020 de la Ville;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension du budget 2020 et aux évolutions qui en résultent;

Vu la note du Département de Gestion financière du 21/11/2019 ;

Considérant que les projections quinquennales du CPAS 2021-2025 et l'évolution de la dotation communale seront incorporées dans le plan de gestion actualisé de la Ville qui sera présenté au Conseil du mois de mars 2020;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 novembre 2019:

1. approuve le budget de l'exercice 2020 du CPAS tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 28 novembre 2019 dont les résultats se présenteront comme suit:

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	109.247.431,44 €
Dépenses de l'exercice propre	- 109.962.521,17 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 715.089,73 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	1.063.271,50 €
Prélèvements en dépenses	- 29.917.733,84 €
Prélèvements en recettes	+ 29.569.552,07 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	10.125.700,00€
Dépenses de l'exercice propre	- 18.879.346,00€

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 8.753.646,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 79.404,66 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 0,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 8.756.706,00 €

Résultat global	+ 82.464,66 €

2. en informe le CPAS.

20. Fondation de Harscamp - budget 2019 - MB n°2

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, tel que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 approuvant le budget 2019 de la Fondation de Harscamp;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2019 approuvant, la modification budgétaire n°1 de la Fondation de Harscamp;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 24 octobre 2019, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2019 de la Fondation de Harscamp;

Attendu que la modification a été réceptionnée le 05 novembre 2019 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire à savoir jusqu'au 16 décembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 08 novembre 2019;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous:

Service ordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 442.035,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 428.435,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 13.600,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 18.194,11 €
Résultats des prélèvements:	- 11.855,00 €
Résultat global (boni):	+ 19.939,11 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 987.771,81 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 3.414.148,04 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 2.426.376,23 €
Résultat des exercices antérieurs (mali):	- 132.556,77 €
Résultats des prélèvements :	+ 2.558.933,00 €
Résultat global :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 26 novembre 2019:

- approuve les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2019 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 octobre 2019;
- en informe le CPAS.

21. Fondation de Villers - budget 2019 - MB n°2

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 approuvant le budget 2019 de la Fondation de Villers;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2019 approuvant la modification budgétaire n° 1 de la Fondation de Villers

Vu que le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur adoptera en séance du 28 novembre 2019, une modification budgétaire au service ordinaire de la Fondation de Villers;

Attendu que le CPAS a transmis les éléments en copie avancée le 12 novembre 2019;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire,

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 15 novembre 2019;

Vu le résultat global tel qu'il apparaît au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	+ 20.525,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 13.985,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 6.540,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 5.991,16 €
Résultats des prélèvements:	-10.000,00 €
Résultat global (boni):	+ 2.531,16 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 26 novembre 2019:

1. approuve la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 de la Fondation de Villers telle arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 28 novembre 2019;
2. en informe le CPAS.

22. Fondation de Hemptinne: exercice 2019 - MB n°2

Vu les articles 88 §2 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 approuvant le budget 2019 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2019 approuvant la modification budgétaire n° 1 apportée aux services ordinaire et extraordinaire de la Fondation de Hemptinne;

Vu que le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Namur adoptera, en séance du 28 novembre 2019, la modification budgétaire n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2019 de la Fondation de Hemptinne;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 15 novembre 2019;

Attendu que les présentes modifications budgétaires sont présentées en boni au service ordinaire ainsi qu'au service extraordinaire;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	231.378,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 211.360,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	20.018,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	4.416,61 €
Prélèvements en dépenses	- 22.775,00 €
Prélèvements en recettes	+ 0,00 €

Résultat global (boni)	1.159,61 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 53.670,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 53.670,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 2.324,68 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	0,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 53.670,00 €

Résultat global	+ 2.324,68 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 26 novembre 2019:

1. approuve les modifications budgétaires n°2 de la Fondation de Hemptinne telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 28 novembre 2019;
2. en informe le CPAS.

23. Fondation de Harscamp: budget 2020

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, tel que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Fondation de Harscamp, arrêté par le Conseil

de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 24 octobre 2018 et transmis à la Ville en date du 21 novembre 2019 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur le budget;

Considérant que le budget est présenté au service ordinaire en mali à l'exercice propre et mais en boni au résultat global ;

Considérant que le budget est présenté au service extraordinaire à l'équilibre en mali à l'exercice propre mais à l'équilibre au résultat global;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 12 novembre 2019;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux repris ci-dessous:

Service ordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 457.295,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 465.930,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 8.635,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 27.939,11 €
Résultats des prélèvements (mali):	- 12.005,00 €
Résultat global (boni):	+ 7.299,11 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 0,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 3.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 3.500,00 €
Résultat des exercices antérieurs:	+ 0,00 €
Résultats des prélèvements (boni):	+ 3.500,00 €
Résultat global (équilibre):	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 26 novembre 2019:

- approuve le budget 2020 de la Fondation de Harscamp adopté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 octobre 2019;
- en informe le CPAS.

24. Fondation de Villers: budget 2020

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS;

Attendu que le Conseil de l'Action sociale a adopté, en date du 28 novembre 2019, le budget de l'exercice 2019 de la Fondation de Villers;

Considérant, néanmoins, que les pièces ont été transmises au DGF, en copie avancée, en date du 12 novembre 2019;

Considérant que le budget est présenté au service ordinaire en mali à l'exercice propre et en boni au résultat global;

Considérant que le budget est présenté au service extraordinaire en mali à l'exercice propre et en équilibre au résultat global;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 15 novembre 2019;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	+ 30.670,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 31.960,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 1.290,00 €

Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 2.531,16 €
Résultats des prélèvements:	0,00 €
Résultat global (boni):	+ 1.241,16 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 2.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 2.500,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre):	0,00 €
Résultats des prélèvements	+ 2.500,00 €
Résultat global (équilibre):	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 26 novembre 2019:

1. approuve le budget 2020 de la Fondation de Villers tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 28 novembre 2019;
2. en informe le CPAS.

25. Fondation de Hemptinne: budget 2020

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a adopté, en date du 28 novembre 2019, le budget de l'exercice 2019;

Considérant néanmoins que les pièces ont été transmises au D.G.F., en copie avancée en date du 12 novembre 2019;

Considérant que le budget est présenté au service ordinaire en boni tant à l'exercice propre qu'au global;

Considérant que le budget est présenté au service extraordinaire en mali à l'exercice propre et en équilibre au résultat global;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 15 novembre 2019;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	+ 231.273,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 206.870,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 24.403,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 1.659,61 €
Opérations de prélèvements:	- 23.065,00 €
Résultat global (boni):	+ 2.997,61 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 46.300,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 46.300,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre):	0,00 €
Opérations des prélèvements	+ 46.300,00 €
Résultat global (équilibre):	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 26 novembre 2019:

1. approuve le budget 2020 de la Fondation de Hemptinne tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 28 novembre 2019;
2. en informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

26. Fabrique d'église d'Andoy: MB n°1 - 2019

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 6;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu la délibération du 06 septembre 2018 du Conseil communal, relative à la réformation du budget 2019 de la Fabrique d'église d'Andoy;

Vu la modification budgétaire ordinaire 2019 de la Fabrique d'Andoy, adoptée par le Conseil de Fabrique en date du 23 septembre 2019, transmise simultanément à l'Evêché et au Département de Gestion Financière, en date du 8 octobre 2019;

Considérant l'avis d'approbation de la modification budgétaire ordinaire 2019 de ladite Fabrique, par l'Evêché, transmis au DGF, en date du 28 octobre 2019, date à laquelle le dossier est considéré comme complet ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 29 octobre 2019, pointant les différents ajustements opérés par ladite Fabrique;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier au montant de 13.539,68 €, à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "supplément de la commune", le montant de la modification

arrêtée par la Fabrique à 12.039,68 €, la Fabrique n'ayant pas correctement équilibré les recettes et les dépenses;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier au montant de 2.750,00 €, à l'article 6a des dépenses ordinaires soumises à l'autorité de l'Evêque, intitulé "Chauffage", le montant de la modification arrêtée par la Fabrique à 1.250,00 €, la Fabrique n'ayant pas correctement évalué la variation des prix de l'énergie;

Considérant, par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 5 novembre 2019

Décide de réformer la modification budgétaire ordinaire de 2019 de la Fabrique d'Andoy, comme suit:

Articles	Montant après MBO arrêtés par la FE	Montant réformé par la Ville
Recettes ordinaires		
Art. 17 (supplément de la commune)	12.039,68 €	13.539,68 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché		
Art. 6a (chauffage)	1.250,00 €	2.750,00 €

En conséquence, les totaux de recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2019 modifié, de la Fabrique se présentent comme suit :

	Montants après MBO arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	15.735,33 €	17.235,33 €
<i>dont dotation communale</i>	12.039,68 €	13.539,68 €
Total des recettes extraordinaires	8.509,46€	inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	8.509,46 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes	24.244,79 €	25.744,79 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.861,00 €	5.361,00
Dépenses Chap. II ordinaires	20.383,79 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	24.244,79 €	25.744,79 €

Copie de la délibération sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

27. Fabrique d'église de Wartet: budget 2020 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2019, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Wartet, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 26 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 4 septembre 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 11 septembre 2019;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de la ville d'Andenne, en date du 14 octobre 2019, mais non transmis à l'expiration du délai imparti, soit à la date du 19 octobre 2019, ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 18 décembre 2019;

Considérant qu'à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé " supplément de la commune ", le subside ordinaire d'un total de 11.806,57 € globalisé au budget se répartit en 91,58 %, à verser par la Commune de Namur, soit 10.812,46 € et 8,42 %, à verser par la Commune d'Andenne, soit 994,11 €;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 23 octobre 2019,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 5 novembre 2019,

Décide d'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'église de Wartet, tel que voté par son Conseil de Fabrique en date du 26 août 2019; présentant des recettes et des dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 23.528,43 € et, dès lors, un résultat en strict équilibre.

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église, à la Ville d'Andenne et à l'Evêché.

28. Eglise Protestante unie de Belgique, paroisse de Namur: budget 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de l'Eglise protestante unie de Belgique - Paroisse de Namur, adopté par le Conseil d'Administration, en date du 28 août 2019, transmis simultanément à la Ville et au Synode, le 05 septembre 2019;

Considérant que le Synode n'a pas retransmis son avis, relativement au chapitre I des dépenses ordinaires, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentatif, au 25 septembre 2019;

Vu les seules décisions d'avis favorable des Conseils communaux de Floreffe et Mettet relatif au dit budget, transmis à la Ville respectivement en date des 11 octobre 2019 et 14 octobre 2019;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai imparti à la Ville au 14 décembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 18 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2018 » au montant de 7.014,74 € au lieu de 5.458,49 €, influencé par une erreur de calcul, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 56b des dépenses extraordinaires, intitulé: «remboursement du trop-perçu de 2017», un montant de 1.556,25 €, perçu erronément;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 15 des recettes ordinaires, intitulé « dotation communale » au montant de 17.191,41 € pour Namur et 7.894,55 € pour l'ensemble des autres communes, regroupé lors de l'élaboration du budget;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 21 octobre 2019;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 5 novembre 2019

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de l'Eglise protestante de unie de Belgique - Paroisse de Namur, comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 15 (dotation communale Namur) - part des autres communes (9)	25.085,96 € 0,00 €	17.191,41 € 7.894,55 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	28.605,96 €	inchangé

<i>dont dotation communale (Namur)</i>	25.085,96 €	17.191,41 €
<i>dont autres communes (9)</i>		7.894,55 €
Total des recettes extraordinaires	0,00 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2018</i>	0,00 €	inchangé
Total des recettes	28.605,96 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.365,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	22.675,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	2.565,96 €	inchangé
Total des dépenses	28.605,96 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église, au synode et aux 9 autres communes de la paroisse.

29. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Suarlée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 Septembre 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 4 octobre 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 16 octobre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 16 décembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 21 octobre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 1 des recettes ordinaires, intitulé «loyer des maisons» au montant de 5.600,00 € au lieu de 3.600,00 €, influencé par un oubli de recette lors de l'élaboration du budget;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 10.042,16 € au lieu de 12.042,16 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 5 novembre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Suarlée, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé
Art. 1 (loyers des maisons)	3.600,00 €	5.600,00 €
Art. 17 (supplément de la commune)	12.042,16 €	10.042,16 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	16.560,51 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	12.042,16 €	10.042,16 €
Total des recettes extraordinaires	14.916,71 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2016</i>	14.916,71 €	inchangé
Total des recettes	31.477,22 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.022,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.118,24 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.336,98 €	inchangé
Total des dépenses	31.477,22 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

30. Fabrique d'église de Namur Saint Joseph: budget 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes

des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 28 octobre 2019;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Namur Saint Joseph, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 28 octobre 2019, transmis à la Ville le 29 octobre 2019; date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 3 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 29 décembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 6 novembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2019» au montant de 12.476,90 € au lieu de 11.604,90 €, influencé par une erreur de recopiage lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 10.184,28 € au lieu de 11.056,28 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19 novembre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Namur Saint Joseph, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	11.056,28 €	10.184,28 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé
Art. 20 (résultat présumé de 2018)	11.604,90 €	12.476,90 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	16.111,81 €	15.239,81 €
<i>dont dotation communale</i>	11.056,28 €	10.184,28 €
Total des recettes extraordinaires	17.754,90 €	18.626,90 €
<i>dont résultat présume 2018</i>	11.604,90 €	12.476,90 €
Total des recettes	33.866,71 €	33.866,71 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.705,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	22.011,71 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.150,00 €	inchangé
Total des dépenses	33.866,71 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

31. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 octobre 2018 approuvant le budget 2019 de la Fabrique de Wépion-Vierly.

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2019 réformant la MB extraordinaire de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly;

Vu la délibération du 13 novembre 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Wierpion-vierly demande l'octroi d'une subvention d'investissement de 25.900,00 €, destinée à couvrir l'achat et l'installation d'un nouvel orgue ;

Attendu qu'une offre a été sollicitée auprès de 4 entreprises et que 3 ont répondu et que celle de l'entreprise Klaar Organs est la moins chère;

Attendu que ladite Fabrique a désigné la société Klaar Organs en Pologne ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20190061 présente un solde positif ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 novembre 2019;

Sur la proposition du Collège communal du 26 novembre 2019,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2019 à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, d'un montant de 25.900,00 €, destinée à couvrir l'achat et l'installation d'un orgue fourni par la société Klaar Organs en Pologne.

Cette dépense sera couverte par fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20190061 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 de la Ville.

32. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Flawinne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 26 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 13 novembre 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 20 novembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 20 janvier 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 22 novembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2019» au montant de 12.086,17 € au lieu de 12.490,59 €, influencé par une erreur de calcul et de chiffres erronés lors de l'élaboration du budget;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les points de l'article 11 des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé «autres a-b-c-d» au montant total de 200,00 € au lieu de 220,00 €, influencé par une erreur et l'oubli des nouveaux tarifs de l'évêché lors de l'élaboration du budget;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 50d des dépenses ordinaires, intitulé «Sabam» au montant de 55,00 € au lieu de 50,00 €, influencé par une erreur de calcul et de l'oubli des nouveaux tarifs de l'évêché lors de l'élaboration du budget;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 14.845,33 € au lieu de 19.400,00 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal du 26 novembre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Flawinne, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé
Art.17 (supplément de la commune)	19.400,00 €	14.845,33 €
Art.20 (résultat présumé de 2019)	12.490,59 €	12.086,17 €

Dépenses arrêtées par l'Evêque	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé
Art.11a (revue diocésaine)	150,00 €	40,00 €
Art.11b (documentation, aide fabricien)	50,00 €	35,00 €
Art.11c (Manuel d'inventaire)	20,00 €	100,00 €
Art.11d (Annuaire diocésain + documents)	0,00 €	25,00 €
Dépenses ordinaires (Chap. II)	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé
Art.50d (Sabam)	50,00 €	55,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	22.490,00 €	17.935,33 €
<i>dont dotation communale</i>	19.400,00 €	14.845,33 €
Total des recettes extraordinaires	12.490,59 €	12.086,17 €
<i>dont résultat présume 2019</i>	12.490,59 €	12.086,17 €
Total des recettes	34.980,59 €	30.021,50 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.437,50 €	8.297,50 €
Dépenses Chap. II ordinaires	21.719,00 €	21.724,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé

Total des dépenses	30.156,50 €	30.021,50 €
--------------------	-------------	-------------

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

33. Règlements-taxes: prise de connaissance des décisions de la tutelle

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu ses décisions du 03 septembre 2019 arrêtant les règlements-taxes visés ci-dessous;

Vu les arrêtés ministériels du 14 octobre 2019 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que les règlements-taxes adoptés par le Conseil communal le 03 septembre 2019 repris ci-dessous ont été approuvés :

- Taxe sur la force motrice
- Taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires
- Taxe sur les enseignes et publicités qu'elles soient directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuse
- Taxe sur les panneaux d'affichage
- Taxe sur les autorisations d'exploitations de services de taxis
- Taxe sur les établissements de crédit
- Taxe sur les établissements où il est offert la possibilité de pratiquer la danse
- Taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques
- Taxe sur les secondes résidences
- Taxe sur les séjours en établissements hôteliers
- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs en matière d'urbanisme
- Taxe sur les parcelles non bâties
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs en matière de population et état civil
- Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite

Attendu que les règlements-taxes adoptés par le Conseil communal le 03 septembre 2019 repris ci-dessous ont été approuvés partiellement par l'autorité de tutelle:

- Taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique:

Approbation du règlement à l'exception des termes "au moment de la demande d'autorisation" de l'article 7.

Article 7: " La taxe est payable au comptant, au moment de l'autorisation, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces ou à défaut, dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement- extrait de rôle".

La taxe ne peut être exigée qu'au moment de l'accomplissement du fait taxable, à savoir la diffusion publicitaire en elle-même, et non l'autorisation obtenue pour la diffusion.

La perception ne peut donc avoir lieu au comptant au moment de l'autorisation.

- Taxe les agences de paris sur les courses de chevaux:

Approbation du règlement à l'exception du deuxième point de l'article 3.

L'article 3 prévoit en son premier point un taux de 62 € par agence de paris sur les courses de chevaux par mois ou fraction de mois d'exploitation durant l'exercice d'imposition.

Le deuxième point de l'article 3 prévoit une indexation du montant pour les exercices de 2021 à 2025.

Le principe de l'indexation pour cette taxe contrevient à l'article 74 du Code des Impôts sur les Revenus 92, lequel autorise les communes à établir une taxe frappant les agences de paris aux courses de chevaux limitant le montant à 62 € par mois ou fraction de mois d'exploitation.

Attendu que le règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés n'a pas été approuvé par l'autorité de tutelle, la tutelle estimant que l'application d'un seul taux et non d'un taux progressif comme préconisé dans la circulaire est discriminatoire et n'incite pas les propriétaires à remettre leurs biens dans le circuit locatif;

Attendu que depuis plusieurs années la circulaire préconise le taux progressif et avait déjà formulé la remarque lors de l'approbation du dernier règlement (17/11/2016).

Attendu que de règlement est soumis au vote au cours de cette même séance;

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Prend connaissance des arrêtés ministériels relatifs aux règlements-taxes adoptés par le Conseil communal du 03 septembre 2019.

34. Règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 34, il s'agit du règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés que l'on propose à votre adoption. Monsieur Noël voudrait dire un mot avant que d'autres puissent éventuellement s'exprimer.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je pense que Monsieur Martin pourra apprécier la révision puisque vous l'aviez suggérée. Effectivement, le retour de la tutelle a permis d'adapter les choses. Pour en revenir à une expression de Monsieur Warmoes, on souhaite bel et bien mené une politique active en termes de logements inoccupés. En complément de ce règlement-taxe, comme on l'a déjà évoqué à plusieurs reprises, il y a bel et bien une personne à temps plein qui, à partir du 1^{er} avril, pourra travailler exclusivement sur cette thématique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je me suis amusé à aller reprendre les annales de nos échanges où je vous disais d'avoir une gradation sur première taxation, deuxième taxation, troisième taxation avec des montants progressifs. Je vous invitais à le faire, vous m'avez répondu que ce n'était pas prévu à ce stade-ci et donc il a fallu un rappel de la tutelle pour le faire. Donc je suis heureux mais ce n'est pas une décision qui vient de vous, naturellement.

Les montants qui sont évoqués, jusqu'au dernier, on peut aller jusqu'à 265,07 € pour la troisième taxation. A la limite, vous auriez diminué significativement la première parce que l'on peut comprendre que tous les logements inoccupés ne sont pas détenus par des gens véreux qui ne veulent absolument que faire du fric et des spéculations mais on peut aller

plus loin sur la troisième taxation et l'élever au maximum puisque la volonté est d'aller dans cette politique. Donc je vous invite à la revoir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Quelle est votre position par rapport à ce règlement?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Donc je demande à ce que l'on puisse revoir le montant à 265,07 €.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je pense qu'on pourra y réfléchir mais en l'état... attendez, je vais reprendre mon document...

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je me suis basé sur les grilles que Madame Leprince nous avaient communiquées lors de la Commission du Bourgmestre, avec les balises budgétaires.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Ecoutez, on laisse en l'état et on verra si l'on doit réviser après, une fois que l'on aura entamé la dynamique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Dans ce cas, on approuve maintenant ou l'on reporte? On approuve.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Alors c'est contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

C'est non pour le groupe PS. Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous aurions aussi souhaité appliquer le tarif maximum donc nous allons nous aligner et aussi voter contre cette taxe, même si nous sommes pour la taxe mais elle aurait effectivement pu être plus élevée à partir de la troisième année. Nous espérons que l'on reviendra dessus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien. Pour les autres groupes? Madame Kinet? Abstention. Pour DéFI 1? Pour. Et pour les autres groupes? On adopte le règlement? Je vous remercie.

Vu la Constitution ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu le Décret du 27 mai 2004, instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable et particulièrement son article 80 définissant un logement inoccupé;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne ;

Revu sa délibération du 03 septembre 2019 relative au règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à

l'exercice de ses missions;

Considérant que la Déclaration Politique Régionale s'inscrit dans la volonté de satisfaire à la demande de logements et de lutter contre les logements inoccupés;

Considérant que la Déclaration de Politique Communale souhaite déployer une politique active en matière de logements et notamment d'amplifier la lutte contre les logements inoccupés. Que s'agissant des logements dans le cœur de ville, ces derniers doivent conserver leur attrait et qu'il convient dès lors, de stimuler le plaisir d'habiter en ville par la mobilisation des étages des commerces à convertir en logements ;

Considérant que le maintien des immeubles inoccupés est manifestement un frein au développement du logement, du commerce ou de l'industrie;

Considérant que cette taxe vise à promouvoir la politique foncière communale en permettant l'usage adéquat des immeubles, à supprimer l'impact inesthétique sur l'environnement et à atténuer des situations génératrices d'insécurité et de manque de salubrité;

Considérant que la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés tend à inciter le propriétaire, ou autre titulaire de droits réels, à occuper ou exploiter ceux-ci, ou à proposer leur occupation par des locataires;

Que l'objectif de cette taxe est d'inciter à la réhabilitation et la réintroduction sur le marché locatif des immeubles inoccupés de développer l'aménagement de logements au-dessus de commerce et/ou d'en faire procéder à la revente dans une optique d'habitation ou de développement d'activités économiques et des étages se situant au-dessus des immeubles commerciaux ;

Considérant qu'en vue d'inciter le titulaire de droit réel à réhabiliter et à réinsérer son bien dans le circuit locatif plus rapidement, le taux de la taxe est fixé de manière progressive ;

Considérant que l'absence d'occupation d'immeuble génère un manque de recettes fiscales dans le cadre des taxes communales commerciales et l'impôt des personnes physiques;

Considérant que les exonérations pour des travaux prévues par le règlement fiscal ont pour but d'inciter les propriétaires à entretenir leur bien ou à effectuer les travaux nécessaires permettant de maintenir leur bien dans un état compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 18 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal du 19 novembre 2019;

Arrête le règlement suivant:

Règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés par le présent règlement les immeubles ou parties d'immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés par la présente taxe :

- les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m² visés par le Décret du 27 mai 2014.

Au sens du présent règlement, est considéré comme:

1. Immeuble bâti: tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;
2. Partie d'immeuble bâti structurellement destinée au logement : partie d'immeuble structurellement destinée à l'habitation d'un ou de plusieurs ménages ;
3. Partie d'immeuble bâti structurellement destinée à toute autre affectation (exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services);
4. Immeuble inoccupé : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée à l'article 1^{er}, alinéa 2, l'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services:
 - soit l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
 - soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti:
 - a. dont l'exploitation relève du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné;
 - b. dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la Loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la Loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la Loi du 13 août 2004 susmentionnée;
 - c. faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable;
 - d. faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle loi communale;

N'est pas considérée comme une occupation :

- l'occupation sans titre ni droit.
3. "Fonctionnaire": tout agent communal assermenté en vertu de l'article L3321-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et désigné par le Collège communal.

Article 2

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période minimale de 6 mois. Cette période entre les deux constats sera identique pour tous les redevables.

Les 1^{er} et/ou 2^{ème} constats établis durant la période de validité d'un règlement antérieur

au présent règlement garde toute leur validité. Il n'est donc pas nécessaire de recommencer le 1^{er} constat en se basant sur les dispositions du présent règlement.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le 2^{ème} constat visé à l'article 5, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

Article 3

La taxe est due par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) d'un immeuble ou partie d'immeuble inoccupé(e) à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'eux est solidairement redevable de la taxe.

Sont exonérés de la taxe:

- a. le nouveau propriétaire, en cas de mutation, durant les deux exercices qui suivent la date de l'acte authentique ou la date à laquelle la déclaration de succession a été déposée au Bureau de l'Enregistrement (en cas d'absence d'acte notarié);
- b. le propriétaire qui réalise des travaux d'améliorations ou de réparations ne nécessitant pas l'obtention d'un permis d'urbanisme durant les deux exercices qui suivent le constat du début des travaux, pour autant qu'au terme de ce délai, l'immeuble ou partie d'immeuble soit occupé(e);
- c. le titulaire d'un permis d'urbanisme non périmé durant les cinq exercices qui suivent la délivrance dudit permis pour autant que les travaux prévus au permis aient débuté dans les deux ans de la délivrance du permis d'urbanisme, que ledit permis porte sur la construction ou la transformation d'immeubles ou partie d'immeubles et pour autant qu'au terme de ce délai, l'immeuble ou partie d'immeuble soit occupé(e);
- d. l'immeuble bâti ou partie d'immeuble inoccupé(e) pour lequel le titulaire du droit réel de jouissance démontre, par tous documents probants, que l'inoccupation est indépendante de sa volonté;

Les exonérations prévues aux a), b) et c) sont cumulables mais ne peuvent excéder cinq ans.

Pour pouvoir bénéficier des exonérations prévues aux b) et c) le constat du début des travaux sera effectué à la demande du redevable dans les 30 jours du début de ceux-ci par un agent assermenté désigné par le Collège communal.

Article 4

L'inscription à la matrice cadastrale détermine la façade sur laquelle la mesure est prise pour spécifier le nombre de mètres courants de façade :

- pour les immeubles situés sur l'alignement ;
- pour les immeubles situés en retrait de l'alignement ;
- pour les immeubles situés à l'angle de deux rues.

Par alignement, on entend la limite séparative du domaine public de la voirie et des propriétés riveraines.

Lorsque l'adresse effective du bien imposé ne correspond pas à l'adresse inscrite à la matrice cadastrale, la mesure est prise sur la façade correspondante à l'adresse effective du bien imposé.

Lorsque l'immeuble est à rue, la mesure de la façade s'effectue sur la longueur de la façade principale, à savoir celle où se situe la porte d'entrée principale, tandis que s'il possède plusieurs façades, la mesure est la plus grande longueur du bâti.

La base imposable est établie par le produit de la longueur en mètre courant ou fraction de mètre courant de façade du bâtiment et du nombre de niveaux inoccupés autres que les caves, sous-sols et greniers non aménagés que comporte le bâtiment.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit:

- taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble (caves, sous-sol ou greniers non aménagés exclus).

Lorsque l'immeuble comporte plusieurs parties distinctes, le calcul du montant de la taxe s'effectue comme suit:

- taux de la taxe multiplié par la mesure la plus grande du bâti d'un mur extérieur de la partie d'immeuble inoccupé (façade avant ou arrière ou murs latéraux extérieurs).

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

1^{ère} année de taxation:

150 € par mètre courant, ou fraction de mètre courant, de longueur de façade d'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti ;

2^{ème} année taxation :

180 € par mètre courant, ou fraction de mètre courant, de longueur de façade d'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti ;

3^{ème} année de taxation et suivantes :

210 € par mètre courant, ou fraction de mètre courant, de longueur de façade d'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti ;

Article 5

En ce qui concerne le premier exercice d'imposition, les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un premier constat établissant l'existence d'un immeuble ou partie d'immeuble bâti inoccupé tel qu'il est défini à l'article 1^{er} du règlement. Ce constat est notifié au titulaire du droit réel sur tout ou partie de l'immeuble par voie recommandée dans les 30 jours.

Le titulaire du droit réel dispose alors de 30 jours à dater de la notification pour émettre par écrit ses observations, par voie recommandée ou par dépôt à l'Administration contre accusé de réception. Il lui appartient de signaler à l'Administration toute modification de la base imposable, en ce compris le fait que l'immeuble n'entre plus dans le champ d'application de la taxe.

Un deuxième constat est effectué au moins 6 mois après l'établissement du constat précédent. Si lors de ce nouveau contrôle l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou partie d'immeuble bâti inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1^{er}. La notification par voie recommandée du second constat est accompagnée d'une formule de déclaration que le contribuable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

A partir du deuxième exercice d'imposition, un contrôle annuel sera effectué par les fonctionnaires désignés par le Collège communal. Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble ou partie d'immeuble bâti inoccupé(e) est dressé celui-ci est notifié au contribuable. Il recevra une formule de déclaration qu'il est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6

A défaut de déclaration dans les délais prévus par le règlement ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation par écrit, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100% de ladite taxe.

Article 7

Dans l'hypothèse où le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule cette dernière sera appliquée.

Article 8

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 9

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit, datée et signée auprès du Collège communal conformément à la procédure fixée par l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans le délai fixé par l'article 371 du C.I.R. 92.

Article 10

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôt d'Etat sur le revenu.

A défaut de paiement dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, un rappel de paiement sera adressé par voie recommandée au contribuable dans les délais prévus à l'article 298 du C.I.R. 92.

Le coût de ce rappel est à charge du contribuable et est fixé à la somme de 10 €.

A défaut de paiement à l'échéance telle que fixée par l'article 298 du C.I.R. 92, une contrainte sera délivrée et envoyée à un huissier de justice afin d'entamer les procédures d'exécution.

Les frais de rappel seront repris sur la contrainte et recouverts par les huissiers de justice au même titre que les taxes et les intérêts de retard.

Article 11

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

35. Règlements-redevances: prise de connaissance des décisions de la tutelle

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu les arrêtés ministériels du 18 octobre 2019 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que les règlements-redevances adoptés par le Conseil communal le 03 septembre 2019 repris ci-dessous ont été approuvés par l'autorité de tutelle;

- Règlement-redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés
- Règlement-redevance sur les brocantes
- Règlement-redevance sur les prestations techniques des services communaux
- Règlement-redevance sur la fourniture de renseignements urbanistiques
- Règlement-redevance pour la vente d'articles promotionnels
- Règlement-redevance pour l'occupation des salles communales
- Règlement-redevance pour l'occupation de la Bourse
- Règlement-redevance sur le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement des versages sauvages et l'enlèvement des sacs non réglementaires
- Règlement-redevance sur la délivrance des sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des ordures ménagères brutes
- Règlement-redevance pour la location d'une compostière ou d'un fût récupérateur d'eau de pluie
- Règlement-redevance sur la remise en état de la végétation des allées et entre-tombes des cimetières végétalisés
- Règlement-redevance sur la remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal
- Règlement-redevance pour l'enlèvement et l'entreposage de biens mobiliers
- Règlement-redevance pour la location d'une consigne sociale
- Règlement-redevance pour l'exhumation
- Règlement-redevance pour l'utilisation des caveaux ou cellules d'attente et la translation ultérieure des restes mortels ou des urnes cinéraires
- Règlement-redevance sur la tarification des concessions de sépultures et des plaquettes commémoratives (Ce règlement a fait l'objet de quelques modifications. Nouvelle version adoptée par le Conseil le 15 octobre 2019, en attente d'approbation de l'autorité de tutelle)
- Règlement-redevance pour le prêt de matériel et de matériel réutilisable
- Règlement-redevance relatif aux musées communaux
- Règlement-redevance pour l'occupation de l'Espace Beffroi
- Règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs
- Règlement-redevance sur la tarification du Parc attractif Reine Fabiola
- Règlement-redevance sur la tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons du Parc attractif Reine Fabiola
- Règlement-redevance pour l'occupation des infrastructures sportives
- Règlement-redevance sur l'enlèvement et/ou l'entreposage de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police
- Règlement-redevance portant sur la collecte des résidus lors des événements et animations organisés par des tiers sur le domaine communal
- Règlement-redevance pour la confection de photocopies de documents
- Règlement-redevance relatif aux interventions sur un égout public communal
- Règlement-redevance sur le stationnement

- Règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des bornes ou potelets
- Règlement-redevance sur le prêt de documents dans le réseau local namurois de lecture publique
- Règlement-redevance dans le cadre du prêt de malles pédagogiques
- Règlement-redevance pour l'utilisation de la borne de service par les usagers de l'aire d'accueil pour motor-homes
- Règlement-redevance sur les recherches et la délivrance de renseignements généalogiques
- Règlement-redevance pour la constitution d'un dossier de mariage ou de cohabitation légale
- Règlement-redevance pour l'accueil des gens du voyage
- Règlement-redevance pour les prestations de police
- Règlement-redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom
- Règlement-redevance sur une prestation technique en matière de salubrité et de surpeuplement
- Règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville 1
- Règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville 2
- Règlement-redevance sur la tarification des Parkings des Casernes 1 et 2
- Règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Namur Expo 1
- Règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Namur Expo 2
- Règlement-redevance sur la tarification des piscines communales

Attendu que les règlements-redevances adoptés par le Conseil communal le 03 septembre 2019 repris ci-dessous ont été approuvés partiellement par l'autorité de tutelle;

- Règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas 1
- Règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas 2
- Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public

Attendu que les règlements-redevances sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas 1 et 2 ont été approuvés à l'exception des articles 2.3, alinéa 3 prévoyant que le tarif forfaitaire peut être suspendu lors de manifestations exceptionnelles au profit d'une gratuité autorisée par le Collège, qu'il appartient au Conseil de fixer les éléments constitutifs de la redevance, que le Conseil ne définit nullement ce qu'il y a lieu d'entendre par "manifestations exceptionnelles", qu'il n'appartient pas au Collège d'interpréter la volonté du Conseil en donnant sa propre interprétation de la notion de "circonstances exceptionnelles";

Attendu la non approbation de ces articles ne pose pas de problème quant à l'application de ces règlements;

Attendu que le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public a été approuvé à l'exception des points 1.1 et 1.2 de l'article 3 visant la tarification des terrasses et des étalages dans le prolongement du commerce;

Attendu que cette non approbation est due à la différenciation de taux au m² (suivant la superficie d'une terrasse ou d'un objet);

Attendu que cette non approbation empêche la facturation des terrasses et des

étalages dans le prolongement du commerce et qu'il y a dès lors lieu de représenter le règlement au Collège et au Conseil;

Attendu que les règlements-redevances adoptés par le Conseil communal le 03 septembre 2019 repris ci-dessous n'ont pas été approuvés par l'autorité de tutelle:

- Règlement-redevance pour l'occupation du domaine public pendant les Fêtes de Wallonie
- Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public lors des fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés
- Règlement-redevance relatif aux frais d'enquêtes publiques

Attendu que les deux premiers règlements ne sont pas approuvés en raison d'une discrimination quant à l'application de tarification;

Attendu qu'en effet, pour les Fêtes de Wallonie, un stand vendant des boissons alcoolisées paiera une redevance plus élevée qu'un stand vendant d'autres boissons ou de la nourriture;

Attendu que pour les Fêtes foraines, il en va de même pour les différents taux suivant le métier forain ou le stand de boissons;

Attendu que la tutelle impose un taux au m² (occupation du domaine public) identique à tous;

Attendu que le règlement-redevance relatif aux frais d'enquêtes publiques n'a pas été approuvé, la tutelle estimant que le montant des frais n'est pas justifié;

Attendu dès lors que les trois règlements-redevances non approuvés seront représentés au Collège et au Conseil;

Attendu que le règlement-redevance relatif aux frais d'enquêtes publiques est soumis au vote au cours de cette même séance;

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Prend connaissance des arrêtés ministériels relatifs aux règlements-redevances adoptés par le Conseil communal du 03 septembre 2019.

36. Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le Règlement général de police;

Vu le règlement général relatif à l'occupation du domaine public;

Vu le règlement général relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes en dehors des marchés publics;

Vu le règlement relatif à l'occupation de la place d'Armes;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2017 établissant une typologie et services porteurs des événements organisés sur l'espace public de la Ville;

Revu sa délibération du 03 septembre 2019 relative au règlement-redevance sur l'occupation du domaine public;

Considérant que l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants autorisés à s'installer sur les marchés publics ne rentre pas dans le champ d'application du présent règlement;

Considérant que l'occupation du domaine public par les brocanteurs professionnels (commerçants ambulants) et particuliers qui s'installent sur les brocantes ne rentre pas dans le champ d'application du présent règlement;

Considérant que les activités commerciales exercées sur le domaine public pendant les Fêtes de Wallonie ne rentrent pas dans le champ d'application du présent règlement;

Considérant que les taux des terrasses ont été fixés en fonction de la pérennité de la terrasse et, dès lors, du temps de jouissance de l'occupation du domaine public;

Considérant que dans le cadre d'une terrasse ouverte, dès la fermeture de l'établissement, le mobilier de terrasse est stocké à l'intérieur de l'établissement et qu'il n'y a donc plus d'occupation du domaine public;

Considérant que dans le cadre d'une terrasse paraventée, dès la fermeture de l'établissement, le mobilier de terrasse est stocké à l'intérieur de l'emprise sériée par les paravents et que seule une partie du domaine public est occupée en permanence;

Considérant que dans le cadre d'une terrasse inamovible, l'occupation du domaine public est permanente;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services concernés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 18 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal du 19 novembre 2019;

Arrête le règlement suivant:

Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour l'occupation du domaine public.

Article 2:

La redevance est due par le titulaire de l'autorisation (personne physique ou morale, association ou particulier), requise par le règlement général de police et les règlements communaux, qui occupe le domaine public.

La redevance est due dès l'obtention de l'autorisation. Cette autorisation est délivrée à titre précaire, elle est personnelle et incessible.

Article 3: Occupation du domaine public à des fins commerciales

Le territoire namurois est scindé en trois zones dont le périmètre est défini comme suit:

Zone 1: le "centre ancien protégé" délimité comme suit:

- au nord, par l'extérieur du parc Louise Marie, le boulevard Ernest Mélot, la place de la Station, le Square Léopold, le boulevard Cauchy,
- au sud, par la Meuse et la Sambre,
- le quartier Notre-Dame constitué des rues Bord de l'Eau, Notre-Dame (jusqu'au Casino) et du boulevard Baron Louis Huart.

Zone 2:

- les autres artères du centre-ville non reprises dans "le centre ancien protégé" (zone 1),
- l'entité de 5100 JAMBES,
- les voiries régionales du SPW.

Zone 3: Toutes les autres entités, rues et places publiques du territoire namurois (en dehors des zones 1 et 2).

1. Occupation par les commerçants sédentaires

1.1. Terrasses

Zone	Terrasse saisonnière et complémentaire du 10/02 au 10/11		Terrasse permanente du 01/01 au 31/12			Terrasse exceptionnelle
	Ouverte	Paraventée	Ouverte	Paraventée (semi-fermée et couverte)	Inamovible (fermée)	
1	25€/m ²	30€/m ²	40€/m ² /an	50€/m ² /an	75€/m ² /an	6€/m ² /mois ou fraction de mois
2	20€/m ²	25€/m ²	30€/m ² /an	40€/m ² /an	75€/m ² /an	5€/m ² /mois ou fraction de mois
3	15 €/m ²	17,50€/m ²	20€/m ² /an	30 €/m ² /an	75€/m ² /an	3€/m ² /mois ou fraction de mois

Les redevances précitées ne couvrent pas la période des Fêtes de Wallonie pour laquelle un droit spécifique est perçu en cas d'installation de terrasses dans la zone 1.

Dans le cas d'une installation de terrasse non-conforme ou non-autorisée, le démontage pourra être exigé. Le démontage et le stockage seront facturés conformément au règlement-redevance sur les prestations techniques des services communaux.

1.2. Etalages dans le prolongement du commerce

Objet	Taux
Appareil à granité, distributeur, bac à glace, rôtissoire, comptoir à gaufres, etc.	120 €/an
Dispositif publicitaire, chevalet, stop-trottoir, tableau, etc.	120 €/an
Etalage occasionnel	10 €/mois ou fraction de mois

En cas de nouvelle activité, de cession ou de cessation d'activité en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata du nombre de mois d'activité effective du détenteur (personne physique ou morale) de l'autorisation.

Tout mois commencé est dû entièrement.

Toute modification en cours d'année devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service des Affaires économiques (Hôtel de Ville à 5000 Namur) dans les 5 jours de la modification. A défaut, la redevance ne pourra être recalculée.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de fournir les pièces justificatives (fermeture à la Banque-Carrefour des Entreprises).

Le décompte sera réalisé dès l'obtention des pièces justificatives.

2. Occupation par les commerçants ambulants en dehors des marchés

2.1. Activités ambulantes récurrentes

2.1.1. Frites

Zone	Localisation	Superficie totale considérée (m ²)	Tarif/m ² /mois	Redevance/mois
1	Parking Rogier - 5000 Namur	30	25 €	750 €
1	Rempart de la Vierge - 5000 Namur	18	25 €	450 €
2	Allée du stade communal - 5100 Jambes	75	20 €	1.500 €
3	Rue de Gembloux - 5002 Saint-Servais	27	15 €	405 €
3	Avenue Jean Pochet - 5001 Belgrade	75	15 €	1.125 €

2.1.2. Fraises

Zone	Localisation	Superficie totale (m ²)	Tarif/m ² /mois	Redevance/mois
2	Chaussée de Dinant - 5100 Wépion	6	20 €	120 €

2.1.3. Glaces et gaufres

Zone	Localisation	Superficie totale (m ²)	Tarif/m ² /mois	Redevance/mois
1	Place de l'Ange - 5000 Namur	15	25 €	375 €

2.1.4. Cautionnement

Le titulaire de l'autorisation verse sur le compte des recettes générales de la Ville de Namur une garantie égale au montant de deux mois de redevance. La première moitié est versée dès l'obtention de l'autorisation et la seconde moitié, le mois suivant. Ce cautionnement est versé par les soins du Directeur financier à la banque Belfius, pour y être inscrit sur un compte épargne bloqué au nom du titulaire de l'autorisation.

Celui-ci ne peut disposer des sommes versées par le Directeur financier qu'avec l'accord du Collège communal, et pour autant qu'il ait satisfait à toutes ses obligations.

Ce cautionnement est destiné à couvrir, par privilège, les engagements contractés par le titulaire de l'autorisation envers la Ville de Namur.

2.2. Activités ambulantes ponctuelles

2.2.1. Vente de muguets

Zone	Superficie emplacement	Tarif journalier ou fraction de jour
1	2 m ²	50 €
2	2m ²	40 €
3	2m ²	30 €

3. Occupation dans le cadre d'actions publicitaires ou commerciales

L'occupation dans le cadre d'actions publicitaires ou commerciales vise toute infrastructure destinée à la promotion ou à la vente de produits ainsi que tout véhicule statique ou itinérant.

Véhicule/Infrastructure publicitaire ou commerciale	Taux journalier ou fraction de jour	
Zone 1	Emplacement zone horodateur	25€/m ²
	Emplacement hors zone horodateur	15€/m ²
Zone 2	Emplacement zone horodateur	20 €/m ²
	Emplacement hors zone horodateur	10€/m ²
Zone 3	Emplacement zone horodateur	15€/m ²
	Emplacement hors zone horodateur	5€/m ²

Article 4 : Occupation dans le cadre d'événements

Pour l'occupation dans le cadre d'événements, les zones sont définies comme suit :

- Zone A : l'intérieur de la « Corbeille de Namur » délimité :

- Au nord, par l'extérieur du parc Louise Marie, le boulevard Ernest Mélot, la place de la Station, le Square Léopold et le boulevard Cauchy,

- Par la Sambre et la Meuse.

- Zone B : Citadelle et autres endroits que ceux visés par la zone A.

Les redevances sont fixées comme suit:

Zone	Localisation	Superficie utile (m ²)	Tarif/m ²	Montant/ jour d'occupation	Tarif/ jour Montage/ démontage
A	Ange	1.800	0,50 €	900 €	270 €
A	Armes	1.550	0,50 €	775 €	232,50 €
A	Cadets	2.750	0,50 €	1.375 €	412,50 €
A	Marché aux Légumes	500	0,50 €	250 €	75 €
A	Maurice Servais	1.400	0,50 €	700 €	210 €
A	Palais de Justice	2.800	0,50 €	1.400 €	420 €
A	Saint-Aubain	2.200	0,50 €	1.100 €	330 €
A	Théâtre	600	0,50 €	300 €	90 €
B	Citadelle – Esplanade	11.800	0,125 €	1.475 €	442,50 €
B	Citadelle – Théâtre de Verdure	4.500	0,125 €	562,50 €	168,75 €

Le tarif d'occupation est calculé en tenant compte de la superficie utile occupée.

Le tarif pour le montage et le démontage est fixé à 30% du tarif journalier d'occupation.

Pour les événements dont la durée n'excède pas une journée (montage et démontage compris) seul le taux journalier d'occupation sera réclamé.

Lorsque l'événement se déroule sur plusieurs jours et que le 1er jour d'occupation coïncide avec le jour de montage, celui-ci sera facturé au tarif du jour de montage.

Le montant des redevances ci-dessus sera appliqué selon les catégories suivantes:

Catégories	Organisateur	Tarif
A1	Événement Ville géré par un service communal	gratuit
A2	Événement Ville géré par un organisme para communal	gratuit
A3	Événement Ville confié à un tiers via un cahier des charges ou une convention	gratuit
B1	Organisation bénéficiant d'un subside avec un libellé précis repris au budget communal - Événement soutenu par la création d'un article budgétaire spécifique y lié	gratuit
B2	Organisation bénéficiant d'un subside avec un libellé précis repris au budget communal - Événement soutenu par l'octroi d'un subside « thématique »	gratuit
C	Organisation bénéficiant d'un partenariat officiel de la Ville sous forme d'un soutien en nature et/ou financier	50%
D1	Organisation autorisée par la Ville ne bénéficiant d'aucun partenariat, ni soutien – Événement à caractère philanthropique	gratuit
D2	Organisation autorisée par la Ville ne bénéficiant d'aucun partenariat, ni soutien – Événement reconnu par le Collège comme participant à la dynamique urbaine	gratuit
D3	Organisation autorisée par la Ville ne bénéficiant d'aucun partenariat, ni soutien – Événement à caractère commercial	100%

Article 5: Occupation du domaine public par des dispositifs et mesures d'accompagnement de chantier:

	Tarif journalier ou fraction de jour	Tarif mensuel
Conteneur magasin		10€/m ²
Conteneur évacuations déchets	25€/conteneur	
Enclos, échafaudages, balustrades, etc. (superficie délimitée par les côtés extérieurs)	1€/m ²	10€/m ²
Carte de stationnement véhicule d'entreprise		
Zone horodateur: zone rouge et zone mauve et zone piétonnier centre-ville	14€/emplacement (5m/2m)	
Zone horodateur: zones orange et verte	10 €/emplacement (5m/2m)	
Zone bleue	10 €/emplacement (5m/2m)	

Article 6: Exonérations

Sont exonérés des redevances visées dans le présent règlement:

- les administrations publiques et les établissements d'utilité publique,
- les personnes morales de droit public,
- les organismes non gouvernementaux,
- les associations humanitaires, scientifiques, pédagogiques ou d'éducation permanente, d'aide aux personnes ou aux animaux,
- les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial dites « ventes philanthropiques » dûment autorisées, en vertu de la législation relative à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

1. Occupations par les commerçants sédentaires

- Tous dispositifs publicitaires de type "tableau noir" dans le cadre de la promotion des produits ou de l'affichage des plats et tarifs pour les établissements appartenant au secteur HORECA.
- Lorsque des travaux de voirie ou des travaux d'impétrants liés aux infrastructures des réseaux d'énergie, d'eau et de télécom participant à l'équipement des voiries excédant 30 jours, contrariant directement l'exploitation d'une terrasse, sont réalisés à l'initiative de la Ville, pour le compte de celle-ci ou sont d'utilité publique, une exonération de 100 % de la redevance sera pratiquée au prorata du nombre de m² perdus.
- En cas d'inactivité partielle d'une durée ininterrompue égale ou supérieure à un mois dans le courant de l'année, le redevable peut obtenir un dégrèvement proportionnel au nombre de mois entiers d'inactivité.

L'inactivité est prouvée par une déclaration écrite faite par le redevable, du début et de la fin de l'inactivité et sur présentation de pièces justificatives.

La période des vacances obligatoires n'est pas prise en considération pour l'obtention de ce dégrèvement partiel.

- En cas de cessation d'activité, le redevable peut obtenir un dégrèvement proportionnel au nombre de mois entiers de cessation d'activité sur présentation de pièces justificatives (n° Banque Carrefour des Entreprises clôturé).

2. Occupations pour les activités ambulantes dans le cadre d'événements

Toute distribution et toute installation d'un véhicule ou d'une infrastructure commerciale ou publicitaire donne lieu à une exonération des redevances susvisées pour autant que l'occupant soit clairement identifié par le Collège communal comme sponsor ou partenaire d'un événement Ville ou d'un événement conventionné ou subventionné par la Ville (cfr Article 4 : Occupations dans le cadre d'événements - catégorie A et B).

L'exonération sera ramenée à 50% pour autant que l'occupant soit clairement identifié par le Collège communal comme sponsor ou partenaire d'un événement extérieur bénéficiant uniquement de soutiens communaux en nature (cfr Article 4 : Occupations dans le cadre d'événements - catégorie C).

Article 7: Modalités de paiement

La redevance est payable soit:

- au comptant, par voie électronique ou en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.
- dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et/ou selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 8: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et /ou selon les modalités reprises sur la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable et est fixé à la somme de 10 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Article 9: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 10: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 11:

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2020, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

37. Règlement-redevance relatif aux frais d'enquêtes publiques

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial et ses modifications ultérieures;

Vu le Code du Patrimoine;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Décret relatif aux implantations commerciales;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Revu sa délibération du 3 septembre 2019 relative au règlement-redevance concernant les frais d'enquêtes publiques;

Considérant que l'organisation d'enquêtes publiques relèvent des formalités obligatoires à respecter dans le cadre de l'instruction des demandes de permis ou de certificats sous l'égide des législations visées ci-avant;

Considérant que l'instruction et le traitement de dossiers nécessitant la mise œuvre d'enquêtes publiques entraînent des dépenses importantes en matière de recherches et de coûts administratifs qu'il convient de récupérer auprès des demandeurs;

Considérant que le coût du service rendu est répercuté sur le bénéficiaire du service;

Considérant que les frais à récupérer représentent les frais postaux d'envoi par plis recommandés avec accusés de réception ainsi que les frais administratifs des documents;

Considérant que ces montants ont été établis à la suite d'analyse statistique portant sur les dossiers d'enquêtes publiques traités en 2018 par la Ville;

Considérant que cette analyse statistique a permis de déterminer la taille moyenne des dossiers par type d'enquête publique pour appliquer le mode de calcul des frais;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services concernés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 18 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal du 19 novembre 2019;

Arrête le règlement suivant :

Règlement-redevance relatif aux frais d'enquêtes publiques

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance relative aux frais d'enquêtes publiques.

Article 2 :

2.1. En matière d'urbanisme :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit une demande :

- de permis d'urbanisme ;
- de permis d'urbanisation ;
- de permis d'environnement ;
- de certificats d'urbanisme ;
- de permis d'implantation commerciale ;

- de permis unique ;
- de permis intégré.

2.2. En matière de voirie :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui est à l'origine de la demande qui entraîne la modification des limites du domaine public communal.

Article 3 : Montant

3.1 En matière d'urbanisme :

Enquête publique simple :

L'enquête publique simple est l'enquête organisée pour l'instruction d'une demande de permis soumise :

- uniquement au Code du Développement Territorial (permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, certificats d'urbanisme) ;
- uniquement au Code de l'Environnement (permis d'environnement) ;
- uniquement au Décret relatif aux implantations commerciales (permis d'implantation commerciale) ;

La redevance sera établie sur la base :

- des frais postaux réels pour envoi par courrier recommandé avec accusé de réception;
- des frais administratifs réels, fixés à 1,50 € par envoi.

Enquête complexe :

L'enquête publique complexe est l'enquête organisée pour l'instruction d'une demande de permis soumise :

- au Décret relatif à la voirie communale ;
- au cumul des législations suivantes :

- Code du Développement Territorial ;
- Code de l'Environnement ;
- Décret relatif aux implantations commerciales ;

soit un permis unique soit un permis intégré.

La redevance sera établie sur la base :

- des frais postaux réels pour envoi par courrier recommandé avec accusé de réception;
- des frais administratifs réels, fixés à 15,00 € par envoi.

3.2. En matière de voirie :

Le montant de la redevance sera calculé sur la base des frais réellement exposés (frais de publication des avis d'enquêtes publiques, frais d'envoi) majorés de 5% pour couvrir le traitement administratif.

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 : Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour

effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable et est fixé à la somme de 10€.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Article 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville de Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7 : Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8 : Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

RECETTES ORDINAIRES

37.1. (U) Règlements-taxes: délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons au point 37.1 qui vous est soumis en urgence, règlement-taxe: décision générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non-fiscales. Pour expliquer les raisons de l'urgence, je passe la parole à Monsieur Falise.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Merci Madame la Présidente.

Les communes ont reçu, ce vendredi 6, une circulaire du Ministre Dermagne les informant qu'une décision, au niveau du Fédéral en matière de Code des impôts, imposait de prendre une décision urgente pour les règlements fiscaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

En effet, les règlements fiscaux de la Ville visent le CDLD mais vise également le Code des Impôts. Dès lors qu'une partie des articles du Code des Impôts a été abrogée, il convient aujourd'hui de viser également le nouveau code en matière de recouvrement. C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui. C'est une décision générale calquée sur ce que la tutelle propose, simplement d'insérer un article dans l'ensemble de nos règlements fiscaux pour pouvoir se permettre de recouvrer les taxes courant de l'exercice 2020.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Tous les groupes sont-ils d'accord pour accepter l'urgence? Monsieur Guillitte, vous avez une question?

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Oui, une simple question Madame la Présidente.

Je présume que ce règlement doit repasser tout le circuit de la tutelle ou est-ce que la tutelle va les accepter en urgence pour que l'on puisse l'appliquer?

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

C'est une proposition de la tutelle, donc on va le voter aujourd'hui, on va l'envoyer à la tutelle qui, à mon avis, va l'approuver directement puisque l'on se colle exactement à ce qu'elle souhaite.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien. Quelle est la position des différents groupes politiques? Y en a-t-ils qui s'abstiennent ou qui s'opposent?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ecoutez, Madame la Présidente, quand on présente un point comme celui-ci, que l'on reçoit sur le banc, que l'on nous explique que cela vient d'ailleurs mais qu'il faut l'accepter tel quel, sur le principe, c'est un peu agaçant. On a régulièrement des points en urgence, on n'est jamais contre d'essayer de les examiner mais si vous avez reçu un courrier, envoyez-nous le courrier et on peut voir cela la veille ou le jour-même, ce n'est pas un problème, mais voilà. Toujours apprendre cela au dernier moment, ce n'est vraiment pas correct par rapport à l'exercice de notre mandat.

Donc nous votons contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Falise voudrait ajouter un complément d'information.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Juste un élément: on a reçu cette circulaire le vendredi à 12h20. On était en Commission chez le Bourgmestre. Je l'ai découverte vendredi fin de journée. J'ai demandé au service de vérifier si l'on était dans les conditions de devoir prendre cette décision en urgence. J'ai eu l'information lundi fin de journée. Je l'ai présenté au Collège ce matin et au Conseil. On ne saurait pas faire plus vite pour être avec quelque chose en application au 1^{er} janvier, puisque le prochain Conseil se passe fin janvier.

Voilà la raison de l'urgence.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui mais on pourrait aussi recevoir le courrier. Ce n'est pas parce que vous n'avez pas encore passé le point au Collège que l'on ne peut pas être informé et être conscient de la situation. A chaque fois, vous devez attendre la décision du Collège avant de nous informer un tant soit peu de ce qui est en train de se passer. Transmettre un courrier, c'est aussi une information. Comme Conseillers communaux, on peut simplement au moins avoir la réflexion, au moins se renseigner, etc. c'est ce que je vous reproche.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Quelle est la position du groupe PS par rapport à l'urgence qui est sollicitée?

Mme A. Barzin, Echevine:

C'est la circulaire de la Région wallonne.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui mais nous ne l'avons pas la circulaire, Madame Barzin. Je vous vois râler mais je vous dis simplement et je vous exprime que nous sommes Conseillers au même titre que tout le monde dans la salle et que l'on a juste un peu le droit à de l'information. Donc sur l'urgence, nous nous abstiendrons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous vous abtenez. Quelle est la position du groupe PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Si j'ai compris c'est urgent, donc nous acceptons l'urgence.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

D'accord. Les autres groupes acceptent-ils l'urgence? Oui. Donc l'urgence est acceptée avec l'abstention simplement du groupe PS.

Nous votons maintenant sur le fond du dossier. Quelle est votre position?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Au PS, c'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

PS, c'est non. Pour les autres groupes politiques?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous allons nous abstenir sur ce point.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Abstention du PTB. Les autres groupes, oui? Merci.

Vu la Constitution;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer avant le 1^{er} janvier 2020 via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal du 10 décembre 2019,

Adopte le règlement suivant:

Article 1^{er} :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2:

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

38. Grange de Boninne: aménagement - rénovation et réaffectation - projet bis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et les articles L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 42 §1, 1°, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 752 bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments portant sur le marché "Grange de Boninne: aménagement - rénovation et réaffectation" et estimé au montant de 100.207,36 € TVAC (82.816,00 € HTVA – TVA : 21%);

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Démolition grange), estimé à 37.449,50 € TVAC (30.950,00 € HTVA - TVA 21%);
- Lot 2 (Terrassements et fondations), estimé à 40.191,36 € TVAC (33.216,00 € HTVA - TVA 21%);
- Lot 3 (Isolation cave et drainage), estimé à 22.566,50 € TVAC (18.650,00 € HTVA - TVA 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans

publication préalable au vu du montant estimé et qu'il y a lieu de consulter plusieurs opérateurs économiques;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé « Annexe grange Boninne »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26 novembre 2019,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 752 bis relatif au marché "Grange de Boninne: aménagement - rénovation et réaffectation";
- de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;

Cette dépense estimée à un montant de 100.207,36 € TVAC (82.816,00 € HTVA – TVA : 21%) sera imputée sur l'article 137-724-60 (projet 2020025) du budget extraordinaire de l'exercice 2020, sous réserve de son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle et financée par emprunt.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

NATURE ET ESPACES VERTS

39. Beez: droit de chasse - demande de dérogation

Vu sa délibération du 3 septembre 2019 aux termes de laquelle il décide de conclure un bail avec Monsieur Serge Fallon, rue de Wasseige, 27 à 5310 Hanret, pour le droit de chasse de Beez moyennant un loyer annuel de 350,00 € indexé;

Vu le mail du 22 octobre 2019 de Monsieur Serge Fallon sollicitant l'accord de la Ville de pouvoir déroger à l'article 63 des conditions du bail de chasse, référence 2019/003 :

- pour pouvoir chasser le 11 novembre 2019 sur la partie contre les plaines de Boninne (+/- 5 Ha);
- pour pouvoir chasser les week-ends et jours fériés dans la zone dite « Terril de la Carrière », zone non fréquentée par les promeneurs;

Considérant que pour la zone dite "Terril de la carrière", l'activité de la carrière empêche toute chasse durant la semaine et que le bail de chasse interdit celle-ci le week-end et les jours fériés, ce qui rend la chasse sur ce domaine virtuellement impossible;

Considérant qu'un chemin vicinal se situe à proximité de l'endroit et qu'il sera rappelé au chasseur toutes ses obligations en matière de signalisation des actions de chasse;

Considérant qu'une recrudescence de sangliers a été constatée par le chasseur sur son territoire de chasse;

Vu l'avis du SPW-DNF, cantonnement de Namur, du 23 octobre 2019, qui émet :

- un avis défavorable concernant la pratique de la chasse le 11 novembre 2019 sur la partie contre les plaines de Boninne (+/- 5 Ha);
- un avis favorable concernant la pratique de la chasse les week-ends et jours fériés dans la zone dite « Terril de la Carrière », zone non fréquentée par les promeneurs;

Sur proposition du Collège communal en date du 5 novembre 2019,

Décide :

- de ne pas autoriser la pratique de la chasse le 11 novembre 2019 sur la partie contre les plaines de Boninne (+/- 5 Ha).
- d'autoriser la chasse, en dérogation à l'article 63 du bail de chasse référence 2019/003, les week-ends et jours fériés dans la zone dite « Terril de la Carrière », zone non fréquentée par les promeneurs.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

40. Jambes, Comognes de Jambes, 100: installation d'arceaux vélos - convention de mise à disposition

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1;

Vu la demande d'autorisation d'implantation d'arceaux adressée par le Service Mobilité à Monsieur Marc Berghen, Directeur-gérant du Foyer Jambois, en date du 4 mai 2018;

Vu le courriel de Monsieur Berghen, en date du 4 mai 2018, adressé au Service Mobilité, accusant réception de la demande et souhaitant une rencontre sur place en présence de son responsable technique, monsieur David Flament;

Vu le courrier de la srl « Le Foyer Jambois et Extensions », daté du 26 juin 2018, adressé au Service Mobilité, l'informant que le Conseil d'Administration du Foyer jambois approuve le principe de l'implantation de 5 arceaux aux alentours du n° 100 des Comognes de Jambes à condition de disposer d'un droit de superficie et transmettant un projet d'acte de droit de superficie;

Vu le courriel du Service Mobilité, daté du 4 juillet 2018, adressé à monsieur Berghen accusant réception du projet d'acte et l'informant de la suite la procédure;

Vu la demande de rédaction d'un acte de droit de superficie, daté du 4 juillet 2018, adressé au SAJVP par le Service Mobilité, du fait qu'il est prévu, dans le cadre du marché public de travaux portant sur la fourniture et pose de haltes vélos à Namur (CSC V 1167), attribué à la SA Lux Green (décision du Collège du 23 février 2017, point n° 27), d'implanter 45 arceaux aux abords des complexes sportifs, dont 5 arceaux sur une parcelle appartenant à la SCRL « Le Foyer Jambois et Extensions »;

Vu le courrier du Service Mobilité, daté du 4 juin 2019, adressé au SAJVP lui demandant de l'informer sur la suite réservée à la demande de rédaction d'un acte de droit de superficie, daté du 4 juillet 2018, adressé au SAJVP par le Service Mobilité;

Vu l'avis du service Géomètres, daté du 30 juillet 2019, suggérant qu'une convention d'occupation conviendrait mieux qu'un acte authentique de droit de superficie dans le cadre concerné ;

Vu le courriel du Service Mobilité adressé à monsieur David Flament, architecte-coordonateur technique pour le Foyer jambois, en date du 12 août 2019, lui proposant d'envisager une formule simplifiée d'une convention d'occupation plutôt que l'exploit d'un acte authentique de droit de superficie et y joignant un projet de celle-ci;

Vu le courriel de monsieur D. Flament daté du 21 octobre 2019, adressé au Service Mobilité disant que le Foyer jambois peut accepter le principe de la convention;

Vu le projet de convention de mise à disposition à conclure entre la srl « Le Foyer Jambois et Extensions » et la Ville de Namur concernant l'emplacement sis Comognes de Jambes n° 100 à Jambes à Wépion, soit une zone de 10 m²;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 novembre 2019;

Par ces motifs,

Approuve le projet de convention particulière à conclure entre la sclr « Le Foyer Jambois et Extensions » et la Ville de Namur concernant l'emplacement sis Comognes de Jambes n° 100 à Jambes à Wépion, soit une zone de 10 m².

41. Daussoulx, rue de Vedrin, 49 à 95: exonération de la taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires - convention

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1123-23 et L1222-1;

Vu sa délibération du 3 septembre 2019 portant sur l'arrêt du règlement-taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires;

Vu la demande du Bureau d'Etudes Voies publiques du 9 mai 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de se positionner quant au raccordement à l'égout pour les habitants de la rue de Vedrin n° 49 à 95 à Daussoulx compte tenu du fait que la limite communale entre Namur et La Bruyère se situe à l'axe de la voirie au droit de ces habitations;

Considérant que cet égoût est géré par la commune de La Bruyère qui prend en charge les travaux et l'entretien des égoûts;

Vu la convention relative à l'exonération de la taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires pour la rue de Vedrin 49 à 95 à Daussoulx;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 novembre 2019,

Approuve la convention relative à l'exonération de la taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires pour la rue de Vedrin 49 à 95 à Daussoulx.

42. Bouge et Boninne, chemin de Boninne: création d'un cheminement doux - projet modifié

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36 et 85;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Ministre de la Mobilité et des transports du 1^{er} décembre 2017 octroyant une subvention à la Ville d'un montant maximum de 100.000 € pour la réalisation de la jonction de la voie verte urbaine entre la rampe de la rue Mazy et l'avenue Prince de Liège, à concurrence d'un montant maximum correspondant à 75 % des travaux réalisés, le solde étant à prendre en charge en fonds propres ; étant entendu que la réception provisoire doit être effectuée endéans un délai de 36 mois suivant la notification de l'arrêté ministériel du présent arrêté;

Vu l'arrêté du Ministre de la Mobilité et des transports daté du 13 février 2019 modifiant le titre ainsi qu'à l'article 2, premier alinéa, de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 octroyant une subvention à la Ville d'un montant maximum de 100.000 €, les mots « la jonction de la voie verte urbaine entre la rampe de la rue Mazy et l'avenue Prince de

Liège » sont remplacés par « l'aménagement cyclo-piéton – chemin de Boninne à Bouge / Boninne »;

Vu sa délibération du 3 septembre 2019 (point n° 123) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à la création d'un cheminement doux – chemin de Boninne à Bouge / Boninne (CSC n° V 1237);

Vu l'avis sur projet du 18 octobre 2019 émanant du SPW – Direction des espaces publics subsidiés, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié doit être de nouveau représenté pour approbation sur l'avis de projet;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1237 bis, établi par le SAJVP, portant sur la création d'un cheminement doux – chemin de Boninne à Bouge / Boninne tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW et estimé au montant corrigé de 299.574,83 € TVAC (247.582,50 € HTVA – TVA : 21 %);

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14 – MB 1, sous le libellé : « Chemin de Boninne – liaison cyclo-piétonne »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 4 novembre 2019,

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 novembre 2019;

Par ces motifs,

Décide :

1. de revoir sa délibération du 3 septembre 2019 (point n° 123) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1237;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1237 bis portant sur la création d'un cheminement doux – chemin de Boninne à Bouge / Boninne tel que modifié en fonction des remarques formulées et modifications sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables;
3. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense, estimée à un montant de 299.574,83 € TVAC (247.582,50 € HTVA – TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2019 0033 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 100.000 € et par un emprunt pour un montant de 199.574,83 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 2 – Direction de la Planification de la Mobilité dans le cadre du subside « Dépenses de toute nature en matière de mobilité », conformément à l'article 6, § 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017, le cahier des charges, ainsi que le métré estimatif et les plans doivent être préalablement soumis à l'approbation du SPW – DGO 2 – Direction de la Planification de la Mobilité avant publication du présent marché public de travaux.

43. Site Espena: réaménagement du site en parc urbain - investigation de la qualité du sol et des eaux souterraines - désignation d'un expert - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 43, le site Espena, le réaménagement du site en parc urbain, la décision d'un expert pour investiguer la qualité du sol et des eaux souterraines.

Pas de remarque?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Sur ce dossier il est quand même assez étonnant de voir que, dans le point qui nous est donné à analyser, l'on considère une possibilité de se voir imposer une étude d'orientation complète, par le Département de la Police des Contrôles, afin de s'assurer de la compatibilité du site et des polluants constatés par la société, avec l'usage du projet.

Vous me coupez si j'ai tort mais je pense que les participations citoyennes ont déjà débuté, que l'on a déjà laissé le champ libre à toute une série de personnes pour réfléchir à ce qu'il en est et puis demain, on devra peut-être se dire "Finalement, ce que l'on vous a dit, il ne faut pas considérer le champs libre parce qu'il faudra adapter le projet d'aménagement en fonction des résultats de l'étude.". C'est un peu particulier comme démarche. Est-ce que l'on n'a pas mis la charrue avant les bœufs? Je m'étonne, au-delà du prix de l'étude complémentaire, de la méthode avec laquelle on a avancé dans ce dossier.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Madame la Présidente, je peux avant que Madame Mouget ne réponde?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui, Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci.

Je croyais d'ailleurs, Madame l'Echevine, que vous alliez refaire un petit point sur ce dossier. Nous en étions restés à ce que ce soit Besix qui paie cet aménagement du nouveau parc. C'est apparemment aussi ce qui fut dit au Comité de co-construction. C'est par la presse que nous avons appris qu'il n'en serait rien et que cela reviendrait au même puisqu'ils allaient payer d'autres choses, que nous aurions dû payer.

En résumé, pour le parc Espena (vous m'arrêtez si ce n'est pas bon mais c'est ce que j'ai retenu de la Commission), il était estimé à 2,5 millions d'euros mais suite à la pollution due à l'amiante et aux pollutions que l'on va peut-être découvrir s'il y en a, il ne vaudrait plus que 300.000 €. Fameuse diminution de valeur quand même.

Maintenant, il est prévu d'échanger ce terrain contre une maison appartenant à la Ville, rue des Bourgeois, la maison où il y a l'ALE. Elle vaut à peu près 278.000 €. Sans conteste, c'est une excellente affaire pour la Ville, c'est sûr, un peu moins pour la communauté.

Venons-en maintenant à ce que Besix va payer à la place, à leurs charges d'urbanisme. Vous nous avez dit qu'il s'agirait des aménagements autour du centre commercial, dont la place de la Gare et l'avenue de la Gare. De mémoire, la Région avait prévu 50 millions pour ces aménagements. Somme que beaucoup, à l'époque, avait trouvée insuffisante pour tout ce qu'il y avait à réaménager.

Vous m'avez conseillé de poser la question ce soir à Madame Scailquin, enfin pas ce soir, vous m'avez conseillé de poser la question à Madame Scailquin, ce que je fais ce soir. Merci donc, s'il vous plaît Madame Scailquin, de nous expliquer finalement qui paiera quoi.

Nous votons donc ce soir une étude pour connaître l'étendue des pollutions, leur historique, leur type, le projet d'assainissement et surtout le coût de l'assainissement éventuel.

Suivant le résultat de l'étude, par exemple un coût d'assainissement trop élevé, le projet de parc à l'Espena pourrait-il être remis en question ?

Vous nous avez malgré tout promis ou prédit un permis au printemps.

Si assainissement il y a, sera-t-il lui aussi à charge de la Ville, comme l'étude de ce soir?

Merci de nous éclairer sur tout cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je cède d'abord la parole à Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Merci.

Je vais re-contextualiser.

Il s'agit bien d'un parc urbain sur le site de l'Espena, occupé pour l'instant par des classes de la Haute Ecole Albert Jacquard, propriété actuellement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes en discussion avec la Fédération pour pouvoir acquérir ce site le plus vite possible. Quand nous avons décidé, cet été, de procéder à des carottages pour se faire une idée de l'état de pollution ou pas du sol, pour pouvoir faire une estimation appropriée du site et pouvoir négocier le montant. On s'est rendu compte, sur base de cette pré-étude, qu'il y avait une pollution. Ce qui fait que le prix a vraiment très fort diminué. La Fédération est occupée, pour le moment, à faire une contre-expertise de son côté, ce qui est tout à fait logique.

Quand on a découvert cette pollution du sol – alors qu'à ce stade-ci nous n'étions pas obligés de le faire – on a quand même décidé de lancer ce marché pour permettre, quand on déposera le permis, d'avoir déjà gagné du temps et pour pouvoir permettre aux Namurois et aux Namuroises de pouvoir bénéficier, de pouvoir accéder à ce parc le plus rapidement possible, au bénéfice de tous.

On a besoin, à ce stade-ci, de connaître l'état de la pollution. On sait que les bâtiments sont bourrés d'amiante. Maintenant, on s'inquiète de l'état de pollution du sol. Il y aura une étude combinée, avec une étude de caractérisation, une étude d'orientation. En fait, on vérifie l'historicité de la pollution des sols, le dépassement des valeurs seuil. Est inclus aussi dans ce marché, en plus de l'étude combinée, le projet d'assainissement.

Maintenant, on ne connaîtra la nécessité de réaliser un assainissement qu'à la fin de cette étude, en fonction des résultats de l'étude combinée. Ici non, l'assainissement n'est pas compris dans ce montant-ci, en sachant que le montant ici (70.000 € HTVA) – je le précise – c'est un montant maximal qui ne sera pas dépassé. Soyez-en assurée.

Pour répondre à Monsieur Martin, je lui préciserai que depuis le début de la co-construction de ce projet de parc urbain, les participants sont bien au courant qu'il y avait une pollution sur le site. Non seulement la société spécialisée dans le suivi de la co-construction et de la réalisation de parc urbain, qui est la société Alphaville, qui est aidée par le BEP, n'ont pas cessé de le répéter au fil des discussions.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de le dire moi-même et de le préciser notamment lors de la dernière soirée d'information face à ce panel. Madame Grandchamps et moi-même avons eu l'occasion de prendre quelques minutes l'entame de la réunion pour dresser un peu le bilan et faire un état de l'avancement en cours, notamment sur l'acquisition, la pollution, etc.

Donc je l'ai reprécisé même si le Bureau d'Etude et le BEP l'ont fait, en travaillant main dans la main avec les citoyens. J'ai reprécisé effectivement que les aménagements devraient tenir compte du résultat des études et que l'on ne laisserait donc pas passer la volonté des uns et des autres à l'avant-plan par rapport à la sécurité et à l'assainissement de ce site.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pour ma part, je répondrai sur le volet du montage financier.

Madame Kinet,

Je pense – et je le dis avec beaucoup de gentillesse – que vous gagnerez à ne pas être intoxiquée parfois par de mauvaises informations en étant peut-être plus attentive à nos débats.

Si vous reprenez l'intégralité des échanges que nous avons eus au mois de septembre dernier, quand est venu le dossier du square Léopold, on a expliqué en long et en large que nous ne pouvions pas juridiquement imposer à Besix le financement direct de

l'aménagement du parc, étant donné que c'est une charge d'urbanisme qui est physiquement éloignée du lieu où son projet multifonctionnel logements-bureaux-commerces, au square Léopold, est envisagé.

Dès lors, juridiquement, c'est la Ville qui devait prendre la main pour réaliser le projet mais il a été entendu que le coût de l'aménagement et l'acquisition, les deux dimensions, du parc serait répercuté en équivalent en charge d'urbanisme pour Besix dans les aménagements connexes au site. J'avais même, je pense, illustrer cela en parlant des travaux de réfection de la place de la Station, etc.

Dans les faits, au lieu d'avoir Besix qui paie – j'invente – 2 millions pour le parc et la Ville qui paie 2 millions pour faire la place de la Station, c'est la Ville qui paierait les 2 millions du parc c'est Besix qui prendrait, à sa charge, ce que la Ville aurait dû sortir.

Donc arrêtons de feindre d'avoir découvert cela par la presse, comme si nous avons été toursiveux et que l'on avait caché quoi que ce soit. Je sais que, comme à votre habitude, après mon intervention, vous dites toujours "Ce n'est pas ce que vous avez dit", mais si. Très régulièrement, c'est ce que vous dites mais vous l'oubliez rapidement.

Essayez aussi d'éviter à chaque fois, dans la manière de présenter vos interventions, de faire croire que l'on a menti, que l'on n'a pas présenté les choses comme telles, etc. Il n'en est rien. Ce qui a été expliqué au niveau de la prise en charge financière est, en toute transparence, ce qui a été évoqué ici, en séance publique au Conseil en septembre dernier.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Cela n'a rien avoir avec la presse, c'est ce que l'on a tenu comme conversation en Commission, c'est tout.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Réécoutez-vous.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Donc les 50 millions pour la place de la Gare alors?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Les 50 millions, ce n'est pas pour faire une place ou alors on a des dalles en or. Les 50 millions, c'est le budget dégagé par la Wallonie pour faire le projet de gare des bus sur la dalle de la gare SNCB. Ce n'est pas pour faire la réfection de la place de la Gare.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Scailquin avait quelque chose à ajouter? Non? Y a-t-il encore une question de la part de Monsieur Martin?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Vous parlez de la diminution du prix. Vous avez dit que le prix du terrain avait été revu à la baisse?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Je faisais simplement référence, Monsieur Martin, à l'information que Madame Kinet venait de communiquer.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Si vous me permettez, Madame la Présidente, de m'étonner quant à la méthode, surtout si des conclusions sont dramatiques – ce que l'on peut craindre dans ce genre de pollution. Que va-t-on faire avec les ébauches de projets qui seront mises en place?

Est-ce que l'on ne devrait pas attendre le résultat des études avant de faire miroiter que l'on va pouvoir faire de la participation et des aménagements, sans savoir ce que l'on pourra réellement faire sur le terrain?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Monsieur Martin,

C'est un petit peu de la mauvaise foi, je pense, vraiment.

Justement non, je ne connais pas les résultats donc ne dressez pas, là maintenant, un bilan dramatique alors que l'on sait juste qu'il y a un dépassement de certains seuils.

En fait, nous agissons en bon père de famille et on a décidé d'anticiper ce qu'il aurait été imposé au propriétaire actuel et au propriétaire futur du site, c'est-à-dire cette étude combinée.

Les panélistes sont bien avertis que l'on devra peut-être modifier quelque peu l'aménagement du parc en fonction du résultat de l'étude.

Les panelistes ont déjà travaillé à deux reprises, pendant deux soirées, sur des critères avec un curseur qui était plus (par exemple) de type: "Est-ce que les panélistes ont plutôt envie d'un parc qui est végétalisé ou plutôt minéralisé?", "Est-ce qu'ils ont envie d'un parc pour se détendre ou est-ce qu'ils ont envie d'un parc plutôt pour festoyer?".

Les habitants n'ont pas décidé qu'ils souhaitaient qu'à cet endroit-là, juste à cet endroit-là précisément, qu'il y ait une balançoire. Non. L'idée, la conception globale, c'est: demain, de quel parc avons-nous envie et de quel parc avons-nous besoin sur le site dit de l'Espena?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Echevine :

C'était pour compléter un peu l'élément: il y a déjà eu deux panels qui se sont réunis, les citoyens ont été réunis deux fois. Ils ont effectivement d'abord travaillé sur des intentions: "A quoi va servir le parc?", "Quels sont les objectifs?". C'est un premier travail.

Un deuxième, c'était "Comment agencer les espaces?". Mais cela, c'est encore à l'ébauche. On n'en est pas encore à ce stade-là.

Il était effectivement bien clair que, en fonction des résultats de l'étude, certaines choses seraient déplacées. Si l'on a du dur, on ne va pas mettre la nature là où c'est pollué.

On n'en est pas aujourd'hui à dessiner quelque chose. Il y aura un troisième atelier qui aura lieu, sur base de tout ce qui s'est dit dans les deux premiers mais on n'en est pas à avoir quelque chose qui devrait être remis en question sur base de l'étude.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci.

Nous passons au vote? Pour le PS?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste dire que je ne dramatise pas. Je fais juste lecture de ce que vous dites dans la délibération: "S'assurer de la compatibilité avec l'usage du projet et sur l'adaptation du projet d'aménagement en fonction de l'étude".

Donc permettez-moi juste de m'inquiéter. Il ne faut pas retourner le dossier.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Ce sera mon dernier mot: ne vous inquiétez pas. On est plus précautionneux que ce que l'on devrait l'être.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, jouxte ce site une école primaire. Nous allons même au-delà de toutes les exigences légales.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien. Je propose de passer au vote.

Pour le PS? C'est non. Pour le MR? Pas de problème. Pour Ecolo et le cdH non plus? Pour DéFI 1 et 2? Pas de problème. Et pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Pour aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que l'article L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement l'article 90, 1^o;

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2019 (point n° 169) portant sur l'octroi au BEP-Environnement, d'une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la sélection d'un expert agréé chargé de la réalisation d'investigation de la qualité du sol et des eaux et du suivi de travaux d'assainissement d'une parcelle située Rue des Dames Blanches 3b à 5000 Namur (Namur 1 DIV, Section C, parcelle 228E);

Vu le cahier spécial des charges n° V1287, établi par le BEP-Environnement, portant sur la désignation d'un expert agréé chargé de la réalisation d'investigation de la qualité du sol et des eaux et du suivi de travaux d'assainissement d'une parcelle située Rue des Dames Blanches 3b à 5000 Namur (Namur 1 DIV, Section C, parcelle 228E) et estimé au montant de 84.700 € TVAC (70.000 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il est proposé de recourir à une procédure négociée sans publication préalable et de consulter plusieurs opérateurs économiques;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 du budget extraordinaire 2020 sous le libellé : Rue Godefroid - Espena - Attractivité urbaine;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 25 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 novembre 2019;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1287, établi par le BEP-Environnement, portant sur la désignation d'un expert agréé chargé de la réalisation d'investigation de la qualité du sol et des eaux et du suivi de travaux d'assainissement d'une parcelle située Rue des Dames Blanches 3b à 5000 Namur (Namur 1 DIV, Section C, parcelle 228E);
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 84.700 € TVAC (70.000 € HTVA - TVA : 21 %) sera imputée sur l'article 930/733-51 20200076 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par la tutelle, et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- au BEP-Environnement
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW

Intérieur et Action sociale).

GESTION DU STATIONNEMENT

44. Parking de l'Hôtel de Ville: abonnements du personnel communal - règlement

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Il s'agit d'un règlement concernant les abonnements du personnel communal au parking de l'Hôtel de Ville.

Vous avez la parole, Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Merci Madame la Présidente.

En prenant connaissance des échanges entre les autorités communales et les syndicats, sur ce dossier-là, moi-même en tant que déléguée, je ne comprends pas très bien les raisons de cette mesure. J'ai l'impression, à lire cela et à écouter les délégués, que c'est un peu obliger les gens à utiliser l'écologie pour se déplacer pour aller travailler. Ici, je pense que l'on ne se met pas assez à la place des travailleurs.

Par exemple, si vous prenez le bus à 8h du matin pour vous rendre à votre travail ou même plus tôt, pour arriver à 8h sur votre lieu de travail, je ne sais pas si vous le savez mais pour faire Jambes-Namur, rien que cela, cela prend 45 à 50 minutes. Donc on arrive en retard.

Pour ceux qui travaillent encore plus tôt, se déplacer en vélo à cette heure-là, ce n'est pas toujours très agréable.

Si je prends l'exemple du SPW, qui n'est pas très loin d'ici ou même de la SNCB, les parkings sont gratuits pour les travailleurs. Je ne comprends pas pourquoi, ici, le travailleur qui vient pour travailler est puni. Il doit payer et en plus on augmente le prix de sa place de parking.

En fait, je ne comprends pas cette décision. Je veux juste exprimer mon soutien aux travailleurs à ce niveau-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

D'autres commentaires?

Nous pouvons passer au vote? Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Vous aurez compris que c'est non.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est non, pareil.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

C'est non pour le PS et le PTB. Pour DéFI 1 pas de problème? DéFI 2 et les autres groupes de la majorité, pas de problème? Merci.

Revu sa délibération du 10 septembre 2012 approuvant le règlement relatif à l'accès par le personnel communal au parking de l'Hôtel de Ville;

Vu la délibération du Collège communal du 27 août 2019 marquant son accord de principe sur les points suivants, proposés dans le rapport du service Mobilité du 22 août 2019, relatif notamment à la modification des tarifs en vigueur dans le parking de l'Hôtel de Ville:

III.1. (suppression du remboursement):

- les minutes de stationnement non utilisées par les abonnés agents communaux durant une année sont remboursées en début d'année suivante;
- cette situation, en plus de la possibilité accordée aux agents de revoir leur abonnement en fonction de leurs besoins, implique des contraintes administratives importantes;

- il est dès lors proposé que ce remboursement annuel soit annulé;

III.6. (indexation du tarif):

- le tarif actuellement accordé au personnel communal n'a pas été augmenté, ni indexé, depuis 2012;
- il est donc proposé d'indexer de 10 % le tarif actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Collège communal du 5 novembre 2019 proposant au Conseil communal d'approuver le règlement relatif aux abonnements du personnel communal dans le parking de l'Hôtel de Ville;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation du 15 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal du 5 novembre 2019,

Décide d'approuver comme suit le nouveau règlement relatif aux abonnements du personnel communal dans le parking de l'Hôtel de Ville :

Conditions générales

Type de cartes d'accès

Art. 1. Le système de base de carte d'accès au parking de l'Hôtel de Ville est le crédit temps, pour tous les usagers, agents communaux et «invités» (directeurs d'écoles, services extérieurs,...).

Véhicules privés – Déplacements domicile - travail

Art. 2. De manière générale, la carte d'accès au parking de l'Hôtel de Ville donne à son détenteur (voir art. 3), et à lui seul (voir art. 4-5-6), moyennant paiement préalable du tarif déterminé (voir art. 7-8), le droit de venir stationner son véhicule durant ses jours de prestation, et ce, à titre précaire.

Art. 3. Le détenteur de la carte d'accès est un fonctionnaire communal employé par la Ville de Namur et dont le bureau est localisé sur le site de l'Hôtel de Ville de Namur (comprenant les ailes A-Bovesse, B-Rops, C-Bosret, D-Dandoy, E-Eden et F-Kegeljan et les bâtiments situés venelle des Capucins).

Art. 4. Il est octroyé une seule carte d'accès par agent répondant aux conditions.

Art. 5. La carte d'accès est absolument incessible, à quiconque (enfants, parents, amis, collègues, etc.), sauf le fonctionnaire communal tel que décrit à l'art. 3, domicilié à la même adresse que le demandeur et qui fait du covoiturage avec ce dernier.

Art. 6. Le détenteur doit fournir une copie de sa carte d'identité, du certificat d'immatriculation (preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou à son usage exclusif) et de son permis de conduire. Un second numéro de plaque peut être lié à la carte d'accès. Les véhicules autorisés sont équipés d'une vignette d'identification autocollante qui doit être visible sur le pare-brise pour les besoins du contrôle.

Art. 7. Les tarifs peuvent être revus par les autorités à chaque échéance de paiement et s'établissent ainsi: le coût de la carte d'accès « crédit temps » est calculé sur base d'un forfait à l'heure. Le calcul est réalisé sur base d'un temps plein (9h x 220 j/an) arrondi à 2000 h/année au tarif de 132,00 €/année ou 0,066 €/h.

Art. 8. Le paiement de la carte d'accès est effectué de préférence annuellement, préalablement à son obtention, sur base d'un calcul propre à chaque agent, auprès du service compétent. Il est accepté un paiement par trimestre, toujours préalable.

Art. 9. Le nombre d'unités acquises sur la carte crédit temps ne peut dépasser la fraction de temps de travail de l'agent.

Art. 10. Toute modification de situation peut entraîner une modification des conditions d'octroi de la carte d'accès, sur base de la demande de l'agent ou sur base des

rapports issus du service Gestion des Carrières. La disposition d'une carte d'accès n'est jamais acquise définitivement:

- soit les conditions générales ne sont plus respectées, du fait de l'agent ou de l'administration (déménagement, mutation, etc.): l'agent perd ou retrouve l'accès à la carte, sans priorité sur la liste d'attente,
- soit l'agent modifie son temps de travail: le crédit temps est adapté.

Utilisation de plusieurs modes de déplacement – Déplacements domicile - travail

Véhicules publics (pool automobile et véhicules de service) – Déplacements dans le cadre du travail

Art. 11. Chaque véhicule du pool et véhicule des services basés à l'Hôtel de Ville (art. 3) dispose d'une carte d'accès total gratuite, liée audit véhicule, qui doit donc rester dans le véhicule, 24h/24.

Art. 12. Les véhicules des services basés en dehors du site de l'Hôtel de Ville, tel que défini à l'art. 3, disposent de cartes crédit d'heures gratuites (120 h/an).

Cas particuliers

Art. 13. Les détenteurs d'une carte d'accès au parking peuvent y accéder le samedi, tant que le taux d'occupation du parking le permet. Par mesure de sécurité (encombrement des allées), l'accès au parking le samedi sera bloqué, même aux détenteurs de cartes d'accès, dès que le panneau affichera « complet ».

Art. 14. Les agents qui travaillent de manière occasionnelle ou récurrente en soirée, les week-ends et jours fériés se voient octroyer des cartes crédits temps gratuites en fonction de demandes justifiées et autorisées par le chef de service ou de département. Les demandes sont globalisées sur une fiche à présenter tous les 3 mois pour comptabilisation.

Art. 15. Les directeurs d'écoles communales et agents extérieurs à l'Hôtel de Ville (art. 3) autorisés par le Collège peuvent disposer de cartes crédit d'heures gratuites (120 h/an), renouvelables sur base d'un justificatif du chef de service ou de département.

Art. 16. Les agents étant dans l'incapacité de se déplacer autrement qu'en véhicule particulier peuvent disposer d'une carte d'accès, renouvelable, payante, toujours dans le respect des conditions préalables et générales, moyennant certificat médical, avalisé par le médecin contrôle de la Ville.

Art. 17. Les agents qui résident effectivement à l'intérieur du périmètre d'exclusion fixé par le plan faisant partie intégrante du présent règlement ne peuvent prétendre à l'octroi d'une carte d'accès au parking.

Art. 18. Les agents qui sont domiciliés à la même adresse ne peuvent prétendre à plusieurs cartes d'accès au parking. Par contre, sur demande uniquement, une seconde carte peut être octroyée au « co-domicilié », dont le crédit correspondra au maximum au nombre de jours de congé de ce dernier (pour autant qu'il soit agent communal tel que décrit à l'art. 3), sur base d'un justificatif que les jours de congé ne sont pas pris simultanément.

Art. 19. Les agents en congé prolongé, d'une durée de plus de 3 mois consécutifs (congé sans solde, pour convenance personnelle, maladie longue durée, accident temporaire, etc.) se voient retirer temporairement l'accès au parking, exception faite des agents communaux (art. 3) domiciliés à la même adresse et qui font du covoiturage (voir art. 5). À la fin de son congé prolongé, l'agent devra se manifester auprès du service Gestion du stationnement afin de réactiver sa carte.

Art. 20. Les agents pensionnés, démissionnaires et licenciés se voient directement retirer l'accès au parking.

Art. 21. Les chauffeurs Collège qui répondent aux critères émis ci-dessus disposent

d'une carte spéciale par semaine de garde, distribuée par leur chef de service.

Contrôle et sanctions

Art. 22. Tout agent qui, lors d'un contrôle ponctuel effectué par les agents du service en charge de la gestion du parking, ne serait pas en règle par rapport aux conditions générales précitées, se verra retirer son accès au parking immédiatement pour une période de 1 mois calendrier (au prorata du temps de travail) et, en cas de récidive, de 1 an, au-delà de laquelle les conditions d'obtention seront réexaminées, sans aucune priorité sur la liste d'attente.

Art. 23. Toute utilisation abusive d'une carte d'accès de véhicule de service (prêt à des personnes étrangères, stationnement anormal de longue durée, etc.) sera portée à l'attention du Collège communal en vue d'une sanction éventuelle.

Art. 24. En cas de perte, vol ou détérioration, la fourniture d'une nouvelle carte coûte à l'agent la somme de 20,00 €.

Procédure pour nouvelles attributions de cartes

Art. 25. Les agents qui disposent d'une carte d'accès aux parkings des Casernes avant le 02 juillet 2012 font partie des priorités n°1, ils sont classés par ordre d'ancienneté à la Ville.

Art. 26. Les autres agents, sur liste d'attente au parking Hôtel de Ville et non abonnés au Casernes ou les nouveaux agents, s'ajoutent à la liste d'attente, toujours par ancienneté.

Art. 27. Chaque nouvelle attribution de carte d'accès au parking est soumise à un entretien avec la cellule Plan de Transport du Personnel (service Mobilité). L'agent pourra y recevoir des conseils personnalisés, lui permettant d'éventuellement envisager d'autres modes de déplacement ou de faire du covoiturage.

Art. 28. En cas de doute ou de réclamation, les demandes d'attribution de carte sont étudiées par les services Mobilité et Gestion du stationnement, motivées puis soumises au Collège qui confirme la décision.

Art. 29. Les critères d'attribution sont liés à:

- la hiérarchie (membres du Collège communal, grades légaux, chefs des corps de sécurité, chefs de cabinets, chefs de département et chefs de service);
- la composition du Comité de coordination et de la Cellule de Sécurité du Plan communal d'Urgence et d'Intervention (membres effectifs et suppléants);
- l'ancienneté à la Ville.

Art. 30. Quatre emplacements sont mis à disposition de la Zone de Police.

Art. 31. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2020.

45. Parkings et P+R: modification des tarifs pour le personnel communal

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 45 est toujours lié à la modification des tarifs pour le personnel communal mais, cette fois-ci, dans d'autres parkings et dans le P+R. Vous avez eu une délibération modifiée.

Des commentaires ou pouvons-nous directement passer au vote?

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous voterons également contre ce point-là parce que, dans le même raisonnement et avec encore plus de raisons. On pourrait ouvrir les P+R au personnel communal si l'on veut les encourager à utiliser la navette, etc. Donc voilà. Ici, le Collège revient sur certaines décisions mais on continue de demander plus ou moins 60€ (cela dépend du parking) au personnel. Nous serions pour le laisser gratuit pour le personnel. Encore une fois, je reviens sur ce qui a

été dit deux fois ici, c'est que l'on fait payer le personnel alors que l'on a promis (j'espère que ce ne sera pas en 2023, Monsieur Prévot) qu'il serait récompensé de ses efforts et qu'il y aurait une revalorisation de leur pouvoir d'achat.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Donc c'est non pour le PTB. Pour le PS, c'est non aussi?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Non également. Drôle de valorisation du pouvoir d'achat du personnel, en effet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien. Et pour les autres groupes? Est-ce le même vote que pour le point précédent? C'est oui? Merci.

Considérant que la tarification applicable aux agents communaux a été retirée des règlements redevances relatifs à la tarification des parkings P+R Saint-Nicolas, P+R Namur Expo, Casernes 1 et 2 et Hôtel de Ville adoptés par le Conseil communal en date du 3 septembre 2019 pour faire l'objet de règlements séparés;

Vu la délibération du Collège communal du 27 août 2019 aux termes de laquelle il marque son accord de principe sur les points proposés dans le rapport du service Mobilité du 22 août 2019 relatif à la modification des tarifs des parkings et P+R et charge le service Gestion du stationnement, en collaboration avec le département des Ressources Humaines, de revenir vers lui avec les documents utiles en matière de réglementation du stationnement des agents communaux et assimilés dans les parkings gérés par la Ville;

Tenant compte du fait que l'application des différents règlements redevances régissant la tarification des parkings portait sur les années de 2013 à 2019, les montants ont été fixés sur la base de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 2012. Dès lors, il est proposé, pour l'établissement de la nouvelle tarification, une indexation des montants suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2012 au mois de janvier 2019, soit 10,45%. Le montant est arrondi.

Vu la délibération du Collège communal du 5 novembre 2019 aux termes de laquelle il propose au Conseil communal de modifier comme suit les tarifs des parkings et P+R pour le personnel communal après présentation au Comité particulier de négociation :

- Parking Casernes 1 : abonnement annuel : 60,00 € au lieu de 55,00 € actuellement;
- Parking Casernes 2 : abonnement annuel : 65,00 € au lieu de 60,00 € actuellement;
- P+R Namur-Expo : abonnement annuel : 60,00 € au lieu de 55,00 € actuellement. Il est toutefois à noter que ce parking, en raison de son statut de parking pour les visiteurs et exposants du Palais des Expositions et en fonction d'un accord avec le BEP et Easyfairs, ne sera pas accessible durant un maximum de 40 jours par an en semaine et 35 jours par an en week-end;
- P+R Saint-Nicolas : 60,00 € au lieu de 55,00 € actuellement.

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation du 15 novembre 2019 sollicitant du Collège une révision de sa décision concernant l'augmentation du tarif pour les parkings des Casernes;

Sur proposition du Collège communal du 5 novembre 2019,

Décide d'approuver comme suit les nouveaux tarifs applicables au personnel communal dans les parkings et P+R à partir du 1er janvier 2020 :

- Parking Casernes 1 : abonnement annuel : 55,00 € (œ montant sera adapté au prorata des mois de disponibilité en fonction de la date de début des travaux du projet immobilier "Coeur de Ville");
- Parking Casernes 2 : abonnement annuel : 60,00 € (œ montant sera adapté au

prorata des mois de disponibilité en fonction de la date de début des travaux de construction du nouveau Palais de Justice);

- P+R Namur-Expo : abonnement annuel : 60,00 €;
- P+R Saint-Nicolas : abonnement annuel : 60,00 €.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

46. Saint-Servais, rue du Centenaire: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'actuellement le stationnement alternatif par quinzaine est instauré rue du Centenaire;

Attendu que des problèmes de croisement sont rencontrés lors du changement de côté du stationnement;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale du 24 octobre 2019 préconisant de supprimer le stationnement alternatif par quinzaine et d'autoriser le stationnement uniquement côté des immeubles à numérotation impaire (côté présentant un nombre plus important de places de stationnement);

Sur proposition du Collège communal en date du 19 novembre 2019,

Adopte le règlement ou les modifications se présentant comme suit :

Article 1 : La délibération du Conseil communal en date du 17 décembre 1979 instaurant le stationnement alternatif par quinzaine rue du Centenaire à Saint-Servais est abrogée.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit rue du Centenaire, côté des immeubles à numérotation paire.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

47. Avenue des Combattants, boulevard de Merckem: placement d'une signalisation - projet d'arrêté ministériel

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'autorisation pour les cyclistes de franchir le feu rouge aux carrefours suivants :

- de l'avenue des Combattants vers le boulevard de Merckem;

- du boulevard de Merckem vers l'avenue des Croix du Feu;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 17 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 novembre 2019,

Marque son accord sur le projet susmentionné.

48. Subside développement économique: octroi

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2019 figure un crédit de 6.750,00 € à l'article 522/332T-02 libellé "Subsides développement économique";

Attendu que le budget 2019 a été approuvé;

Vu les demandes introduites:

- 07 août 2019 par l'asbl Maga-Zinnes (association des commerçants salzinnois sise rue Henri Blès, 77 à 5000 Namur (BCE : 0860.879.057), pour un montant de 2.000 € afin de perdurer l'existence d'événements pour les salzinnois et créer une cohésion entre citoyens et commerçants;
- 09 août 2019 par l'asbl Les commerçants Jambois sise avenue du Bourgmestre Jean Materne, 168 à 5100 Jambes (BCE : 0862.045.037), pour un montant de 10.100 € à titre d'intervention à soutenir le tissu commercial jambois, faire vivre et rayonner le centre-ville jambois, créer de l'animation et un lien social au coeur de Jambes;
- 12 août 2019 par l'asbl Association Commerçants et Fêtes de Saint-Servais sise place d'Hastedon 3 à 5000 Namur (BCE : 0445.299.680), pour un montant de 4.000 € afin d'aider l'association dans les frais liés à l'organisation de la braderie-brocante qui se déroule toutes les années le 3^{ème} week-end de juin;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir ces différentes actions afin de dynamiser ces centres-villes et ainsi augmenter l'attractivité commerciale du territoire ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville d'encourager des actions permettant le soutien de ses commerçants et entreprises,

Sur proposition du Collège communal du 26 novembre 2019 :

Décide:

- d'octroyer un subside de 2.500 € à l'asbl Maga-Zinnes, association des commerçants salzinnois, sise rue Henri Blès 77 à 5000 Namur (BCE : 0860.879.057) afin de perdurer l'existence d'événements pour les salzinnois et créer une cohésion entre citoyens et commerçants,
- d'octroyer un subside de 2.500 € à l'asbl Les commerçants Jambois, sise avenue du Bourgmestre Jean Materne, 168 à 5100 Jambes (BCE : 0862.045.037), à titre d'intervention à soutenir le tissu commercial jambois, faire vivre et rayonner le centre-ville jambois, créer de l'animation et un lien social au coeur de Jambes,
- d'octroyer un subside de 1.750 € à l'asbl Association Commerçants et Fêtes de Saint-Servais, sise place d'Hastedon 3 à 5000 Namur (BCE : 0445.299.680)

afin d'aider l'association dans les frais liés à l'organisation de la braderie-brocante qui se déroule toutes les années le 3ème week-end de juin,

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;
- de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires des subventions inférieures ou égales à 2.500 € de produire au Département de Gestion financière, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui sont adressées à hauteur du montant de celle-ci.

La dépense totale d'un montant de 6.750,00 € sera imputée sur l'article 522/332T-02 Subsidés développement économique du budget ordinaire 2019;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

MOBILITE

49. Pro Velo: convention de partenariat

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 et la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale, lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis;

Vu la décision du Conseil communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2020 figure un crédit de 15.000,00 euros à l'article budgétaire 522/332PV-02 libellé "Subsidés Pro Velo asbl", sous réserve de l'approbation du budget ;

Attendu que depuis le 1er avril 2010, Pro Velo asbl gère et anime le Point Vélo de Namur avec le soutien de la Wallonie ;

Vu la Convention Cadre liant Pro Velo asbl à la Wallonie ;

Vu la Convention de partenariat entre B-Holding et la Maison des Cyclistes de Namur confiant la gestion du Point Vélo à l'asbl Pro Velo ;

Attendu que ce « Point Vélo » est un point de référence pour les cyclistes namurois et qu'il leur offre différents services en termes d'accueil, d'information, de formation, de réparation, de location, ... ;

Attendu que la Ville de Namur souhaite maintenir ce pôle de services aux cyclistes ;

Considérant que les implications tant pour la Ville que pour Pro Velo asbl sont répertoriées dans une convention ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que ce projet annule et remplace la convention initiale (Conseil du 26 juin 2014) et son avenant (Conseil du 15 décembre 2016) ;

Vu la convention initiale et son avenant ;

Vu le programme d'actions 2020 lié à cette nouvelle convention;

Sur proposition du Collège communal du 19 novembre 2019,

Approuve le nouveau projet de convention de collaboration entre la Ville et l'ASBL Institut de Recherche et de Promotion du Vélo en abrégé Pro Velo asbl, n° d'entreprise 449.049.820, sise rue de Londres 15 à 1050 Bruxelles, et sur le programme d'actions annuel de partenariat.

La dépense, d'un montant de 15.000,00 € sera imputée sur l'article 522/332PV-02 libellé "Subsides Pro Velo asbl" du budget ordinaire 2020 sous réserve de son vote et de son approbation par la tutelle.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La subvention sera liquidée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

50. Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur: convention de partenariat

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 et la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale, lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'un crédit de 7.500,00 € est inscrit à l'article 844/332CI-03 libellé "Subside Centre d'Action Interculturelle – Province de Namur" du budget des exercices correspondants;

Attendu que le Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur promeut toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale et culturelle des personnes immigrées, sans distinction d'opinion philosophique ou politique, de religion, de culture et de nationalité;

Vu la proposition de convention à conclure, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2025, entre la Ville et l'asbl Centre d'Action interculturelle de la Province de Namur;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19 novembre 2019,

Décide:

- de conclure la convention, et ce pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2025 entre la Ville et l'asbl Centre d'Action interculturelle de la Province de Namur (n° d'entreprise 0429.681.789), sise rue Docteur Haibe, 2 à 5002 Namur (Saint-Servais);
- de désigner Monsieur Philippe Noël, Président du CPAS en charge de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Égalité des chances et Madame Laurence Leprince, Directrice générale, afin de signer la convention;
- d'octroyer une subvention annuelle de 7.500,00 € à l'asbl Centre d'Action interculturelle de la Province de Namur à titre d'aide financière en vue de réaliser une politique de l'intégration sur le territoire communal;
- de demander au bénéficiaire du subside de transmettre au Département de Gestion financière, pour le 15 juillet suivant chaque exercice budgétaire, ses bilans, compte de résultats approuvés en assemblée générale et déposés à la Banque Nationale de Belgique; accompagnés d'un rapport de gestion et de situation financière;
- d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur tous les supports de communication et de mettre en exergue, auprès des médias, la participation de la Ville.

La dépense y afférente d'un montant total maximum de 7.500,00 € sera imputée sur l'article budgétaire 844/332CI-03 du budget ordinaire des exercices correspondants.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La subvention sera liquidée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

51. Banque alimentaire: convention de partenariat

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Toujours une convention de partenariat mais avec la Banque alimentaire, cette fois.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

On soulignera le côté positif et étonnant. Quand on regarde le point suivant – mais je ne veux pas empiéter sur votre rôle, Madame la Présidente – la révision de la convention est bien réelle, avec une augmentation de la dotation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci pour le Collège aussi, Monsieur Martin.

Monsieur Noël, je vous en prie.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Effectivement, on répond au souhait de la Banque alimentaire. Les frais sont partagés conjointement par le CPAS et par la Ville, à concurrence de 4.000 € chacun.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Si vous me le permettez, Madame la Présidente, on avait relevé en son temps, il y a quelques années d'ici, la problématique de la distribution de ces colis alimentaires. Je sais qu'il y avait eu une concertation avec tous les acteurs. Aujourd'hui, cela roule, cela tourne. Donc il n'y a aucun souci. Donc merci pour eux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Donc j'ai bien compris un oui, même enthousiaste, pour ce point-là.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 et la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations;

Vu les articles 1289 et suivants relatifs du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 juin 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 relative aux délégations en matière d'octroi de subsides;

Attendu qu'à l'article budgétaire 844/332BA-02 du service ordinaire 2020 figure un crédit de 8.000,00 €, intitulé "Banque alimentaire des provinces de Namur et de Luxembourg", sous réserve de l'approbation du budget;

Vu sa délibération du 29 juin 2017 octroyant, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, une subvention de 6.000,00 € à l'asbl Banque Alimentaire des Provinces de Namur et de Luxembourg (BANL), sise rue Janquart, 9b à 5081 La Bruyère (Meux) (n° d'entreprise: 0434.045.997) à titre d'intervention dans les frais de distribution gratuite de denrées alimentaires aux associations actives dans l'aide aux personnes les plus démunies de la commune;

Attendu qu'il ne peut être envisagé qu'il soit mis fin à cette initiative privée développée au profit des plus démunis;

Considérant qu'il ne peut cependant être question de prendre des engagements pour une durée indéterminée;

Considérant qu'une durée de 3 ans sans tacite reconduction paraît raisonnable;

Attendu que la convention de collaboration avec la Ville de Namur et l'asbl Banque Alimentaire des Provinces de Namur et du Luxembourg sera présentée au Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en décembre 2019;

Considérant que l'extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action sociale sera transmis au service de Cohésion sociale;

Attendu, par ailleurs, que le CPAS de Namur met à disposition de la BANL un montant identique à celui de la Ville, soit 4.000,00 € annuellement durant 3 ans, afin qu'un subside global de 8.000,00 € par an puisse être octroyé à titre d'aide financière à la

BANL par les autorités locales namuroises;

Attendu que la subvention de 8.000,00 € sera versée par la Ville à la BANL;

Attendu que le CPAS s'engage à rembourser annuellement la somme de 4.000,00 € à la Ville;

Attendu qu'une convention doit être conclue entre la BANL, le CPAS et la Ville afin, notamment, de matérialiser ces apports;

Vu le projet de convention annexé,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26 novembre 2019, décide:

- de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville, le CPAS et l'asbl Banque Alimentaire des Provinces de Namur et de Luxembourg, sise rue Janquart, 9b à 5081 La Bruyère (Meux) (0434.045.997), prenant cours à la date du 01 janvier 2020, pour une durée de 3 ans et non reconductible par tacite reconduction;
- de désigner Mme Laurence Leprince, Directrice générale et M. Philippe Noël, Président du CPAS, chargé de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Egalité des Chances, pour la signature de la présente convention;

La dépense d'un montant de 8.000,00 € sera imputée sur l'article budgétaire de dépenses 844/332BA-02 libellé "Subside Banque alimentaire ASBL" de l'exercice concerné sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle.

La recette d'un montant de 4.000,00 € sera imputée sur l'article 832/161-48 libellé "Recettes diverses – Social" du budget de l'exercice concerné.

52. Aide à la grande précarité: avenants aux conventions de partenariat

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point suivant, il s'agit d'avenants aux conventions de partenariat concernant l'aide à la grande précarité. C'est le point 52.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Oui, Madame la Présidente.

On est un peu dubitatif par rapport à ces conventions qui nous sont resservies sur un plateau, disant que l'on va les prolonger. C'était déjà le cas l'année passée.

Avec, de nouveau – désolé de revenir encore là-dessus – la politique sociale ambitieuse que vous avez présentée, de devoir finalement se retrouver "on prend les mêmes et on recommence", les mêmes budgets, avec des acteurs qui font notre action sociale au quotidien.

Est-ce que vous avez une explication sur ces prolongations?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui.

On n'a pas eu le temps de rencontrer l'ensemble des partenaires. Donc on a préféré le prolonger d'un an pour pouvoir maintenir quelque chose qui était une incertitude pour eux, pour prendre le temps de les rencontrer.

Il se fait qu'avec l'ensemble des services, notamment dans le cadre de tout le travail qui a été fait sur le Plan de Cohésion Sociale (PCS) et toute une série de changements qu'il y a eu au niveau de la structure hiérarchique au sein du Département, n'ayant pas eu le temps de rencontrer les associations, on a préféré prolongé – vous l'aurez remarqué – juste d'une année pour pouvoir faire ce travail de rencontres et de voir dans quelle mesure la compatibilité avec notamment le PCS et la dynamique sociale que l'on souhaite mettre en place existe avant de revoir les choses, par contre, pour plusieurs années, sur le reste de la

législature.

C'est simplement une question purement pratique de temps de travail, de temps de rencontres, de temps de concertation que l'on souhaite faire en 2020.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

En effet parce que le diagnostic qui avait été mis à jour permettait justement de mettre en avant le travail qui était réalisé par ces acteurs-là. Donc il y a déjà une amorce qui a été faite. J'ai eu confirmation qu'il n'y avait pas eu de rencontre autour de ce plan-là. Donc soyez attentif à ce que la revalorisation puisse être à la hauteur du travail. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour le reste, quel est le vote du groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Abstention. Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous votons pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Et les autres groupes, pour aussi?

Donc actons que Monsieur Auspert était sorti.

M. l'Echevin T. Auspert se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 concluant des conventions entre la Ville et les associations reprises ci-dessous pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019:

1. l'asbl Projets des Frères de la Charité – Maison d'accueil "Les Sauverdias" (n° d'entreprise 0443.360.670) dont le siège social est sis Stropstraat, 119 à 9000 Gent;
2. l'asbl Centre de service social (n° d'entreprise 0410.327.618) dont le siège social est sis rue Rupplémont, 20 à 5000 Namur;
3. l'asbl Resto du Cœur de Namur – Maison de la solidarité (n° d'entreprise 0434.458.050) dont le siège social est sis rue d'Arquet, 3-5 à 5000 Namur;
4. l'asbl Société Saint-Vincent de Paul – Conseil provincial Namur (n° d'entreprise 0474.200.039) dont le siège social est sis avenue de la Marlagne, 127 à 5000 Namur;
5. l'asbl "Autrement-Namur" Espace Rencontre (n° d'entreprise 0457.806.148) dont le siège social est sis rue Louis Loiseau, 39b à 5000 Namur;
6. l'association de fait Li Vî Clotchî sise rue du Collège, 17 à 5000 Namur;
7. l'asbl Comptoir Social d'Alimentation – La Fourmi (n° d'entreprise 0454.6050247) dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas, 82 à 5000 Namur;
8. l'asbl Une Main Tendue (n° d'entreprise 0820.745.308) dont le siège social est sis rue Denis Georges Bayar, 6b à 5000 Namur;
9. l'association de fait Li P'tite Buweye sise rue Rupplémont, 18 à 5000 Namur;

Vu sa délibération du 07 septembre 2017 concluant des avenants aux conventions de partenariat afin d'adapter les montants octroyés aux associations susmentionnées;

Attendu qu'il est nécessaire de prolonger la durée des conventions pour une durée d'un an couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Vu les projets d'avenants à conclure entre la Ville et les associations précitées ci-dessus,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26 novembre 2019,

Approuve les avenants aux conventions de partenariat.

53. Asbl Concertation-Quartiers-Liens-Coordination Saint-Nicolas: convention pédagogique

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, portant sur l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Considérant que sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège l'octroi des subventions en nature pour la période 2019-2025 inclus ;

Attendu que sa délibération du 12 décembre 2013 déléguant au Collège l'octroi des subventions en nature pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2019 désignant Julie Mahieux en sa qualité de graduée spécifique B1, à temps plein, sous contrat à durée indéterminée à partir du 01 janvier 2020 pour être mise à disposition en faveur de l'asbl Concertation-Quartiers-Liens-Coordination Saint-Nicolas (en abrégé Coquelicot);

Vu le projet de convention pédagogique de partenariat avec l'asbl Coquelicot (n° d'entreprise: 0812.071.528) dans le cadre de la mise à disposition de personnel,

Sur proposition du Collège communal du 26 novembre 2019,

Décide de conclure la convention pédagogique de partenariat avec l'asbl Coquelicot.

54. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019: approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 54 concerne l'approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019 (PSSP). Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente.

Tout d'abord, je voulais avoir une information sur le courrier un peu bizarre qui nous parvient de l'Intérieur sur la signature de la convention du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Oui, mais voilà.

Par ailleurs, au budget, j'ai vu que le report du montant était également pour 2020 alors que nous ne sommes pas informés là-dessus. Je voulais une précision.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

On a reçu confirmation du Fédéral que c'était prolongé d'une année, de manière automatique à budget constant puisque sans capacité de pouvoir avoir une impulsion politique, au niveau du Gouvernement fédéral, il n'y a pas d'autre capacité à faire donc on a eu la confirmation, il y a une dizaine de jours, que les choses se prolongeaient "naturellement", faute de pouvoir faire autrement.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Cela aurait été bien, pour la compréhension du dossier, d'avoir cette information-là.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

C'est juste une question de timing entre le moment où la délibération a été inscrite...

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

... vous la mettez en urgence.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Sur le 54 alors, quel est le vote?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je voulais encore intervenir, Monsieur le Bourgmestre, sur ce point-là.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Warmoes, je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'étais assez surpris du chapitre 12 "Radicalisation violente", sous-chapitre "Extrémisme idéologique". Je vous avoue que l'on se sent un peu visé puisqu'il y a une petite rubrique "L'extrême gauche. Il s'agit souvent de mouvements assimilés à la lutte ouvrière poussée à l'extrême et on les retrouve souvent aux côtés des syndicats, lors de manifestations ou de diverses actions".

J'ai le regret de vous informer que vous êtes tous dans cette catégorie-là puisqu'il y a marqué: "Les principaux centres d'intérêt de ce courant sont le droit au logement pour tous". Je pensais que vous étiez pour aussi.

"Une meilleure répartition des richesses, moins de contraintes possibles pour la population...".

Il y a encore une rubrique "Anarchisme" qui va encore un peu plus loin mais je vous épargne cela.

C'est quelque chose qui date de la Guerre Froide ou je ne sais pas mais je suis assez étonné de retrouver ce genre de tâches ou de descriptions dans un document comme cela, même si nous ne sommes pas nommés.

Cela me revient qu'à un moment donné on a eu une enquête (vous vous souvenez?) – je ne sais pas si cela cadre là-dedans mais je crains que oui – où il y avait toutes sortes de radicalismes aussi islamiques, je ne sais plus ce qu'il y avait encore dans ces rubriques-là.

Nous ne pouvons bien sûr pas approuver ce genre de propos.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

En fait, ce sont des termes qui sont objectivés et reconnus par des instances universitaires. Vous le n'avez pas relevé mais il y a aussi l'extrémisme vert, on peut dire cela comme cela.

Rassurez-vous, on partage un certain nombre d'éléments par rapport à cela. N'y voyez pas malice mais, par contre, cela fait bel et bien l'objet d'un travail qui est réellement fait au sein de la commune sur le sujet.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste par rapport au fond du dossier puisque l'on a déjà discuté du PSSP mais, comme on a appris la nouvelle de la prolongation, je pense qu'il serait intéressant d'avoir, dans votre Commission, un rendu sur les changements qui avaient été reportés par rapport à la révision du cadre et comment on va s'adapter éventuellement aux actions et les évaluations des actions en question. Est-ce que pour 2020, on prolonge exactement les mêmes actions ou y a-t-il déjà des corrections? Non.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Prolongation. Ceci étant, Monsieur Warmoes, je ne sais pas trop pour quelle raison vous êtes surpris. Objectivement, tout le monde sait bien qu'il y a des comportements parfois radicaux dans l'extrême gauche, comme il y a des comportements radicaux dans la cause environnementale (certains s'en revendiquent d'ailleurs avec fierté), comme il y a des extrêmes ou des radicaux dans les mouvements philosophiques ou religieux. Si vous ne vous sentez pas vous-même comme quelqu'un de radical, vous ne devez pas avoir peur que d'autres puissent l'être. Je suppose que vous êtes aussi pour la lucidité sur les choses.

Sur le point 54 alors, quel est le vote? Groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Abstention. MR? Ok. Ecolo? Ok. cdH? Ok. DéFI 1? Ok. DéFI 2? Ok. PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous votons contre malgré qu'il y ait beaucoup d'actions positives.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Contre pour le PTB.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'Arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP) 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation, et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;

Vu sa décision du 22 mars 2018 validant la prolongation 2018-2019 du PSSP;

Vu le courrier du 31 octobre 2019 du SPF Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, relatif à la signature du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019;

Vu ledit plan,

Sur proposition du Collège communal du 26 novembre 2019,

Approuve le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

55. Crédits actions sociales: 3ème répartition

Mme A. Oger se retire sur ce point.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2019 figure un crédit de 18.550,00 € à l'article 844/332AS-02 libellé Subsidés actions sociales;

Attendu que le budget 2019 a été approuvé;

Attendu que le Conseil communal a octroyé une première répartition en séance du 27 juin 2019 pour un montant de 3.900,00 €;

Attendu que le Conseil communal a octroyé une deuxième répartition en séance du 15 octobre 2019 pour un montant de 3.650,00 €;

Attendu que le solde de l'article s'élève à 11.000,00 € après les deux premières répartitions;

Vu les demandes introduites en date des:

1. 09/09/2019 par l'asbl Confédération Nationale des Prisonniers Politiques et Ayants Droit de Belgique (n° d'entreprise: 0409.299.814) sise Parc du Cinquantenaire, 3 à 1000 Bruxelles pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un voyage intergénérationnel à Auschwitz en janvier 2020;
2. 28/08/2019 par l'asbl Namur Entraide Sida et Maladies Sexuellement transmissibles (n° d'entreprise: 0447.049.145) sise Rue des Brasseurs, 25-31 à 5000 Namur pour un montant de 6.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien au service "L'Echange";
3. 07/10/2019 par l'asbl Hope, Les Acteurs de Demain (n° d'entreprise: 0675.418.324) sise Rue Henri Blès, 154/1 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le salon HOPE en octobre 2019;
4. 31/10/2019 par l'asbl Cyclocoeur (n° d'entreprise: 0460.121.577) sise Avenue du Bois Wiliame, 48 à 5101 Namur pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour la finalisation du financement d'une nouvelle camionnette;

5. 03/10/2019 par l'asbl Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones (APEDAF) (n° d'entreprise: 0418.527.581) sise Rue de Picardie, 43 à 1140 Evère pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien au service d'accompagnement pédagogique et d'aide à l'inclusion scolaire;
6. 20/06/2019 par l'asbl Gaïté et Passion de la Montagne en Vacances (n° d'entreprise: 0542.395.393) sise Place do Bia Bouquet, 2 Bte 6 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un séjour annuel en montagne pour les jeunes de 9 à 17 ans;
7. 30/09/2019 par l'asbl Comité Sportif Culturel et Social Naninne (n° d'entreprise: 0470.243.429) sise Rue de Jausse, 11 à 5100 Namur (Naninne) pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la ballade gourmande du Père Noël du 14 décembre 2019;
8. 07/10/2019 par l'asbl Régie des Quartiers de Namur (n° d'entreprise: 0872.446.605) sise Rue des Brasseurs, 87/1 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une Fête des voisins aux Balances le 24 mai 2019;
9. 25/10/2019 par l'asbl Jaijagat2020.be (n° d'entreprise: 0705.942.442) sise Rue Van Elewijck, 35 à 1050 Bruxelles pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la Marche-rencontre pour une transition écologique et sociale du 27 mars 2020;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26 novembre 2019, approuve:

1. 1.000,00 € à l'asbl Confédération Nationale des Prisonniers Politiques et Ayants Droit de Belgique (n° d'entreprise: 0409.299.814) sise Parc du Cinquantenaire, 3 à 1000 Bruxelles à titre d'aide financière pour l'organisation d'un voyage intergénérationnel à Auschwitz en janvier 2020;
2. 3.000,00 € à l'asbl Namur Entraide Sida et Maladies Sexuellement transmissibles (n° d'entreprise: 0447.049.145) sise Rue des Brasseurs, 25-31 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien au service L'Echange;
3. 750,00 € à l'asbl Hope, Les Acteurs de Demain (n° d'entreprise: 0675.418.324) sise Rue Henri Blès, 154/1 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le Salon HOPE en octobre 2019;
4. 1.500,00 € à l'asbl Cyclocoeur (n° d'entreprise: 0460.121.577) sise Avenue du Bois Wiliame, 48 à 5101 Namur à titre d'aide financière pour la finalisation du financement d'une nouvelle camionnette;
5. 1.000,00 € à l'asbl Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones (APEDAF) (n° d'entreprise: 0418.527.581) sise Rue de Picardie, 43 à 1140 Evère à titre d'aide financière pour le soutien au service d'accompagnement pédagogique et d'aide à l'inclusion scolaire;
6. 1.000,00 € à l'asbl Gaïté et Passion de la Montagne en Vacances (n° d'entreprise: 0542.395.393) sise Place do Bia Bouquet, 2 Bte 6 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour l'organisation d'un séjour annuel en montagne pour les jeunes de 9 à 17 ans;
7. 750,00 € à l'asbl Comité Sportif Culturel et Social Naninne (n° d'entreprise: 0470.243.429) sise Rue de Jausse, 11 à 5100 Namur (Naninne) à titre d'aide financière pour le soutien de la ballade gourmande du Père Noël du 14 décembre 2019;
8. 1.000,00 € à l'asbl Régie des Quartiers de Namur (n° d'entreprise: 0872.446.605) sise Rue des Brasseurs, 87/1 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'une Fête des voisins aux Balances le 24 mai 2019;

9. 1.000,00 € à l'asbl Jaijagat2020.be (n° d'entreprise: 0705.942.442) sise Rue Van Elewijck, 35 à 1050 Bruxelles à titre d'aide financière pour l'organisation de la Marche-rencontre pour une transition écologique et sociale du 27 mars 2020;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 11.000,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidés actions sociales du budget ordinaire 2019;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

56. Foire de Namur et Comités de Kermesses: subsides

Mme A. Oger se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la délibération Collège 23 novembre 2017 fixant le mode de répartition des subventions aux comités des Fêtes, à savoir 75% des droits de place des forains présents sur la kermesse;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2019 figure un crédit de 20.300,00 € à l'article 763/332CF-02 libellé Subsidés comités des fêtes;

Attendu que le budget 2019 a été approuvé;

Vu les demandes introduites:

- par l'ASBL FOIRE DE NAMUR n° d'entreprise : 0882.542.424 sise Rue Zabay, 10 à 4000 Liège pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la Foire de Namur 2020;
- par l'ASBL CLUB DES JEUNES DE WEPION n° d'entreprise : 0463.509.748 sise Rue Antoine Melin, 17 à 5100 Namur pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- par l'ASBL CONFRERIE ROYALE DU GRAND FEU TRADITIONNEL DE BOUGE n° d'entreprise : 0442.225.176 sise Rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Namur pour un montant de 113,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- par l'ASBL CONFRERIE DES COMPAGNONS DE BULEY n° d'entreprise : 0898.789.330 sise Rue A. Delonnoy, 4 à 5000 Namur pour un montant de 420,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- par Le COMITE ANIMATION BELGRADE (CAC) sise Rue des Cyprès, 24 à 5001 Namur pour un montant de 1.377,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- par l'ASBL COMITE DES FETES DE LA MIAOU n° d'entreprise : 0429.645.068 sise Rue de Belair, 23 à 5101 Namur pour un montant de 830,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- par l'ASBL COMITE SPORTIF CULTUREL ET SOCIAL NANINNE n° d'entreprise : 0470.243.429 sise rue Jausse, 1 à 5100 Naninne pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- par l'ASBL LES COMMERCANTS JAMBOIS n° d'entreprise: 086.204.5037 sise Avenue Bourgmestre Jean Materne, 168 à 5100 Jambes pour un montant de 426,00€ à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;

Attendu que le Comité Jeunesse de Wartet, l'ASBL Ars et Labors Bougeois n'ont pas introduit de demande à ce jour;

Attendu que ces subventions permettent, aux Comités des Fêtes de l'entité namuroise, d'assurer la pérennité d'animations et de festivités populaires;

Sur proposition du Collège communal du 19 novembre 2019,

Décide d'octroyer les subsides suivants pour l'année 2019:

- 15.000,00 € à l'ASBL FOIRE DE NAMUR n° d'entreprise : 0882542424 sise Rue Zabay, 10 à 4000 Liège à titre d'aide financière pour organisation de la Foire de Namur;
- 998,00 € à l'ASBL CLUB DES JEUNES DE WEPION (n° d'entreprise : 0463509748) sise Rue Antoine Melin, 17 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 113,00 € à l'ASBL CONFRERIE ROYALE DU GRAND FEU TRADITIONNEL DE BOUGE (n° d'entreprise : 0442225176) sise Rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 420,00 € à l'ASBL CONFRERIE DES COMPAGNONS DE BULEY (n° d'entreprise : 0898789330) sise Rue A. Delonnoy, 4 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 1.377,00 € au COMITE ANIMATION BELGRADE (CAC) sise Rue des Cyprès, 24 à 5001 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;

- 830,00 € à l'ASBL COMITE DES FETES DE LA MIAOU n° d'entreprise : 0429645068 sise Rue de Belair, 23 à 5101 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 676,00 € à l'ASBL COMITE SPORTIF CULTUREL ET SOCIAL NANINNE n° d'entreprise : 0470243429 sise rue Jausse, 1 à 5100 Naninne à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;
- 426,00 € à l'ASBL LES COMMERCANTS JAMBOIS n°d'entreprise: 086.204.5037 sise Avenue Bourgmestre Jean Materne, 168 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour l'organisation de la kermesse;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis. Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

La dépense totale d'un montant de 19.840,00 € sera imputée sur l'article 763/332CF-02 subsides aux comités de kermesses du budget ordinaire 2019;

JEUNESSE

57. **Concours Tremplin 2020: règlement - projet**

Vu les délibérations du Collège communal du 05 novembre 2019 marquant son accord sur l'organisation générale du Concours Tremplin 2020 organisé par le service Jeunesse et la proposition de règlement y lié;

Considérant l'organisation d'un concours à caractère musical depuis plusieurs années par le service Jeunesse comprenant:

1. une présélection dans les groupes/artistes candidats ou candidates. La date 2020 est encore à définir,
2. une finale;

Considérant que ce concours a pour but de soutenir et de participer activement à la découverte et à l'émergence de jeunes artistes sur le plan local et régional ;

Attendu que le concours pourrait être organisé le samedi 25 avril 2020 lors du Saint-Louis Festival (organisé par l'asbl SLRF) ;

Attendu qu'il y a lieu de définir le cadre administratif/réglementaire du concours ;

Considérant que l'appel à candidatures dudit concours pourrait être lancé dès le 16 décembre 2019 pour se terminer le 14 février 2020 à 16h00 ;

Vu le projet de règlement fixant les règles inhérentes à ce concours;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 05 novembre 2019,

Adopte le règlement du Concours Tremplin 2020 :

Règlement relatif à l'organisation du concours Tremplin de la Ville de Namur 2020

À qui est ouvert le concours ?

Le concours est réservé aux groupes ou aux artistes amateurs ou amatrices (ouvert aussi aux artistes en solo) jouant tout type de musique: rock, pop, musique urbaine, hip-hop, rap, électro, slam, ska, reggae, punk, noise, post-rock, folk, etc. non professionnels, résidant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique (dans le cas d'un groupe, la majorité des membres doit résider sur ledit territoire). L'artiste ou le groupe doit être en autoproduction (fonds propres à l'artiste).

L'inscription au concours est gratuite.

Pas d'âge minimum requis.

Les candidatures peuvent être envoyées dès le 16 décembre 2019 et jusqu'au 14 février 2020.

Obligations du groupe et critères d'admissibilité:

Tout musicien ou toute musicienne ne peut faire partie de plus d'un groupe candidat à chaque édition du concours.

Le groupe candidat ou le candidat ou la candidate n'a jamais participé à la finale d'une édition précédente du Concours Tremplin (ou anciennement concours Jeunes talents du Verdur Rock). Le candidat ou la candidate qui se serait présentée auparavant avec un groupe, peut se présenter en solo néanmoins.

L'inscription doit parvenir au service Jeunesse au plus tard le vendredi 14 février 2020 à 16h00.

Soit:

1. par courrier (cachet de la poste faisant foi – pas d'envoi recommandé)
2. par remise en main propre (bureaux du service Jeunesse : Hôtel de Ville – Aile Eden – accès via la rue des Dames blanches, 13 – 4ème étage)
3. par courriel à l'adresse jeunesse@ville.namur.be

Pour être validé, le dossier d'inscription doit comporter :

1. une démo (format CD ou lien numérique) reprenant au minimum 3 morceaux dont au moins 1 composition personnelle (idéalement placés dans l'ordre de vos préférences),
2. un exemplaire signé du présent règlement,

3. une biographie du groupe ou du candidat ou de la candidate si présentation d'un dossier en solo (historique, composition du groupe le cas échéant, âge, style musical, hobbies, profession, anecdotes, lieux et dates de concerts, etc....).

Les membres du groupe dans le cas d'une présentation en groupe et les répertoires musicaux proposés doivent être les mêmes à l'inscription et lors de la finale du concours.

La présélection des 5 groupes/artistes finalistes aura lieu début mars 2020 (date à fixer ultérieurement).

L'artiste ou le responsable des groupes/artistes présélectionnés ou présélectionnées devra envoyer avant le mercredi 1er avril 2020, à l'organisateur du concours :

1. la fiche technique liée à la prestation de la finale
2. une photo numérique récente du groupe/de l'artiste (envoi Jpeg accepté)

Le jour de la finale, chaque groupe/artiste devra prévoir d'apporter ses instruments, ses amplis et en sera responsable. Des techniciens ou techniciennes aideront à la mise en place pour la sonorisation. Une batterie sera mise à disposition des groupes ou artistes sur la scène.

Jury de Présélection:

Les lieux et dates de la présélection du concours seront définis ultérieurement par le service Jeunesse de la Ville de Namur.

Un jury désigné par le Collège communal effectuera, sur base des enregistrements audio fournis par les candidats, une présélection (« écoute aveugle ») parmi les groupes ou artistes admissibles.

Les 5 artistes ou groupes finalistes seront publiés sur le site www.namur.be et un mail de confirmation leur sera envoyé.

Jury de la Finale:

La Finale du Concours se tiendra le samedi 25 avril 2020 dans le cadre du Saint-Louis Festival.

Les coordinateurs du concours s'assureront de la présence d'un jury constitué de jeunes et de professionnelles et professionnels issus du milieu musical belge (artistes, faiseurs-euses de métiers, journalistes, labels, organisateurs-trices, programmeurs-trices, ...).

L'ordre de passage sur scène des 5 artistes et/ou groupes finalistes sera communiqué à ceux-ci ou celles-ci ultérieurement.

Les jurés jugeront la prestation des artistes et/ou groupes sur scène selon des critères les plus objectifs possibles (attitude et présence scénique, cohésion musicale, potentiel, qualité des compositions, arrangements, qualité d'expression du chanteur ou de la chanteuse, originalité et intérêt...).

Toute décision du jury sera sans appel.

Gestion des prix

Les prix en argent : concerne le prix de la Ville de Namur, le prix du Collège provincial, le prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le prix Sabam et le prix Smart, sous réserve d'acceptation par les instances concernées.

Les artistes et/ou groupes de la finale qui remportent un ou plusieurs prix en argent sont tenus de communiquer aux coordinateurs du concours un document dans lequel seront mentionnés : le nom de l'artiste et/ou du groupe, les coordonnées complètes de chaque artiste, un numéro de compte où sera(ont) versée(s) la ou les somme(s) gagnée(s). Ce document devra impérativement être signé par l'ensemble des

musiciens dans le cas d'un groupe.

Droits et obligations de l'organisateur, le service Jeunesse de la Ville de Namur:

1. peut, en tout temps, éliminer ou disqualifier un artiste ou un groupe qui ne répond pas aux critères d'admissibilité. Toute décision de cette nature est sans appel,
2. remet aux artistes et/ou groupes des affiches et flyers pour la diffusion et la promotion de la finale du Concours,
3. met à disposition la sonorisation et l'éclairage nécessaires lors de la finale,
4. limite à 45 (quarante-cinq) minutes maximum le temps de passage sur scène (mise en place, réglages, démontage et en ce compris la durée du concert évaluée à 20 ou 25 minutes) pour chaque artiste ou groupe sélectionné,
5. met des roadies à la disposition des artistes et/ou groupes sélectionnés pour la mise en place de leur matériel sur scène ; il décline toute responsabilité quant à ce matériel,
6. autorise l'accès aux coulisses et à la scène uniquement aux musiciens et à un technicien munis d'un bracelet adéquat, donné par le service organisateur avant le passage sur scène. L'accès à l'espace backstage est toutefois limité à la durée du concours et jusqu'à la remise des prix,
7. remet à chaque artiste ou membre des groupes sélectionnés pour la finale des tickets boissons et sandwich,
8. aucune rémunération n'aura lieu.

Obligations du responsable de chaque groupe/artiste qui s'inscrit au concours:

1. il ou elle déclare avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer,
2. il ou elle renvoie un exemplaire daté et signé de ce règlement (en faisant précéder sa signature au nom de l'artiste ou du groupe de la mention manuscrite "Lu et approuvé") par courriel à jeunesse@ville.namur.be ou par voie postale à l'adresse suivante :

Administration communale

Service Jeunesse

Hôtel de Ville (aile Eden)

5000 NAMUR

Obligations du groupe/artiste lauréat ou lauréate au Concours Tremplin 2020:

Le groupe/artiste lauréat ou lauréate s'engage à jouer en 2021 dans un des événements musicaux organisés par la Ville de Namur (à définir ultérieurement), et ce gratuitement, sauf en cas de modifications trop importantes du groupe le cas échéant ou si le service organisateur en décide autrement.

SPORTS

58. Subsides projets sportifs 2019: 3ème répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2019 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsidés projets sportifs;

Attendu que le budget 2019 a été approuvé;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 approuvant la première répartition pour un montant de 19.300,00 €;

Vu sa délibération du 3 septembre 2019 approuvant la deuxième répartition pour un montant de 34.500,00 €;

Attendu que le solde du crédit après la deuxième répartition s'élève à 111.200,00 €;

Vu les demandes introduites en date des :

- 09/07/2019 par l'ASBL ROYALE UNION SPORTIVE LOYERS (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 10/07/2019 par l'ASBL CERCLE VOILE DE DAVE (n° d'entreprise : 0412110339) sise Basse Montagne, 15 à 5100 Namur pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour l'achat de remorque pour le transport des voiliers;
- 13/06/2019 par l'association de fait TENNIS DE TABLE CHAMP D'EN HAUT sise Place Notre dame de la Paix, 5 à 5101 Namur pour un montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 07/08/2019 par l'ASBL BASKET CLUB BONINNE (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 12/09/2019 par l'ASBL FOOTBALL CLUB OLYMPIC NAMUR (n° d'entreprise : 0829045736) sise Rue d'Enhaive, 310 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour aide logistique pour l'eau;
- 10/09/2019 par l'ASBL ROYAL CERCLE SPORTIF BOUGE (n° d'entreprise : 0466579403) sise Rue des Pitteurs, 22 à 5004 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 16/09/2019 par l'ASBL RUGBY NAMUR XV PROFONDEVILLE (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 17/09/2019 par l'ASBL ROYAL YACHT CLUB SAMBRE ET MEUSE (n° d'entreprise : 0410619905) sise Chemin du Vieux Port, 5 à 5100 Namur pour un montant de 1.200,00 € à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour l'organisation des 110 ans du club;
- 4/10/2019 par l'ASBL COMITE CENTRAL DE WALLONIE DE NAMUR (n° d'entreprise : 0410994839) sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour aide à l'organisation sportive;

- 8/10/2019 par l'ASBL CERCLE DE NATATION SQUALE (n° d'entreprise : 0410713836) sise Rue Félicien Deneumoustier, 42 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour aide financière pour l'organisation des 60 ans du club;
- 9/10/2019 par l'ASBL BOXING TEAM NAMUROIS (n° d'entreprise : 0896592576) sise Rue Henri Linchet, 32 à 5020 Namur (Flawinne) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour aide financière pour l'organisation du gala;
- 7/10/2019 par l'ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE DE SAMBRE ET MEUSE SOCIETE ROYALE (n° d'entreprise : 0410619608) sise Chemin des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour la participation à Cap à l'eau;
- 15/10/2019 par l'ASBL BEEZ BOATING CLUB (n° d'entreprise : 0409045040) sise Port de Plaisance de Beez, 1 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour la participation à Cap à l'eau;
- 9/10/2019 par l'ASBL ROYAL NAMUR VELO (n° d'entreprise : 0449213631) sise Avenue Jean Materne, 10 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour aide à l'organisation sportive;
- 7/10/2019 par l'ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE DE SAMBRE ET MEUSE SOCIETE ROYALE (n° d'entreprise : 0410619608) sise Chemin des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour la participation à la descente de la Haute Meuse;
- 18/08/2019 par l'ASBL TENNIS DE TABLE MALONNE (n° d'entreprise : 0424703414) sise Rue du Champ Ha à 5020 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 18 novembre 2019;

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

1. Décide d'octroyer:

- 9.000,00 € à l'ASBL ROYALE UNION SPORTIVE LOYERS (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 2.000,00 € à l'ASBL CERCLE VOILE DE DAVE (n° d'entreprise : 0412110339) sise Basse Montagne, 15 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour l'achat de remorque pour le transport des voiliers;
- 3.500,00 € à l'association de fait TENNIS DE TABLE CHAMP D'EN HAUT sise Place Notre dame de la Paix, 5 à 5101 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 4.500,00 € à l'ASBL BASKET CLUB BONINNE (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;

- 1.000,00 € à l'ASBL FOOTBALL CLUB OLYMPIC NAMUR (n° d'entreprise : 0829045736) sise Rue d'Enhaive, 310 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour aide logistique pour l'eau;
- 4.500,00 € à l'ASBL ROYAL CERCLE SPORTIF BOUGE (n° d'entreprise : 0466579403) sise Rue des Pitteurs, 22 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 4.500,00 € à l'ASBL RUGBY NAMUR XV PROFONDEVILLE (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 1.200,00 € à l'ASBL ROYAL YACHT CLUB SAMBRE ET MEUSE (n° d'entreprise : 0410619905) sise Chemin du Vieux Port, 5 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour l'organisation des 110 ans du club;
- 750,00 € à l'ASBL COMITE CENTRAL DE WALLONIE DE NAMUR (n° d'entreprise : 0410994839) sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour aide à l'organisation sportive;
- 2.000,00 € à l'ASBL CERCLE DE NATATION SQUALE (n° d'entreprise : 0410713836) sise Rue Félicien Deneumoustier, 42 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour aide financière pour l'organisation des 60 ans du club;
- 1.000,00 € à l'ASBL BOXING TEAM NAMUROIS (n° d'entreprise : 0896592576) sise Rue Henri Linchet, 32 à 5020 Namur (Flawinne) à titre d'aide financière pour aide financière pour l'organisation du gala;
- 750,00 € à l'ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE DE SAMBRE ET MEUSE SOCIETE ROYALE (n° d'entreprise : 0410619608) sise Chemin des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour la participation à Cap à l'eau;
- 750,00 € à l'ASBL BEEZ BOATING CLUB (n° d'entreprise : 0409045040) sise Port de Plaisance de Beez, 1 à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour la participation à Cap à l'eau;
- 2.500,00 € à l'ASBL ROYAL NAMUR VELO (n° d'entreprise : 0449213631) sise Avenue Jean Materne, 10 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour aide à l'organisation sportive;
- 750,00 € à l'ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE DE SAMBRE ET MEUSE SOCIETE ROYALE (n° d'entreprise : 0410619608) sise Chemin des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour la participation à la descente de la Haute Meuse;
- 4.500,00 € à l'ASBL TENNIS DE TABLE MALONNE (n° d'entreprise : 0424703414) sise Rue du Champ Ha à 5020 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

2. Invite les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 43.200,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 libellé Subsidés projets sportifs du budget ordinaire 2019;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

59. Subsidés projets sportifs 2019: 4ème répartition

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2019 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsidés projets sportifs;

Attendu que le budget 2019 a été approuvé;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 approuvant la première répartition pour un montant de 19.300,00 €;

Vu sa délibération du 3 septembre 2019 approuvant la deuxième répartition pour un montant de 34.500,00 €;

Vu la délibération du Collège du 19 novembre 2019 proposant au Conseil d'accorder des subventions (troisième répartition) pour un montant de 43.200,00 €;

Attendu que le solde du crédit après la troisième répartition s'élève à 68.000,00 €;

Vu les demandes introduites en date des:

- 5/11/2019 par l'ASBL WE4SPORT (n° d'entreprise: 0699612894) sise Route de Gembloux, 243 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'achat des médailles;
- 2/11/2019 par l'ASBL UNION ROYALE NAMUR RACING FC FOSSES (n° d'entreprise: 0698722573) sise Place A. Rijckmans, 26 à 5000 Namur pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 5/11/2019 par l'ASBL LA GAILLARDE (n° d'entreprise: 0644718022) sise Rue Fernand Cochard, 70 à 5020 Namur (Flawinne) pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour le soutiens au bon fonctionnement du club;
- 5/11/2019 par l'ASBL NAMUR VOLLEY (n° d'entreprise: 0443332362) sise Rue Gelbressée, 21 à 5024 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'achat de matériel;
- 5/11/2019 par l'ASBL BEEZ BOATING CLUB (n° d'entreprise: 0409045040) sise Bassin Garage à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour le 50^{ème} anniversaire du club;
- 4/11/2019 par l'ASBL TABORA SPORT (n° d'entreprise: 0424942548) sise Chaussée de Louvain, 32 à 5000 Namur pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour la sécurisation du site;
- 5/11/2019 par l'ASBL NAMUR TRAIL (n° d'entreprise: 0501699539) sise Chemin du Herdier, 70 à 5020 Namur (Malonne) pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 4/11/2019 par l'ASBL BELGIAN WHEELCHAIR TENNIS OPEN (n° d'entreprise: 0864087183) sise Chaussée de Marche, 27 à 5330 Assesse pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 24/10/2019 par l'ASBL ECOLE BUSHIDO (n° d'entreprise: 0504951910) sise Rue de l'Aurore, 257 à 5100 Namur pour un montant de 800,00 € à titre d'aide financière pour le soutien pour la participation au championnat du monde;
- 25/10/2019 par l'ASBL NAMURAID (n° d'entreprise: 0843156365) sise Chemin du beau Vallon, 18 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 26/10/2019 par l'ASBL TENNIS CLUB DE LA CITADELLE (n° d'entreprise: 0408274186) sise Avenue du Milieu du Monde, 3 à 5000 Namur pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation du tournoi;
- 16/10/2019 par l'ASBL JEUNESSE SPORTIVE DE LA PLANTE (n° d'entreprise: 0453811134) sise Chaussée de Dinant, 220 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'achat de matériel;
- 4/11/2019 par l'ASBL ROYALE UNION SPORTIVE LOYERS (n° d'entreprise: 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur pour un montant de 700,00 € à titre d'aide financière pour le 70^{ème} anniversaire du club;
- 24/10/2019 par l'ASBL NAMUR KAYAK CANOE CLUB (n° d'entreprise: 0714984723) sise Route de Hannut, 479 à 5024 Gelbressée pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour l'aide au nouveau club;
- 5/11/2019 par l'ASBL NAMUR VOLLEY (n° d'entreprise: 0443332362) sise Rue Gelbressée, 21 à 5024 Namur pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'achat d'une sono;
- 4/11/2019 par l'ASBL LES SPITANTS DE NAMUR (n° d'entreprise:

0883649709) sise Chemin de l'épervier, 5 à 5004 Namur pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la marche de janvier 2020;

- 24/06/2019 par l'ASBL TAUTIS NAMUR BASKET CLUB (n° d'entreprise: 0724701549) sise Rue Vincent, 76 à 5001 Belgrade pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 28/10/2019 par l'association de fait LES AMIS DU BRIDGE représentée par Mme Françoise Stimart sise Château d'Amée à 5100 Jambes pour un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'achat de matériel;
- 5/11/2019 par l'ASBL BASKET CLUB SAINT-SERVAIS NAMUR (n° d'entreprise: 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 5/11/2019 par l'ASBL RUGBY NAMUR XV PROFONDEVILLE (n° d'entreprise: 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour le 50^{ème} anniversaire du club;
- 5/11/2019 par l'ASBL ECOLE DE PLONGEE SOUS-MARINE DE NAMUR (n° d'entreprise: 0417315081) sise Place André Rijckmans, 18 à 5000 Namur pour un montant de 600,00 € à titre d'aide financière pour le 60^{ème} anniversaire du club;
- 6/11/2019 par l'ASBL TRI4US (n° d'entreprise: 0501860776) sise Chaussée de Dinant, 33 à 5000 Namur pour un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation du trail des Lumçons;
- 6/11/2019 par l'ASBL ROYAL ARQUET FOOTBALL CLUB (n° d'entreprise: 0415917687) sise Rue des Framboises, 23 à 5000 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour la formation des jeunes;
- 29/10/2019 par l'ASBL TRIATHLON NAMUR TEAM (n° d'entreprise: 0465634939) sise Rue des Cormiers, 11 à 5100 Namur pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 25/10/2019 par l'ASBL CERCLE VOILE DE DAVE (n° d'entreprise: 0412110339) sise Basse Montagne, 15 à 5100 Namur pour un montant de 750,00 € à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour la participation à Cap à l'eau;
- 14/10/2019 par l'ASBL FEDERATION FRANCOPHONE DE YACHTING BELGE (n° d'entreprise: 0418586969) sise Avenue du Parc d'Amée, 90 à 5100 Namur pour un montant de 800,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 7/10/2019 par l'ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE DE SAMBRE ET MEUSE SOCIETE ROYALE (n° d'entreprise: 0410619608) sise Chemin des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 600,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à la manifestation handicap de printemps;
- 25/10/2019 par l'ASBL TABORA SPORT (n° d'entreprise: 0424942548) sise Chaussée de Louvain, 32 à 5000 Namur pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'aide pour dépannage électrique;
- 30/10/2019 par l'ASBL RUNNING CLUB NAMUR (n° d'entreprise: 0449962016) sise Rue du Grand Feu, 68 à 5004 Namur (Bouge) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 7/11/2019 par l'ASBL BASKET CLUB BONINNE (n° d'entreprise: 0464176672)

sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel-marquoirs 24" compatibles;

- 5/11/2019 par l'ASBL BASKET CLUB LOYERS (n° d'entreprise: 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 4.400,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel, armoire à ballons et panneaux;
- 12/11/2019 par l'ASBL LA PETANQUE BELGRADOISE (n° d'entreprise: 0451160658) sise Chemin du Bois, 5 à 5020 Namur pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures;
- 08/11/2019 par l'ASBL ROYAL HOCKEY CLUB NAMUROIS (n° d'entreprise: 0410594763) sise Chaussée de Liège, 119 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 8.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 08/11/2019 par l'ASBL NEW BASKET CLUB BELGRADE (n° d'entreprise: 0459190278) sise Rue J. Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 1.550,00 € à titre d'aide financière pour le soutien et l'aide aux travaux;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25/11/2019;

Sur proposition du Collège du 26 novembre 2019,

1. Décide d'octroyer:

- 500,00 € à l'ASBL WE4SPORT (n° d'entreprise: 0699612894) sise Route de Gembloux, 243 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour l'achat des médailles;
- 9.000,00 € à l'ASBL UNION ROYALE NAMUR RACING FC FOSSES (n° d'entreprise: 0698722573) sise Place A. Rijckmans, 26 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 500,00 € à l'ASBL LA GAILLARDE (n° d'entreprise: 0644718022) sise Rue Fernand Cochard, 70 à 5020 Namur (Flawinne) à titre d'aide financière pour le soutiens au bon fonctionnement du club;
- 1.000,00 € à l'ASBL NAMUR VOLLEY (n° d'entreprise: 0443332362) sise Rue Gelbressée, 21 à 5024 Namur à titre d'aide financière pour l'aide à l'achat de matériel;
- 500,00 € à l'ASBL BEEZ BOATING CLUB (n° d'entreprise: 0409045040) sise Bassin Garage à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide financière pour le 50ème anniversaire du club;
- 2.000,00 € à l'ASBL TABORA SPORT (n° d'entreprise: 0424942548) sise Chaussée de Louvain, 32 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la sécurisation du site;
- 500,00 € à l'ASBL NAMUR TRAIL (n° d'entreprise: 0501699539) sise Chemin du Herdier, 70 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;

- 1.000,00 € à l'ASBL BELGIAN WHEELCHAIR TENNIS OPEN (n° d'entreprise: 0864087183) sise Chaussée de Marche, 27 à 5330 Assesse à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 800,00 € à l'ASBL ECOLE BUSHIDO (n° d'entreprise: 0504951910) sise Rue de l'Aurore, 257 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour le soutien pour la participation au championnat du monde;
- 500,00 € à l'ASBL NAMURAID (n° d'entreprise: 0843156365) sise Chemin du beau Vallon, 18 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 750,00 € à l'ASBL TENNIS CLUB DE LA CITADELLE (n° d'entreprise: 0408274186) sise Avenue du Milieu du Monde, 3 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation du tournoi;
- 1.000,00 € à l'ASBL JEUNESSE SPORTIVE DE LA PLANTE (n° d'entreprise: 0453811134) sise Chaussée de Dinant, 220 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'aide à l'achat de matériel;
- 700,00 € à l'ASBL ROYALE UNION SPORTIVE LOYERS (n° d'entreprise: 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur à titre d'aide financière pour le 70^{ème} anniversaire du club;
- 750,00 € à l'ASBL NAMUR KAYAK CANOE CLUB (n° d'entreprise: 0714984723) sise Route de Hannut, 479 à 5024 Gelbressée à titre d'aide financière pour l'aide au nouveau club;
- 1.500,00 € à l'ASBL NAMUR VOLLEY (n° d'entreprise: 0443332362) sise Rue Gelbressée, 21 à 5024 Namur à titre d'aide financière pour l'achat d'une sono;
- 500,00 € à l'ASBL LES SPITANTS DE NAMUR (n° d'entreprise: 0883649709) sise Chemin de l'épervier, 5 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la marche de janvier 2020;
- 9.000,00 € à l'ASBL TAUTIS NAMUR BASKET CLUB (n° d'entreprise: 0724701549) sise Rue Vincent, 76 à 5001 Belgrade à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 900,00 € à l'association de fait LES AMIS DU BRIDGE représentée par Mme Françoise Stimart sise Château d'Amée à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour l'aide à l'achat de matériel;
- 10.000,00 € à l'ASBL BASKET CLUB SAINT-SERVAIS NAMUR (n° d'entreprise: 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 500,00 € à l'ASBL RUGBY NAMUR XV PROFONDEVILLE (n° d'entreprise: 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour le 50^{ème} anniversaire du club;
- 600,00 € à l'ASBL ECOLE DE PLONGEE SOUS-MARINE DE NAMUR (n° d'entreprise: 0417315081) sise Place André Rijckmans, 18 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le 60^{ème} anniversaire du club;
- 900,00 € à l'ASBL TRI4US (n° d'entreprise: 0501860776) sise Chaussée de Dinant, 33 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation du trail des Lumçons;

- 4.500,00 € à l'ASBL ROYAL ARQUET FOOTBALL CLUB (n° d'entreprise: 0415917687) sise Rue des Framboises, 23 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la formation des jeunes;
- 500,00 € à l'ASBL TRIATHLON NAMUR TEAM (n° d'entreprise: 0465634939) sise Rue des Cormiers, 11 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 750,00 € à l'ASBL CERCLE VOILE DE DAVE (n° d'entreprise: 0412110339) sise Basse Montagne, 15 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour à titre d'intervention financière pour la participation à Cap à l'eau;
- 800,00 € à l'ASBL FEDERATION FRANCOPHONE DE YACHTING BELGE (n° d'entreprise: 0418586969) sise Avenue du Parc d'Amée, 90 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 600,00 € à l'ASBL ROYAL CLUB NAUTIQUE DE SAMBRE ET MEUSE SOCIETE ROYALE (n° d'entreprise: 0410619608) sise Chemin des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour l'aide à la manifestation handicap de printemps;
- 500,00 € à l'ASBL TABORA SPORT (n° d'entreprise: 0424942548) sise Chaussée de Louvain, 32 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'aide pour dépannage électrique;
- 1.000,00 € à l'ASBL RUNNING CLUB NAMUR (n° d'entreprise: 0449962016) sise Rue du Grand Feu, 68 à 5004 Namur (Bouge) à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation sportive;
- 1.500,00 € à l'ASBL BASKET CLUB BONINNE (n° d'entreprise: 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur à titre d'aide financière pour l'achat de matériel-marquoirs 24" compatibles;
- 4.400,00 € à l'ASBL BASKET CLUB LOYERS (n° d'entreprise: 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel, armoire à ballons et panneaux;
- 500,00 € à l'ASBL LA PETANQUE BELGRADOISE (n° d'entreprise: 0451160658) sise Chemin du Bois, 5 à 5020 Namur à titre d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures;
- 8.000,00 € à l'ASBL ROYAL HOCKEY CLUB NAMUROIS (n° d'entreprise: 0410594763) sise Chaussée de Liège, 119 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2019-2020;
- 1.550,00 € à l'ASBL NEW BASKET CLUB BELGRADE (n° d'entreprise: 0459190278) sise Rue J. Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour le soutien et l'aide aux travaux;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et

fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

2. Invite les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 68.000,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidés projets sportifs du budget ordinaire 2019;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

60. Bourse "Chloé Graftiaux": attribution

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 adoptant le règlement d'octroi de la bourse "Chloé Graftiaux" d'un montant de 2.375,00 € destiné à aider un espoir sportif en vue de l'aider à concrétiser ses ambitions sportives;

Attendu que l'article 3 précise que sous réserve de moyens budgétaires suffisants approuvés par l'autorité de tutelle, le montant annuel de la bourse s'élève à 2.375€ à prélever sur l'article budgétaire 764/123CG-16;

Attendu que l'article budgétaire 764/123CG-16 - Bourse Chloé Graftiaux - est prévu au budget ordinaire 2019 avec un montant de 2.375,00 €;

Attendu que les candidatures ont été examinées lors de la Commission communale des Sports du 08 novembre 2019;

Attendu que l'article 4 précise que la bourse peut être attribuée à 1 ou 2 lauréat(s) ou lauréates, en ce cas le montant est divisé par 2;

Attendu que l'article 11 du règlement susvisé prévoit que la remise de la bourse ne

peut avoir lieu qu'après validation par le Conseil communal. Elle intervient dans un délai raisonnable;

Attendu que la bourse "Chloé Graftiaux" sera remise au(x) lauréat(s) ou lauréate(s) lors de la remise du Trophée du Mérite sportif 2019, le 21 février 2020;

Attendu que le premier tour n'ayant pas fait ressortir un candidat avec une majorité de voix, il a été revoté entre les 2 candidats ayant obtenu le plus de voix, Mme Lyelle Mestdagh et M. Louis Kodrun;

Attendu qu'au second tour, ces candidats ont obtenu le même nombre de voix, à savoir 5 chacun, il y a lieu de partager le montant de cette bourse entre les deux candidats;

Sur proposition du Collège du 26 novembre 2019,

Est informé que la bourse "Chloé Graftiaux" 2019 sera attribuée pour moitié à M. Louis Kodrun, triathlète, et pour moitié à Mme Lyelle Mestdagh, gymnaste, conformément à la proposition du jury.

La dépense de 2.375,00 € sera imputée sur l'article 764/123CG-16 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

CULTURE

61. **Subsides "Actions culturelles": 2ème répartition modification**

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Considérant que ces associations participent aux objectifs du Livre Blanc Namur Confluent Culture, approuvé en sa séance du 17 octobre 2013;

Vu la Déclaration de Politique Communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2019 a été approuvé;

Revu sa délibération du 12 novembre 2019 intitulée "Subsides - Actions culturelles: 2ème répartition" octroyant 8.000,00 € à l'asbl NAM-IP (n° d'entreprise : 543898794) sise rue Henri Blès 192A à 5000 Namur à titre d'aide financière pour une aide à la prise en charge des frais liés à l'organisation et à la promotion de la journée FantasTIC d'août 2019;

Vu le courriel daté du 20 novembre 2019, dans lequel un responsable de l'asbl NAM-IP fait part :

- de l'impossibilité de justifier le subside avec les pièces comptables se rapportant à la seule journée FantasTIC d'août 2019;
- de leur demande de rentrer d'autres pièces comptables relatives au fonctionnement 2019 de l'asbl;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 26 novembre 2019,

Modifie le libellé de la subvention et octroi:

- 8.000,00 € à l'asbl NAM-IP (n° d'entreprise : 543898794) sise rue Henri Blès 192A à 5000 Namur à titre d'aide financière pour une aide à la prise en charge des frais liés à l'organisation et à la promotion de la journée FantastIC d'août 2019 ainsi que pour des frais de fonctionnement 2019 de l'asbl;
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

61.1. (U) Pôle muséal Les Bateliers: conventions

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et précisant dans le point 4.3 : Une ville touristique accueillante et accessible. Musées: "les musées sont intrinsèquement tiraillés entre leurs deux raisons d'être : conserver et exposer les œuvres. Par ailleurs, la question de leur financement est problématique : la valeur des collections n'est pas souvent à la hauteur de leurs marges budgétaires. Les musées sont constamment à la recherche du juste équilibre entre ces deux antagonismes";

Vu sa délibération du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil marque son accord sur le dossier de demande de mise en conformité du Pôle des Bateliers visant à une demande ultérieure de reconnaissance en catégorie A;

Vu la correspondance de Madame la Ministre de la Culture, Madame A. Greoli, du 25 avril 2019, par laquelle elle informe la Ville de l'octroi d'un dispositif de mise en conformité de 4 ans (2019-2022) assorti d'une subvention annuelle de 250.000,00 €;

Vu la seconde correspondance de Madame la Ministre de la Culture, Madame A. Greoli, du 11 juillet 2019, transmettant le projet de convention établi par la Fédération Wallonie Bruxelles;

Vu la délibération du Collège du 20 août 2019 par laquelle il indique que compte tenu de ce soutien financier, une analyse sera réalisée par la Ville et ses partenaires (Société archéologique de Namur et Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix) afin de définir clairement les projets à mettre en place;

Vu sa délibération du 3 septembre 2019 approuvant la convention entre la Ville et la Fédération Wallonie Bruxelles liée à l'octroi, par cette dernière, d'un dispositif de mise en conformité de 4 ans (2019-2022) assorti d'une subvention annuelle de 250.000,00 €;

Vu le projet de convention entre la Ville et l'asbl Société archéologique de Namur précisant les obligations des parties et garantissant l'octroi d'un subside de 20.000,00 € pour l'année 2019, 40.000,00 € pour l'année 2020, 30.000,00 € pour les années 2021 et 2022 à l'asbl "Société archéologique de Namur", dont le siège social est situé Jardin du Cloître Marie d'Oignies, rue de Fer 35 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 410.324.351), pour réaliser les missions contenues dans ladite convention;

Vu le projet de convention entre la Ville et l'asbl Amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix précisant les obligations des parties et garantissant l'octroi d'un subside de 20.000,00 € pour l'année 2019, 30.000,00 € pour l'année 2020, 25.000,00 € pour les années 2021 et 2022 à l'asbl Amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix dont le siège social est situé Hôtel de Groesbeeck-de-Croix , rue Saintraint 3 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 409.727.505) pour réaliser les missions contenues dans ladite convention;

Vu les avis du service Juridique et celui du Département de gestion financière – service des Entités Consolidées – dont les remarques ont été intégrées aux projets de conventions, lesquels sont joints au dossier;

Considérant que la présente délibération relative aux conventions entre la Ville et les sociétés savantes (asbl Amis de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix et asbl Société archéologique de Namur) définissant les missions de ces dernières en relation avec le subside alloué par la Ville, doit être présentée en urgence, avant la fin de cette année 2019, en raison du caractère annuel de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en conformité du pôle muséal des Bateliers;

Considérant que le courrier relatif à l'arrêté de subventionnement est seulement arrivé au service Culture le 22 novembre 2019 ont encore dû être organisées avec les sociétés savantes afin de s'accorder sur les montants à allouer et les missions liées à ces montants;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier sur base de l'article L1124-40, §1er, 3&4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur Financier du 9 décembre 2019;

Vu l'article L1122-24 du Code la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal du 10 décembre 2019;

Approuve la convention entre la Ville et l'asbl Société archéologique de Namur ainsi que la convention entre la Ville et l'asbl Amis de l'Hôtel de Groesbeeck-de Croix;

Désigne Mme L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre en charge de la Culture, pour la signature desdites conventions.

Le Département de gestion financière présentera la délibération relative à l'engagement financier lié aux conventions.

BIBLIOTHEQUES

62. Numérisation de journaux anciens: convention

Vu sa délibération du 25 avril 2019 marquant son accord sur la signature, avec la KBR, d'une convention d'échange de collections numérisées;

Vu la Déclaration de Politique Communale - Législature 2018-2024, adoptée en sa séance du 23 décembre 2018, stipulant :

- que le Collège veut "renforcer notre rôle de capitale régionale et [...] augmenter les services offerts aux Namurois [..];
- que le Collège considère la Culture comme un "puissant vecteur d'émancipation, d'éducation et de transformation";

Attendu que la Bibliothèque royale de Belgique (KBR) a souhaité apporter quelques modifications à la précédente convention jointe au dossier;

Attendu que ces modifications portent :

- sur le point 2 :
 - *"Le Réseau namurois de Lecture publique réalise, à ses frais et selon des standards techniques identiques à ceux que la KBR a utilisés (ceci après concertation entre le service ICT du Réseau namurois de Lecture publique et le service DIGIT de la KBR), la numérisation des années non-traitées par la KBR: avril à décembre 1927, 1928, 1929, 1930 et 1931; il en fournit copie gracieuse sur disque dur externe à la KBR. Une réunion de concertation sera organisée dans les plus brefs délais après signature de la présente convention."*
- sur le point 7 (ajout d'un point):
 - *" Les pages du journal Vers l'Avenir, considérées comme étant sous droits (1919-1950) sont librement accessibles via le réseau de recherche national belge (BELNET) pour universités, (hautes) écoles et centres de recherche."*

Sur proposition du Collège Communal du 26 novembre 2019,

Décide de marquer son accord sur la convention telle que modifiée et de signer ladite convention d'échange de collections numérisées avec la Bibliothèque royale de Belgique (KBR).

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

63. CCATM: renouvellement

M. M. Prévot, Bourgmestre:

CCATM, point 63, Madame la Présidente est également sortie pour ce point.

Il s'agit de procéder à l'installation de la nouvelle Commission communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Est-ce qu'il y a des remarques ou commentaires?

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Sur la composition de la Commission, la règle utilisée pour la représentation politique détermine un calcul en fonction de majorité/opposition. Ce qui donne 3 sièges, quand on arrondit à la majorité, 1 siège à l'opposition. Mais il peut être dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de l'opposition. Il peut.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il peut.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Et puis l'année suivante, évidemment, le Collège décide de ne pas déroger à la règle de proportionnalité en faveur de l'opposition. Ils auraient pu.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Vous auriez été obligée de nous féliciter. On ne voulait pas vous imposer cela.

(Rires dans l'assemblée).

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On aurait applaudi. La participation, cela peut aussi s'entendre de diverses manières et pas nécessairement faire participer les partis qui, déjà ont toutes leurs informations puisqu'ils gèrent les dossiers en amont mais faire participer aussi les partis de l'opposition, qui n'ont pas connaissance des dossiers. C'était une manière aussi de faire de la participation. Nous sommes malgré tout heureux d'avoir un membre mais il est vrai que nous devons nous partager un mandat entre trois partis, ce n'est quand même pas chose facile pour suivre des dossiers alors que, pour ce qui nous concerne, nous sommes tout de même le deuxième parti de cette ville, à la sortie des élections. On ne trouve pas cela correct. Je souhaitais le dire.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bien. Merci pour la remarque. Sur le fond du dossier lui-même? Quel est le vote du PS?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Monsieur le Bourgmestre, je souhaitais intervenir.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pardon, excusez-moi Monsieur Warmoes. Je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Il y avait effectivement le point qu'a évoqué Madame Tillieux, on va dire que c'est de bonne guerre.

Par contre, quel est notre étonnement de voir qu'il s'agit ici d'une commission consultative où l'on veut impliquer les citoyens dans l'aménagement du territoire et en examinant les personnes que vous proposez, on découvre une candidate MR, qui était candidate en 2012 pour la Commune et en 2018 pour la Province et un candidat cdH qui est aujourd'hui dans le Conseil de l'Action sociale et qui était candidat aux élections communales. Non seulement, vous avez les 3 sièges de la majorité mais il y en a deux en plus qui sont dans le quote-part qui n'est pas réservé aux groupes politiques. Je trouve cela un peu fort quand même, si on veut faire de la participation citoyenne. En plus, ils sont effectifs et pas suppléants. Voilà. Je trouve cela assez fort quand même.

Je voulais aussi amender le règlement d'ordre intérieur. D'une part à la page 6, l'article 12, quand vous dites que les convocations seront adressées aux membres effectifs et suppléants de la Commission. Comme vous le savez, la règle de non-simultanéité entre

effectifs et suppléants a été supprimée. Donc les suppléants sont bien autorisés à assister aux réunions, sans droit de vote, bien entendu. J'aurais aimé que cela soit bien spécifié dans le règlement.

D'autre part, par rapport à la transmission des documents, je lis dans le dernier paragraphe de l'article 12: "Afin de participer à la réduction des coûts de fonctionnement et aux économies d'énergie, les documents annexes de préparation des réunions (plans, dossiers, etc.) souvent lourds et difficiles à reproduire au vu de leurs formats, ne sont pas envoyés aux membres et aux suppléants mais sont accessibles sur la plateforme Internet ou consultables au sein des services communaux aux heures d'ouverture des guichets et lors des permanences des enquêtes publiques, notamment en soirée". Et alors, il y a un peu une drôle de phrase: "Afin de garantir la bonne organisation du service, les agents communaux ne sont pas disponibles pour fournir des informations aux membres et aux suppléants lors de la consultation des documents".

Donc deux choses: oui, il y a des documents lourds et difficiles à reproduire et on peut accepter qu'ils ne soient pas transmis par mail. Mais il faut alors enlever le mot "souvent" puisqu'il y a aussi des documents qui ne le sont pas. Je pense que l'on peut quand même les transmettre par mail. Et puis je voudrais avoir des explications sur le fait que l'on ne puisse pas demander, apparemment, des explications aux agents communaux. Je comprends qu'ils doivent pouvoir travailler aussi mais si on a besoin d'explications, il faut bien s'adresser à quelqu'un.

Donc voilà, c'était deux points par rapport au ROI qui est proposé, que je voudrais changer.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Warmoes.

Par rapport à votre première remarque, ce n'est certainement pas vous qui direz l'inverse, j'imagine, le fait d'avoir été candidat à une élection ne retire pas la qualité de citoyen à ces mêmes candidats. Quand un appel est fait au grand public, comme cela a été le cas pour pouvoir introduire des candidatures, plein de citoyens avaient l'occasion de le faire et eux aussi. En la circonstance, viennent après les grilles croisées pour pouvoir avoir la représentativité en fonction de toute une série de critères qui amènent à cette proposition.

Sur les modifications du règlement d'ordre intérieur, je me tourne vers Madame l'Echevine de l'attractivité urbaine ou celle en charge de la transition écologique, ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, pour vous éclairer.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Monsieur Warmoes pour vos remarques.

Il faut savoir que ce règlement d'ordre intérieur a été travaillé avec les services et le futur Président, pour pouvoir voir quel était le mode de fonctionnement le plus optimal.

Par rapport aux documents et la consultation de ceux-ci, il faut rappeler que lors des séances de la Commission consultative, les agents communaux sont présents pour pouvoir exposer les dossiers ainsi que parfois que les porteurs de projets. Donc il ne faut pas avoir peur sur l'information qui sera donnée aux membres, à la fois des informations en amont pour les mettre au courant de toute une série de dossiers, de documents qui ont été validés au niveau du Collège et du Conseil. Ils auront bien sûr l'ensemble des explications nécessaires pour pouvoir exercer au mieux leur mandat au sein de la CCATM et pouvoir remettre des avis pertinents et éclairés par rapport aux informations qu'ils recevront. Ils ont en tout cas accès à l'ensemble des dossiers.

Effectivement, il faut se rendre compte que les dossiers d'aménagement du territoire sont de plus en plus lourds parce qu'il y a des photos, des plans, etc. Il est parfois compliqué de pouvoir imprimer l'ensemble des documents mais tout sera accessible, comme cela l'a toujours été. Il ne faut pas porter directement un avis négatif par rapport à cela. Toutes les informations pertinentes seront à disposition des membres pour qu'ils puissent effectuer un travail efficace au sein de cette Commission.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Warmoes, vous voulez une réplique?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Dans ce même article 12, on dit que l'invitation sera envoyée 8 jours ouvrables au moins avant la date fixée de la réunion. Je trouve cela peu, surtout si on met en avant le fait que les dossiers sont lourds, difficiles et compliqués. J'aurais plutôt souhaité 15 jours.

Pour vous répondre, Monsieur Prévot, non j'estime que quelqu'un qui a été candidat et qui a été candidat à plusieurs reprises sur les listes d'un parti politique n'est pas un citoyen comme un autre. Que l'on ait une carte de parti, cela à la limite on ne le sait pas mais a fortiori, si on est mandataire.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bien. C'est ce qui fera en sorte d'éloigner à chaque fois le PTB du reste.

Sur le vote alors? Pas de problème? Un non de la part du PTB, je suppose?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

C'est non pour la raison que j'ai évoquée de personnalités politiques dans les citoyens et on n'a d'ailleurs pas pris en considération mes propositions pour modifier le ROI.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Donc non pour le PTB. DéFI 2? Oui. DéFI 1? Également. cdH? Ok. Ecolo? Ok. MR? Oui. PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Abstention PS. Je vous remercie.

Mme A. Oger se retire sur ce point.

Vu les résultats des élections communales d'octobre 2018, impliquant notamment le renouvellement du « quart communal » composant la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCCATM) ;

Vu l'article D.I.8. du Code du Développement territorial (CODT) disposant que le conseil communal décide le renouvellement de la CCCATM dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que cette décision du Conseil communal enclenche le processus de renouvellement de la CCCATM ;

Vu l'article D.IV.15 du CODT indiquant qu'une CCCATM est une des conditions nécessaires afin que le Collège communal puisse, dans certains cas, statuer en toute autonomie ;

Attendu que la Ville a par ailleurs toujours manifesté son souci et sa volonté de prendre en charge l'aménagement de son territoire communal en permettant une large participation des citoyens ; qu'en effet, l'aménagement du territoire agit sur le cadre et les conditions de vie de la population et qu'il est aujourd'hui perçu comme un enjeu capital qui mérite d'être décidé en concertation avec la population ;

Attendu, à cet égard, que la CCCATM se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique, leur âge et une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Attendu que 219 communes sur les 262 communes wallonnes disposent de pareil outil de participation citoyenne ;

Considérant, pour ces raisons, qu'il se justifie pleinement de procéder au renouvellement intégral de la CCCATM ;

Vu sa décision prise à cet égard en sa séance du 24 janvier 2019 au terme de laquelle il :

- décide du renouvellement intégral de la composition de la CCCATM et de procéder à un appel public aux candidats dans les formes prescrites par l'article D.I.8 du Code dans le mois de sa décision de renouvellement ;
- autorise d'éventuelles adaptations du règlement d'ordre intérieur de la CCCATM afin de prendre en compte les évolutions réglementaires entre-temps intervenues et d'optimiser son mode de fonctionnement ;
- prend acte que le dossier de renouvellement de la CCCATM est géré par le service d'appui juridique et administratif de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du Département de l'Aménagement Urbain (DAU) ; qu'à l'issue de l'appel public aux candidats, celui-ci réunira un comité d'analyse des candidatures reçues dont la seule mission sera de vérifier leur recevabilité au regard des impositions réglementaires et d'établir un relevé complet devant permettre en finalité au Conseil communal de désigner le président et les membres de la future CCCATM, lequel comité sera composé comme suit : Mmes C. CHARLOT et I.DAUVIN et M. J. GIOT du DAU ;

Vu les courriers datés du 03 décembre 2018 et du 27 février 2019 du SPW-DGO4, Direction de l'Aménagement local, lui communiquant les instructions à suivre pour procéder à pareil renouvellement ;

Attendu que les différentes étapes du renouvellement peuvent être synthétisées comme suit :

- Décision du Conseil communal de renouveler la CCCATM et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;
- Dans les deux mois de réponse à l'appel public, désignation par le Conseil communal du président et des membres de la future CCCATM ;
- Transmission du dossier complet de renouvellement au Gouvernement wallon pour approbation ;

Attendu, en exécution de sa décision précitée, que l'appel public aux candidatures a eu lieu du 11 février au 13 mars 2019 et que celui-ci s'est effectué selon les modalités suivantes :

- insertion sur la page d'accueil du site internet de la Ville d'une actualité sur le sujet renvoyant aux modalités de l'appel public et d'introduction des candidatures ;
- affichage de l'appel public aux valves de l'hôtel de ville et parution dans la presse (le Vlan) ;

Attendu que 54 candidatures ont été introduites ;

Attendu que la désignation du président et des membres (16 dans la mesure où la ville compte au moins 20.000 habitants) de la CCCATM doit intervenir dans les deux mois de réponse à l'appel public dans le respect des critères de sélection suivants :

- une répartition géographique équilibrée ;
- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques ;
- une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune ;
- une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Attendu que, parmi les seize membres effectifs de la CCCATM, un quart des membres représente le « quart communal » ; qu'il s'agit soit de conseillers communaux, soit d'échevins (exceptés les échevins de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la mobilité qui siègent de facto avec voix consultative), soit de personnes désignées par le conseil communal pour le représenter ;

Attendu que ces personnes sont désignées par la majorité et par l'opposition du Conseil communal, selon une représentation proportionnelle à leur importance respective ;

Attendu que la majorité représente 31 sièges (CDH : 16 sièges – ECOLO : 9 sièges – MR : 6 sièges) et l'opposition 16 sièges (PS : 9 sièges - DEFI : 4 sièges - PTB : 3 sièges) ; que le nombre de sièges revenant à la majorité et à l'opposition se calcule par une règle de trois :

- majorité : $31 \text{ sièges} / 47 \text{ sièges} \times 4 = 2.63$, ramené à l'unité supérieure, soit 3 sièges (1 par parti de la majorité) ;
- opposition : $16 \text{ sièges} / 47 \text{ sièges} \times 4 = 1.36$, ramené à l'unité inférieure, soit 1 siège (1 pour les 3 partis de l'opposition) ;

Attendu qu'à sa demande, il peut être dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de l'opposition ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2019 au terme de laquelle :

- il prend connaissance des modalités de l'appel public et d'introduction des actes de candidature ;
- décide de ne pas déroger à la règle de proportionnalité en faveur de l'opposition ;
- invite les chefs de groupe du conseil communal à transmettre l'identité et les coordonnées complètes des membres du quart communal répartis comme suit entre la majorité et l'opposition :
 - Majorité (CDH-MR-ECOLO : 3 sièges = 1 siège par parti) ;
 - Opposition (PS-DEFI-PTB : 1 siège) ;

Attendu, en cas de désaccord politique au sein de la minorité, que la représentation peut être reprise par la majorité ;

Attendu, quant à la représentation du quart communal, qu'à ce jour, les candidatures suivantes ont été proposées par les chefs de groupe de la majorité :

- ECOLO : VERHULST Maude (Effective) - DELFORGE Sébastien (Suppléant)
- MR : WILLEMART Bruno (Effectif) - MALVAUX Françoise (Suppléante)
- CDH : GENGLER Jean-Marc (Effectif) - RENSON Jean-Marc (Suppléant);

Attendu, quant à la minorité, qu'au sein de celle-ci le parti DéFI ne dispose plus de chef de groupe si bien que la proposition de la minorité doit être validée par chaque conseiller communal représentant ce parti ; que la minorité semble s'être mise d'accord sur l'attribution du poste effectif au PS et sur l'attribution partagée du poste suppléant entre DéFI et le PTB, chacun pour une moitié de la durée de la législature, comme suit:

- PS: Membre effectif: LEMINEUR Marc;
- PTB: Membre suppléant: WARMOES Thierry (jusque Juin 2022);
- DEFI: Membre suppléant: reste à définir (à partir de Juin 2022);

Vu la liste chronologique des candidatures reçues ;

Vu la liste des candidatures reçues examinées sur leur recevabilité eu égard aux mentions obligatoires de l'appel public ;

Vu la proposition de renouvellement intégral de la composition de la CCATM établie au regard et dans le respect des modalités et des critères établis par les dispositions du CODT, dont notamment :

- une répartition géographique équilibrée ;

- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques ;
- une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune ;
- une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Vu, à cet égard, les tableaux de répartition géographique et de représentation de la pyramide des âges figurant au dossier ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur figurant au dossier adapté afin de prendre en compte les évolutions réglementaires entre-temps intervenues et d'optimiser le mode de fonctionnement de la commission ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessous développés ;

Vu les articles D.I.7 et suivants et R.I.10-1 et suivants du CODT ainsi que le vade mecum relatif à la mise en œuvre des CCCATM et la note ministérielle du 25 février 2019 précisant certaines modalités relatives à la composition et au fonctionnement des CCCATM;

Sur la proposition formulée par le Collège communal en sa séance du 26 novembre 2019,

Prend acte que la représentation de l'opposition au sein du quart communal pour le parti DEFI sera communiquée ultérieurement.

Arrête le règlement d'ordre intérieur de la CCCATM conformément au projet figurant au dossier.

Institue la CCCATM de Namur suivant le tableau de composition figurant au dossier.

Le dossier complet sera transmis à la DGO4 pour approbation.

REGIE FONCIERE

64. Budget 2020

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 64, le budget 2020 de la Régie foncière. Est-ce qu'il a des remarques, des commentaires?

Madame Kinet et puis Monsieur Warmoes.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Un tout grand merci au Chef de service de la Régie foncière et à ses services pour le travail exceptionnel réalisé et pour sa disponibilité et sa patience en Commission.

Travail exceptionnel pour remettre à flots une Régie quelque peu malmenée financièrement jusqu'à il n'y a pas si longtemps.

Je regrette néanmoins d'avoir dû vendre et de continuer à vendre, bien qu'un peu moins, des biens, maisons et terrains appartenant à la Régie pour pouvoir développer d'autres projets, nous disait-on sous la précédente législature.

Il est enfin maintenant reconnu que ces ventes ont bien dû se faire pour rembourser, en partie, les crédits-ponts souscrits à la législature précédente pour le Caméo (8 millions) et pour les Abattoirs (4 millions).

Je ne veux absolument pas polémique sur ces deux projets. C'est leur financement qui m'a toujours fait réagir. D'autant que ce ne sont pas des investissements productifs. Bien sûr, une Ville, c'est son rôle de ne faire que des investissements productifs, mais il en faut un minimum ou limiter ceux qui ne le sont pas.

De plus, ces deux projets non seulement ne rapportent pas mais en plus, sont annuellement

subsidés par la Ville. Dans ce budget que nous venons de voter, 237.500 € pour les Abattoirs et 167.412 € pour le Caméo.

Enfin, c'est fait, c'est fait. Mais dans le futur, il serait bien que quand on imagine de tels projets, l'Echevin responsable joue carte sur table avec ses collègues au moins et, encore mieux, qu'il soit d'une transparence telle que les Conseillers communaux et les Namurois connaissent dès le départ, les tenants et aboutissants et surtout l'ardoise finale.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Juste dire que nous voterons contre ce budget pour la raison bien connue: nous nous opposons systématiquement à la vente de patrimoine de la Ville. Je pense qu'il y en a pour 1,7 million dans ce budget.

J'avais une question. Il y avait aussi 910.000 € pour la dépollution du site des Casernes. Je voulais savoir si c'était le promoteur qui payait? Comment cela se passe par rapport à cette dépollution? C'est quand même un montant considérable.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Y a-t-il encore d'autres questions?

Madame Mouget, vous avez la parole.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Madame Kinet,

Merci pour vos recommandations. Comme vous ne voulez pas polémiquer, j'en resterai là. Je vous remercie simplement.

Monsieur Warmoes,

Vous aviez deux questions, les 910.000 € et? Ah oui, vous disiez que vous alliez voter contre, ok.

Les 910.000 €, c'est le principe du pollueur-payeur. Donc c'est la Régie des Bâtiments, donc le Fédéral, qui paiera.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le dossier lui-même, quel est le vote des différents groupes? Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

C'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Comme d'habitude. Nous sommes aussi opposés à la vente du patrimoine, donc c'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non. Pour les autres groupes? DéFI 2? Non. DéFI 1? Pas de problème. Les autres groupes non plus? Je vous remercie.

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu le projet du budget de la Régie foncière pour l'exercice 2020;

Considérant que ledit budget s'établit comme suit:

- au chapitre ordinaire:
 - total des recettes: 9.739.908,29 €
 - total des dépenses: 9.643.491,07 €

- au chapitre extraordinaire:
 - total des recettes: 0,00 €
 - total des dépenses: 7.500,00 €

Considérant que le résultat global s'élève à 88.917,22 €; que la trésorerie au 31 décembre 2020 est estimée à 464.648,31 € et permet d'alimenter les réserves pour investissements d'un montant de 60.000,00 € ;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 18 novembre 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 25 novembre 2019,

Sur proposition du Collège communal du 26 novembre 2019,

Arrête le présent budget spécial de la Régie foncière pour l'exercice 2020 aux chiffres susmentionnés.

65. Carrières de Beez: extension de la surface d'exploitation - convention de bail

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 65, il s'agit d'une extension de la surface d'exploitation aux Carrières de Beez. Madame, je vous en prie.

Mme G. Plennevaux, Conseillère communale cdH:

Merci Madame la Présidente.

Permettez-moi de vous faire part de quelques interrogations sur ce point qui retient toute mon attention.

Nous avons déjà évoqué, en Commission, la demande d'extension de la surface d'exploitation par Sagrex, ce que la société justifie par un souci d'entretien de la clôture et de la zone tampon boisée.

Une petite remarque d'abord. Je me permets de m'étonner de cette bienveillance de la part de Sagrex. On ne peut pas dire que le souci d'entretien et d'aménagement paysager soient leurs priorités quand on voit l'amoncellement du terril qui monte sur les hauteurs de Beez.

Suite à nos échanges constructifs, je souhaiterais avoir quelques précisions sur trois points.

D'une part, savoir jusqu'à présent comment était entretenue cette zone tampon, s'il y avait un entretien ou pas?

Ensuite m'assurer que l'accord de cette extension de cette surface d'exploitation ne faciliterait pas, à l'avenir, une éventuelle demande d'extension de la zone d'extraction.

Et m'assurer enfin que les 5 hectares que l'on octroie ici ne sont pas en zone d'extraction et qu'ils nécessiteraient, afin de l'être, une révision du plan de secteur.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame l'Echevine? Ah, il y a une autre question de la part de Monsieur Martin. Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Nous aurions aussi souhaité avoir des éclaircissements parce que l'on a aussi lu la réponse de l'Echevine, via la presse mais je pense que ce qui est important ici, c'est d'être rassuré sur la manière dont l'extension de la surface d'exploitation est réellement imposée et surtout le contrôle de cette mesure. Pour rejoindre ma collègue, je voudrais aussi voir comment on peut anticiper les demandes qui arriveraient.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Cette fois, vous pouvez répondre à ces questions.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Avec plaisir.

Je vais répondre de façon globale pour les deux demandes d'intervention de Madame la Conseillère et de Monsieur le Conseiller.

Soyez rassurés. Ces 5 hectares sont principalement en zone forestière et probablement une petite partie agricole mais je dois vérifier dans le plan de secteur, je n'ai pas eu l'occasion de le faire.

C'est donc bien une demande d'extension de l'exploitation et donc pas une demande d'extension d'extraction. Cette zone tampon n'était pas entretenue avant. Quoique l'on puisse en penser, peut-être qu'effectivement, il y a en eux la fibre environnementaliste qui sommeille. Peut-être, je ne sais pas. A voir.

Donc voilà, ils vont entretenir cette zone.

Évidemment, cette zone étant forestière et probablement un petit peu agricole, cela ne faciliterait pas l'introduction d'une demande d'extension de l'extraction. Si c'était le cas, de toute façon, cela suivrait la procédure légale, c'est-à-dire une demande de permis, une RIP, une étude d'incidence environnementale, une enquête publique, avec avis de la Ville, avis de la CCATM, etc.

Soyez donc rassurés à ce stade en fonction des informations dont je dispose mais je ne suis pas dans le secret des Dieux des exploitants.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous avez eu vos éclaircissements?

Mme G. Plennevaux, Conseillère communale cdH:

Oui, je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Vous dites "On ne sait pas". Donc vous n'avez pas eu de contact avec eux, complémentirement à la demande?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Personnellement, je ne suis au courant de rien mais peut-être que demain, ils feront une demande d'extension mais en tout cas pas pour cette zone tampon.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Avant de passer au vote, on me demande de faire attention à l'utilisation de vos micros et de bien veiller à ce que tous les micros ne soient pas allumés en même temps parce qu'il paraît alors que la caméra ne sait pas vous filmer. Donc si vous voulez vraiment passer sur les ondes...

Pouvons-nous passer au vote pour le point 65?

Pour le groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce sera l'abstention pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Abstention pour le point 65. Pour le PTB? C'est pour. DéFI 1 et DéFI 2, pas de problème? Pour le cdH et Madame Plennevaux? C'est oui. Les groupes Ecolo et MR, pas de problème? Bien.

Vu l'article 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 28 mars 2011 approuvant la convention de bail et ses annexes, entre la Ville et la s.a. Sagrex, ayant pour objet la location des carrières des Gournées et les carrières du Bosquet, ainsi que les parcelles communales faisant partie de la zone d'extraction et la zone d'extension d'extraction inscrite sur la commune de Beez,

d'une superficie de 27ha 18a 00ca, pour une durée de 10 ans prenant cours le 1er janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2019;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 prenant acte de la fusion de la s.a. Sagrex avec la s.a. Cimenteries CBR, établie à 1170 Watermael-Boitsfort, Chaussée de la Hulpe, 185, ayant comme numéro d'entreprise 0400.465.290, qui s'engage à observer strictement les conditions de la convention de bail ayant pris cours le 1er janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2019 par la s.a. Sagrex, et à respecter les obligations qui en résultent;

Considérant qu'une nouvelle convention d'exploitation doit être conclue avant l'échéance du 31 décembre 2019;

Attendu qu'aucune publicité n'est nécessaire car:

- le périmètre loué par la Ville ne représente qu'une partie des zones exploitées par la s.a. Cimenteries CBR;
- seule une petite surface reste à exploiter sur la propriété de la Ville (+/- 3.000,00 Tonnes);
- cette surface est enclavée entre plusieurs propriétés privées exploitées par la s.a. Cimenteries CBR;
- l'obligation de réaménagement de la zone appartient à la s.a. Cimenteries CBR;
- l'article 2.2 de la convention signée et approuvée par le Conseil communal en date du 28 mars 2011 prévoit la possibilité de reconduire ladite convention en cas d'autorisation d'extension du périmètre d'exploitation;
- le permis unique obtenu par la s.a. Cimenteries CBR le 25 février 2016 comprend l'extension du périmètre d'exploitation et est d'une durée illimitée;

Attendu qu'il apparaît qu'accorder une durée d'exploitation de 20 ans serait plus appropriée en ce sens que:

- la durée d'extraction de la réserve des parcelles louées par la Ville est estimée à 7 ans et la durée d'exploitation de l'ensemble de la carrière est estimée à 10-12 ans;
- le réaménagement du site après exploitation s'effectuerait sur les 8 dernières années;

Vu le mail du 13 septembre 2019 de la s.a. Cimenteries CBR demandant l'extension du périmètre d'exploitation de la parcelle 208d8 à sa totalité afin de leur permettre l'entretien de la clôture et de la zone tampon boisée pour une superficie supplémentaire de 05ha 99a 83ca, portant de ce fait le périmètre d'exploitation total à une superficie de 33ha 17a 83ca;

Attendu qu'une indemnité d'occupation nouvelle sera due par la s.a. Cimenteries CBR dès la fin de l'extraction des parcelles concernées en lieu et place de la redevance d'exploitation et de l'indemnité d'occupation;

Vu le projet de convention de bail et ses annexes;

Vu le mail du 15 novembre 2019 de la s.a. Cimenteries CBR confirmant son accord concernant le projet de convention de bail;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 25 novembre 2019;

Sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 26 novembre 2019,

Accepte l'extension de la surface d'exploitation à l'entière de la parcelle 208d8 portant de ce fait la surface d'exploitation totale à 33ha 17a 83ca.

Marque son accord sur la convention de bail et ses annexes à conclure entre la Ville et la s.a. Cimenteries CBR, n°BCE 0400.465.290, ayant pour objet la location des carrières des Gournées et les carrières du Bosquet, ainsi que les parcelles communales faisant partie de la zone d'extraction et la zone d'extension d'extraction inscrite sur la commune de Beez, pour une superficie de 33ha 17a 83ca et pour une durée de 20 ans prenant cours le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2039.

66. Rue du Premier Lanciers, 1: expropriation pour cause d'utilité publique - projet d'acte

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 approuvant :

- provisoirement le projet de plan d'expropriation relatif à la parcelle sis rue du Premier Lanciers, 1 à Namur cadastré Namur, 1^{ère} division, section C, 327s;
- le principe d'acquisition par l'expropriation pour cause d'utilité publique du Corps de garde en vue d'y conserver le Musée africain ainsi que d'y installer une bibliothèque communale;

Vu sa délibération du 28 juin 2018 approuvant:

- définitivement le projet de plan d'expropriation relatif à la parcelle sise rue du Premier Lanciers, 1 à Namur cadastrée Namur, 1^{ère} division, section C, 327s;
- le principe d'acquisition par l'expropriation pour cause d'utilité publique du Corps de garde en vue d'y conserver le Musée africain ainsi que d'y installer une bibliothèque communale;

Vu l'Arrêté ministériel autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation de biens immeubles situés dans le périmètre de remembrement urbain dit "Casernes Léopold" de la Ville de Namur du 5 novembre 2018;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 :

- marquant son accord sur le prix d'acquisition du corps de garde sis Rue du Premier Lanciers n°1 au montant de 503.440,00 € augmenté de 3% de frais de emploi, soit 15.103,20 €.
- prenant acte de l'Arrêté ministériel du 05 novembre 2018 autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation de biens immeubles situés dans le périmètre de remembrement urbain dit "Casernes Léopold" de la Ville de Namur.
- chargeant la Régie foncière de notifier l'Arrêté ministériel ainsi que la décision d'acceptation par la Ville de Namur du prix d'acquisition du Corps de garde à la Régie des Bâtiments dont l'accord officiel doit nous parvenir *a posteriori*.

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'immeuble;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 18/11/2019;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Approuve le projet d'acte rédigé par le comité d'acquisition d'immeuble pour l'achat de l'immeuble sis rue du Premier Lanciers, 1 à Namur.

CITADELLE

67. Grands Souterrains: convention CRAC Tourisme

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 par laquelle il décidait notamment de marquer son accord sur le projet de parcours scénographique des Grands Souterrains (CSC n° SC 122) et de solliciter un subside auprès du Commissariat Général au Tourisme, le Conseil s'engageant à maintenir le parcours scénographique des Grands Souterrains pendant une durée de 15 ans, prenant cours le 1er janvier suivant l'année de liquidation totale de la subvention;

Vu la délibération du Collège du 3 mars 2016 par laquelle il décidait notamment d'attribuer les lots 1 et 3 du marché relatif au parcours scénographiques des Grands Souterrains (CSC n° SC 122), proposait au Conseil de relancer la procédure de mise en concurrence relative au lot 2 du même marché, et chargeait le service Citadelle de poursuivre les démarches vis-à-vis du Commissariat général au Tourisme en vue de l'obtention d'un subside pour ce projet ;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 par laquelle il décidait notamment de relancer la procédure de mise en concurrence relative au lot 2 marché relatif au parcours scénographiques des Grands Souterrains (CSC n° SC 122);

Vu sa délibération du 26 mai 2016 par laquelle il décidait notamment d'attribuer le lot 2 du marché relatif au parcours scénographiques des Grands Souterrains (CSC n° SC 122);

Vu la délibération du Collège du 18 mai 2017 par laquelle il engageait la Ville de Namur à entretenir en bon état le parcours scénographique des Grands Souterrains ;

Vu ses délibérations des 19 octobre 2017 et 8 novembre 2017 par lesquelles il arrêtaient les décomptes finaux des lots 1, 2 et 3 du marché de scénographie des Grands Souterrains (CSC n° SC 122);

Vu la décision du Gouvernement wallon du 30 novembre 2017 attribuant à la Ville de Namur un montant total maximal de subventions de 710.277 € pour la nouvelle scénographie des Grands Souterrains de la Citadelle de Namur, au moyen d'une part d'une subvention en matière d'équipement touristique d'un montant maximal de 460.000 € et d'autre part d'une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 250.227 € financée au travers d'un crédit "CRAC Tourisme" dans le cadre du financement alternatif des infrastructures touristiques en Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2017 relatif à l'octroi d'une subvention en matière d'équipement touristique d'un montant maximal de 460.000 € ;

Vu le courrier du CRAC du 2 octobre 2019 invitant la Ville de Namur à approuver les termes de la convention relative à l'octroi crédit "CRAC Tourisme ";

Vu le projet de convention relative à l'octroi crédit "CRAC Tourisme " dans le cadre du financement alternatif des infrastructures touristiques en Wallonie, à conclure entre la Ville, la Wallonie, le CRAC et la SA Belfius Banque et Assurance, pour un montant de 250.227,00 € ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 7 novembre 2019 relatif au projet de convention ci-dessus, et dont il ressort que :

- le projet de nouvelle scénographie des Grands Souterrains a été réalisé et que celui-ci a été ouvert au public le 30 septembre 2017;
- le dossier justificatif complet a été transmis au Commissariat général au Tourisme en date du 30 mars 2019;
- le montant total des décomptes finaux des lots 1, 2 et 3 de la scénographie des Grands Souterrains, s'élève à 1.140.826,51 € TVAC;
- l'octroi des deux subventions d'un montant total de 710.277 € correspond à 80 % des dépenses éligibles et 62,26 % du montant total des décomptes finaux

des trois lots du marché de scénographie des Grands Souterrains;

- la subvention en matière d'équipement touristique d'un montant de 460.000 € a été perçue par la Ville;
- la perception de la subvention « CRAC Tourisme » d'un montant de 250.227 € est soumise à l'approbation de la convention y relative;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 18 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège du 19 novembre 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC Tourisme " dans le cadre du financement alternatif des infrastructures touristiques en Wallonie, pour un montant de 250.227,00 €, pour l'aménagement d'une nouvelle scénographie dans les souterrains de la Citadelle de Namur, tel que prévu par la décision du Gouvernement wallon du 30 novembre 2017.
- de solliciter la mise à disposition de 100% du crédit.
- de mandater Mme Laurence Leprince, Directrice générale, et Mme. Anne Barzin, Echevine du Développement touristique, pour signer ladite convention.

La recette d'un montant de 250.277,00 € sera affectée sur l'article 124/962-51/2016-20160008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERES ET DE CONSEILLERS

68.1. Projet de motion: adhésion de la Ville de Namur à "l'Appel de Lyon pour une société du logement abordable" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS et M. F. Martin, Conseiller communal PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous pouvons maintenant passer aux points inscrits à la demande de Conseillères et de Conseillers.

Nous passons au point 68.1, qui est un projet de motion proposé par Madame Tillieux: "L'adhésion de la Ville de Namur à "L'appel de Lyon pour une société du logement abordable."

Nous vous écoutons.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Nous l'avons déposée à deux, avec Monsieur Fabian Martin qui regarde toujours d'un œil attentif, toutes les questions liées au logement.

L'idée est de reprendre finalement, dans cette motion, notre adhésion à "L'appel de Lyon" pour une société du logement abordable.

On sait qu'il existe des textes fondamentaux qui font la part belle aux droits relatifs au logement, que ce soit la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'article 23 de notre Constitution. Parler de droits permet d'affirmer avec force que la responsabilité d'assurer un toit pour chacun et chacune incombe à l'Etat et non pas aux individus.

Bien que ce ne soit pas un droit opposable, sa mise en œuvre et sa défense font l'objet de nombreuses publications, réflexions de la part des pouvoirs publics ou d'associations de

terrain. Nos deux derniers Conseils ont démontré combien cet enjeu est fondamental à l'échelle de notre ville mais qu'ils dépassent aussi naturellement l'échelle de notre territoire. C'est un enjeu global et à tout le moins européen.

C'est la raison pour laquelle il se doit d'être notre préoccupation majeure, inscrite en ce sens dans le Programme Stratégique Transversal (PST), dans la Déclaration de Politique du Logement (DPL) et rendre le logement accessible doit pouvoir être soutenu par les niveaux de pouvoirs supérieurs; ceci afin que la force publique puisse s'emparer de cette problématique quotidienne pour la majorité des familles qui consacrent une part de plus en plus importante, sinon la plus importante de leur budget pour se loger.

Pour poursuivre nos débats et réflexions sur cette question il nous a semblé nécessaire de soumettre, à l'attention de ce Conseil, cette initiative d'adhésion de la Ville de Namur à "L'appel de Lyon", qui entend réellement faire bouger les lignes politiques au plan européen.

A l'instar d'autres villes, les métropoles européennes et wallonnes, Namur Capitale de la Wallonie a aujourd'hui l'opportunité, de manière significative, de montrer le chemin de l'engagement. Il s'agit ici bien sûr d'un engagement, on le sait, sur une question majeure de société.

Nous souhaitons donc demander l'adhésion de l'ensemble des groupes de notre Conseil communal.

J'ai reçu, de la part de votre groupe, une sollicitation pour ajouter une mention dans le cadre, non pas du texte "Appel de Lyon" qui lui ne doit pas être modifié, bien sûr mais dans le cadre de la motion où il est demandé d'ajouter, dans les considérants qui reprennent les différents points les plus importants, à la suite de ces points "Veiller à une mixité sociale dans le développement des logements afin d'éviter les ghettos", ce qui nous semble un ajout tout à fait pertinent.

Voilà, Madame la Présidente, ce que nous souhaitons porter au vote ce soir, de notre Conseil.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je cède la parole à Monsieur Philippe Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Vu l'heure tardive, je ne vais pas vous lire l'intégralité des éléments que je souhaitais partager avec vous. Dès l'instant où cette déclaration est tout à fait en cohérence avec la DPL, que nous avons votée le mois dernier, et que je trouve l'initiative tout à fait pertinente, je ne vois donc aucun souci à soutenir votre démarche.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

D'autres Conseillers souhaitent-ils s'exprimer? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Dans les décisions qui étaient proposées, il y avait une étape supplémentaire qui nous apparaissait originale. C'était de pouvoir proposer aux conseils d'administration du Foyer Jambois, Foyer Namurois et La Joie du Foyer ainsi que l'AIS de cosigner aussi cet engagement. On serait, je pense, la première Ville à le faire. Je pense que ce serait une dimension importante.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je vous avoue que j'avais même pensé anticiper et déjà leur proposer – mais par correction, j'attendais quand même que le point passe et soit, je l'espère, adopté – pour pouvoir écrire à chacun des intervenants et pas uniquement les sociétés de logements publics. Je pense que les intervenants qui sont venus dans le cadre du Conseil conjoint peuvent souscrire à la démarche.

Si la motion est adoptée et si vous me le permettez, dès demain, on sollicitera les structures pour pouvoir adhérer au processus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je repose ma question pour revenir dans la procédure normale: y a-t-il d'autres Conseillers ou Conseillères qui désirent s'exprimer ou d'autres Chefs de groupe? Je rappelle que c'est 5 minutes par Chef de groupe et 2 minutes pour le Conseiller qui voudrait s'exprimer à titre personnel.

Pouvons-nous clôturer les débats et passer au vote? Je crois comprendre que la plupart des groupes semblent d'accord avec cette motion? Est-ce que j'ai bien compris?

Pour Ecolo? Le MR? Le cdH? Pour DéFI?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH A:

Madame la Présidente,

Si vous permettez, je voulais juste remercier le groupe PS d'avoir intégré ma proposition concernant la mixité sociale et la façon d'éviter les ghettos. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour le PTB, pas de problème non plus?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, vu l'heure tardive, je ne ferai pas de commentaire mais on vote pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

He bien voilà. Nous avons donc adopté cette motion que vous proposiez, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci à toutes et tous.

Vu la présentation de la déclaration de politique communale en séance du Conseil communal du 20 décembre 2018;

Vu la présentation du programme stratégique transversal en séance du conseil communal du 3 septembre 2019;

Vu la présentation de la déclaration de politique du logement en séance du Conseil communal du 12 novembre 2019;

Considérant que la Déclaration de Politique Communale du Logement et le Programme Stratégique Transversal fixent les grands axes et les actions à mener pour le logement à l'horizon 2024;

Considérant que la Ville de Namur a fait de l'accessibilité aux logements un de ses objectifs stratégiques primordiaux;

Considérant que la crise du logement abordable est un enjeu planétaire et dès lors qu'au-delà de notre Ville, de notre Région, l'Europe doit s'emparer du sujet du logement social et abordable, pour faire valoir "le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité" 1;

Considérant que "l'Appel de Lyon" vise en ce sens à sensibiliser le Parlement européen et la Commission européenne pour créer un "plan logement social abordable", organiser un Sommet européen du logement, et créer un Fonds européen d'investissement dédié au logement social;

Considérant que le texte précise d'une manière générale, qu'il s'agit de repenser la mise à disposition d'une offre de logements sociaux et abordables dans toutes ses dimensions : foncière, qualité, prix, financement de long terme, services, performance énergétique;

Considérant que les partenaires de cet "l'Appel de Lyon" recherchent une nouvelle alliance, pour porter haut et fort cette question du logement dans toutes les métropoles européennes;

Considérant que la signature du texte de cet appel via la présente motion fera de la Ville de Namur, d'une part, une des premières villes wallonnes à adhérer à cet appel

fait aux institutions européennes et, d'autre part, l'une des premières villes wallonnes à interpellier l'exécutif wallon sur le thème;

Considérant que la vision et la volonté de la Ville de Namur sont rencontrées dans de nombreux points de "l'Appel de Lyon pour une société du logement abordable", à savoir les points suivants:

- réaffirmer l'engagement de tous les gouvernements à mettre en œuvre le droit au logement;
- répondre à des besoins complexes et spécifiques que sont les personnes à revenus limités, sans-abris, personnes âgées...;
- promouvoir des actions locales et partenariales qui permettent d'accroître le pouvoir d'achat des ménages et le dynamisme des territoires;
- définir de nouvelles manières de construire la ville, respectueuses de l'environnement et adaptées aux aléas climatiques, aux catastrophes naturelles et à la rareté foncière;
- soutenir les initiatives à la réalisation du droit au logement;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à une mixité sociale dans le développement des logements afin d'éviter les ghettos;

Vu le texte de "l'Appel de Lyon pour une société du logement abordable" (annexé à la présente motion);

Le Conseil communal de Namur demande au Collège communal:

1. de signer "l'Appel de Lyon pour une société du logement abordable";
2. de proposer aux conseils d'administration du Foyer namurois, du Foyer jambois et de la Joie du Foyer ainsi que de l'AIS – Gestion Logement Namur de cosigner ce texte;
3. d'interpeller le Gouvernement wallon via son Ministre en charge du logement sur la problématique globale du logement abordable en Wallonie et auprès des instances européennes.

68.2. "Dépôts de mitraille et de véhicules usagés" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Point 68.2, "Dépôts de mitraille et de véhicules usagés" et c'est Monsieur Guillitte qui va maintenant prendre la parole.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Chers Collègues,

Il est vrai qu'il est assez rare qu'une proposition de taxe émane d'un élu libéral mais les considérants qui sous-entendent celle-ci sont plutôt d'ordre environnemental.

Peut-être que vous l'ignorez ou pas mais la Province de Namur vient de supprimer sa taxe sur les dépôts de mitraille, de décombres, de pneus et de véhicules hors d'usage et sur les véhicules isolés hors d'usage.

Sur le territoire de notre commune, et d'une manière générale, le rendement de cette taxe était fort réduit et ce par manque de personnel pour la Province, pour le contrôle et d'absence souvent de signalement par les autorités communales.

Il est indéniable que les dépôts de mitraille, pour autant qu'ils soient visibles de la voie publique, représentent une nuisance sans compter des risques environnementaux et sanitaires.

Que dire aussi des véhicules isolés à l'abandon sur la voie publique et ou sur des terrains visibles de la voie publique?

Malgré la possibilité d'agir par le biais d'amendes administratives ne conviendrait-il pas d'instaurer une telle taxe au niveau de notre commune en ce qu'elle est reprise dans la circulaire budgétaire 2020, en faisant toutefois la nuance sur les dépôts de mitraille et les véhicules isolés à l'abandon comme le recommande ladite circulaire ?

En effet, celle-ci prévoit d'adopter des règlements distincts en ce qui concerne la taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés et la taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

La taxe sur le dépôt de mitraille et de véhicules usagés vise exclusivement une exploitation commerciale alors que la taxe sur les véhicules isolés abandonnés vise un particulier.

Le taux maxima recommandé est de 9,40 €/m² et de 4.750 €/an par installation pour les dépôts et de 750 € par véhicule isolé abandonné.

Ces montants étant dissuasifs, nous pourrions de la sorte réduire les nuisances provoquées par ces dépôts.

Quand j'étais Echevin de l'Environnement, je n'ai pas manqué de temps en temps de fustiger quelques dépôts ou quelques véhicules qui étaient abandonnés de la sorte, pour pouvoir les faire enlever plus rapidement qu'une intervention à travers une amende administrative.

Voilà la proposition que je fais au Collège: peut-il souscrire à cette proposition pour, l'année budgétaire prochaine ou en 2021 si c'est plus opportun ?

Je vous remercie de vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur le Bourgmestre puis Madame l'Echevine Deborsu vont vous répondre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Conseiller,

Ma réponse portera surtout sur le volet financier. Je laisse le soin à ma collègue, en charge de la Propreté publique, de compléter le propos dans le cadre de ses compétences.

La circulaire budgétaire prévoit effectivement la possibilité de lever une taxe communale pour le dépôt de mitraille et de véhicules hors d'usage et pour les véhicules isolés abandonnés, avec des taux qui sont limités, que vous avez je pense vous-même rappelés.

L'article budgétaire est le 040/364-29 et aucun crédit n'est prévu à cet égard au budget 2020, que nous avons voté il y a quelques instants.

Après avoir consulté les règlements-taxes de différentes communes, il apparaît que de nombreuses communes établissent ce type de taxe dans des règlements différenciés pour éviter toute confusion et pour des raisons de pratiques administratives.

Ainsi, le véhicule isolé abandonné est défini comme tout véhicule non immatriculé ou dont l'immatriculation a cessé depuis plus de 30 jours et se situe en dehors d'une exploitation d'un dépôt de mitraille et/ou de véhicules usagés.

Les véhicules exposés par les garagistes, dont l'activité est définie précisément à la Banque carrefour des entreprises, en vue de la revente ne sont pas visés par la taxe.

En fonction des communes le taux pratiqué pour les véhicules abandonnés, que ce soit sur la voie publique ou sur un terrain privé, varie de 150 € à 750 €.

En pratique, dans le cas où de telles taxes viendraient à être adoptées, il conviendra de s'assurer du recensement de ces dépôts et abandons. Si pour le dépôt de mitraille par un exploitant, il est plus facilement détectable de recenser les redevables pour les données extraites de la Banque carrefour, il est néanmoins plus complexe de détecter les véhicules isolés abandonnés.

En effet, pour appliquer la taxe sur un véhicule abandonné, il faut pouvoir obtenir le numéro de châssis du véhicule (puisque le véhicule ne dispose pas de plaque d'immatriculation) ou connaître le propriétaire, via le dernier numéro d'immatriculation connu.

Pour ce faire, il faut un accès direct au registre de la DIV ou pouvoir collaborer avec les services de Police, ce qui, selon nous, ne devrait pas poser problème trop de difficulté.

Dans le cas où le véhicule est abandonné sur un terrain privé, il faut pouvoir identifier le propriétaire du terrain, le service doit donc interroger le cadastre pour identification; ce qui – toujours selon moi – ne devrait pas non plus poser trop de difficulté.

Un petit bémol: c'est le risque de non-recouvrement. Si l'on comprend le but dissuasif de fixer un taux élevé pour tenter de se débarrasser des nuisances générées par les épaves de véhicules, le recouvrement n'est pas toujours certain. Nombre de véhicules abandonnés le sont pour des raisons financières, suite à des problèmes mécaniques, une certaine vétusté, un contrôle technique refusé, un accident et les propriétaires, dans ce cas, ne remettent pas le véhicule en état, parce qu'ils ne disposent pas de fonds pour le faire, sans parler des abandons pour motifs peut-être plus criminels.

Cela ne justifie pas, selon moi, qu'il faille se priver le cas échéant de cet outil. Le risque de non-recouvrement est latent pour toute situation.

Pour les garages, s'agissant d'une exploitation commerciale, on pourrait appliquer la taxe sur le dépôt de mitraille ou de véhicules usagés, dont le taux serait limité à 4.750 € par exploitant. Dans le cas où – ce qui n'est pas acquis à ce stade – la volonté du Collège et du Conseil serait d'adopter ces nouvelles taxes, ces dernières pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021, moyennant la rédaction et l'adoption desdits règlements-taxes et l'inscription d'un crédit budgétaire, pour l'exercice 2021, en regard de l'article concerné.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Deborsu.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Ici, en tant qu'Echevine de la Propreté publique, je suis plus directement concernée par les aspects liés aux véhicules abandonnés sur la voie publique.

Actuellement, il s'avère que nous poursuivons déjà – vous l'avez dit – les particuliers qui commettent ce type d'infraction, grâce à nos agents constatateurs. Ils sont mis à l'amende via des sanctions administratives communales, amendes qui peuvent quand même varier de 1.000 à 2.000 € et pour ce qui concerne la redevance appliquée, elle est de 375 € pour un véhicule standard. Donc fondamentalement, je ne vois pas du tout d'un mauvais œil un règlement-redevance de ce type. Cela clarifierait même les choses pour nos agents constatateurs et rendraient les moyens de répression un peu plus efficaces.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Guillitte, vous avez deux minutes pour réagir.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Ma réaction va être beaucoup plus courte, Madame la Présidente. Je vous remercie et je remercie mes interlocuteurs, Madame l'Echevine et Monsieur le Bourgmestre. Vous avez bien remarqué que le but de ces taxes est plus de poursuivre les nuisances que le recouvrement et l'espoir d'une recette. Parfois, il faut malheureusement passer par des méthodes coercitives pour pouvoir avoir un environnement un petit peu plus sain. Mais attendons la proposition qui pourrait être faite par le Collège durant l'année qui vient, pour pouvoir établir ces taxes à partir de l'exercice 2021, si j'ai bien compris Monsieur le Bourgmestre.

68.3. "Règlement de préservation des arbres du domaine public communal lors de chantiers publics ou privés" " (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Guillitte, vous allez garder la main pour nous présenter un règlement de préservation des arbres du domaine public communal, lors de chantiers publics ou privés. C'est un point qui donne lieu à une décision, donc les règles sont les mêmes que pour la

motion. Je vous en prie.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,
Chers Collègues,*

Depuis longtemps, j'aspirais à la prise en considération par notre Conseil, d'un règlement de préservation des arbres à Namur.

Lors de mon mandat d'Echevin, j'avais demandé à notre administration sur base de documents et ressources que j'avais transmis, que celui-ci soit élaboré avant la fin de la précédente législature.

Mais le temps administratif n'étant pas le temps politique, au moment de sa présentation au Collège, nous n'étions plus dans un momentum favorable à sa prise en considération et de plus, le texte présentait quelques imprécisions sur son champ d'application mais aussi sur la base légale fréquemment utilisée, qu'est l'article 119 de la Nouvelle Loi communale.

C'est dire, chers Collègues, que même si la volonté existe, la mise en place de règles formelles est rarement une sinécure.

J'ai donc peaufiné le texte pour pouvoir le présenter aujourd'hui, d'autant plus que je constate encore et toujours des atteintes aux arbres de notre domaine communal. En raison des fonctions écologiques essentielles que remplissent les arbres et les haies, le présent règlement qui vous est présenté se base principalement sur l'article 58 quinquies de la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, qui octroie aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature et à leur garantir un régime de protection plus stricte que celui qui est actuellement prévu par la Loi.

Aucun règlement à Namur, sauf de portée générale, ne règle actuellement cette protection et seul un guide de bonnes pratiques d'aménagements urbains énumère quelques recommandations.

Il est vrai également que nos services communaux conseillent, auprès des différents opérateurs, un guide également édité par la Région wallonne. Voilà le petit guide pratique d'aménagements urbains.

C'est dire que nous sommes actuellement fort démunis face aux différents intervenants, opérateurs d'impétrants ou promoteurs de chantier sur le domaine public ou privé. Que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, l'arbre est un être vivant qui a des exigences vitales, qui doit s'adapter aux conditions du milieu dans lequel il se développe. En zone de haute densité de population, il doit compter notamment avec l'action de l'homme qui parfois met en péril son intégrité, que ce soit de manière consciente ou non.

Considérant l'importance des arbres dans le paysage urbain au point de vue de l'embellissement de notre cadre de vie, de sa contribution à la diversification de la structure paysagère ainsi que de l'importance du rôle social des espaces verts pour le citoyen, il y a lieu de protéger ce patrimoine commun, garant d'une grande et bonne diversité biologique.

Mais également la notion du coût élevé des plantations, on l'a encore rappelé tout à l'heure, et de la gestion pour la Ville, ne doit pas être négligé car le règlement porte sur les arbres du domaine public communal.

Je n'évoque pas les arbres qui, pour des raisons propres aux projets immobiliers, doivent être abattus. Ceux-ci sont cadrés par le Code du Développement territorial, répondant à des règles d'urbanisme assez strictes.

J'évoque les arbres qui sont constamment atteints par les différents chantiers publics ou privés.

A de nombreuses reprises, lorsque j'étais Echevin, j'ai demandé à notre service Nature et Espaces verts d'interpeller les responsables de chantiers lorsque je constatais des dépôts de matériaux de construction à leur pied, lorsque les agents de chantiers stationnaient ou

circulaient sur les zones les plus fragiles, lorsque des racines étaient laissées à l'air libre, lorsqu'elles étaient attaquées à la pelleuse, lorsque les tranchées étaient tellement proches que le collet de l'arbre était attaqué, etc.

Je présume que Madame Mouget a également ce même et triste rôle, assez couramment.

Nos agents intervenaient, bien évidemment, mais c'était seulement la bonne volonté des conducteurs de chantier qui permettaient une relative sauvegarde des arbres. D'autant plus que les atteintes faites à ceux-ci ne sont pas visibles immédiatement mais le seront dans les mois qui suivent, par un dépérissement ou par des maladies cryptogamiques.

Il faut dire que, sans moyen coercitif, difficile de se faire entendre. Pour d'aucun, un câble, une conduite avait plus d'importance que les arbres. Si le chantier était commandité par la Commune, c'était un tant soit peu plus facile mais nos agents devaient argumenter pour convaincre les opérateurs.

D'où l'intérêt de définir un cadre administratif de protection pour les arbres situés sur les chantiers et aux abords immédiats de ceux-ci et définir également les techniques à mettre en œuvre pour assurer cette protection.

Je peux comprendre que, dans le chef de plusieurs Namurois, ce règlement ne soit pas suffisant, préférant un stop à toute intervention sur les arbres à Namur. Rappelons que les différents chantiers que nous connaissons actuellement répondent, le disais-je tout à l'heure, à des règles d'urbanisme strictes et que les abattages ne sont pas faits avec plaisir mais répondent, la plupart du temps, très souvent, même exclusivement à une nécessité.

On pourrait polémiquer, d'autres options pourraient être prises. Peut-être. Cela se discute lors de chaque chantier, croyez-moi, elles sont rarement écartées d'un revers de la main.

Si nous évoquons les abattages et – je parie que je reprendrai les paroles de Madame Mouget – permettez-moi de vous signaler que l'Echevin de l'Environnement est constamment interpellé pour l'abattage d'arbres qui, pour certains, gâchent la vue, empêchent de rentrer dans son garage bien que l'arbre ait été présent avant le chantier de construction, répandent des feuilles dans les corniches, les rigoles, les cours, les pelouses, les toits de voitures, donnent de l'ombre dans les jardins, sur les panneaux photovoltaïques, soulèvent les pavés ou gênent l'installation d'une borne électrique.

Si j'avais répondu favorablement à ces interpellations lors de mon mandat, ce sont des dizaines d'arbres d'avenues ou de nos parcs qui auraient été abattus.

Je n'évoque pas les différents conflits de voisinage pour les mêmes causes, je présume que ma successeuse connaît les mêmes exigences.

Je souhaite beaucoup de courage lorsque les Zélotes de l'abattage nous écrivent. A chaque fois, nous avons des courriels. J'ai quelques souvenirs, même quelques mois après les élections.

Il faut donc raison garder et travailler par une méthode de petits pas. C'est pour cela que je propose aux membres du Conseil communal et au Collège de prendre en considération ce projet de règlement communal de préservation des arbres, fixant des règles du respect du patrimoine végétal commun, lors de chantiers publics ou privés.

C'est un premier pas et je pense que Madame l'Echevine Mouget n'y verra pas d'inconvénient pour une politique bien plus globale, qu'elle lance pour l'instant, sur la verdurisation de notre ville, tel que le prévoit notre Déclaration de Politique générale.

Il va de soi qu'un règlement n'est jamais non plus quelque chose de facile à faire, quand nous n'avons pas tous les instruments juridiques. J'ai un peu l'habitude, j'ai un peu travaillé sur le domaine mais il est bien sûr que je suis à l'écoute de toute proposition et le Conseil est à l'écoute de toute proposition qui peut amener sur une amélioration de celui-ci.

Je vous fais grâce, même s'il me reste encore un peu plus de 3 minutes, de vous le lire. Je pense que chacun a eu l'occasion de l'avoir dans les documents annexés à la présente séance du Conseil.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Charlotte Mouget, c'est à vous.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Merci Madame la Présidente. Merci aussi à Monsieur le Conseiller. Je vous remercie vivement pour cette proposition ainsi que pour le travail déjà accompli pendant la législature précédente sur ce règlement, plus spécifiquement.

Partageant complètement votre constat quant à l'importance du maintien de nos haies, arbres et arbustes en bonne santé, je travaille depuis plusieurs semaines sur l'élaboration d'un règlement visant à les protéger pendant les différentes phases de chantiers.

Les arbres sont beaucoup plus fragiles qu'on ne le croit et leur développement en milieu fortement urbanisé n'est pas chose aisée. Protéger les sujets sains est donc une priorité. À cette fin, les services de la Ville surveillent constamment l'évolution de leur état sanitaire.

Lorsque des travaux sont entrepris à proximité d'arbres, il est d'autant plus indispensable de prendre toutes les mesures de précaution pour les préserver des agressions potentielles et ainsi leur donner toute leur chance d'être maintenus en bon état.

Ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, Monsieur Guillitte, ce point d'attention ne fait malheureusement pas toujours partie des priorités des personnes présentes sur les chantiers, c'est une question de sensibilisation ou de sensibilité.

Il n'est, par conséquent, pas toujours aisé pour nos services d'agir sur le terrain, ne serait-ce que pour faire respecter les distances de sécurité autour de la couronne des arbres, par exemple.

J'ai moi-même été confrontée à ces difficultés en me rendant directement sur site, il y a quelques semaines à peine. Il est clair qu'un règlement communal de protection des arbres pendant les phases de chantier n'aurait pas été du luxe.

Vu le nombre de chantiers en cours ainsi que ceux qui s'annoncent, il est extrêmement important que nous puissions atterrir le plus rapidement possible sur un tel règlement.

Le travail est déjà bien avancé mais je souhaiterais maintenant associer le Département des Voies Publiques au Département du Cadre de Vie pour aboutir d'ici quelques semaines.

Vous savez maintenant où nous en sommes et vu votre intérêt et votre implication dans l'élaboration de ce règlement je souhaiterais, Monsieur le Conseiller, pouvoir vous inviter à vous associer à ce groupe de travail.

Je vous remercie encore pour votre démarche particulière, qui permet ainsi une collaboration constructive et qui nous offre la possibilité de nous appuyer sur votre expertise et votre expérience en la matière.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Mouget.

D'autres Conseillers ou Conseillères? Non? Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Nous saluons l'initiative du camarade Guillitte, puisqu'il m'appelle toujours camarade, je vais l'appeler camarade une fois aussi.

(Rires dans l'assemblée).

Nous saluons naturellement cette démarche qui est un premier pas mais, bien sûr, on néglige un aspect important de la problématique des arbres, c'est-à-dire des arbres qui sont condamnés par différents projets immobiliers. Récemment encore, on parlait du grand hêtre près du Casino. Il y a l'exemple des arbres abattus au boulevard Mélot, il y a la place Maurice Servais. Il y a quand même pas mal d'arbres qui certes parfois sont compensés mais qui sont carrément abattus. Donc pour protéger les arbres épargnés par les travaux, c'est une bonne initiative mais il faudrait quand même arrêter aussi de les abattre et en

planter plus, bien entendu, dicter une charte de l'arbre, tenir compte de leur présence dans les projets immobiliers, que l'on en tienne compte dans la définition des projets, considérer aussi comme un patrimoine commun à préserver, les considérer comme des solutions pour contrer le changement climatique, en faire un inventaire et maintenir leur priorité, sont bien sûr des choses que vous faites en partie.

Il faut aussi, si on doit les éliminer pour des raisons sanitaires, préserver l'espace en tout cas et faire en sorte qu'ils soient replanter, multiplier les espaces verts – on salue l'espace Espena – démacadamiser notre ville quand c'est possible, avoir plus de pleines terres, plus de terres libres pour permettre l'infiltration de l'eau. Il y a beaucoup de choses à faire pour les arbres.

Nous soutenons cette initiative tout en la plaçant dans une politique qui devrait être encore beaucoup plus offensive, proactive qu'elle ne l'est maintenant au niveau des arbres.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

D'autres Conseillers ou puis-je repasser la parole à Monsieur Guillitte?

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Merci Madame l'Echevine pour ce regard favorable par rapport à cette proposition, qui vient un peu comme cela. C'est toujours un peu surprenant de la part d'un membre du Conseil mais j'étais assez attentif, depuis longtemps, à ce projet et je voulais un peu le faire avancer, nonobstant le travail qui est fait par nos services.

Bien sûr, participer à un groupe de travail, je suis vraiment à votre disposition pour ce faire. Je reconnais la qualité que nos services de voirie pourraient faire. Il y a peut-être deux ou trois petites choses que nous pourrions améliorer. Il est vrai que le Département juridique de la Ville serait également, dans le cadre de tout règlement, d'un apport intéressant.

Ce que je retiens également les propos de mon camarade Warmoes, je fais quand même le distinguo: il ne faut pas sanctifier un arbre parce que c'est un arbre. Une ville évolue, comme un bâtiment doit malheureusement disparaître parce qu'il y a différentes raisons. Il faut bien sûr chaque fois faire un choix par rapport à l'établissement d'un projet pour autant qu'il soit d'intérêt public.

Par contre, dans un des propos qu'a tenu Monsieur Warmoes, il y a une chose que j'avais également proposée. Je pense que les services y travaillent actuellement, du moins peut-être qu'il faudrait les relancer Madame Mouget, c'est ce projet d'inventaire de l'ensemble des arbres d'avenues. On a commencé, si je me souviens bien, par rapport aux différents arboretums. Je pense que là, c'est relativement bien cadré mais il faut aller beaucoup plus loin dans un inventaire des arbres qui sont sur le domaine public. Cela permettrait d'avoir un suivi par rapport à leur état de santé.

Pour ma part, je remercie pour ce regard positif porté par le Collège à ma proposition et j'attends bien sûr un suivi pour que nous puissions adopter ce règlement début de l'année prochaine, à une prochaine séance, assez rapidement si c'est possible.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci aussi Monsieur Guillitte.

Reporte le dossier.

68.4. "Les souffleurs de feuilles mortes: néfastes à plusieurs titres" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

La parole est maintenant à Madame Halut qui va nous parler des souffleurs de feuilles mortes et de leurs effets néfastes.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Vu l'heure, je vais passer ma question en question écrite.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci.

68.5. "Une zone de basse émission à Namur?" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point suivant, c'est Monsieur Warmoes. Vous le reportez aussi en question écrite?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non désolé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Une zone de basse émission à Namur.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ce n'est pas pour 10 minutes de plus. Donc je vais quand même l'imposer. Désolé.

Je me fais écho de ce que j'ai lu dans la presse.

Le 21 novembre dernier, la presse faisait état de la volonté de la nouvelle Ministre wallonne de l'Environnement de généraliser les zones de basses émissions à toute la Wallonie en 2030. Namur et Eupen auraient été sélectionnées comme villes test.

Selon ces précisions, les zones de basses émissions (ZBE) consistent à interdire progressivement l'accès de certaines zones urbaines aux véhicules les plus polluants, ce qui permet une diminution significative des émissions des polluants les plus nocifs.

Elle prétend que l'accès aux zones concernées de Namur sera déjà progressivement interdit à partir de 2020, donc très bientôt.

Dans le même article, notre Echevine de la Transition écologique défend le choix de Namur comme expérience pilote. Elle avance plutôt la date, elle, de fin 2020 début 2021 afin d'avoir le temps de récolter des données de pollution pour définir le périmètre où sera mis en œuvre la ZBE.

Madame l'Echevine pourrait-elle néanmoins lever un peu le voile sur les modalités de la mise en œuvre de cette zone de basse émission à Namur?

J'ai quelques questions plutôt factuelles.

Premièrement, quel est le calendrier de l'opération? Que devons-nous entendre par une interdiction progressive?

Quel est le périmètre d'interdiction envisagé et/ou étudié? On va faire des mesures donc il faudra quand même définir le périmètre pour les mesures, au minimum.

L'interdiction sera-t-elle valable 24h/24 et 7j/7?

Quels types de véhicules seront interdits?

J'insiste à poser ces questions parce que, vu les délais qui sont annoncés déjà pour 2020 ou 2021, si l'instauration de cette ZBE devait réellement être envisagée, il est important d'en informer au plus vite les citoyens pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Les conséquences peuvent être importantes, tant pour leurs habitudes que pour leur budget.

Cela c'est pour les questions plus factuelles.

Pour les considérations, en tant que PTB, nous sommes bien entendu en faveur des mesures fortes qui permettent de diminuer le nombre de véhicules polluants au centre-ville et par conséquent aussi, remédier à la mauvaise qualité de l'air qui impacte la santé et la qualité de vie de nos citoyens. J'avais d'ailleurs fait une interpellation par rapport à l'étude sur la pollution à Salzinnes, rue Patenier.

Cependant, l'instauration de ZEB sans plan alternatif n'est pour nous pas acceptable ni socialement, ni d'un point de vue environnemental.

Premièrement, toute une série de ménages vont devoir se débarrasser de leur véhicule alors qu'il ne sera pas en fin de vie en 2021. C'est donc d'une part un gaspillage de matière première et d'énergie et ce sont essentiellement, par définition, des ménages qui roulent avec des voitures anciennes et donc souvent des petits salaires ou des bas revenus. Donc ce sera, pour ces ménages, soit une perte de pouvoir d'achat parce qu'ils devront acheter un autre véhicule, soit une perte de mobilité s'ils n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule

moins polluant.

Pour accélérer quand même, je vais sauter quelques paragraphes.

Le fait est aussi que par cette politique, on va supprimer certains types de voitures et les remplacer par d'autres, qui chacune a son effet environnemental.

Prenons les voitures électriques: il y a un gros problème au niveau des batteries, les quantités d'électricité à produire pour les faire fonctionner et le problème des matières premières (métaux lourds et métaux rares qui sont trouvés dans ces batteries).

Quelque part, ces ZEB s'attaquent à un problème de santé et environnemental pour en aggraver un autre. Le débat n'est pas technique parce que cela ne sert à rien d'entrer dedans. Une voiture individuelle pollue quelle qu'elle soit. Une voiture propre, cela n'existe pas. Alors ce qu'il faut, c'est diminuer l'ensemble des voitures, il faut plus d'alternatives à la voiture.

Pour le PTB, il faut arrêter cette hypocrisie qui mène au remplacement des voitures au lieu d'en diminuer le nombre sur nos routes. Qui cela sert au final? Les grands gagnants de tout cela sont naturellement les constructeurs automobiles qui eux – les mêmes qui trichent sur les normes de pollution – sont renforcés par ce genre de mesures parce que l'on pousse les gens à acheter encore, à chaque fois, de nouvelles voitures.

Lors d'une interpellation de notre Echevine en charge de la Mobilité, en juin dernier, j'avais déjà pointé le manque d'ambition de cette majorité pour s'attaquer au problème croissant de mobilité à Namur. Il faut une politique forte. S'il y a de réelles alternatives, alors oui, l'abandon de la voiture sera à l'ordre du jour. Il nous faut des carottes et non des bâtons parce que la batte de baseball n'a jamais aidé à faire entrer une idée dans la tête.

Je vais terminer comme cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous allez avoir droit à une double réponse. Une réponse de Madame l'Echevine Charlotte Mouget et de Madame l'Echevine Stéphanie Scailquin.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur Warmoes,

Je vous le confirme. Le Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville vise bien la mise en place d'une zone basse émission ou dit ZBE ou LEZ (Low Emission Zone). C'est ma collègue Stéphanie Scailquin et moi-même qui suivons ce dossier. On partagera donc la réponse ce soir.

Comme vous le savez, cette ZBE consiste à interdire progressivement l'accès des véhicules les plus polluants à certaines zones urbaines, dans le but d'améliorer la qualité de l'air en ville et par là de préserver la santé de nos concitoyens.

Savez-vous que, dans l'Union européenne, entre 485.000 et 659.000 décès prématurés sont attribués, chaque année, à la pollution de l'air par les particules fines, les oxydes d'azote et l'ozone ?

En novembre 2019, hier donc, l'Agence européenne de l'Environnement publiait un rapport signalant qu'en Belgique, les concentrations de particules fines ont causé en 2016 la mort de 7.600 personnes, le dioxyde d'azote serait responsable de 1.600 décès prématurés, l'ozone, de 180 décès. Soit 9.380 personnes pour ces trois derniers polluants en un an.

On estime même que l'espérance de vie des Belges est réduite en moyenne d'une durée de 13 mois de vie en bonne santé, en raison de l'exposition chronique aux particules fines.

La population n'en a pas toujours conscience, mais les chiffres sont là : dans le monde, il y a trois fois plus de morts à cause de la pollution atmosphérique qu'à la suite d'un accident de la route. Instaurer une ZBE, c'est aussi et surtout une question de santé publique, qui profitera aux personnes les plus fragilisées.

Ce n'est pas un hasard si des zones basse émission ont déjà vu le jour dans d'autres villes européennes comme Paris, Berlin, Barcelone. Et chez nous, Bruxelles, Anvers et Gand emboitent le pas.

La Wallonie dispose, depuis peu, d'un cadre légal et, pour préparer sa transposition, une

étude pilote a été lancée sur deux villes wallonnes, vous le disiez, Eupen et Namur. Son but est d'objectiver l'intérêt d'une ZBE et de déterminer la zone géographique d'implantation la plus adaptée. Ce projet doit se clôturer à la fin de cette année.

Parmi les livrables de cette étude figurent des cartes de pollution, en fonction de divers scénarii, tels que l'instauration d'une ZBE, d'une zone piétonne, une modification du Plan communal de mobilité ou encore des modifications de l'offre de transports en commun. Nous disposerons aussi d'un outil prédictif et dynamique permettant de prévoir les émissions polluantes locales du trafic routier.

Madame Scailquin, je vous cède la parole.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Madame Mouget.

Effectivement, nous sommes en attente du rapport final de cette étude de l'ISEP pour la fin de l'année, début de l'année prochaine.

A ce stade répondre à vos questions plus précises, Monsieur Warmoes, du périmètre, des conditions, des modalités et autres questions que vous avez posées, nous ne savons pas y répondre aujourd'hui. Nous sommes en attente de ces résultats.

Bien sûr, pour pouvoir mettre en place cette ZBE, il y a une série de modalités, de conditions qui devront être prises en compte, notamment les différents publics. Vous avez évoqué les publics plus fragilisés, je pense également à l'accès à nos zones commerçantes et touristiques qui doivent être maintenues. Il y a là toute une série de réflexions à avoir par rapport à cela.

Vous savez que la Région wallonne, dans son décret, prévoit également les dérogations à la fois individuelles, collectives, temporaires ou un peu plus longues dans le temps. Tout cela devra être étudié.

La première mesure devra être, comme vous l'avez dit, une campagne de communication, d'information, de sensibilisation à l'égard du public namurois, pour les informer par rapport à cette ZBE et à l'intérêt de celle-ci. Bien sûr, il faudra des solutions alternatives pour pouvoir continuer à accéder au centre-ville.

Namur est déjà sur le chemin par rapport à cette mobilité douce et mobilité durable. Vous savez que nous favorisons les déplacements alternatifs et collectifs, nous favorisons les modes doux, nous travaillons également par rapport à l'accessibilité autour des écoles, nous voulons aussi augmenter le recours à l'électrique. Vous savez aussi que notre Système de Transport Intelligent (STI) donnera de l'information par rapport à la qualité de l'air sur les différents axes menant vers le centre-ville.

Je rappelle aussi les P+R, l'instauration d'une série de zones 30 déjà existantes et encore à venir. Nous travaillons aussi avec le TEC pour pouvoir augmenter le nombre de bus. Une présentation a été faite lors de ma Commission, au mois de novembre, pour présenter le projet Nam'in'Move où l'on voit qu'il y aura des renforts de bus dans certains quartiers. Il y a également tous les projets d'aménagements qui seront effectués pour pouvoir favoriser le bus et avoir une cadence et une rapidité plus grande pour les bus sur les axes namurois.

Nous sommes en attente des résultats. Nous préparons déjà demain par rapport à l'instauration de ces ZBE ici, à Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Mesdames les Echevines.

Très brièvement, pour réagir par rapport à votre intervention, Madame Mouget.

Je sais tout cela. Les chiffres que vous avez donnés, je ne les connais pas par cœur mais je sais qu'il s'agit d'un impact de santé important.

La seule chose que j'ai voulu dire c'est que vous prenez des mesures fortes, interdire l'accès du centre-ville ou de certaines zones.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

On ne prend aucune mesure.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Si, à un moment donné, ce sera interdit. Donc c'est une mesure. Donc je trouve que vous vous attaquez aux symptômes. Je rappelle quand même que l'on prévoit un parking place du Palais de Justice, que l'on prévoit 1.100 places sur le centre commercial, que l'on est en train de construire un parking au Grognon. Donc oui, il y a des choses qui se font, je n'ai jamais dit que rien ne se faisait mais globalement, vous mettez un peu la charrue avant les bœufs puisqu'il n'y a pas d'alternative pour les gens qui travaillent tard, par exemple.

La mobilité n'est pas top à Namur. On construit beaucoup de parkings, donc on attire encore plus de voitures. Je n'ai cessé de dénoncer cela.

Quelque part, il y a mettre la charrue avant les bœufs.

Deuxièmement, je comprends et regrette que vous ne puissiez pas donner de réponses précises. Je veux quand même insister sur le fait que ce sont des décisions qui impactent fortement un certain nombre de ménages et qu'il ne faut pas faire cela à la va-vite non plus parce que ce sont des choix réfléchis auxquels que les gens doivent faire à un certain moment.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons maintenant aux questions orales d'actualité, en fonction de l'article 94 du Règlement d'Ordre Intérieur. Y en a-t-il? Non?

Dans ce cas je vais clôturer la séance publique.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2019 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 01h35

Par le Conseil,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot